Université de Montréal

L'homicide conjugal à Montréal de 1954 à 1962 et de 1985 à 1989

par
Raymonde Boisvert

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiae Doctor (Ph.D.)
en criminologie

Octobre 1996

©Raymonde Boisvert, 1996

National Library of Canada
Bibliothèque nationale du Canada

Acquisitions and Bibliographic Services
Acquisitions et services bibliographiques

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-26646-X

Canada

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

L'homicide conjugal à Montréal
de 1954 à 1962 et de 1985 à 1989

présentée par :

Raymonde Boisvert

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Louise Langelier-Biron, présidente-rapporteure

Maurice Cusson, directeur de recherche

Jean Proulx, membre interne du jury

Collette Parent, examinateur externe

Hélène Dumont, représentante du Doyen

Thèse acceptée le : 20 décembre 1996

Université de Montréal

Bibliothèque

SOMMAIRE

Cette recherche porte sur les homicides conjugaux. Dans la présente étude, l'homicide conjugal est entendu comme l'acte de tuer une personne à laquelle on est lié par un rapport matrimonial, quasimatrimonial ou amoureux, que cette relation de couple ait duré quelques semaines ou des années, qu'elle soit actuelle ou rompue. Le principal objectif de cette thèse consiste à montrer comment l'homicide conjugal s'est transformé et en quoi il est resté inchangé. L'étude porte sur les homicides conjugaux commis sur l'île de Montréal au cours des années 1954-1962 (Temps 1) et 1985-1989 (Temps 2). Ces deux époques séparées par un intervalle de 23 ans, ouvrent une perspective suffisante pour prendre la mesure des transformations qui se sont produites.

Le dénominateur commun des homicides qui forment le corpus de cette thèse est l'accusation première portée par les policiers, soit celle de meurtre. Au total, durant les deux périodes à l'étude, 77 homicides conjugaux ont été repérés, soit 27 au Temps 1 et 50 au Temps 2. Les dossiers criminels des suspects ont été fouillés et cette base de données a été complétée avec les informations recueillies dans un hebdomadaire spécialisé dans les homicides.

Cette analyse éclaire sur l'homicide conjugal en apportant des réponses à plusieurs questions, comme par exemple comment évolue le phénomène ? En quoi est-il changeant ? En quoi est-il constant ? Quelles en sont les raisons ?

L'analyse et la comparaison des homicides montrent qu'à la seconde période, les homicides conjugaux sont à la hausse, passant annuellement (en moyenne) du simple au

triple. Cet important changement, cependant s'inscrit dans une continuité quant aux rôles des acteurs : les rôles des hommes et des femmes restent les mêmes. Aussi bien au Temps 1 qu'au Temps 2, plus de 90 % de ces meurtres sont commis par des hommes et dans un peu plus de 85 % des cas, ils se produisent contre les femmes et le plus souvent quand celles-ci tentent de mettre fin à la relation de couple ou suite à une séparation. Cette dernière observation vaut aussi en ce qui concerne les meurtres commis au sein des couples gais. La très grande majorité des victimes et des agresseurs se retrouvent principalement dans la classe socioéconomique et socioculturelle moins favorisée et aussi dans toutes les catégories d'âges.

L'interprétation des faits montre clairement que les hommes ne laissent pas facilement partir leur partenaire et qu'il s'agit de leur part du contrôle ultime de l'autre et non pas d'une perte de contrôle de soi. Cette thèse propose une explication à l'effet que ces meurtres s'inscrivent dans le désir individuel d'un homme de posséder sa conjointe et de la contrôler. Cette volonté masculine de possession s'inscrivant dans un rapport de domination vient de la socialisation différente selon l'appartenance à un genre de sexe. Quand les femmes disposent de peu de pouvoir, elles deviennent plus vulnérables aux abus et au meurtre. En dehors des facteurs lointains qui permettent que de tels événements puissent se produire, cette thèse suggère d'examiner si un sentiment d'humiliation et de dépossession chez les agresseurs pourrait servir de déclencheur de ces crimes de sang.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS xvi

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER
L'ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR L'HOMICIDE ET SUR LA VIOLENCE NON MORTELLE ENTRE CONJOINTS 7

1- La violence mortelle intrafamiliale 10

2- L'état de la question de la violence mortelle entre conjoints 14

2.1 Le comportement de l'auteur du crime après l'acte fatal 16

2.2 Le sexe des victimes et des agresseurs dans les homicides conjugaux 18

2.3 Le rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux . . 25

2.4 Les mobiles qui conduisent à supprimer l'autre 29

2.4.1 Les facteurs qui inclinent les hommes à tuer leur compagne 30

2.4.2 Le cheminement intérieur du meurtrier en puissance 33

2.4.3 Les facteurs précipitant le meurtre commis par les femmes sur leur conjoint 36

2.5 Le type de relations de couple qui comportent certains risques de se terminer par un homicide 41

2.6 Les étapes du processus qui aboutit à l'homicide conjugal . . . 44

2.7 L'homicide commis sous le signe de la domination 45

2.8 Le niveau de violence dans les homicides conjugaux 48

2.9 Le traitement judiciaire des auteurs d'un homicide conjugal . . 50

3- L'état de la question de la violence non mortelle dans les relations de couple 56
3.1 L'ampleur du phénomène de la violence faite aux femmes en milieu conjugal 56
3.2 La violence des femmes envers leur conjoint 63
3.3 Les principaux motifs pour maintenir ou briser une relation violente 66
3.4 L'approche féministe du phénomène de la violence conjugale 72
3.4.1 L'effet pervers de l'utilisation des termes neutres dans le langage 79
4- Quelques commentaires sur ces analyses de la violence mortelle et non mortelle entre conjoints 81

CHAPITRE II
LA PROBLÉMATIQUE, LES OBJECTIFS ET LE CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE DE L'HOMICIDE CONJUGAL 88
1- Position du problème 91
1.1 Comparaison entre deux périodes 91
1.2. Le cadre théorique 94
2- Les objectifs 97
3- La structure de l'analyse de l'homicide conjugal 97

CHAPITRE III
LES CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES DE L'ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DE L'HOMICIDE CONJUGAL 99
1- Une définition des concepts utilisés dans l'analyse de l'homicide conjugal 104
2- Les matériaux 105
2.1 Les sources 106

2.2 Le choix des périodes 108
2.3 Le territoire 110
2.4 L'instrument de cueillette 111
2.5 La collecte des données 112
2.6 Les données recueillies 114
3- La méthode et les techniques 115

CHAPITRE IV
LES CONSTANCES ET LES TRANSFORMATIONS DANS L'HOMICIDE CONJUGAL 118
1- Le tableau social et religieux avant et après la Révolution tranquille . . 120
1.1 La période de transition 120
1.2 L'éclatement des cadres traditionnels 121
2- Résultats et comparaison 126
2.1 Croissance de l'homicide conjugal 126
2.2 Rôles masculins et féminins 128
2.3 L'âge des protagonistes 130
2.4 L'origine ethnique 136
2.5 La nature de la relation entre les conjoints 137
2.6 La situation occupationnelle des femmes dans les homicides conjugaux 140
2.7 La situation occupationnelle des hommes dans les homicides conjugaux 143
2.8 La violence antérieure à l'homicide 145
2.9 L'intoxication au moment du drame 147
2.10 L'arme du crime 148
2.11 Les considérations spatiales et temporelles 151
2.11.1 Le lieu 151
2.11.2 Le jour 153
2.11.3 L'heure 153

2.11.4 La saison 154
2.12 Le dénouement du crime 154
2.13 Les inculpations 159
2.14 Les suites de l'enquête préliminaire 161
2.15 La décision du tribunal 163
2.16 Les sentences prononcées par la Cour 166
2.17 Les peines d'incarcération prononcées par la Cour 168
3- Rappel des principaux volets de ce chapitre 179

CHAPITRE V
LA PARTICIPATION DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LES HOMICIDES PERPÉTRÉS À MONTRÉAL 182
1- Les victimes et les auteurs dans les autres types d'homicides perpétrés à Montréal, de 1985 à 1989 186
2- Le rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux commis à Montréal 189

CHAPITRE VI
LES RAISONS, LES CONDITIONS ET LE DÉROULEMENT DE L'HOMICIDE CONJUGAL 200

CHAPITRE VII
AU-DELÀ DES FACTEURS INTRA-PERSONNELS ET INTRA-INDIVIDUELS : ÉLÉMENTS D'EXPLICATION SOCIALE DE L'UXORICIDE 210
1- Les déclencheurs individuels qui favorisent l'expression de la violence contre les femmes 212
1.1 La violence des hommes contre les femmes, le produit de troubles psychologiques ? 213
1.2 La violence des hommes contre les femmes, la conséquence de la consommation d'alcool ? 217

2- L'approche féministe pour interpréter le phénomène de l'homicide conjugal 225
3- L'analyse des rôles sexuels et la théorie culturaliste 229
3.1 L'influence des rôles sexuels 231
3.2 L'organisation sociale et la condition des femmes 237
3.3 La violence des hommes à l'endroit des femmes, un comportement appris dans la famille d'origine ? 240
4- Les conséquences du pouvoir masculin au sein de la société conjugale 244
5- Les conditions qui empêchent certaines femmes d'échapper à une relation violente 248
6- Entre hier et aujourd'hui 252

CONCLUSION 255

RÉFÉRENCES 270

ANNEXE A Article intitulé L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement i

ANNEXE B La grille d'enquête xxix

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU I

Distribution des nombres et des pourcentages des homicides résolus selon le sexe de la victime et de sa relation avec l'agresseur, Canada, 1991-1992 23

TABLEAU II

Nombre d'hommes et de femmes tués par leur conjoint au Canada 1974-1990, et rapport annuel entre les hommes et les femmes (Rapport = homicides commis par les femmes sur 100 commis par les hommes) 28

TABLEAU III

Nombre d'homicides et taux annuel d'homicides pour un million de couples dans la population, selon le type de lien matrimonial des couples qui habitaient encore ensemble au moment de l'homicide, Canada, 1974-1992 43

TABLEAU IV

L'événement précipitant dans les homicides conjugaux selon le sexe de l'agresseur 46

TABLEAU V

Les homicides conjugaux et l'ensemble des meurtres commis à Montréal : nombre et taux par 100 000 habitants (1954-1962 et 1985-1989) 127

TABLEAU VI

Victimes et meurtriers selon le sexe dans les homicides conjugaux commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 128

TABLEAU VII

L'âge des victimes et des meurtriers dans les homicides conjugaux à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 132

TABLEAU VIII

Pourcentage de la population québécoise par groupe d'âge pour les années 1961 et 1986 135

TABLEAU IX

L'origine ethnique des auteurs d'un homicide conjugal commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 137

TABLEAU X

La relation unissant la victime à son agresseur dans les homicides conjugaux commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 139

TABLEAU XI

Situation occupationnelle des femmes victimes d'un homicide conjugal à Montréal, 1954 à 1962 et 1985 à 1989 141

TABLEAU XII

La situation occupationnelle des auteurs masculins d'un homicide conjugal à Montréal, 1954 à 1962 et 1985 à 1989 144

TABLEAU XIII

Le moyen utilisé pour supprimer son conjoint dans les homicides conjugaux à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 149

TABLEAU XIV

Lieu où s'est produit le crime, homicides conjugaux à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 152

TABLEAU XV

Le dénouement du crime dans les homicides conjugaux à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 156

TABLEAU XVI

Accusations portées par le procureur de la Couronne à la suite d'un homicide conjugal à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 160

TABLEAU XVII

Les suites de l'enquête préliminaire dans les homicides conjugaux commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 162

TABLEAU XVIII

L'issue des causes relatives aux personnes accusées d'un homicide conjugal à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 164

TABLEAU XIX

Le type de sentences prononcées par la Cour à l'endroit des accusés d'un homicide conjugal commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 168

TABLEAU XX

Les peines d'incarcération prononcées par la Cour à l'endroit des auteurs coupables d'un homicide conjugal à Montréal (1954-1962 et 1985-1989) 170

TABLEAU XXI

Nombres d'homicides conjugaux selon le sexe et rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux d'après différentes données (Rapport = homicides perpétrés par les femmes sur 100 homicides perpétrés par les hommes) 192

LISTE DES FIGURES

Figure 1
La relation entre la victime et l'agresseur dans les meurtres commis au Canada, 1961-1990 12

Figure 2
Taux d'homicides entre conjoints pour un million de couples, Canada, 1974-1992 20

LISTE DES HISTOIRES DE CAS

Cas 1 172
Cas 2 173
Cas 3 173
Cas 4 176
Cas 5 177
Cas 6 195
Cas 7 205
Cas 8. 213
Cas 9. 215
Cas 10. 219
Cas 11. 221

REMERCIEMENTS

Tant de personnes sont impliquées dans la réalisation d'une thèse qu'il est impossible de toutes les remercier. Je voudrais d'abord exprimer mes remerciements à mon directeur de thèse, le docteur Maurice Cusson, professeur titulaire à l'École de criminologie, pour son appui et sa confiance.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont soutenue et conseillée au cours de la rédaction. Je leur dois beaucoup et elles ont toute ma gratitude.

Mes remerciements vont aussi aux membres de ma famille pour leur grande compréhension. Ils ont su m'encourager et me soutenir dans les moments difficiles.

À Micheline Baril

décédée à l'été 1993

pour tout ce qu'elle m'a apporté.

UNIVERSITE LAVAL

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
Département de sociologie

Cité universitaire
Québec, Canada G1K 7P4

RECHERCHES sociographiques

Sainte-Foy, le mardi 23 avril 1996

Madame Raymonde Boisvert
137, Rte 221
C.P. 205
Napierville (QC)
JoJ 1L0

Madame,

Suite à une conversation avec monsieur Simon Langlois, la revue *Recherches sociographiques* vous autorise des droits d'auteurs pour fins de microfilmage de votre manuscrit paru dans *Recherches sociographiques*, XXXV, 2, 237-254.

Je vous prie d'accepter mes meilleurs sentiments.

Jacqueline Arguin
Recherches sociographiques
Tél.: (418) 656-3544

Télécopieur (418) 656-7390

INTRODUCTION

La relation idéale de couple est généralement décrite comme étant un rapport libre de violence et au sein duquel il existe une compréhension mutuelle constante entre les conjoints. Il existe des relations amoureuses tranquilles et heureuses, mais on en entend rarement parler. Et quand la violence entre conjoints survient et apparaît au grand jour, elle devient vite sujet de discussion et d'interrogation. On s'inquiète également beaucoup de l'augmentation des homicides commis à l'intérieur d'une relation de couple. Il faut dire que la presse écrite, parlée et télévisée attire l'attention sur la fréquence des crimes conjugaux.

La violence mortelle entre conjoints occupe une place de plus en plus importante parmi les grands thèmes d'étude. La recherche s'est intensifiée sur plusieurs aspects du phénomène de l'homicide conjugal, mais des études criminologiques de l'évolution de cette criminalité ont rarement été entreprises. Apporter des éléments de comparaison entre les homicides conjugaux perpétrés au cours de deux périodes séparées l'une de l'autre par un intervalle de 23 ans constitue le premier objet de ce travail.

Cette étude de l'homicide conjugal s'inscrit dans le cadre d'une recherche empirique dirigée par le professeur-chercheur Maurice Cusson. Il s'agit d'une enquête quantitative et qualitative qui porte sur l'ensemble des homicides commis sur l'île de Montréal entre 1954 et 1963 d'abord, puis durant les années 1985 à 1989[1]. De cet ensemble, les homicides conjugaux ont été sélectionnés pour en faire, dans cette thèse,

---

[1] Cette recherche a été subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

une analyse plus fine d'après un modèle comparatif dans le temps et conduisant à une interprétation. À l'intérieur de cette perspective évolutive, cette analyse compare les diverses composantes de l'homicide conjugal (le sexe des acteurs, le type de relation qui unissait les conjoints, l'endroit où se déroulent ces crimes, le genre d'arme utilisé pour tuer, le traitement judiciaire, etc.) et ce, avec l'intention de comprendre ces crimes commis à l'intérieur d'une relation de couple. Cette partie du travail se fonde sur l'analyse stratégique et la théorie des choix rationnels.

Cette thèse est composée de sept chapitres d'importance et de longueurs inégales.

Au chapitre premier, les principaux ouvrages publiés sur la question du phénomène de la violence mortelle au sein des couples sont examinés et, sont aussi abordés quelques écrits qui ont traité de la violence conjugale n'ayant pas entraîné la mort. Cette section situe le contexte théorique ; les principaux résultats de recherche qui y sont présentés serviront à mettre en perspective l'analyse subséquente des données.

Au chapitre II, la problématique, les objectifs et le cadre théorique de l'étude sont définis. Cette section indique également la structure de l'étude de l'homicide conjugal.

Le chapitre III concerne la méthodologie quantitative et aussi qualitative employée au cours de cette recherche. Sont détaillés dans cette partie, entre autres choses, le corpus qui a servi à composer le matériau de cette étude ainsi que les méthodes et les

techniques utilisées pour le traitement des données. Cette partie comprend aussi quelques précisions conceptuelles. On y trouve par exemple une définition des termes homicide, conjugal, conjoints et socialisation.

C'est le chapitre IV qui est vraiment le coeur de l'étude. En effet, ce quatrième chapitre fait ressortir les ressemblances et les différences dans les homicides commis au sein de la relation de couple, soit avant et après le Révolution tranquille. Après l'exposé des principaux changements sociaux survenus dans la société québécoise entre les deux périodes à l'étude (1954 à 1962 et 1985 à 1989), suit la description et la comparaison de toutes les caractéristiques qui concernent les personnes impliquées dans ces drames. Les circonstances entourant l'événement comme tel sont également examinées et la comparaison fait ressortir les différences quand un crime conjugal est commis par les hommes et par les femmes. Ce qui arrive aux auteurs de crime une fois l'homicide perpétré y est également discuté. Ce chapitre rend compte des faits et des changements et présente les résultats quantitatifs[2] qui serviront de base au développement de l'interprétation. Sont également rapportées quelques histoires de cas résumées soit à partir du dossier criminel de l'accusé quand il était disponible, soit à partir des informations recueillies dans les journaux lorsque le dossier criminel du suspect n'était pas accessible parce que l'auteur du crime s'était suicidé ou qu'il s'était enfui.

---

[2] Les principaux résultats de la présente étude ont fait l'objet d'un article publié dans la revue *Recherches Sociographiques*, Vol. XXXV, 2, 1994. « L'homicide conjugal à Montréal », Raymonde Boisvert et Maurice Cusson.

Le chapitre V traite du rapport hommes-femmes parmi les accusés d'homicides conjugaux et la proportion relevée est comparée à celle que l'on retrouve dans les autres types d'homicides commis à Montréal durant la seconde période. Cette partie de l'ouvrage vise à déterminer la participation des hommes et des femmes dans les homicides et à montrer le type d'homicides où chacun des sexes est le plus représenté. On y examine aussi l'hypothèse voulant que le mouvement d'émancipation des femmes aurait eu comme impact de rendre celles-ci plus violentes, comme l'avaient signalé quelques auteurs.

Le chapitre VI résume l'article publié en collaboration avec le directeur de la recherche et qui a paru dans la revue *Criminologie*[3]. Dans cet article, nous avons analysé la dynamique des homicides conjugaux ; les principaux aspects du phénomène qui ont été abordés dans cet écrit sont repris dans cette section. À ce résumé, viennent se greffer quelques réflexions supplémentaires sur différents points qui n'avaient pas été discutés dans l'article en question, par exemple la rationalité et la vengeance.

C'est au chapitre VII qu'une explication des faits est proposée. Ce faisant, nous montrons que les meurtres de nature conjugale ne peuvent pas être considérés uniquement comme le résultat de facteurs individuels. Ceux-ci remontent plus loin. Dans ce chapitre, sont donc exposées les facteurs à l'origine des crimes commis dans le cadre

---

[3] Maurice Cusson et Raymonde Boisvert « L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement », *Criminologie*, 1994, Volume XXVII, N° 2, 165-183. Ce texte est joint à l'annexe A de la présente thèse.

d'une relation de couple. En effet, la connaissance acquise sur la « dynamique interne » et sur le « déroulement typique » d'un homicide en milieu conjugal ne peut pas occulter le questionnement sur le contexte socio-culturel permettant que de tels événements se produisent. Cette section interprétative montre, à l'aide d'une lentille féministe, comment perdurent certaines idées, en tout cas, dans ce petit groupe où des hommes, comme on le verra, adoptent des comportements possessifs.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR L'HOMICIDE ET SUR LA VIOLENCE NON MORTELLE ENTRE CONJOINTS

Au fil des ans, la criminologie s'est enrichie d'une vaste documentation sur l'homicide en général. Les chercheurs se sont penchés sur à peu près toutes les variables, tant exogènes qu'endogènes, susceptibles d'influencer le comportement meurtrier. Les recherches scientifiques portant sur l'homicide en général se retrouvent donc en grand nombre, car elles ont commencé avec le développement des statistiques au milieu du XIXe siècle, mais tel n'est pas le cas concernant l'objet précis de notre étude : l'homicide conjugal a reçu moins d'attention. Finalement, on sait des choses, mais l'évolution au cours des ans, le déroulement et les facteurs lointains de ce type de crimes demeurent peu connus. Des études effectuées en profondeur et de façon systématique sur les meurtres conjugaux pour connaître l'évolution du phénomène dans ses particularités n'abondent pas. Des criminologues se sont intéressés à cette catégorie particulière d'homicides mais ils sont peu nombreux à les avoir analysés dans un modèle comparatif.

Avant d'aborder les écrits sur la question, il faut mentionner qu'en plus de la recherche en bibliothèque, la bibliographie des principaux ouvrages repérés a été scrutée. Nous avons également questionné les principales banques de données existantes soit sociofile emmagasiné sur CD-ROM ; la base de données américaines, National Criminal Justice Reference Service (NCJRS) du Département de Justice des États-Unis ainsi que la base de données françaises FRANCIS. Ces moyens de repérage ont fourni peu de titres nouveaux par rapport à ceux que nous avions déjà recensés.

Les écrits repérés se répartissent entre ceux qui portent sur l'homicide en général et ceux où on analyse les homicides conjugaux. À l'intérieur même des ouvrages qui ont traité de la question de l'homicide en général, certains chapitres portent, de manière plus spécifique, sur les crimes de sang entre conjoints. En autant que faire se peut, ces parties ont été examinées. De même, de nombreux rapports de recherche se présentent sous forme d'articles. Bon nombre de ces publications, en général assez intéressantes, ont été passées en revue et feront l'objet d'un compte rendu. Ces travaux ne seront cependant pas tous résumés, mais les démonstrations qu'on y trouve seront soit présentées ou encore, viendront appuyer, ou contredire le cas échéant, celles qui seront portées à l'attention de la lectrice et du lecteur.

Le découpage proposé dans cette revue de la documentation n'observera pas l'ordre chronologique. Au contraire, la démarche découle plutôt d'un plan de lecture déterminé à l'avance et basé sur certaines préoccupations, à savoir ce qui se passe avant, pendant et après le déroulement d'un homicide conjugal. Les données de recherche seront donc intégrées les unes aux autres. De plus, la recension des ouvrages comprend des auteurs qui ont écrit aussi bien au début du siècle qu'à la fin. Le comportement humain ne varie pas à un point tel que, ce qui a été constaté en 1900, à propos des homicides entre personnes intimement liées, deviendrait tout à coup totalement faux en 1990. De ce fait, ces études apparaissent, du moins pour une bonne partie de leur contenu, encore très pertinentes. Puisqu'il est impossible de faire le tour de tous ces écrits plus anciens - et ceci est d'autant moins nécessaire qu'il ne s'agit pas d'une étude

théorique mais empirique - les plus connus en criminologie viendront compléter ou appuyer ce que les chercheurs ont observé quand ils ont analysé les homicides conjugaux plus contemporains. Si la présente recherche s'était inscrite dans une lignée théorique, il aurait été important que la revue des écrits soit transculturelle, mais tel n'est pas le cas.

Il existe aussi une vaste littérature sur la violence conjugale mais nous sommes fort loin de présenter une recension de l'ensemble des travaux qui ont traité de cette dernière question. Nous avons plutôt tenté d'identifier les ouvrages, à tout le moins les plus connus, qui paraissaient apporter une contribution à la compréhension de l'homicide conjugal.

1- La violence mortelle intrafamiliale

De la plupart des études empiriques qui ont traité de l'homicide en général ou intrafamilial, il ressort que, comparativement aux autres types de meurtres, le risque d'être tué au sein de la famille est élevé. Le foyer apparaît comme un lieu où se produit la violence mortelle. L'historien Chesnais (1981, p. 101) estime que bon an mal an, de un quart à un tiers de l'ensemble des homicides s'exécutent dans le cercle des proches. Sur une plus longue période, Silverman et Kennedy (1993, p. 15), ont observé des proportions différentes. Ces chercheurs ont examiné l'évolution des homicides commis

au Canada de 1961 à 1990 et ils ont noté qu'au Canada, au cours de ces 30 années, la proportion des meurtres domestiques tournerait autour de 44 % de l'ensemble des homicides soit 27 % entre les conjoints et 17 % sur un autre membre de la famille. Ces scientifiques ont montré que, mesurés à l'étalon des autres catégories d'homicides, les crimes mortels au sein de la famille sont ceux qui sont demeurés les plus stables au cours des ans. Silverman et Kennedy ont également calculé les pourcentages des autres types d'homicides. Ils ont montré que le tiers des meurtres prenaient place entre amis ou connaissances, tandis que ceux qui mettaient en cause des étrangers comptaient pour 8 % alors que les meurtres perpétrés lors de la commission d'un autre délit comptaient pour 14 %. Le profil de l'ensemble de ces crimes est présenté à la figure 1 qui suit.

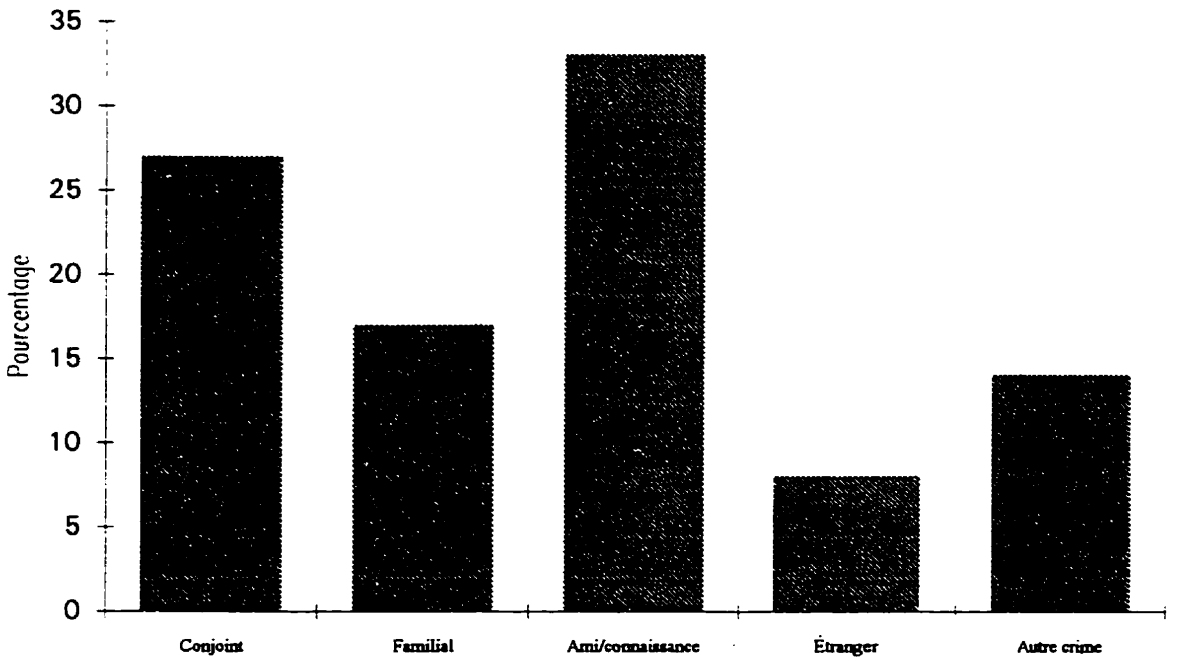

Figure 1

La relation entre la victime et l'agresseur dans les meurtres commis au Canada, 1961-1990

C'est paradoxal, car dans nos sociétés modernes, le foyer est tenu pour un endroit de chaleur et d'affection, protégeant contre les agressions, en même temps qu'il apparaît comme un terrain où se développe la violence.

Les résultats de bon nombre de travaux montrent également qu'une bonne partie de ces homicides intrafamiliaux impliquent des personnes réunies par un rapport conjugal (Wolfgang, 1958 ; Boudouris, 1971 ; Chesnais, 1981 ; Browne, 1988 ; Daly et Wilson, 1988 ; Statistique Canada, 1988, 1990 ; Silverman et Kennedy, 1993). De fait, les données publiées par Statistiques Canada (1988) indiquent que sur une période de 10 ans, soit entre 1976 et 1985, plus du tiers (38,2 %) de tous les meurtres solutionnés mettaient aux prises les membres de la famille immédiate et près de la moitié de ces homicides impliquaient directement les conjoints. En 1994, les homicides de conjoint comptaient pour un sur six de l'ensemble des homicides résolus (Statistique Canada, 1995). Ce qui signifie qu'une bonne part de tous les coups mortels se déroulent au sein des couples.

Puisque le but de cette recension n'est pas de faire le tour de la littérature qui a traité des homicides familiaux, la prochaine étape consistera à considérer avec plus d'attention les analyses de la violence fatale entre conjoints. Mais auparavant et d'entrée de jeu, disons qu'Émile Durkheim (1897) a certainement été parmi les premiers scientifiques, sinon le premier, à remarquer le rapport entre le foyer et les crimes de sang. D'après lui, l'engagement avec autrui dans la famille n'a pas que de l'influence sur les

suicides, il en a aussi sur les comportements homicides. L'emprise familiale est bienfaisante et protège contre le suicide mais celle-ci peut aussi être néfaste. En effet, selon Durkheim (1897, p. 404) « ... tandis que la vie de famille a sur le suicide une action modératrice, elle stimule plutôt le meurtre ». Si la population des gens mariés a tendance à être moins suicidaire que la population des célibataires, elle n'est pas pour autant immunisée contre le meurtre semble-t-il. Dans son ouvrage qui a porté sur le suicide, Durkheim (1897) avoue lui-même ne pas trancher la question mais il écrit (p. 405) :

> Si donc, pour ce qui est de l'homicide, les époux ne sont pas en meilleure situation que les célibataires, c'est que l'influence moralisatrice dont ils bénéficient, et qui devrait les détourner de toutes sortes de crimes, est neutralisée partiellement par une influence aggravante qui les pousse au meurtre et qui doit tenir à la vie de famille.

Le tour d'horizon qui suit des écrits scientifiques s'articule autour de deux paramètres : violence mortelle et violence non mortelle entre conjoints.

2- L'état de la question de la violence mortelle entre conjoints

L'homicide conjugal est particulièrement « baigné d'un aura romantique dont ne bénéficie pas le criminel commun » soutient Thabize (1977, p. 477). À prime abord, le meurtre conjugal peut se comprendre comme le résultat d'un amour malheureux et c'est probablement cet état de souffrance « qui tend à le faire justifier par la masse » comme

l'écrivait De Greeff (1942, p. 91). Mais Louis Proal (1900, p. 104) soulignait que « l'amour qui tue est de même nature que l'amour qui viole ». Pour ce dernier auteur (p. 104) « le meurtre passionnel ne prouve que la violence du désir et l'exaspération de l'amour propre froissé ».

Étienne De Greeff trouvait que la société a tendance à se montrer indulgente envers le coupable d'un tel meurtre, mais pour lui, ce criminel « passionnel » n'est pas fondamentalement différent des autres criminels. De plus, De Greeff (p. 12) jugeait « qu'un crime passionnel est toujours susceptible de servir de sujet à un drame collectif ». Lorsqu'un homme a tué la femme de sa vie, faisait-il remarquer, de nombreux autres hommes penchent vers une certaine identification avec le coupable et comme eux-mêmes se considèrent parfois comme des souffre-douleur d'épouses perfides, certains d'entre eux seront enclins à s'imaginer que le meurtre n'est que l'expression d'une juste colère. Une explication analogue parfois avancée, c'est que les femmes, surtout celles qui ont un passé de victimisation, peuvent voir leur image dans la morte. Plus précisément, quelles sont les principales observations sur lesquelles s'entendent la plupart des chercheurs qui ont analysé ce type d'homicide qui met aux prises des partenaires liés par un rapport intime ?

Dans plusieurs écrits, surtout littéraires et parfois scientifiques, l'acte de tuer un être avec qui on entretient des relations intimes est traité de crime commis sous l'influence d'un amour exubérant et malheureux, d'action irréfléchie accomplie sous le choc

d'une émotion trop forte et incontrôlable. Mais les criminels agissant sous le coup de la passion semblent rares si on en croit Rabinowicz[4] (1977, p. 170) qui a plutôt montré que « la tempête de la passion est un mythe et un mythe ridicule ». Cet auteur rapporte n'avoir jamais rencontré, au cours de sa longue carrière, « un seul cas, où la décision de tuer et l'action existe en même temps, au même instant ». D'après lui, la grande majorité de ces crimes de sang sont prémédités. Le criminologue belge De Greeff (1942, p. 295) n'adhérait pas, lui non plus, à la théorie du meurtre impulsif commis en dehors du libre arbitre de l'acteur. D'ailleurs, De Greeff ne présente jamais le criminel passionnel comme un irresponsable, un malade ou un fou ; selon lui, ce type de meurtrier est conscient quand il commet le meurtre. Le crime passionnel pur n'est pas aussi courant qu'on l'imagine si on en croit ces experts, mais certaines conduites du meurtrier apparaissent tout de même comme un signe de passion. Après un tel événement, comment se comporte généralement l'agresseur ?

2.1 Le comportement de l'auteur du crime après l'acte fatal

Ainsi, dans de nombreux cas, le drame se déroule au vu et au su de tout le monde, les auteurs ne se cachent pas pour passer à l'acte meurtrier : il posent le geste mortel aussi bien sur la rue, dans un centre commercial qu'au foyer. Une fois le meurtre

---

[4] L'article dont il est ici question « La passion homicide » est en réalité un chapitre tiré de l'ouvrage de Rabinowicz (1931), *Le crime passionnel*, Librairie des sciences politiques et sociales, Paris.

accompli, ces meurtriers essaient rarement de dissimuler leur crime et d'échapper aux policiers. La plupart du temps, ils appellent eux-mêmes la police et lorsque les agents de la paix viennent les arrêter, ils n'opposent pas de résistance (De Greeff, 1942 ; Guillais, 1986).

D'un autre côté, c'est dans les homicides entre conjoints, confrontés aux autres types de meurtres, que le suicide de l'auteur est le plus fréquent. Par exemple, dans sa célèbre étude[5], Wolfgang (1958, p. 282) fait remarquer que 10 des 53 hommes qui avaient éliminé leur épouse s'étaient suicidés une fois le forfait accompli comparativement à 24 délinquants sur le total des 588 causes de meurtres qu'il a examinées, et ce nombre de 24 incluait les meurtres entre conjoints. Il note également qu'une seule femme sur les 47 responsables de la mort de leur compagnon s'était enlevé la vie. Daly et Wilson (1988, p. 217) arrivent à la même constatation. En effet, leurs données indiquent que 2,8 % des femmes et 23,6 % des hommes qui avaient supprimé l'autre avaient mis fin à leurs jours. Les proportions se présentent de façon relativement semblable dans la recherche réalisée par Silverman et Kennedy[6] (1993, p. 75). Lorsqu'ils ont examiné la relation entre le meurtrier et la victime dans 90 causes de meurtre suivi d'un suicide, Palmer et Humphrey (1980) ont remarqué que dans la plupart des cas d'homicides entre conjoints, c'étaient les meurtriers de sexe masculin, généralement

---

[5] L'étude de Wolfgang avait porté sur 588 homicides criminels commis à Philadelphie de 1948 à 1952. Du total, 100 avaient impliqué directement des conjoints.

[6] Ces chercheurs ont noté que 3 % des meurtres commis par les femmes sur leur conjoint avaient été suivis d'un suicide contre 27 % des hommes.

mariés et âgés de plus de 30 ans, qui se suicident après avoir tué. Une fois le crime conjugal accompli, les hommes s'enlèvent donc la vie plus souvent que les femmes.

Puisque la plupart du temps, les maris avaient tué leur femme sans aucune provocation de la part de celle-ci, Wolfgang (p. 275) comprend le suicide du coupable comme étant possiblement le résultat du sentiment de remords que pourrait éprouver cet homme, surtout quand le suicide arrive dans un laps de temps relativement court après le meurtre. Cette hypothèse n'est peut-être pas fondée car De Greeff (1942, p. 295), pour sa part, ne croyait pas au repentir du coupable qui, selon lui, ressentirait l'acte beaucoup plus comme une erreur qu'une faute. D'ailleurs, Dorpat (1967) croit qu'un homme qui tue sa compagne et se détruit ensuite ne le fait pas nécessairement parce qu'il vient de la supprimer mais plutôt parce qu'il avait décidé de mourir avec elle.

Dans les affaires d'homicide conjugal, quel est principalement le sexe de l'auteur et de la victime du crime ?

2.2 Le sexe des victimes et des agresseurs dans les homicides conjugaux

La grande majorité des résultats de recherches qui ont porté sur les homicides conjugaux montrent que ce sont principalement les hommes (sauf aux États-Unis) qui éliminent leur compagne.

Ainsi, au Canada entre 1961 et 1990, Silverman et Kennedy (1993, p. 70) ont relevé que 2 129 femmes ont été tuées par leur mari et 782 hommes par leur épouse. Pour le compte de Juristat, Wilson et Daly (1994, p. 2) ont examiné les homicides entre conjoints qui se sont déroulés au Canada de 1974 à 1992. Avant toutes remarques, examinons de plus près les courbes présentées par ces chercheurs et reproduites à la figure 2 qui suit.

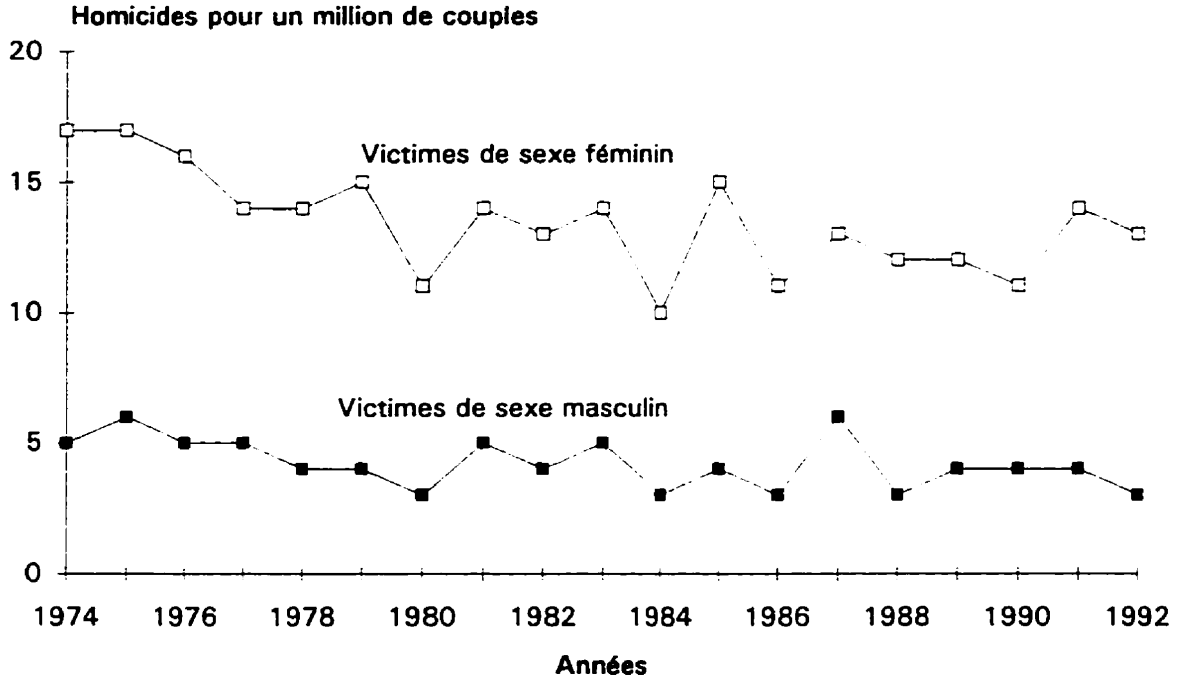

Figure 2

Taux d'homicides entre conjoints pour un million de couples, Canada, 1974-1992

La première remarque qui émerge du graphique qui précède est que les taux d'homicides entre conjoints, par million de couples, sont demeurés plus ou moins constants de 1974 à 1992. Ce qui signifie que les homicides entre conjoints n'ont pas diminué au cours des ans. Mais le plus frappant, et c'est la deuxième observation, c'est que ce sont principalement les femmes qui sont tuées dans leur milieu de vie. En effet, au Canada, durant ces 19 années, les chercheurs ont relevé un taux moyen, par million de couples, de 13 femmes et de 4 hommes qui ont perdu la vie dans le cadre d'une relation de couple. D'après les données de ces chercheurs, les deux courbes (femmes victimes et hommes victimes) demeurent sensiblement stables au cours des ans tel que mentionné ci-avant. Et de leurs analyses, il ressort aussi que le nombre de femmes tuées pour chaque homme victime, en moyenne, est plus grand au Québec (6,4) et au Nouveau-Brunswick (6,5) que dans les autres provinces et aussi plus élevé que dans l'ensemble du pays (3,2). C'est donc au Nouveau-Brunswick et au Québec que la proportion de femmes tuées par leur conjoint est plus grande. Il n'existe cependant pas d'explication communément admise par les chercheurs qui permettrait de comprendre les différences observées entre les provinces quant au rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux.

La proportion des hommes et des femmes victimes se présente de façon relativement semblable pour la plupart des pays industrialisés (sauf aux États-Unis). En Australie par exemple, dans une recherche qui portait sur les homicides conjugaux survenus en 1985 et en 1986, les chercheurs Polk et Ranson (1991) ont aussi remarqué que ce sont

généralement les femmes qui perdent la vie lors d'un drame conjugal. Des données, compilées depuis peu par Statistique Canada (1994), vont dans le même sens à savoir qu'en 1993, 63 femmes avaient été tuées par leur conjoint de droit ou de fait contre 24 hommes par leur femme, ce qui veut dire que plus de 70 % de ces meurtres entre conjoints ont atteint les femmes.

Les résultats de la recherche de Silverman et Kennedy (1993, p. 70) indiquent qu'entre 1981 et 1990, les femmes tuées par leur partenaire masculin représentent 49 % de l'ensemble des femmes canadiennes victimes de meurtre contre 10 % de tous les hommes assassinés qui le sont par leur compagne. Wolfgang (1958, p. 213) avait déjà observé de semblables proportions. Il a montré que le nombre de femmes supprimées par leur mari[7] constituaient 41 % du total de toutes les femmes assassinées alors que 11 % de l'ensemble des hommes victimes d'homicides étaient tués par leur femme. Examinant la fréquence des homicides commis et résolus au Canada en 1991 et en 1992, Johnson (1995, p. 151) a relevé que plus de la moitié (54 %) des crimes mortels contre les femmes avaient été commis par leur conjoint ou leur ex-conjoint alors que le proportion des hommes tués à l'intérieur du même type de relation représentaient moins de 7 %. Les proportions et les différences entre les hommes et les femmes relevées par différents chercheurs sont assez semblables. Ces différences dans les pourcentages

---

[7] Dans son analyse de l'homicide marital, Wolfgang emploie les termes, mariés, mari, épouse, époux aussi bien pour désigner les personnes légalement mariées que celles en union de fait.

méritent d'être évoquées. Le tableau I qui suit reproduit les chiffres tels que présentés par Johnson (1995, p. 151).

TABLEAU I

Distribution des nombres et des pourcentages des homicides résolus selon le sexe de la victime et de sa relation avec l'agresseur, Canada, 1991-1992

	Sexe de la victime					
	Femmes		Hommes		Total	
Relation agresseur et victime	N	%	N	%	N	%
Époux	119	27	38	5	157	13
Ex-époux	50	11	3	0,4	53	4
Petit/petite amie	67	15	13	2	80	7
Autre membre de la famille	66	15	111	15	177	15
Ami/ connaissance	97	22	435	58	532	45
Étranger	33	7	130	17	163	14
Inconnu	6	1	15	2	21	2
Total	438	100	745	100	1 183	100

Source : L'enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1993. Il y a eu 163 homicides non résolus en 1991 et 142 en 1992.

Tableau adapté de Holly Johnson (1995, page 151).

Les risques encourus par les femmes de mourir dans leur milieu de vie, des mains de leur partenaire intime, sont donc plus forts que celui d'être tuées dans la rue par un étranger. Cette probabilité se multiplie par presque huit d'après les chiffres qui viennent d'être exposés et, même par neuf selon Wilson, Daly et Wright (1993) et Wilson et Daly (1994). Tandis que du côté des hommes, quand le danger survient, il provient principalement de leurs amis et connaissances.

Les femmes tuent aussi leur conjoint mais plus rarement que l'inverse et cela, dans la plupart des pays. Cependant, le cas des États-Unis diffère et il importe d'en parler. Ainsi, les chercheurs notent que dans certaines villes américaines les hommes et les femmes ont des chances à peu près égales de se faire tuer par l'autre, à l'intérieur d'une relation de couple. La proportion des femmes qui suppriment leur conjoint est assez près ou peut même dépasser celle des hommes qui tuent leur compagne. Par exemple, dans son étude, Wolfgang (1958, p. 213) avait observé que sur 100 meurtres qui impliquaient des conjoints intimement liés, 53 femmes avaient été tuées par leur mari et 47 hommes par leur épouse. Le même phénomène a été remarqué à Chicago par Zimring et al. (1983) qui ont examiné l'ethnie et le sexe de 151 victimes d'homicide dans le cadre d'une relation de couple. Ces chercheurs ont noté que 81 femmes et 70 hommes avaient été victimes en 1981. En revanche, lors d'une recherche qui portait sur les homicides commis à Détroit, Daly et Wilson (1988, p. 197) ont constaté que les hommes étaient plus souvent victimes que les femmes. Ainsi, sur les 80 meurtres conjugaux repérés, 36 femmes avaient été tuées par leur mari et 44 hommes par leur femme.

Donc, aux États-Unis, les hommes et les femmes sont victimes ou agresseurs lors d'un homicide conjugal sensiblement dans les mêmes proportions, mais ailleurs, tel n'est pas le cas. Comment se présente exactement ce rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux ?

2.3 Le rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux

Au début de la présente décennie, Wilson et Daly (1992) ont compilé et analysé les données sur l'homicide conjugal afin de calculer la proportion de femmes par rapport à 100 hommes qui tuent leur conjoint. Pour ce faire, ils ont créé leur matériel en utilisant leur propre base de données ainsi que celles de d'autres chercheurs. Ces auteurs se sont concentrés sur les homicides qui étaient survenus au sein des couples réunissant des personnes de sexe opposé, mariées, en union de fait, incluant les couples séparés ou divorcés. Malgré quelques biais liés à la catégorisation faite par les policiers (par exemple, certaines relations amoureuses avaient pu être qualifiées « ami »), Wilson et Daly (1992) ont réussi à chiffrer ce rapport hommes-femmes pour quelques pays. C'est ainsi qu'ils rapportent qu'aux États-Unis, entre 1976 et 1985, 18 417 personnes avaient été tuées dans le cadre d'une relation maritale ; les victimes étaient 10 529 épouses et 7 888 maris. Les femmes représentent donc 42,8 % des auteurs d'un homicide conjugal. Pour cette période de 10 ans, les chercheurs ont calculé le rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux et ils ont relevé que pour 100 hommes qui suppriment leur

compagne, 75 femmes tuent leur conjoint. En regard des homicides conjugaux commis par les Américains et les Américaines, on peut donc conclure que les proportions ne se distancient guère l'une de l'autre.

La situation que l'on retrouve aux États-Unis est exceptionnelle et probablement reliée à certains facteurs qui ne se trouvent pas nécessairement dans la plupart des pays industrialisés. Pourquoi exactement les femmes et les hommes se retrouvent-ils sur le banc de la justice américaine pour avoir tué leur partenaire presqu'aussi souvent les unes que les autres ? C'est une question trop complexe pour pouvoir être traitée ici. Pour répondre adéquatement, il faudrait une étude poussée et comparative des principaux résultats de recherche. Tel n'est pas le but de cette recension. Mais en gros, selon les chercheurs, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau qui serait lié à l'utilisation accrue des armes à feu ; ni d'ailleurs aux nombreux changements sociaux survenus dans la vie des femmes, si tel était le cas, le nombre des homicides perpétrés par les femmes sur leur partenaire aurait alors dû grimper. Les données montrent plutôt qu'ils n'ont pas augmenté mais qu'au contraire, ils ont légèrement eu tendance à baisser ces dernières années si on compare les pourcentages de femmes meurtrières. En effet, on remarque, à la lecture des principaux résultats publiés par le département américain de Justice (Dawson and Langan, 1994), que sur l'ensemble des causes d'homicide qui impliquaient des conjoints (ces meurtres s'étaient déroulés en 1988 ou avant mais les affaires avaient été jugées en 1988), les femmes représentaient 41 % de l'ensemble des meurtriers comparativement à environ 43 % selon les chiffres présentés ci-avant pour des années

antérieures (1976-1985). Les données publiées dans ce rapport (Dawson and Langan, 1994) portent sur un échantillon représentatif d'affaires de meurtres sélectionnées à l'intérieur de 33 « large urban counties ».

Ailleurs, pour des périodes relativement semblables (plus ou moins 10 ans), les scientifiques arrivent à des proportions bien moindres. Par exemple, en Angleterre, les chercheurs ont établi le rapport à 23 femmes auteures d'un homicide conjugal pour 100 hommes. Au Canada, le rapport était le même que celui observé en Australie soit 31 femmes meurtrières contre 100 hommes.

En 1993, Wilson, Daly et Wright ont repris les mêmes calculs avec les données canadiennes, mais cette fois échelonnées sur une période plus longue, soit 17 années, et ils arrivent également à un rapport moyen de 31 femmes qui tuent leur conjoint pour 100 hommes qui tuent leur femme. Ainsi, au Canada, de 1974 à 1990, ces chercheurs ont relevé 1 749 meurtres entre conjoints. De ce total, les auteurs étaient 1 333 hommes et 416 femmes, nombres équivalents à une proportion de 31 femmes contre 100 hommes, le plus bas rapport se situant à 24 en 1979 et le plus élevé à 44 en 1987. Le tableau II qui suit, reproduit les résultats publiés par ces chercheurs afin de donner un aperçu chiffré.

TABLEAU II

Nombre d'hommes et de femmes tués par leur conjoint au Canada 1974-1990, et rapport annuel entre les hommes et les femmes (Rapport = homicides commis par les femmes sur 100 commis par les hommes)

Années	Total homicides	Époux ayant tué son épouse	Épouse ayant tué son époux	Rapport
1974	600	90	24	27
1975	701	91	33	36
1976	668	83	27	33
1977	711	80	29	36
1978	661	78	23	29
1979	631	90	22	24
1980	593	61	17	28
1981	648	82	27	33
1982	668	77	22	29
1983	682	83	27	33
1984	667	63	17	27
1985	704	86	25	29
1986	569	70	19	27
1987	642	78	34	44
1988	580	71	21	30
1989	638	76	22	30
1990	639	74	26	35
Total	11 037	1 333	416	31

Tableau adapté de Margo Wilson, Martin Daly et Christine Wright (1993) *Revue canadienne de criminologie*, Vol. 35, No. 3, page 271.

Le tableau qui précède illustre bien le fait qu'au Canada, les hommes éliminent plus souvent leur compagne que l'inverse. Quand on calcule la proportion des homicides conjugaux sur l'ensemble des meurtres exécutés au Canada durant cette période, on obtient des pourcentages qui varient entre 12 % et 20 % selon les années considérées mais qui tournent généralement autour de 16 %. Ce dernier pourcentage est identique à celui relevé par Statistique Canada pour l'année 1994.

2.4 Les mobiles qui conduisent à supprimer l'autre

Quel genre de rapports humains entretiennent ces couples déchirés par la violence mortelle ? La relation est-elle dysfonctionnelle comme le pensait De Greeff, ou à ce point malsaine que les partenaires en arrivent à s'entre-tuer ? Peut-être qu'il s'agit du même type d'union au sujet de laquelle le psychiatre Henri Ellenberger (1954, p. 118) écrivait ce qui suit :

> Les deux partenaires peuvent se quereller, se tourmenter mutuellement à mort sans pouvoir se séparer. (...) Une telle situation peut durer une vie entière. Elle peut aussi se résoudre par un meurtre. Celui-ci se produit lorsque la relation névrotique traverse une phase critique : dans la névrose de jalousie lorsqu'un des partenaires veut définitivement quitter l'autre, dans la névrose de haine lorsque le plus faible se sent directement menacé par l'autre.

La partie qui suit montre les principaux mobiles, identifiés par les chercheurs, qui ont conduit à supprimer l'autre. Puisqu'il ressort des écrits que ce sont surtout les hommes qui tuent leur conjointe, commençons par examiner leurs motifs à eux.

2.4.1 Les facteurs qui inclinent les hommes à tuer leur compagne

Les travaux qui ont porté sur l'homicide conjugal nous aident à comprendre le processus qui, dans de tels cas, aboutit à l'acte fatal. Daly et Wilson (1988) et Wilson et Daly (1992) ont montré que les hommes qui tuent la femme qu'ils prétendent aimer sont habités par la crainte de perdre l'exclusivité sexuelle de leur compagne.

Daly et Wilson (1988, p. 198) ont tenté de chiffrer la proportion des cas de jalousie ou de possessivité parmi l'ensemble des homicides conjugaux. Par exemple, au Canada, entre 1974 et 1983, la police a attribué à la jalousie sexuelle masculine 21,3 % des meurtres conjugaux. Cependant, selon ces auteurs, les rapports de police ainsi que les statistiques sous-estiment l'importance de la jalousie. La présence d'une altercation masque souvent ce caractère de possession. Quand les chercheurs interrogent les meurtriers eux-mêmes sur la source du conflit qui a culminé dans le meurtre, ils sont unanimes sur le fait que le désir de possession sexuelle exclusive joue un rôle majeur dans ces crimes : les pourcentages des cas de jalousie sont beaucoup plus élevés dans les rapports des chercheurs qu'ils ne le sont dans ceux calculés à partir des rapports de

police. La difficulté que soulèvent de tels chiffres est que la jalousie dominatrice n'est pas toujours définie et qu'elle n'apparaît pas toujours : les altercations, la rage viennent parfois s'y greffer.

Il semble que cette attitude de possessivité masculine ne soit pas confinée aux sociétés industrielles. En effet, Wilson et Daly (1992a, p. 90) affirment que le phénomène se révèle sensiblement le même à peu près dans toutes les sociétés pour lesquelles l'information sur l'homicide conjugal est connue. Proal (1900) avait aussi constaté que la jalousie possessive était présente dans plusieurs affaires d'assassinat commis par les hommes sur leur compagne « l'homme veut posséder seul la femme qu'il aime ; il craint qu'un rival lui prenne son bien. Cette crainte le rend inquiet, soupçonneux » (p. 135). Selon cet auteur, la jalousie ne se résume pas à la crainte de perdre l'exclusivité sexuelle « elle s'étend à la possession des pensées comme à la possession du corps » (p. 141-2). Mais pour lui, c'est la jalousie physique qui conduit les hommes aux meurtres et même, qui « détermine les violences ».

D'autres études ont également identifié le désir de possession sexuelle exclusive comme une cause importante dans les homicides conjugaux. Par exemple, Chimbos (1978) qui avait questionné 34 responsables de la mort de l'autre (29 hommes et 5 femmes) arrive à la conclusion que la jalousie sexuelle dominait dans 85 % de ces causes de meurtre. Malheureusement, l'auteur ne signale pas le sexe des coupables quand il identifie la jalousie comme facteur précipitant la destruction de la vie. On peut

cependant présumer que la jalousie était surtout masculine puisque la très grande majorité des agresseurs interrogés était composée d'hommes.

S'appuyant sur plusieurs monographies qui portent sur le meurtre à travers le monde, Daly et Wilson (1988, p. 202) et Wilson et Daly (1992a) peuvent affirmer que la plupart des drames conjugaux qui y étaient analysés avaient été précipités par la jalousie du mari, sa possessivité, ou ils avaient été la réponse violente à l'infidélité (réelle ou imaginée) de la femme ou au départ de celle-ci. Ce motif de jalousie masculine est souvent mentionné dans les rapports de recherche et il apparaît encore plus présent dans les cas de séparation et de divorce, alliances dissoutes que Silverman et Mukherjee (1987, p. 43) qualifient de relations instables. Ces auteurs ont observé que 100 % des tueurs étaient des hommes dans ces causes de meurtres survenus au sein d'unions brisées. Boudouris (1971) avait également noté qu'entre 40 % et 50 % des homicides conjugaux qu'il avait étudiés impliquaient des couples qui n'habitaient plus ensemble au moment du meurtre. Margaret Martin (1988) a aussi montré que la violence grave exercée contre les femmes et leur meurtre surviennent souvent après qu'elles se soient séparées ou aient divorcé de leur partenaire. Les données de Wilson et Daly (1994, p. 7) vont dans le même sens, à savoir que chez les couples mariés qui cohabitent, 3,8 épouses sont tuées pour chaque homme tué alors que chez les couples séparés, « ce rapport passe à 10,1 épouses tuées pour chaque époux tué ». La rupture ne permet pas toujours d'éviter le pire dans les cas de mésentente, au contraire, il apparaît que la conclusion de la dissolution du lien intime est souvent brutale et parfois homicide.

En somme, le risque de mort violente pour la femme augmente quand l'homme tente d'exercer un contrôle sur sa compagne (voir par exemple : Chimbos, 1978 ; Daly et Wilson, 1988 ; Campbell, 1992), quand il la soupçonne d'infidélité, ou lorsque celle-ci décide de mettre fin unilatéralement à la relation car ces hommes possessifs ne laissent pas facilement partir leur femme. En parlant des hommes jaloux qui deviennent des assassins, De Greeff (1942, p. 115), écrivait : « c'est de ceux-là qu'on peut dire que la jalousie les lèse dans leur vanité et leur instinct de propriétaire ».

2.4.2 Le cheminement intérieur du meurtrier en puissance

Le cheminement intérieur de l'homme qui voit la femme se détacher de lui est bien décrit par De Greeff (1942, p. 18, 19). Tout commence par un processus aigu de revalorisation de la femme, mécanisme provoqué par la perspective de la séparation. À partir de ce moment-là, la future victime bénéficie d'un certain laps de temps, pense le criminologue, car l'énergie du meurtrier en puissance sera consacrée à reconquérir celle qui menace de le quitter. Cette revalorisation n'est pourtant pas une meilleure appréciation de la personnalité de cette femme, mais celle-ci prend tout de même une valeur irremplaçable aux yeux de l'homme abandonné. La vie sans sa compagne perd tout son attrait. Mais ce n'est que temporaire car si la femme aimée refuse de rester ou de revenir au bercail, très vite, elle sera perçue comme un danger. Il commence alors à percevoir le désir de sa compagne de le quitter ou son infidélité comme une menace à

son orgueil, à son esprit de domination. Et pour cet homme, l'abandon devient l'insulte intolérable. Dès lors, l'adultère et l'abandon sont considérés comme une atteinte à l'exercice de ce droit de propriété sur un bien exclusif. À l'idée de perdre le contrôle sur celle qui veut le quitter, il devient violent. En effet, à partir du moment où celle qui est considérée comme une propriété exclusive change, la jalousie devient démesurée et malsaine. Puisque toutes les tentatives de reconquête ont échoué, la brusque revalorisation se poursuit mais elle s'accompagne de processus justificateurs. Chez certains hommes, ce cheminement intérieur évolue progressivement vers un dessein homicide. Ces derniers avaient pris pour acquis que le lien qui les unissait à leur femme durerait tant et aussi longtemps qu'ils le voudraient, mais celle-ci ne l'entendait pas ainsi.

De Greeff (1942, p. 141-2) a bien expliqué le développement progressif de l'idée criminelle conduisant à l'acte fatal. Premier stade : l'assentiment inefficace. Le sujet pense à la disparition de l'autre, mais la pensée de participer de façon active à cette disparition n'est pas encore précise dans son esprit. Deuxième stade : l'assentiment formulé. Le futur criminel accepte l'idée de voir cette personne disparaître en même temps qu'il ne rejette pas sa propre participation à l'acte. Troisième stade : la crise. Le coupable est arrivé dans un état émotif aigu et c'est durant cette période qu'il est le plus à craindre. La femme qui ne fait rien pour neutraliser cette évolution, parce qu'elle ne l'a pas remarquée, parce qu'elle ne sait que faire, ou parce qu'elle a essayé et n'a pas réussi, court le risque de se faire tuer.

S'estimant victime, cet homme n'a pas le sentiment de se venger mais plutôt celui de se rendre justice. Le futur criminel se sent en droit de punir l'autre de tous les malheurs qu'il lui a fait subir (De Greeff, 1942; Guillais, 1986). Ce conjoint, se prenant pour le maître de l'existence et de la mort de sa compagne, veut la détruire. Comme le croyait De Greeff, il s'agit en réalité d'un sentiment d'amour propre qui est blessé, sentiment que l'agresseur prend pour de l'amour. Ce n'est pas tellement la douleur de l'amour perdu qui le fait agir, ce serait plutôt un sentiment d'outrage à sa valeur personnelle. En ce sens, le meurtre conjugal perpétré par l'homme pourrait être qualifié de vengeance privée dans le but de réparer une offense subie ou à tout le moins ressentie comme telle, même si ce sentiment vengeur ne semble pas formulé en termes concrets. « Le composé de toutes les basses passions de la terre, le mélange de l'égoïsme, de la jalousie, de l'amour-propre froissé, de la haine, de la vengeance, voilà la passion homicide. » écrivait Rabinowicz (1977a, p. 54).

Plusieurs études sont unanimes sur le fait que la notion de propriété constitue un danger dans les rapports de couple. Et ici, on ne peut pas parler d'instinct masculin de possession, car au sens strict du terme, l'humain ne naît pas avec cette caractéristique, c'est la socialisation qui lui inculque les principes d'honneur, de fidélité, de respect de soi, de possession, principes en considération desquels un individu peut risquer ou donner sa vie mais aussi tuer selon Goode (1971, p. 630). C'est au sein de sa famille que l'enfant acquiert la notion de propriété privée quand il apprend que jouets, mère, père, frère, soeur, lui appartiennent. « Dès ses premiers jours, on lui fait savoir ce qui lui

appartient et ce qui ne lui appartient pas » Vlajki (1995, p. 83). L'utilisation du terme « notion » semble donc préférable à celui d'« instinct », car cet « instinct » de propriétaire n'apparaît pas être inné. Au contraire, il serait plutôt le produit de la culture et de l'apprentissage ou, comme l'exprime Vlajki, (1995, p. 82) de « l'endoctrinement à travers l'éducation familiale ». Ce qui implique que cette idée de possession s'établirait progressivement. D'autres auteurs pensent aussi qu'il n'existe pas d'instinct de propriété comme tel « tout cela n'est qu'apprentissage » Laborit (1983, p. 83).

Cette notion de possessivité apparaît donc importante dans les homicides conjugaux commis par les hommes.

Jusqu'à présent il a été question des motivations les plus apparentes qui déterminent le comportement meurtrier des hommes ; examinons maintenant les mobiles des femmes.

2.4.3 Les facteurs précipitant le meurtre commis par les femmes sur leur conjoint

Il reste difficile de déterminer exactement ce qui incite les femmes à tuer leur compagnon. Mais bon nombre de chercheurs (Wolfgang, 1958 ; Boudouris, 1971 ; Martin, 1976 ; Chimbos, 1978 ; Totman, 1978 ; Jones, 1980 ; Zimring, 1983 ; Browne, 1987, 1988 ; Daly et Wilson, 1988 ; Mann, 1988 ; Saunders, 1988 ;

Goetting, 1987, 1989 ; Polk et Ranson, 1991 ; Campbell, 1992 ; Cazenave et Zahn, 1992 ; Dobash et al., 1992) montrent dans leurs travaux que dans la majorité des cas où la femme avait supprimé son conjoint, l'homme avait provoqué sa propre mort. La violence physique se révèle comme étant le principal facteur précipitant le geste mortel des femmes envers « leur homme ».

Ainsi, Wolfgang (1958, p. 260) avait constaté qu'à Philadelphie, 59,6 % des hommes (28 sur les 47) tués par leur femme avaient provoqué leur décès en étant les premiers à utiliser la violence physique, soit en donnant des coups ou en menaçant avec une arme contre 9,4 % des femmes qui avaient perdu la vie des mains de leur conjoint suite à une provocation quelconque (5 femmes sur le total des 53 victimes féminines). Similairement, dans son étude des homicides commis de 1974 à 1979, à Dayton en Ohio, Campbell (1992, p. 109) indique que dans 79 % des cas de meurtre commis par les femmes sur leur conjoint, les victimes masculines avaient brutalisé leur épouse dans le passé. Quand les femmes tuent, il est fréquent que ce soit en réaction à des attaques dans un contexte de violences répétées (Browne, 1987 ; Goetting, 1987 ; Jurik et Winn, 1990 ; Saltzmann et al., 1990). Par exemple, Ann Goetting (1987) a analysé 45 affaires d'homicide commis à Détroit, en 1982 et 1983, par des femmes sur leur conjoint. La chercheuse a relevé que parmi ces femmes responsables de la mort de leur conjoint, 71,1 % (N=31) étaient passées à l'acte fatal en réaction à une agression de la part de celui-ci. Ces résultats amènent Ann Goetting à conclure que la majorité des affaires "d'hommes victimes" est en réalité des cas de femmes brutalisées qui ont répliqué aux

attaques. Le rapport de l'Enquête canadienne sur l'homicide de 1991-1992 révèle que dans 52 % des 23 cas d'homicides répertoriés où la femme avait tué son partenaire, le conjoint victime avait été le premier à violenter ou à menacer sa compagne de violence physique (Wilson et Daly, 1994)[8]. Andrée Côté (1991, p. 117), une juriste qui a repéré les dossiers criminels de sept femmes responsables du meurtre de leur conjoint dans le district judiciaire de Montréal, entre 1982 et 1986, note que cinq d'entre elles avaient auparavant été victimes de violence de sa part.

Totman (1978), qui a interrogé des femmes incarcérées dans une prison de Californie pour le meurtre de leur partenaire, conclut que l'acte meurtrier (posé par ces femmes) tend à être provoqué par une situation de crise qui est l'aboutissement d'une série de conflits violents où la femme subissait les brutalités. C'est aussi l'observation de Browne (1988, p. 281). Selon cette dernière, la violence à l'endroit des femmes (qui avaient répliqué par un homicide) était allée en escalade : plus la relation de couple progressait, plus les abus physiques devenaient sévères.

---

[8] De la même façon, dans son étude de l'homicide conjugal au Canada, Chimbos (1978) a noté que, parmi les cinq femmes accusées d'avoir tué leur conjoint qu'il a interrogées, quatre ont répondu avoir été sévèrement brutalisées par leur mari au cours de leur relation et qu'elles avaient subi des menaces de mort de sa part préalablement au meurtre ; trois d'entre elles ont raconté être passées à l'acte fatal peu après ou pendant une agression physique.

Dans plusieurs cas, c'est leur propre violence qui précipite l'homicide des hommes commis par les femmes au sein d'une relation de couple et, ces conclusions sont appuyées par bon nombre de travaux qui ont porté sur l'homicide conjugal.

Il semble que la plupart des femmes meurtrières n'entrevoyaient pas d'autres solutions pour échapper à une situation infernale : elles craignaient pour leur vie et celle de leurs enfants en même temps qu'elles se sentaient prises au piège (Browne, 1987 ; Campbell, 1992 ; Dobash et al., 1992). D'après les données rapportées par Browne (1987), la majorité des femmes qui avaient supprimé leur conjoint avaient appelé la police pour demander de l'aide au moins cinq fois avant de poser le geste fatal. En somme, les femmes suppriment leur conjoint surtout quand c'est une question de survie : pour se protéger elles-mêmes et/ou leurs enfants. C'est l'imminence du danger qui leur fait le plus peur.

Plusieurs chercheurs expliquent donc les homicides commis par les femmes sur leur conjoint comme étant commis surtout au sein d'une relation de violence. Toutefois, outre le geste fatal que les femmes portent sur un partenaire auteur d'agressions, il arrive aussi qu'elles tuent un conjoint non violent ou d'autres membres de leur famille. Partant de là, Ogle et al. (1995) ont tenté d'apporter un autre type d'explication théorique au comportement homicide de certaines femmes. D'après ces auteurs, un stress très élevé peut occasionnellement conduire à une forme extrême de violence, particulièrement le meurtre. Et la cible de cette violence féminine se trouve le plus souvent dans

l'environnement immédiat, que cette cible représente ou non la source de tension. Selon les chercheurs, ce sont les conditions sociales et culturelles de nos sociétés modernes qui engendrent ce climat anxiogène. Même si une relation violente est plus souvent à l'origine des homicides commis par les femmes, comme le soulignent Ogle et al., certains homicides du conjoint pourraient se comprendre comme étant le résultat d'un haut niveau de stress. Il faut toutefois rappeler que, même sous un stress énorme, ce ne sont pas toutes les femmes qui réagissent par la violence et encore moins par la violence extrême.

Lors de ces épisodes d'abus physiques, des femmes tuent leur tyran pour se défendre, mais ce sont généralement elles qui perdent la vie dans des situations de violence. En effet, des auteurs, notamment Campbell (1992) et Wilson et Daly (1992a) ont montré qu'un bon pourcentage (64 % selon Campbell, 1992, p. 102) de femmes tuées par leur partenaire intime avaient auparavant subi des mauvais traitements de sa part. La présence de la brutalité masculine au sein du couple multiplie les risques que la relation tourne au tragique, mais, selon les chercheurs, il existe aussi d'autres circonstances qui augmentent le danger.

2.5 Le type de relations de couple qui comportent certains risques de se terminer par un homicide

Ce désir de possession qui conduit certains hommes au meurtre se trouve plus présent et plus fort au sein d'unions particulières, d'après les chercheurs. Ainsi, selon Daly et Wilson (1988, p. 205-213), le risque pour les femmes mariées d'être tuées par leur mari est à son maximum quand elles sont très jeunes, spécialement si elles sont âgées de 20 ans ou moins. Il se pourrait bien, selon les chercheurs, que ces jeunes femmes soient plus en danger simplement parce qu'elles sont mariées à des hommes jeunes. Les auteurs notent que des maris se montrent plus jaloux d'une très jeune épouse et ont encore plus tendance à devenir contrôlants envers elle. Cependant, il s'agit-là d'un marqueur de risques et non pas d'une cause vérifiée. En effet, le jeune âge de l'épouse peut également réfléter le risque influencé par « d'autres variables corrélées au jeune âge plutôt qu'un effet du jeune âge en soi » (Wilson et Daly, 1994, p. 120). Il semble que le facteur de risque décroît à mesure que l'épouse avance en âge.

La différence d'âge entre les conjoints, dans l'une ou l'autre direction, s'avère aussi une excellent prédicteur de risques : la courbe se présente en forme de U selon Daly et Wilson. Il semble que quand les femmes ont 10 ans de moins ou 5 ans de plus que leur mari, le danger pour elles d'être tuées par lui est quatre fois plus élevé que chez les couples où on observe une différence d'âges plus habituelle entre les conjoints, notamment si le mari a autour de deux ans de plus ou de moins que son épouse. Selon

les auteurs, le risque accru auquel s'exposent les couples ayant une différence d'âge inhabituelle entre les partenaires est important ; ce phénomène ne peut cependant pas être interprété clairement car il pourrait présenter plusieurs facettes difficilement identifiables (Wilson et Daly, 1994, p. 11).

De même, dans le cas des homicides commis au Canada entre 1974 et 1983, les homicides conjugaux sont proportionnellement plus nombreux dans les unions libres que dans les mariages légaux, et plus spécialement chez les partenaires dont l'âge se situe entre 30 et 50 ans d'après les données de Wilson et Daly (1988, p. 213-215). Les femmes d'âge moyen seraient plus à risque dans les unions libres, l'hypothèse des chercheurs étant que plusieurs couples d'âges moyens ont des enfants issus d'une union antérieure et que, possiblement, les enfants pourraient être une source de discorde entre les conjoints.

Avant 1981, le recensement du Canada ne faisait pas la distinction entre les mariages et les unions de fait. C'est pourquoi, dans un document publié par le Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat*, Wilson et Daly (1994, p. 9) présentent les taux estimatifs[9] de victimes chez les conjoints légalement mariés et chez ceux qui vivaient en union de fait au moment de l'homicide, pour les années 1974 à 1992. Le

---

[9] Les chercheurs ont estimé les dénominateurs de la population en général par interpolation et extrapolation linéaires des données des recensements de 1981, 1986 et 1991 sur les nombres de couples cohabitant dans le cadre d'unions légales et d'unions de fait. Source : Statistique Canada, Juristat, Vol. 14, No. 8, p. 9.

tableau III qui suit présente les résultats obtenus par les chercheurs ci-avant nommés et tels qu'ils les ont illustrés.

TABLEAU III

Nombre d'homicides et taux annuel d'homicides pour un million de couples dans la population, selon le type de lien matrimonial des couples qui habitaient encore ensemble au moment de l'homicide, Canada, 1974-1992

	Époux ayant tué son épouse		Épouse ayant tué son époux	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Mariage	727	7,2	189	1,9
Union libre	453	55,1	237	28,8

Tableau adapté de Margo Wilson et Martin Daly (1994) *Juristat*, page 9.

L'examen du tableau qui précède révèle que les taux d'homicides, par million de couples, sont plus élevés dans le cadre des unions libres qu'au sein des mariages : les taux se multiplient par près de 8 en ce qui concerne les femmes qui sont tuées par leur conjoint et par 15 dans le cas des femmes qui tuent leur conjoint.

Évidemment, il n'est pas facile d'interpréter le risque associé aux unions libres, ce sont des marqueurs qui pourraient être correlés à d'autres facteurs.

2.6 Les étapes du processus qui aboutit à l'homicide conjugai

Le processus homicide décrit par De Greeff dépeint les mécanismes psychologiques, le cheminement des émotions. Mais des auteurs ont interprété l'homicide comme étant le résultat d'une vive opposition entre deux adversaires. Lors d'un tel conflit entre deux personnes, les hostilités et la violence physique grimpent jusqu'à l'extrême, comme une espèce de mouvement en spirale se dénouant par la mort de l'un des deux protagonistes. Ce phénomène d'actions de l'un provoquant la riposte de l'autre jusqu'à aboutir à l'issue fatale a été observé par Luckenbill (1977) qui a examiné le développement de soixante-dix affaires de meurtre. Selon lui, il est possible d'identifier cinq étapes dans un conflit qui se termine par la mort de l'un des deux acteurs du drame. 1) La victime refuse d'optempérer et l'agresseur interprète ce refus comme une offense personnelle ; 2) il réplique par des menaces verbales ou physiques ; 3) la victime répond par la provocation ou par les coups ; 4) les échanges physiques s'ensuivent et les armes (ou ce qui tombe sous la main) viennent aggraver l'affrontement ; 5) un des deux adversaires, emporté par la colère, la haine ou l'orgueil porte le coup fatal. Le dénouement tragique de ces conflits, de ces discordes, de ces hostilités s'achève dans le sang. Et selon Silverman et Kennedy (1993, p. 65), c'est souvent la proximité entre les individus dans les relations de couple qui crée une situation explosive et devient une source de conflits.

Dans une étude psychologique faite sur huit mariages s'étant terminés par la meurtre de l'épouse, le docteur Bruno Cormier (1962)[10] avait remarqué que ces couples déchirés par la violence avaient été incapables de prendre la décision de rompre et les femmes qui avaient réussi à quitter temporairement leur conjoint, étaient revenues vers lui et la mort. Le docteur Cormier (1962, 1971) a étudié les homicides entre conjoints en mettant l'accent sur la qualité de la relation entre l'agresseur et la victime. Selon le psychiatre, ces homicides résultent d'une relation maritale pathologique où le conflit s'avère central.

...

En somme, le meurtre conjugal paraît significativement différent selon le sexe des agresseurs : dans le cas des hommes, il serait surtout offensif alors que dans le cas des femmes, il présente l'apparence de l'homicide défensif.

2.7 L'homicide commis sous le signe de la domination

Il existe des chercheurs, notamment Cazenave et Zhan (1992), qui soutiennent que la majorité des homicides qu'ils ont examinés appuient la perspective de la domination

---

[10] Son analyse reste cependant une reconstruction de l'événement à partir de la version du meurtrier.

masculine. Ces criminologues ont analysé 83 dossiers de la police portant sur les homicides commis en 1978 à Chicago et à Philadelphie, homicides qui impliquaient un homme et une femme en relation de couple. Ils ont développé une typologie en classant ces homicides entre conjoints en huit catégories distinctes d'après le motif le plus apparent et l'événement déclencheur. Le tableau IV qui suit indique les catégories identifiées par ces chercheurs.

TABLEAU IV

L'événement précipitant dans les homicides conjugaux selon le sexe de l'agresseur

Événement	Homme	Femme
Auto-défense	0	18
Tentative de rompre la relation	12	2
Jalousie	5	1
Argument au sujet de l'argent	3	3
Querelle domestique	5	6
Accident	4	0
Autre	2	2
Motivation inconnue	11	9
Total	42	41

Tableau adapté de Noel Cazenave et Margaret Zhan (1992), page 92.

Selon Cazenave et Zahn (1992), les cinq premières catégories permettent de comprendre la motivation de l'auteur du crime. De leurs analyses, ils tirent un modèle spécifique au sexe de l'agresseur. Par exemple, une bonne proportion des homicides commis par les hommes l'avaient été par refus d'une rupture ou par jalousie. De plus, les femmes n'étaient pas seulement tuées à cause de la jalousie du mari mais aussi quand elles avaient exprimé leur jalousie au mari. Dans le cas des femmes qui avaient tué leur conjoint, le plus souvent, c'était de l'auto-défense et, dans l'affaire classée sous la rubrique « jalousie », la femme avait perpétré son crime suite aux allégations de son mari qui l'accusait de rencontrer d'autres hommes.

Les agresseurs masculins avaient tendance à utiliser les armes à feu, les coups et la strangulation alors que les femmes meurtrières avaient surtout employé un couteau (généralement de cuisine). Les gestes violents que les hommes avaient portés étaient plus nombreux que ceux posés par les femmes. Pour ces chercheurs, l'arme dont on se sert pour tuer indiquent une différence dans la qualité du crime commis par les hommes et les femmes.

Selon Cazenave et Zahn (1992), les résultats suggèrent d'une part, que les uxoricides tendent à être motivés par la volonté masculine de maintenir une espèce de droit de propriété, désir que ces criminologues analysent en termes de domination. Et les hommes tuent leur femme pour tirer vengeance de ce qu'ils estiment être une atteinte à leurs prérogatives. D'autre part, les meurtres ayant un homme comme victime sont

surtout commis par des femmes motivées par l'obligation d'échapper à une situation dangereuse.

Donc, d'après les chercheurs ci-avant nommés, les motivations de l'agresseur et l'événement précipitant dans les homicides conjugaux sont spécifiquement reliés au sexe. Selon eux, les rôles sexuels et l'attachement à ces rôles continuent de modeler la vie et la mort des femmes. Non seulement la perspective de la domination masculine leur apparaît utile à l'analyse de l'homicide conjugal mais nécessaire si on veut comprendre la dynamique de ces crimes. L'homicide conjugal s'insère dans un contexte social régissant les rapports humains et où la domination des hommes sur les femmes n'est pas exclue.

2.8 Le niveau de violence dans les homicides conjugaux

S'agissant du niveau de violence dans les crimes conjugaux, Wolfgang (1958, p. 214) avait remarqué qu'il était souvent plus élevé que dans les autres types d'homicides. Wolfgang définissait un haut degré de violence quand le meurtre comportait cinq actes violents ou plus. Et il avait constaté que 44 homicides sur les 53 où la victime était l'épouse et 18 des 47 où c'était le mari qui avait été tué pouvaient être classés dans cette catégorie de crimes particulièrement violents. Selon Wolfgang, il existe une association entre violence et intimité dans les relations personnelles. Et dans certains cas, les actes

sont à ce point violents, que Campbell (1992, p. 103) les considère comme du véritable sadisme.

L'observation voulant que les homicides conjugaux, principalement ceux commis par les hommes, comportent une plus grande violence que les homicides en général ne date pas d'hier. « Les assassins passionnels ne tirent pas un coup de revolver, mais ils criblent de balles le corps de la victime. Ils ne donnent pas un coup de couteau, mais quatre, mais douze » écrivait Rabinowicz (1977a, p. 54). Proal (1900, p. 147-149) avait également observé, au cours de sa longue expérience de magistrat, que les hommes emportés par la jalousie devenaient souvent des fous furieux et frappaient leur victime comme des forcenés.

> Très souvent, le mari jaloux saisit sa femme par le cou ou par les cheveux et lui porte un premier coup de couteau, pendant qu'elle est debout ; puis quand sa victime tombe, il s'agenouille sur son corps pour lui porter de nouveaux coups.
> Proal, 1900, page 149

Examinons maintenant comment les auteurs d'un homicide conjugal qui se présentent devant les tribunaux sont traités en justice.

2.9 Le traitement judiciaire des auteurs d'un homicide conjugal

Commençons par parler du traitement en justice des femmes meurtrières. Devant les femmes accusées du meurtre de leur conjoint, selon Daly et Wilson (1988, p. 199, 200), les intervenants du monde judiciaire sont souvent confrontés au dilemme de la victime d'abord agresseur : c'est souvent le cas des hommes qui sont tués par leur compagne dans le cadre d'une relation de couple. Il en résulte qu'en Amérique du Nord, les femmes meurtrières de leur conjoint s'en sortent indemnes plus souvent que les hommes et, quand elles sont trouvées coupables, elles reçoivent des peines plus légères que les auteurs masculins. Par exemple, au Canada, entre 1974 et 1983, 31,7 % des femmes qui avaient supprimé leur compagnon n'ont pas été punies contre 7,1 % des hommes ; 12 % des femmes trouvées coupables ont reçu une sentence de 10 ans ou plus contre 46 % des hommes. En regard du fait que l'homme est souvent l'instigateur de la violence, ceci pourrait être à l'origine du traitement différentiel selon les chercheurs Daly et Wilson. Wolfgang (1958, p. 217) a également remarqué cette différence entre les sexes dans le traitement en justice. Selon ce chercheur, le fait qu'une bonne part des hommes victimes avaient fortement provoqué leur femme en étant les premiers à attaquer aurait pu réduire le sérieux de l'offense dans le cas des femmes accusées et trouvées coupables. Wolfgang a aussi noté que 34 % des femmes accusées de l'homicide de leur époux ont été acquittées contre 4 % des agresseurs masculins.

Les femmes qui tuent leur partenaire intime semblent punies moins souvent ou moins sévèrement que les hommes, mais il paraît qu'il n'est pas très facile de convaincre un jury qu'il s'agissait d'auto-défense dans leur cas et d'être acquittées. Selon deux psychologues et chercheurs canadiens qui ont examiné des résultats de recherche ainsi que bon nombre des documents juridiques (Schuller et Vidmar, 1992, p. 275-285), l'obstacle proviendrait principalement de deux sources. De un, la loi sur la légitime défense requiert que l'accusé puisse établir qu'il avait l'appréhension raisonnable d'être tué au moment du meurtre alors que dans la majorité des cas, la femme ne tue pas son conjoint au moment même de l'incident violent ; et de deux, la présomption que la femme avait la possibilité de se protéger contre la violence en se réfugiant ailleurs plutôt que de poser le geste fatal. Ces deux catégories de raisons qui viennent d'être évoquées jouent grandement sur la décision du jury. Toujours selon les chercheurs ci-avant nommés, les jurés auraient beaucoup de difficulté à comprendre comment la peur était assez forte chez ces femmes pour les conduire au meurtre : pourquoi sont-elles restées ? pourquoi n'ont-elles pas demandé de l'aide ? posent-ils comme questions. Les membres du jury ne sont pas toujours bien informés sur certains aspects de la violence en milieu conjugal, avancent ces scientifiques.

Ce que les jurés ne savent pas, tel que le mentionne Lee-Ann Hoff (1988, p. 270), c'est que l'aide disponible pour ces femmes maltraitées, provenant aussi bien de la famille que des professionnels, n'est pas toujours adéquate et accessible. Suite à leur investigation de données de recherche, Schuller et Vidmar (1992) concluent que

le témoignage des femmes violentées qui ont fini par tuer leur bourreau est à leur avantage. D'après ces chercheurs, quand ces femmes victimes puis meurtrières viennent exposer leur vie devant la Cour et raconter le déroulement de l'événement mortel, leur déposition contribue, dans plusieurs cas à réduire l'accusation de meurtre en homicide involontaire coupable ou, favorise leur acquittement. Donc, si des femmes responsables de la mort de leur conjoint reçoivent une sanction qui paraît plus légère aux yeux du public que la peine qui est infligée aux hommes, c'est que ces femmes ont probablement étalé leur histoire au grand jour.

Pourtant, depuis 1990, à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada (Lavallée v. Regina, 55 C.C.C. 3D 97 [1990]), la défense du syndrome de la femme battue est acceptée devant les tribunaux canadiens. Ce moyen de défense s'articule autour du témoignage d'un expert qui doit montrer que la violence conjugale dont a été victime la femme accusée de meurtre a laissé chez elle des séquelles psychologiques qui ont contribué à son appréhension du danger de mort (Regehr et Glancy, 1995, p. 135).

Expliquer l'homicide commis par des femmes victimes de violence par le syndrome de la femme battue cause des problèmes évidents si on en croit Ewing (1990). Suite à son analyse de 26 causes de meurtre commis sur leur conjoint par des femmes victimes de violence conjugale, ce professeur de droit rapporte que 17 accusées parmi les 26 ont été déclarées coupables malgré le fait que le témoignage d'un expert avait été admis. En réalité, ce concept de syndrome sous-entend une espèce de désordre de la

personnalité de l'accusée, anomalies dont les symptômes ne sont pas faciles à discerner en admettant que désordre il y ait. Cette stratégie de défense, à notre avis, a plutôt l'effet d'amener les jurés à tenir ces femmes pour des personnes plus déséquilibrées que "normales".

Puisque le geste fatal de ces femmes brutalisées ne se produit pas nécessairement au moment des mauvais traitements, Ewing montre que d'autres circonstances devraient ou pourraient être admissibles. Il propose l'acceptation d'une doctrine qu'il dénomme « auto-défense psychologique ». En gros, selon l'auteur, le recours à une telle défense pourrait être justifiable dans les cas où une femme sévèrement brutalisée par son conjoint finit par le tuer parce que c'était l'une des deux seules solutions qu'elle entrevoyait pour échapper à une situation infernale : tuer son bourreau ou se suicider.

Dans les causes d'homicide conjugal, les femmes semblent punies moins sévèrement que les hommes mais ces derniers ne reçoivent peut-être pas toujours la sanction indiquée dans le Code criminel dans le cas d'un meurtre si on en croit Andrée Côté (1994, p. 466, 467) qui a examiné la disposition des dossiers d'homicides conjugaux commis dans le district judiciaire de Montréal, de 1982 à 1986. En effet, selon la juriste, il arrive assez souvent que la responsabilité pénale des agresseurs masculins soit atténuée. L'avocate a remarqué que dans 13 des 44 dossiers criminels d'hommes accusés de l'homicide de leur conjointe qu'elle a fouillés, la provocation avait

contribué à réduire « l'acte d'accusation de meurtre à homicide involontaire coupable[11] ». Et dans 11 de ces 13 affaires, le procureur de la Couronne avait accepté le plaidoyer de culpabilité de l'accusé à cette infraction moindre. Cette défense de la provocation féminine ne paraît pas toujours justifiée puisque la juriste a relevé qu'à « une exception près, l'acte de « provocation » des femmes s'est toujours limité à des insultes verbales ».

Il semble donc que, dans certains cas, l'acceptation de la défense de provocation contribue à ce que des hommes reçoivent une sanction moins rigoureuse.

...

Dans cette recension, il a été question des homicides commis entre un homme et une femme, mais il existe aussi des meurtres perpétrés au sein de relations de couples dont les deux partenaires sont du même sexe. Mais nous n'avons pas trouvé d'ouvrage où ce type de crime de sang était analysé spécifiquement dans le cadre de relation lesbienne ou gaie.

...

---

[11] L'auteure mentionne qu'il se peut que « la « défense » de provocation ait été invoquée dans un plus grand nombre de dossiers, cette information n'est pas toujours consignée au procès-verbal. » (page, 474).

Sans que l'analyse de la brutalité conjugale soit le thème principal de la recherche, il importe d'aborder le phénomène car il arrive que des homicides soient l'issue extrême de cette violence. Ce qui ne veut pas forcément dire que l'homicide soit la conséquence prévisible d'une longue suite d'incidents brutaux, mais l'escalade de la violence est toujours possible et à craindre. En effet, d'après Dobash et Dobash (1979), l'escalade aboutit au meurtre dans plus de 40 % des situations. Et selon Larouche (1987, p. 58), l'homicide est généralement le dernier échelon de la violence conjugale entendue sous toutes ses formes : psychologique, morale, verbale, sexuelle et physique.

D'ailleurs, Daly et Wilson (1988, p. 205) et Wilson et Daly (1992a, p. 93) affirment que le meurtre est seulement la pointe de l'iceberg. Selon ces chercheurs, pour chaque femme tuée, 100 auraient été battues, contraintes par la force physique ou intimidées. Compte tenu de la parenté entre ces deux crimes, il est probable que l'étude du phénomène plus général de la violence au sein des couples ajoute un élément à la compréhension de l'homicide conjugal. Mais avant d'examiner quelques études qui ont porté sur la violence conjugale, il est important de comprendre le sens du terme. La définition qui apparaît la plus appropriée, parce qu'elle présente l'avantage d'en englober plusieurs, est celle élaborée par le comité de travail sur la violence conjugale, Le Groupe de travail interministériel, et utilisée par Morier et ses collaborateurs (1991, p. 11) dans son document préparé à l'intention des intervenants :

> la violence est une action contre la volonté d'une autre personne qui, par la force, l'intimidation, l'omission ou la négligence, porte atteinte à son intégrité physique et/ou psychologique...

3- L'état de la question de la violence non mortelle dans les relations de couple

Curieusement, on trouve peu d'analyses systématiques de l'homicide entre conjoints dans les ouvrages consacrés à la violence conjugale. Cependant, la plupart des auteurs qui ont analysé ces épisodes violents entre partenaires s'entendent sur le fait que cette violence touche surtout les femmes. Mais selon les chercheurs, le dépistage du problème pose des difficultés réelles car les victimes, soit par honte ou à cause de leur appréhension des suites d'une dénonciation, ont plutôt tendance à taire ces incidents violents. Regardons tout de même quelques chiffres indicatifs.

3.1 L'ampleur du phénomène de la violence faite aux femmes en milieu conjugal

Les statistiques du ministère de la Sécurité publique et de la prévention du Québec (1992) indiquent qu'en 1991, 10 000 cas de violences conjugales à l'endroit des femmes ont été rapportés à la police. Ces événements signalés aux agents de la paix ne représentent peut-être que la pointe de l'iceberg car ce ne sont pas toutes les femmes qui dénoncent les brutalités qu'elles subissent. De ce fait et s'appuyant sur les données fournies par les maisons d'hébergement pour femmes violentées[12], le Ministère de la

---

[12] Selon l'enquête portant sur les services d'hébergement destinés aux femmes violentées et réalisée par Statistique Canada (1994), il y avait au Canada, le 31 mars 1993, 371 établissements d'hébergement pour femmes victimes de violence, dont 97 au Québec. « La majorité des établissements (61 %) ont été fondés dans les années 80, période où les questions relatives à la violence familiale et à la violence envers les

santé et des services sociaux (1987, p. 10) estime qu'au Québec, le nombre d'infractions de violence contre les femmes âgées de plus de 15 ans pourrait être de beaucoup plus élevé.

Une étude récente, menée par le Comité canadien sur la violence faite aux femmes et publiée en 1993, révèle qu'au Canada, plus d'une femme sur quatre (27 %) a été victime de violence physique exercée contre elle par son partenaire à un moment ou à l'autre de sa relation de couple. On avait conduit des entrevues auprès de 420 femmes de 18 à 64 ans, échantillon aléatoire basé sur les adresses résidentielles de la ville de Toronto. Pour différentes raisons, dès sa publication, l'étude a donné lieu à la critique entre autres à cause du caractère peu représentatif de l'échantillonnage, des fonds engloutis dans l'étude (fonds qui auraient pu être investis ailleurs selon les observateurs), du fait que le rapport n'apprenait rien de nouveau relativement à ce qu'on savait déjà, mais aussi à cause de la définition trop large donnée au terme violence qui, selon le Comité (p. 3) doit plutôt « être envisagée comme une chaîne d'événements allant des insultes jusqu'aux coups, voire au meurtre ».

Toutefois, les résultats de l'enquête réalisée par Statistique Canada, suite à la demande du ministère fédéral de la Santé, et rendus publics quelques mois plus tard, dans *Le Quotidien* du 18 novembre 1993, venaient rétablir, du moins en partie, la crédibilité du rapport. Ces données de Statistique Canada ont, par la suite été publiées dans *Juristat*

---

femmes ont retenu l'attention des autorités fédérales et provinciales » (page 50).

(1994, Vol. 14, No. 9). Dans le cadre de la dernière enquête, on a interrogé 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus et qui provenaient des 10 provinces du pays. Pour cette investigation, c'est la définition que donne le Code criminel des voies de fait et des agressions sexuelles qui a été retenue pour définir ce qu'on entendait par violence. La brutalité des conjoints était mesurée à l'aide de questions qui allaient de : proférer des menaces à l'utilisation d'une arme à feu ou d'un couteau ou menacer de le faire. Les actes compris dans le questionnaire étaient semblables à ceux contenus dans le CTS (*Conflict Tactics Scale*[13], soit échelle des stratégies lors de conflits), échelle à laquelle on a ajouté les agressions sexuelles. L'enquête a révélé que 29 % des Canadiennes ont, depuis l'âge de 16 ans, été victimes d'abus physiques ou sexuels de la part de leur conjoint actuel ou d'un conjoint précédent. Selon l'enquête, environ le cinquième des femmes victimes de violence de la part d'un ex-conjoint ont indiqué que « les agressions s'étaient produites après ou durant la séparation » (p. 12). Et les attaques contre la conjointe étaient plus fréquentes chez les couples de jeunes gens et au sein des couples unis depuis moins de deux ans.

Les chiffres présentés dans la seconde enquête confirment ceux de la première mais l'ampleur du phénomène n'en reste pas moins difficile à connaître avec certitude. D'une part, ces enquêtes faites par téléphone ne donnent pas la juste mesure du

---

[13] Les échelles tactiques permettent de mesurer le degré du recours à la violence conjugale comme moyen de régler les conflits et elles ont été développées par des chercheurs américains Murray A. Straus et Richard Gelles dans le cadre de leurs investigations nationales sur la violence conjugale au sein des familles américaines.

problème. Par exemple, les femmes qui vivent dans les centres d'hébergement après avoir quitté un époux violent ne sont pas rejointes ; les femmes qui n'avaient pas le téléphone n'ont pas pu participer à l'enquête ; les femmes qui ne parlaient ni le français ni l'anglais n'ont pas pu répondre. D'autre part, les sondages ont montré que la majorité des brutalités n'étaient jamais révélées à la police. En effet, si on en croit les résultats de la dernière étude, seulement 26 % des femmes qui ont déclaré avoir subi des mauvais traitements de la part de leur conjoint ont signalé les incidents d'agression aux policiers. Les limites des enquêtes et les statistiques policières peu fiables concernant la violence non mortelle faite aux femmes par leur conjoint rendent le phénomène difficile à évaluer.

Aux États-Unis, la difficulté de mesurer le volume avec exactitude est similaire. En effet, Sherman et ses collègues (1992, p. 7) pensent que le million de cas de violence conjugale rapportés annuellement à la police américaine ne représente qu'une faible proportion de toutes les affaires de violence domestique. Les résultats des enquêtes menées par Gelles et Straus vont dans le même sens. Ces sociologues ont effectué deux grands sondages de victimisation auprès de foyers américains : le premier en 1975 et le deuxième en 1985. Ils ont calculé les taux d'incidents violents par 1 000 couples. Straus et Gelles (1986, p. 470) et Gelles et Straus (1989, p. 109) ont relevé un taux de 121 par 1 000 épouses en 1975 et un taux de 113 pour 1 000 épouses en 1985 qui avaient été victimes de violences. Ces auteurs soulignent qu'il ne s'agit toutefois pas d'une réduction très importante du taux et, selon eux, cette baisse n'est pas statistiquement significative même si elle peut représenter une diminution importante des nombres

absolus quand ils ramènent cette modification sur l'ensemble des couples américains. Il n'en reste pas moins que d'après leurs estimations, 1 620 000 femmes américaines auraient été sévèrement violentées par leur conjoint en 1985.

Les résultats présentés peuvent paraître contradictoires. En effet, on peut se poser la question à savoir, comment dans une société réputée plus violente que la nôtre, les taux de violence conjugale apparaissent plus bas ? Si la proportion de femmes victimes est plus élevée au Canada que celle observée aux États-Unis c'est, d'une part que l'échelle des stratégies lors des conflits (*Conflict Tactics Scales*) utilisée aux États-Unis pour répertorier la violence faite aux femmes ne tenait pas compte des brutalités sexuelles ni des agressions sexuelles entre conjoints alors que le sondage canadien avait inclus ces infractions dans le questionnaire adressé aux Canadiennes et d'autre part, que les Canadiennes ont dénoncé les mauvais traitements qu'elles avaient subis durant toute leur vie conjugale alors que les Américaines ont rapporté les brutalités d'une année, soit 1975 et 1985 respectivement.

Bref, il s'agit d'un problème social important même s'il est impossible de l'apprécier de manière sûre.

Selon Statistique Canada (1994), la violence conjugale contre les femmes se retrouve dans toutes les classes socio-économiques bien que les victimes et les agresseurs qui détiennent un diplôme universitaire soient moins représentés. D'après le Sondage

canadien sur la victimisation en milieu urbain (SCVMU, 1985), ce sont les femmes qui ont de bas revenus qui sont les plus touchées. Selon le SCVMU, les femmes qui vivaient, en 1985, dans un foyer ayant un revenu inférieur à 20 000 $ présentaient un taux de victimisation quatre fois supérieur à celles qui partageaient un ménage qui touchaient plus de 20 0000 $. Straus, Gelles et Steinmetz (1980) signalent aussi que le degré de violence est plus élevé dans les familles au-dessous du seuil de pauvreté que dans les familles à revenus supérieurs, cette différence se multiplie par cinq. De plus, d'après ces auteurs, les familles où le mari occupe un poste de statut inférieur sont plus à risque de violence. Selon Straus et ses collaborateurs (1980), ces conditions socio-économiques engendrent du stress et des conflits qui, s'ils sont liés à des antécédents de socialisation agressive, mènent à la violence.

Ce qui vient d'être mentionné ne signifie toutefois pas que la violence et les abus soient confinés chez les pauvres et les minorités. En effet, selon Gelles et Straus (1987, p. 43), on retrouve aussi des personnes violentes et des personnes violentées parmi les classes économiques plus nanties. Mais selon Sherman et ses collègues (1992), si les violences domestiques, connues de la police, apparaissent disproportionnellement plus fréquentes chez les pauvres c'est que les membres de familles plus économiquement aisées se montrent réticents à utiliser les solutions légales pour régler leurs problèmes personnels. Les victimes de classe bourgeoise rapportent moins souvent de tels incidents que les victimes de la classe populaire. D'ailleurs, localiser socialement ce type de

violence masculine tend à laisser croire qu'il résulte d'abord de conditions socio-économiques et à occulter la réalité de la violence conjugale et son omniprésence.

Il reste donc difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène de la violence conjugale et de voir comment il varie d'une période à l'autre, mais ce qui est clair, c'est sa présence dans nos sociétés occidentales. Et le problème n'est pas confiné dans une classe particulière comme le révèlent plusieurs enquêtes (notamment Totman, 1978; Walker, 1979; Thorman, 1980; Pagelow, 1981; Larouche, 1987; Gelles et Straus, 1989; Welzer-Lang, 1991). Même si les chiffres sont de quatre à cinq fois plus élevés chez les pauvres, on trouve des femmes violentées dans toutes les strates sociales : les riches, les pauvres, les instruits, les moins scolarisés. D'ailleurs, Schechter (1982, p. 222) écrit que ce ne sont pas uniquement les femmes « traditionnelles » ayant des époux « traditionnels » qui sont victimes de cette violence, que des femmes de carrière et financièrement autonomes ont aussi été maltraitées par leur conjoint.

Jusqu'à présent, il a été question de la violence conjugale des hommes envers leur femme mais on ne peut pas nier que la violence des femmes à l'endroit de leur conjoint se rencontre aussi. Mais rares sont les écrits scientifiques où on a analysé la dimension et la nature du phénomène de façon systématique, il apparaît donc tout à fait impossible d'en connaître la fréquence réelle. Regardons tout de même les écrits où on a traité le sujet.

3.2 La violence des femmes envers leur conjoint

Suite à l'analyse des premiers résultats de la recherche nationale qui portait sur l'usage de la violence physique dans les familles américaines (réalisée en collaboration avec Straus et Gelles) Susanne Steinmetz (1978, p. 501-503) rapporte que le problème de la violence physique des femmes à l'endroit de leur mari est assez important pour ne pas être ignoré. Selon cette dernière, les Américains battus constituent une assez bonne proportion de toutes les victimes de violence maritale, suffisamment grande pour que la chercheuse parle du « syndrome du mari battu ». Le pourcentage d'incidents violents entre les hommes et les femmes apparaît à l'auteure relativement semblable d'un côté comme de l'autre. Par exemple, le premier sondage américain de victimisation réalisé en 1975 et sur lequel Susanne Steinmetz fonde ses analyses avait révélé que sur 1 000 couples, 116 maris avaient été battus plus ou moins sévèrement par leur conjointe contre 121 épouses violentées par leur mari. Les chiffres semblent donner raison à Steinmetz mais ils ont rapidement donné lieu à de sévères critiques. En effet, la concordance inter-conjoints a fortement été remise en question principalement parce que le test CTS ne permettait pas de déterminer ni le contexte ni la signification de la violence entre conjoints ; ce test ne permettait pas non plus de savoir pourquoi les femmes frappaient leur conjoint.

En réponse aux attaques qui leur ont été adressées à propos du syndrome des maris battus, Gelles et Straus (1989, p. 90) ont présenté les résultats d'une nouvelle

enquête nationale sur la violence familiale réalisée en 1985. Ces chercheurs continuent de soutenir qu'il est bel et bien vrai qu'aux États-Unis, un nombre substantiel de femmes battent leur conjoint qui ne frappe pas en retour. Ces auteurs admettent cependant que deux faits importants ne doivent pas être oubliés : 1) les hommes étant plus grands, plus gros, plus forts, les coups qu'ils portent causent probablement plus de douleur et de blessures que ceux donnés par les femmes ; 2) presque les trois quarts des violences commises par les femmes sur leur conjoint pourraient être de l'auto-défense. Mais la nouvelle méthode d'évaluation de la violence familiale ne fait pas plus ressortir le contexte dans lequel la violence des femmes à l'endroit de leur partenaire se manifeste.

Quant à Mildred Pagelow (1984, p. 273-277), elle ne conteste pas le fait qu'il existe des femmes violentes et même très violentes, mais après avoir passé en revue plusieurs ouvrages dans lesquels des chercheurs se sont intéressés à cette catégorie particulière de victimisation, cette sociologue arrive à la conclusion que cette forme de violence des femmes est, de loin, moins sévère que celle des hommes. Dans le même ordre d'idée, selon Saunders (1989), lors de ces épisodes violents où les deux acteurs sont impliqués, les hommes posent, plus souvent que les femmes, le premier et le dernier geste de brutalité.

Donc, on trouve aussi des femmes violentes à l'égard de leur partenaire, mais si on exclut la grande proportion de femmes qui frappent ou rendent les coups pour se protéger, on s'aperçoit que les hommes battus apparaissent minoritaires comparativement

aux femmes brutalisées. La plupart des recherches montrent que les femmes sont beaucoup plus exposées à la violence du mari que l'inverse. En ce qui concerne les hommes canadiens ou québécois frappés par leur compagne, les statistiques sont pratiquement inexistantes. Mais comme le rappellent Berk et *al.* (1983, p. 210), il existe certainement des cas où des maris sont battus, mais il serait préjudiciable de comparer leur expérience à celle des femmes qui sont souvent et gravement blessées.

> Les principales questions qui soulèvent des controverses sont celles de savoir d'une part si les femmes ont recours à la violence **principalement** pour se défendre, et d'autre part, si l'existence de victimes masculines atténue ou change la signification du fait que ce sont surtout les femmes qui sont, dans une proportion écrasante de cas, les victimes de la violence entre conjoints.
> Walter DeKeseredy, 1993, p. 5.

Si on en croit Welzer-Lang (1991, p. 274-5) qui a jeté un regard sur le problème des hommes qui se font frapper par leur femme, ceux-ci ont tendance à mettre un terme à une relation violente plus facilement et plus rapidement que les femmes dans la même situation. Peut-être s'agit-il là d'une des raisons qui contribuent à l'apparente rareté du phénomène des hommes battus. Peut-être aussi que la problématique des maris battus appartient au domaine des tabous.

3.3 Les principaux motifs pour maintenir ou briser une relation violente

La majorité des recherches sur la violence conjugale montrent que les femmes qui ne mettent pas un terme à une relation de couple violente ne le font pas parce que plusieurs raisons les en empêchent. Et, selon Thorman (1980, p. 106), ce phénomène de maintien de la cohabitation se retrouve dans toutes les couches de la société. Ces femmes, dit-il, sont isolées de leur entourage et limitées dans leurs activités extérieures, souvent en raison même de la possessivité du conjoint. Enfin, plusieurs facteurs, assez complexes, inter-agissent pour empêcher ces femmes de couper le lien avec leur bourreau.

La description qui suit de quelques motifs s'appuie sur les résultats de la recherche portant sur la violence conjugale réalisée par Joanne Prairie et Louise Langelier-Biron (1985). Ces dernières expliquent entre autres que l'homme ne tarit pas de vagues promesses sur un éventuel changement et, les femmes gardent l'espoir qu'il va cesser son comportement violent ; elles ne disposent pas toujours de moyens financiers qui leur permettraient de partir et souvent, pas d'appuis de ceux qui seraient susceptibles de les aider ; elles craignent que la rupture incite l'homme à se venger et, elles ne connaissent pas de lieu sécuritaire où aller ou, encore elles doutent qu'on les croit.

Pagelow (1984, p. 306) rapporte avoir constaté que 47 % des 350 femmes violentées qu'elle avait interrogées lors de son étude menée en 1981 ont mentionné ne

pas quitter leur conjoint après les premiers actes de brutalité parce qu'elles espéraient un changement ; 29 % d'entre elles ont dit ne pas avoir d'autres choix ; 15 % voulaient garder la famille unie et 10 % sont restées parce qu'elles avaient peur.

Quand les chercheurs interrogent les femmes victimes de violence conjugale à propos des raisons qui les retiennent au domicile commun, ils obtiennent à peu près tous les réponses qui viennent d'être évoquées.

En 1975, Leonore Walker (1979, p. 526) avait effectué 100 entretiens non-directifs auprès de femmes violentées afin de savoir comment le processus de victimisation peut finir par enfermer les femmes dans une espèce de trappe[14]. Cette chercheuse soutient que, contrairement à une fausse croyance largement répandue dans le public, les femmes qui ne prennent pas la fuite n'aiment pas être battues et qu'elles ne sont pas des masochistes, mais que c'est plutôt le processus de victimisation qui finit par les enfermer dans une telle relation en faisant en sorte que leur seuil de tolérance à la violence devient plus élevé. Finalement, selon Eleonore Walker, ces femmes en viennent à se sentir incapables de faire face à la situation de façon efficace et, à cet égard, l'auteure parle du phénomène de résignation apprise : « learned helplessness ».

---

[14] La chercheuse avait constaté que les raisons psychologiques pour ne pas quitter le foyer étaient sensiblement du même ordre que celles mentionnées par les autres chercheurs.

Mais d'autres chercheuses et chercheurs, notamment Susan Schecthter (1982), Angèle Bilodeau (1987), Edward Gondolf et Ellen Fisher (1988) ont soumis ce modèle d'incapacité proposé par Eleonore Walker (1979) à un nouvel examen, et ils ont réfuté cette idée de résignation. Les femmes brutalisées ne sont actuellement plus vues comme des victimes passives. Edward Gondolf et Ellen Fisher (1988) suggèrent de les considérer plutôt comme des survivantes actives qui sont à la recherche d'aide mais qui n'arrivent pas en trouver. Selon Gondolf et Fisher, les femmes violentées n'obtiennent pas l'aide dont elles ont besoin car l'entourage et la société en général ne sont guère à leur écoute. Dans le même ordre d'idées, Lee-Ann Hoff (1988) démontre que l'aide pour ces femmes est, la plupart du temps, insuffisante du côté des proches et très lacunaire du côté des professionnels chargés de fournir cette aide. La décision de quitter le foyer dépend donc beaucoup des appuis que les femmes qui subissent des mauvais traitements reçoivent.

Les résultats de l'étude réalisée par Okun (1986, p. 211) révèlent que la menace avec une arme incite certaines femmes à quitter un conjoint qui les brutalise et, il se pourrait aussi qu'un tel incident soit pour elles l'indication que l'escalade peut aboutir à leur meurtre. D'après les données de Statistique Canada (1993, p. 12), les femmes qui appréhendent un danger de mort et celles dont les enfants ont été témoins de ces scènes de violence parviennent plus souvent que les autres à quitter leur conjoint. Selon Okun (1986, p. 211), 30 % des femmes violentées cessent de cohabiter avec leur tyran, mais

ce sont surtout celles qui ont de meilleures ressources économiques qui peuvent plus facilement mettre fin à la relation de couple.

Somme toute, le jour où les femmes quittent leur tyran, c'est « ...que leur sécurité, de même que celle de leurs enfants, est menacée. Elles ne font pas que quitter un conjoint violent, elles s'en sauvent » comme le formulent Micheline Carrier et Monique Michaud (1982, p. 29).

Quand la femme violentée par son conjoint a réussi à s'éloigner, il arrive que celui-ci établisse des contacts avec ses relations, ses amis ou ses enfants pour la traquer : il ne lâche pas sa proie. Et dans ces cas précis, la plupart du temps, l'agresseur retrace la femme et la rejoint. La fuite met un terme à la relation mais ne protège pas forcément contre la violence. En effet, Micheline Baril (1984, p. 103, 104) avait interviewé des femmes qui avaient été agressées par leur conjoint et l'avaient quitté et, 60 % d'entre elles ont raconté à la chercheuse avoir été aussi victimes de violence après qu'elles s'étaient séparées de lui. Toutes les femmes interrogées ont dit vivre dans la crainte que l'agresseur trouve leur adresse.

C'est aussi ce qu'ont révélé les données de l'enquête de Statistique Canada (1993, p. 12), rapportées plus avant, à l'effet que près du cinquième (19 %) des femmes ont avoué que les agressions contre elles s'étaient produites durant ou après la séparation. Ne se sentant en sécurité nulle part ni vraiment à l'abri de l'homme qui les poursuit,

quelques femmes retournent vivre avec lui parce que, finalement, elles en viennent à croire que c'est, pour elles, la seule solution souligne Thorman (1980).

D'après les réponses des femmes qui avaient quitté leur conjoint violent, Statistique Canada (1993) rapporte que plus des trois quarts d'entre elles étaient revenues vers lui : 31 % à cause des enfants ; 24 % pour sauver leur mariage ; 17 % à la suite des promesses de changement de leur partenaire et 9 % parce qu'elles n'avaient pas d'argent ou ne savaient pas où aller.

Rester au domicile commun ou y revenir après l'avoir quitté, on s'aperçoit que les raisons sont sensiblement du même ordre quand elles sont comparées. La répartition inégale de pouvoir dans ces situations violentes et cette puissante idéologie de dépendance enferment les femmes dans une situation de laquelle il n'est pas facile de sortir. Dès lors, la possibilité de vivre en dehors de leur foyer devient difficile à envisager pour ces femmes brutalisées si elles ne peuvent compter sur rien ni personne : elles ne quittent pas leur bourreau ou, lorsqu'elles ont réussi à s'en éloigner, elles ne vont pas très loin et le revoient périodiquement ou encore, elles réintègrent le domicile conjugal.

Selon Margaret Martin (1988, p.78), la question généralement posée par les chercheurs à propos des femmes violentées c'est celle de savoir pourquoi elles restent et rarement la réciproque : pourquoi restent-ils ? Mais dans le sens inverse, on pourrait se demander : pourquoi ne resteraient-elles pas ?

Les explications de la violence conjugale sont assez diversifiées. Maryse Rinfret-Raynor (1994, p. 6) distingue trois approches qui ont servi de cadre théorique pour analyser cette brutalité : pathologiques, sociologiques et structurelles ou politiques. De même, Finkelhor et ses collaborateurs (1983) signalent que la plupart des facteurs explicatifs de la violence conjugale que l'on retrouve dans les résultats de recherche sont de trois ordres : individuels, situationnels et sociaux. Pour Margaret Martin (1988), l'étude des événements touchant les femmes battues se doit d'être une étude qui examine le contrôle exercé par les hommes sur les femmes dans le cadre de leurs relations de couple et non pas seulement une étude des facteurs individuels ou situationnels ou d'un système familial dysfonctionnel. En effet, qu'est-ce qui importe le plus ? Comprendre pourquoi la violence est surtout dirigée vers une cible spécifique : les femmes, dans un contexte spécifique : leur foyer ? ou de savoir pourquoi chaque homme, pris individuellement, pose des gestes violents ? C'est à la première des deux questions précédentes qu'il faut répondre selon Susan Schechter (1982, p. 210).

C'est pourquoi, dans les pages qui suivent, les études appuyées sur l'approche structurelle ou politique seront surtout celles retenues. Ces travaux s'inscrivent dans la foulée du mouvement féministe, car ce sont les féministes qui ont été les premières à se préoccuper des victimes de violence conjugale et à dénoncer ces situations intolérables. En effet, avant les années 1970, il n'était guère question de ce problème social.

3.4 L'approche féministe du phénomène de la violence conjugale

Une des premières analyses de la violence contre les femmes dans une perspective féministe demeure celle réalisée par Del Martin (1976). Selon cette auteure, la violence familiale est en réalité beaucoup plus complexe qu'une simple interaction privée entre les membres de la famille. Toutes les attitudes envers les femmes et envers le mariage prendraient racine dans l'histoire même des relations entre les sexes.

L'étude la plus importante qui a porté sur le problème de la violence conjugale, dans cette perspective macroscopique, reste, sans contredit, celle réalisée par Dobash et Dobash (1979). Dans le cadre de leurs travaux, ces chercheurs écossais ont examiné 33 724 dossiers qui avaient abouti devant l'ensemble des tribunaux d'Edinburgh (Édimbourg en français) et devant une Cour de Glasgow en 1974. Ils ont classé ces dossiers criminels selon le type de l'incident, d'après le sexe de l'agresseur et de la victime et aussi selon la nature des relations entre les protagonistes. Une fois l'examen de ces dossiers terminé, les chercheurs ont relevé que 3 020 dossiers comportaient de la violence en général. L'étude systématique de ces 3 020 cas de violence leur a révélé que dans un peu plus de 26 % de ces événements violents, la violence impliquait directement des couples : 791 cas de violence de l'époux envers l'épouse et 12 affaires d'agression de l'épouse à l'endroit du mari.

Ayant constaté que les victimes de violence maritale sont presque uniquement des femmes, les chercheurs Dobash ont voulu connaître la dynamique de la relation du couple dans ces cas où les femmes sont agressées. Ils ont effectué des entrevues semi-directives auprès de 109 femmes sévèrement et à maintes reprises violentées par leur conjoint. Des entretiens avec ces victimes, il est apparu que les principaux facteurs précipitant cette violence des hommes sur leur femme était le désir de possession exclusive, d'autorité et de contrôle sur elle.

Et pour les sociologues Dobash, on ne peut pas comprendre les événements violents en dehors du contexte d'autorité, de contrôle et de subordination dans lequel ils se produisent. Selon eux, c'est la société qui légitime pour l'homme ce droit de contrôle et de domination sur sa femme. Et le système ordonné selon un mode patriarcal contribue à l'incidence des agressions contre les femmes en créant chez les hommes l'attente que les désirs de leur compagne soient conformes aux leurs, ce qui justifie chez eux, lorsqu'ils le jugent nécessaire, l'usage de la violence pour obtenir ce qu'ils considèrent comme un droit naturel. Dans le même ordre d'idées, Finkelhor (1989, p. 3) soutient aussi que la violence sert de moyen « pour faire exécuter sa volonté ». Ce qui veut dire que la manifestation d'un statut inégal d'autorité et de pouvoir au sein de la famille s'incarne dans l'utilisation de la force physique du mari contre sa femme.

Après avoir examiné diverses théories qui ont expliqué le comportement des hommes violents à l'endroit de leur femme en termes de facteurs individuels,

Schechter (1982) ne nie pas l'importance de ces explications. Cependant, selon l'auteure, on ne peut pas considérer ces facteurs propres à l'agresseur comme des "causes" d'abus ; ces facteurs n'indiquent pas pourquoi cette violence masculine est dirigée contre les femmes. Par exemple, le stress se révèle inadéquat pour expliquer la brutalité de certains hommes, car sous un stress énorme, les hommes ne battent pas tous leur femme. Pour la chercheuse, la violence des hommes contre leur femme s'interprète dans le contexte social. Pour ce faire, l'auteure adopte un schéma d'analyse féministe-socialiste (p. 209). Ainsi, elle considère la violence contre les femmes au sein de la famille comme l'expression historique de la domination masculine, dominance renforcée par les institutions, les arrangements économiques et la division sexuelle du travail dans une société capitaliste.

À ceux qui seraient tentés d'attribuer la violence masculine à l'émancipation des femmes, Schechter (1982, p. 221) rappelle que la violence existait dans les familles bien avant la naissance de ces mouvements d'émancipation. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène nouveau. Pour la chercheuse, la violence conjugale s'avère prioritairement le signe de l'inégalité des femmes.

Il faut donc intégrer les théories explicatives dans le contexte historique de la socialisation à des rôles sexistes et tenir compte de la situation particulière des femmes vivant dans une société orchestrée sur un mode patriarcal (Margaret Martin (1988). Et l'élément central d'une société de type patriarcal, d'après Kersti Yllö (1983), serait l'i-

nstitution du mariage. D'autres chercheurs (notamment Gelles, 1974 ; Straus et al., 1980) ont aussi remarqué que la violence d'un conjoint sur l'autre s'avère plus fréquemment le lot des familles organisées selon les principes du patriarcat. De même, Sylvia Walby (1990, p. 128) soutient que le viol et la violence conjugale, considérés comme des faits individuels, sont des faits sociaux qui s'analysent et s'expliquent dans le cadre de structures sociales patriarcales.

Les auteurs qui ont analysé la violence conjugale dans une perspective patriarcale ont mis en lumière le phénomène des femmes violentées par leur partenaire dans le contexte plus général de la violence exercée contre les femmes dans d'autres domaines de la société, la forme la plus extrême étant le meurtre (Bersani et Chen, 1988). L'opinion que la famille est un domaine privé où l'homme exerce le même pouvoir que dans les autres sphères de la vie paraît assez répandue.

Puisque des auteurs expliquent la violence contre les femmes dans la dynamique du patriarcat, il est important de comprendre cette théorie. Dans un sens large, Gerda Lerner (1986, p. 239) définit le patriarcat comme étant « la manifestation de la domination et l'institutionnalisation de la domination des hommes sur les femmes et les enfants au sein de la famille et au sein de la société en général ».

Selon Sylvia Walby (1990, p. 19), la théorie du patriarcat apparaît indispensable dans l'analyse de l'inégalité des sexes, à l'intérieur des couples et en dehors. Cette

dernière définit le patriarcat comme étant un système de structures sociales et de pratiques dans lesquelles les hommes dominent, contrôlent et exploitent les femmes. Dans son analyse, l'auteure distingue deux formes de patriarcat : le privé qui repose sur la production domestique, site principal de la subordination des femmes et le public basé sur l'emploi et l'État. Dans chaque forme, privée et publique, les structures patriarcales sont présentes, c'est le dominant qui diffère. Selon elle, le terme « structures sociales » implique clairement le rejet du déterminisme biologique. Et d'après Ginette Larouche (1987, p. 35), c'est précisément dans ce type de société patriarcale que les hommes ont le sentiment d'user de leur droit et se croient légitimés d'être violents à l'égard de leur femme.

Après avoir examiné le comportement des hommes violents, Welzer-Lang (1991) arrive à la conclusion que la plupart d'entre eux présentent certains traits caractéristiques entre autres celui d'avoir une faible estime d'eux-mêmes, d'être généralement des individus dépendants, dépendance qui se manifeste par la domination et le contrôle sur l'autre.

Toutefois, décrire les agresseurs comme des êtres vulnérables et dépendants crée à leur endroit une forme de sympathie qui masque le fait qu'il s'agit, en réalité, d'une tactique intimidante visant à s'assurer du contrôle sur leur compagne et à le maintenir selon Susan Schechter (1982). D'ailleurs, Morier et ses collaborateurs (1991, p. 13) affirment que la notion « contrôle » est au coeur même de toute relation de couple

comportant de la violence. Dans le même sens, des chercheurs, notamment Finkelhor (1989, p. 3) et Julian et McKenry (1993, p. 50) rappellent que le recours à la violence est souvent en réponse ou pour compenser au déficit de pouvoir perçu dans la relation.

Dans une étude expérimentale menée à Vancouver, Dutton (1988) a obtenu à peu près le même type de réponses quand il a cherché à savoir ce qui différenciait les hommes batteurs de femmes des autres hommes. Il a comparé un groupe témoin formé de 45 hommes qui avaient une histoire de violence répétée envers leur femme mais qui n'étaient pas des agresseurs à l'extérieur de cette relation de couple, à trois groupes contrôles composés de sujets qui présentaient sensiblement les mêmes caractéristiques socio-démographiques que le groupe témoin : 1) 45 hommes heureux en ménage ; 2) 45 individus en situation de conflits maritaux mais qui n'avaient pas recours à la violence pour régler les différends et 3) 18 sujets qui avaient utilisé les agressions physiques dans le cadre de leur relation de couple et aussi en dehors. En gros, les résultats ont indiqué que les hommes agresseurs de leur femme avaient un besoin exagéré de contrôle sur elle en même temps qu'ils possédaient peu d'habiletés à la communication verbale pour satisfaire ce besoin de contrôle. Ce qui signifie que l'agresseur fait usage de la violence comme un moyen en vue d'une fin soit pour « établir son autorité et [...] régler les conflits sans avoir à négocier » pour utiliser la formulation de Ginette Larouche et Louise Gagné (1990, p. 24).

Donc, la violence des hommes sur leur compagne n'est pas une perte de contrôle mais bien un exercice de contrôle. Il semble que le geste brutal devient pour les hommes violents la méthode pour garder la femme dans cette position de soumission, même s'ils ne l'expriment pas aussi clairement. D'ailleurs, comment le pourraient-ils puisqu'au départ, ils refusent la responsabilité de leur comportement abusif ? Loin d'admettre leur implication volontaire, plusieurs hommes violents ont tendance à jeter le blâme sur une quelconque provocation de la part de leur femme d'après l'étude réalisée par Julian et McKenry (1993, p. 45) qui ont effectué des entrevues auprès de 42 Américains violents. De plus, selon Dutton (1988, p. 90) qui a aussi examiné les excuses que se donnent ces hommes pour justifier leurs agressions[15], les agresseurs qui rendent la victime responsable de leur comportement abusif (le tiers des hommes qu'il a interrogés) sont aussi ceux qui ont le plus tendance à minimiser leur violence (sévérité, incidence et effets). Dans le même ordre d'idées, Ptacek (1988, p. 147) a remarqué que 14 des 18 hommes violents qu'il a interviewés trouvaient toutes sortes d'excuses à leur violence à l'égard de leur compagne, justifications qui étaient de l'ordre de : « *for not being a "good wife"* ». Bref, les hommes violents n'acceptent pas facilement la responsabilité de leurs actes d'agression.

---

[15] Pour compléter ses premières analyses, Dutton a interrogé 75 hommes qui participaient aux programmes de "Assaultive Husbands Project" : 25 qui avaient eux-mêmes demandé de l'aide parce qu'ils craignaient que leur femme les quitte à cause de leur violence et 50 trouvés coupables de violence à l'endroit de leur femme et qui avaient directement été référés par la Cour comme condition de leur probation.

Suite à une recension d'ouvrages qui ont traité de la violence faite aux femmes en milieu conjugal, Daly et Wilson (1988, p. 207) rapportent que la brutalité des hommes est souvent déclenchée par des soupçons d'infidélité. Selon ces chercheurs, cette suspicion s'analysent en termes de possessivité sexuelle masculine exclusive, ce qui est, de l'avis de Wilson, Johnson et Daly (1995, p. 333), beaucoup plus fort que le désir de garder pour soi une autre personne. Par exemple, Daly et Wilson (1988) ont relevé que les femmes interrogées dans ces études parlaient souvent de la vive opposition de leur mari à ce qu'elles fréquentent d'anciens amis, voire même d'autres femmes ; en somme, toute vie sociale leur était défendue. Tout comme dans le cas des homicides conjugaux, selon Daly et Wilson (1988, p. 207) et Wilson et Daly (1992a, p. 93), la violence masculine provient de l'adultère, de la jalousie, mais surtout de la grande possessivité des hommes.

3.4.1 L'effet pervers de l'utilisation des termes neutres dans le langage

Selon Dobash et Dobash (1979, p. 12), des efforts louables ont été tentés pour redresser la situation d'inégalité qui existe entre les deux sexes qui forment la société, mais l'effet n'est pas toujours celui escompté, surtout en ce qui concerne la façon de dire les choses. C'est ainsi que l'utilisation de certains termes neutres dans le langage qui, à priori, visait à changer les images mentales véhiculées dans la société, continue de perpétuer ces inégalités. Par exemple, parler de violence maritale sous-entend que

chaque partenaire peut également jouer le rôle de victime ou d'agresseur dans les épisodes violents et aussi, que la fréquence et la force utilisées par chacun sont similaires. Pourtant, la violence entre conjoints ne saurait s'interpréter comme un combat mutuel : c'est un mythe de croire qu'elle se distribue de façon symétrique entre les sexes d'après les auteurs, notamment Dobash et Dobash (1979) ; Berk et al. (1983) ; Saunders (1988) ; Dobash et al. (1992). Selon ces scientifiques, les hommes et les femmes utilisent la violence fort différemment et ce, autant quantitativement que qualitativement. De même, dans le rapport du Comité canadien sur la violence faite aux femmes (1993, p. 7) on estime que l'expression « violence familiale » est trompeuse et qu'il s'agit plutôt d'un « euphémisme (...) pour désigner ce qui est, en proportion écrasante, une violence infligée à des femmes... ».

Donc, d'après les auteurs, utiliser d'autres qualificatifs pour parler de la violence qui est faite aux femmes en milieu conjugal a plutôt l'effet d'occulter la réalité.

Dans le même sens, Gerda Lerner (1986, p. 232) pense que certains vocables continuent de perpétuer la marginalité des femmes comme groupe car, selon elle, nous sommes toujours en face d'un vocabulaire impropre. Ainsi donc, il faut se montrer prudent quant à l'utilisation du mot « gender ». Pour elle, « gender » n'est pas interchangeable avec le terme « sexe ». Elle explique que le mot « gender » s'avère approprié pour définir et comprendre l'ensemble des rôles culturels attribués à chacun dans une société donnée, mais qu'il peut aussi dissimuler la différence biologique entre

les deux sexes qui composent la société. Le sexe et le genre ne sont donc pas des synonymes, ils sont distincts. Les personnes, de chacun des deux groupes, sont également douées de capacité et cela, sans égard à leur préférence ou à leurs activités. Le genre ne peut pas être traité comme synonyme du sexe biologique, au contraire, il s'entend comme le sexe social, comme l'exprime Danielle Laberge (1992, p. 272).

4- Quelques commentaires sur ces analyses de la violence mortelle et non mortelle entre conjoints

Somme toute, les études où l'on a analysé la violence conjugale et ses conséquences sont fort nombreuses, mais fait étonnant, on n'y traite guère des homicides entre conjoints. Mais la violence non mortelle et la violence mortelle entre conjoints présentent des profils très semblables. Plus précisément, que la violence soit mortelle ou non, les femmes en sont généralement les victimes. D'ailleurs, les conclusions de ces études sont fort révélatrices ; 1) celles qui perdent la vie ont souvent été violentées au cours de leur relation de couple ; 2) les risques pour les femmes de subir de la violence mortelle ou non mortelle sont plus grands après une rupture ; 3) quand les femmes frappent ou tuent, elles le font souvent pour se défendre ; 4) le danger de violence mortelle ou non mortelle pour les femmes est plus élevé dans les unions libres que dans les mariages légaux ; 5) la possessivité sexuelle masculine est souvent à l'origine des deux types d'événements violents. En somme, les études qui ont porté sur la violence conjugale et celles qui ont

traité des homicides entre conjoints se rejoignent sur plusieurs points : plusieurs chercheuses et chercheurs analysent ces affaires comme découlant d'une relation dominant-dominé et comprennent cette violence, fatale ou non, comme un besoin exagéré de contrôle ou comme le contrôle final de l'un sur l'autre, cette autre étant généralement la femme.

Que dire de ces études ? Sur ces actes violents et/ou mortels, on s'est penché avec un regard différent : psychologique, sociologique ou criminologique. En ce qui concerne les homicides conjugaux, ils sont décrits, ou analysés et interprétés selon le but de l'étude. Ces analyses ont toutes leur importance et se complètent l'une l'autre, mais prises séparément, à quelques exceptions près, elles ne donnent pas une vision très large et ne vont guère plus loin que les mobiles immédiats et apparents qui ont conduit à l'homicide d'un conjoint sur l'autre.

Par exemple, Wolfgang a certainement le mérite d'avoir construit un schéma, un « pattern » des homicides en isolant les principaux aspects de ces crimes de sang. Cette étude est maintenant connue comme un classique de la documentation scientifique en criminologie. De fait, Wolfgang a montré les motivations des acteurs, mais en s'appuyant sur la classification faite par les policiers. Par exemple, plusieurs homicides entre conjoints (64 %) ont été regroupés sous la rubrique « querelle familiale » alors que ces chicanes domestiques pouvaient cacher d'autres motifs. De surcroît, ce chercheur interprète les homicides à partir des théories explicatives de la violence en général et son

analyse appuie la thèse de Von Henting (le pionnier de la victimologie) qui défendait l'idée du rôle de la victime dans la détermination du crime. En effet, Wolfgang (1967, p. 87) arrive à la conclusion que la victime était un élément actif dans la dynamique de l'homicide surtout en ce qui concerne les hommes exécutés par leur conjointe. Wolfgang est donc le premier à avoir démontré que les circonstances entourant le meurtre conjugal se présentent différemment selon que le crime est commis par l'homme ou par la femme. Il n'a cependant pas questionné les facteurs socioculturels, facteurs pourtant centraux pour une interprétation de la violence homicide. De ce point de vue, sa recherche demeure à un niveau surtout descriptif.

Quant à Daly et Wilson, ils ont analysé les homicides conjugaux de manière très détaillée selon une théorie socio-biologique. Ils ont montré l'influence de l'âge, du statut marital et d'une prédisposition à la jalousie dans le déroulement de ces crimes violents entre conjoints. Ils ont également regardé les éléments contextuels de l'environnement susceptibles d'influencer le comportement. Ils ont surtout mis l'accent sur les caractéristiques individuelles des agresseurs et des victimes. Il faut dire que leurs explications de l'homicide conjugal se distinguent tout de même des interprétations de nature strictement psychologiques car Daly et Wilson ne localisent pas cette violence à l'intérieur des émotions dues au stress, à la frustration ou à l'anxiété. Mais ces chercheurs n'intègrent pas le contexte socio-culturel dans son ensemble dans leurs analyses.

Dans son étude des crimes « passionnels », De Greeff a étudié l'acte criminel en relation avec la psychologie. Il a certes apporté une vision originale du comportement criminel et sa réflexion offre un éclairage sur le processus psychologique susceptible d'expliquer le cheminement intérieur des agresseurs. Du point de vue de la criminologie clinique, son analyse reste d'actualité car les agresseurs des années 1940 ne diffèrent pas fondamentalement de ceux des années 1990. Mais son ouvrage dépeint surtout les émotions des meurtriers et ne dégage pas les facteurs plus lointains qui ont fait en sorte que de tels événements puissent se produire.

Interpréter l'homicide conjugal selon la dynamique du conflit voudrait dire que la discorde peut conduire au meurtre tout aussi bien l'un que l'autre des partenaires en relation de couple. De ce point de vue, l'homicide pourrait surgir suite à la cumulation d'échanges intenses entre l'agresseur et la victime et, cette conduite qui aboutit au meurtre impliquerait la contribution de deux adversaires dans l'escalade. Or, la revue de la documentation scientifique autorise à dire que tel n'est pas souvent le cas. Étudier les homicides entre conjoints uniquement selon cette perspective s'avère trop limitatif et ne remonte pas plus loin que les événements déclencheurs. Analyser les crimes conjugaux seulement sous cet angle occulte le contexte socio-culturel.

Les chercheurs qui ont examiné les homicides entre conjoints dans un horizon plus large ne sont guère nombreux. Campbell (1992) et Cazenave et Zahn (1992) font partie de ceux-là. Leur analyse des données de recherche, d'après une théorie patriarcale,

appuient le point de vue de la domination masculine. En effet, ils ont montré que toute velléité d'indépendance ou de résistance au contrôle masculin peut provoquer la violence des hommes. D'ailleurs, Dobash et Dobash (1979, 1983, 1988) avaient souligné le fait que les hommes sont généralement en position de dominant dans leurs relations avec les femmes et que la violence dont certains font preuve leur sert à maintenir cette suprématie. Cette conception de la violence masculine aide à comprendre non seulement la violence conjugale mais aussi les homicides conjugaux.

À propos de la violence conjugale, Gelles (1974) et Straus (1978), ont été les premiers chercheurs à développer un cadre d'analyse spécifique pour l'étudier. Leurs enquêtes empiriques nationales ont apporté une contribution importante en dévoilant l'ampleur du problème et, dans leurs analyses ultérieures Straus, Gelles et Steinmetz (1980) ont défini cette violence en termes d'intention. On peut cependant leur reprocher de ne pas avoir vraiment pris la mesure de cette intention. Leur principale idée étant « que la famille constitue un système qui répond à de vastes conditions socio-structurelles engendrant du stress et des conflits » (Lenton, 1995, p. 305). Les spécialistes Gelles, Straus et Steinmetz ont aussi montré que les hommes et les femmes pouvaient être également violents l'un envers l'autre. Mais cette concordance entre la violence des hommes et des femmes a fortement été remise en question. Par ailleurs, ces sociologues n'ont posé aucune question relative aux blessures, aux conséquences de ces violences. Leurs études ne mesurent pas non plus la brutalité sexuelle ni l'ampleur de la violence psychologique. Bien que ces chercheurs aient déterminé l'incidence et la prévalence de

ces actes violents et qu'ils aient souligné l'importance du rapport de force qui avantage généralement les hommes dans ces incidents, leurs analyses ne permettent pas de voir le contexte social dans lequel ces brutalités se produisent, ni la signification de ces actes. Par exemple, ces sociologues n'ont établi aucune distinction « entre le geste d'une femme qui, en situation de légitime défense, pousse un homme et celui d'un homme qui, par exemple, pousse sa femme et la fait tomber dans l'escalier » (Dankwort, 1992, p. 113).

La majorité des recherches dans lesquelles on a analysé les actes de violence mortelle entre conjoints se situent à un niveau microcoscopique. Dans la plupart de ces travaux, ce sont surtout les comportements individuels et les motivations des auteurs du crime que les chercheurs ont examinés sans tenir compte de la dynamique du pouvoir et du contrôle à l'intérieur du couple. Il faut cependant aller plus loin et pour ce faire, l'analyse doit être portée sur le palier macroscopique. Il apparaît obligatoire et surtout utile de regarder les structures sociales dans lesquelles ces événements surviennent et aussi, d'intégrer les théories explicatives dans le contexte de la socialisation à des rôles sexistes comme l'ont réussi Dobash et Dobash (1979), Susan Schechter (1982) et Margaret Martin (1988) dans le cas de la violence non mortelle d'un conjoint sur l'autre.

...

Les écrits serviront à la fois de cadre de référence et de sources de données pour aider à mieux cerner la nature du phénomène de l'homicide conjugal. Chaque fois où cela sera possible, ces travaux mettront en perspective les analyses.

Puisqu'il s'inscrit dans un espace restreint et privé ayant très peu de transparence, l'homicide conjugal demeure difficile à étudier en profondeur mais nous examinerons tout de même le phénomène. Avant d'aborder les considérations méthodologiques qui permettront de porter un regard sur ces crimes de sang, à la lumière de la littérature et en raison du matériel disponible, il importe de soulever les questions auxquelles la présente recherche apportera les réponses. Le chapitre qui suit porte donc sur la problématique et les objectifs de l'étude.

CHAPITRE II

LA PROBLÉMATIQUE, LES OBJECTIFS ET LE CADRE THÉORIQUE DE L'ÉTUDE DE L'HOMICIDE CONJUGAL

La majorité des auteurs qui ont étudié l'homicide conjugal expliquent ce qui pousse à tuer l'autre en termes de refus de l'abandon, de jalousie, de suspicion, de vengeance en cas d'adultère et d'infidélité, réelle ou imaginée. Nombreux sont les auteurs qui interprètent l'acte meurtrier qui se produit dans le cadre d'une relation intime comme l'issue tragique d'une longue suite de confrontations ou encore comme l'aboutissement d'un amour contrarié et malheureux.

Dans certains cas, on peut croire avoir mis le doigt sur le sens du conflit qui a abouti à un crime de sang, mais il se pourrait bien que l'on ne voie que la pointe de l'iceberg car plusieurs facteurs contribuent à l'opacité du phénomène. Par exemple, on n'aura jamais que la version de l'auteur du meurtre, que ce dernier soit de sexe féminin ou masculin ; la victime, elle, ne pourra pas contredire son meurtrier. D'ailleurs, les agresseurs eux-mêmes ne savent pas nécessairement ce qui les a incités à passer à l'acte ou encore, pourquoi la rage les a pris à ce moment précis. Parfois, des tiers qui ont vécu dans l'entourage des protagonistes fournissent des éléments de compréhension de l'histoire du couple, mais pas dans tous les cas. Il arrive aussi que le responsable de l'acte fatal s'enlève la vie une fois son crime accompli. Finalement, ni les véritables circonstances entourant le geste qui a entraîné la mort ni les facteurs plus lointains ne sont faciles à saisir. Les difficultés apparaissent évidentes. Lorsqu'un drame conjugal se produit, il n'est pas facile de pénétrer son opacité. On procède donc souvent par suppositions ou même par spéculations pour tenter de comprendre la véritable nature du phénomène.

On possède peu d'informations sur la dynamique interne de l'homicide conjugal, on ne sait pas si ce type de crime s'est transformé dans le temps ou s'il est resté inchangé et on ne connaît guère les facteurs lointains du phénomène. L'homicide conjugal, aussi bien dans ses diverses composantes que dans sa dynamique interne, s'est-il transformé dans le temps ou au contraire, est-il resté inchangé ?

Il n'existe pas de recherche sur un mode comparatif où on a analysé l'évolution du phénomène sous tous ses angles, ni à l'échelle d'un pays ni en regard d'une région spécifique. Le fait que de telles études n'existent pas crée une incertitude quant à savoir si, dans le temps, l'homicide présente des aspects différents aussi bien dans ses modalités que dans les circonstances qui l'entourent. De plus, dans la plupart de ces travaux, les auteurs n'ont pas sondé la source d'où jaillissent les facteurs de l'homicide.

Pour répondre à ces questions, nous analyserons d'abord l'évolution des homicides conjugaux puis nous amènerons certaines hypothèses quant aux sources qui nourrissent le phénomène. Quelles sont les facteurs éloignés qui permettent que de tels drames se produisent ?

1- Position du problème

1.1 Comparaison entre deux périodes

Dès l'instant où deux périodes relativement éloignées l'une de l'autre sont à l'étude comme c'est le cas ici, soit les années 1954 à 1962 et 1985 à 1989, une comparaison dans le temps devient possible. Celle-ci est d'autant plus désirable que dans la documentation scientifique, on ne trouve pas d'analyse des homicides entre conjoints sur un modèle comparatif selon la durée. Les divers aspects de l'homicide conjugal seront d'abord examinés puis comparés, de période à période, afin d'en déterminer les constances et les transformations ; ces éléments constitutifs sont : le criminel, sa victime, le conflit qui les oppose, le lien qui les unit, la situation dans laquelle ils se trouvent, les armes dont ils disposent, les objectifs qu'ils poursuivent. Une telle approche exige du chercheur qu'il reste collé aux faits s'il veut connaître l'importance relative du phénomène et sa signification et aussi lui permettre de reconstituer l'enchaînement des événements.

Concernant le volume, l'hypothèse que nous posons est à l'effet que la proportion des homicides conjugaux a augmenté d'une période à l'autre, soit que ces crimes seraient plus nombreux au cours des années 1985 à 1989 qu'ils ne l'étaient durant les années 1954 à 1962. Une impression qui se dégage de ce que rapportent les média, à savoir qu'à Montréal, au cours des années récentes, le nombre de crimes conjugaux serait plus élevé.

Notre deuxième hypothèse concerne le sexe des auteurs et des victimes. Dans l'ensemble, la proportion des meurtres commis par les hommes et par les femmes ne change pas d'une période à l'autre ; les victimes seraient, durant les deux périodes à l'étude, surtout de sexe féminin.

Concernant le lien conjugal, nous savons que durant la première tranche étudiée, soit les années 1954 à 1962, le divorce était rare. Ce n'est que plus tard qu'il est devenu courant. De plus, le mariage à l'essai n'était pas une pratique courante à cette époque. Récemment, on observe une plus grande liberté sexuelle et les couples se forment sans contrainte. Après avoir indiqué le type de lien conjugal qui unissait les partenaires l'un à l'autre à chacune des périodes, nous allons répondre à la question qui suit. Les homicides entre conjoints sont-ils plus nombreux au sein des couples instables ou brisés qu'ils ne le sont dans les unions plus stables proportionnellement à l'importance de chacune des formes d'union dans la population ? De fait, il y a des auteurs, notamment Silverman et Mukherjee (1987) et Daly et Wilson (1988) qui ont montré que l'instabilité et la séparation sont des facteurs dans les affaires de meurtre entre conjoints.

En ce qui touche à la sentence pénale : le meurtre de nature conjugale semble avoir été traité avec une certaine clémence dans le passé, ce qui ne contribuait pas à décourager les agresseurs potentiels. Depuis 1987, de nombreuses campagnes d'informations sur la violence faite aux femmes et l'action des mouvements féministes ont amené des réactions dans la population. Il est permis de supposer que cette sensibili-

sation a contribué à modifier le traitement judiciaire au cours des ans. La comparaison permettra de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse voulant que des modifications soient survenues, au fil des années, dans le traitement judiciaire. Elle montrera si l'accusation et le verdict diffèrent d'une période à l'autre ; si les sentences prononcées par les tribunaux sont plus ou moins sévères selon les époques. Nous chercherons également à connaître la nature de la punition infligée aux hommes par rapport à celle imposée aux femmes, confirmant ou infirmant les résultats de recherches, notamment de Wolfgang (1958) et Daly et Wilson (1988). Il aurait été intéressant d'examiner les négociations avant procès. Mais avec les données disponibles (l'accès aux dossiers des procureurs nous ayant été refusé), cette piste est impossible à suivre.

L'analyse évolutive répondra à d'autres questions. Par exemple, l'origine ethnique des acteurs du drame varie-t-elle entre hier et aujourd'hui de façon disproportionnée à l'évolution de ces groupes au sein de la population ? Où se déroulent ces crimes ? au foyer commun ? dans celui de la victime ? celui de l'agresseur ? Quel genre d'arme utilise-t-on pour supprimer l'autre ? Ces modalités changent-elles au cours des ans ?

Voilà en ce qui concerne l'objectif comparatif dans le temps.

1.2. Le cadre théorique

Au début de cette étude, nous pensions qu'un cadre d'analyse stratégique permettrait la compréhension de ce phénomène à l'échelle microcriminologique. En effet, dans la tradition positiviste sociologique, on explique le crime par des causes exogènes : le chômage, la désorganisation sociale... Sans nier l'intérêt de ce regard, nous voudrions pénétrer la dynamique interne du crime interpersonnel, tout en essayant d'échapper au réductionnisme d'une telle démarche. Cela pourrait vouloir dire que l'analyse de ce type particulier de crime, en l'occurrence l'homicide conjugal, devrait commencer par une démarche en quatre étapes : premièrement, l'identification d'un patron criminel ; deuxièmement, l'étude de la genèse, des fins et des motivations qui sous-tendent le comportement du sujet agissant ; troisièmement, l'énumération des conditions nécessaires du passage à l'acte ; quatrièmement, le récit du déroulement typique des faits. Il importe donc d'examiner comment et dans quel contexte et à la suite de quoi les hommes et les femmes en cause ont pu passer à l'acte, par exemple, l'altercation, l'auto-défense, la jalousie, la possessivité, la domination.

Certains auteurs croient que la possessivité, s'inscrivant dans un rapport de domination, est la motivation dominante des hommes qui tuent l'autre ; c'est le cas de Daly et Wilson (1988) ; Campbell (1992) ; Cazenave et Zhan (1992). On s'interrogera sur les facteurs externes qui auraient pu jouer sur l'un ou l'autre des éléments du crime.

Dans un cadre d'analyse stratégique, nous tenterons de voir comment se développent ces dynamiques, comment elles se manifestent et de voir si elles diffèrent d'un moment à l'autre.

En nous appuyant sur la pensée stratégique, nous concevons le crime « comme un moyen en vue d'une fin ». Nous considérons le criminel qui dispose de la vie et de la mort d'une autre personne « comme un acteur qui choisit, qui décide et qui agit de manière intentionnelle » (Cusson et Cordeau, 1995, p. 94). Ce qui ne signifie pas que l'auteur du crime soit vu comme un être entièrement rationnel quand il prend la décision de tuer mais plutôt que son comportement meurtrier, comme le souligne Cusson, recèle « une rationalité à découvrir ». Ce qui implique que l'acte meurtrier est, jusqu'à un certain point, une décision rationelle de son auteur.

Cette approche stratégique aidera à découvrir les raisons qui ont poussé le meurtrier à agir et aussi à saisir le déroulement des affrontements. En effet, si on ne va pas au coeur du conflit qui a opposé les acteurs, on ne comprendra pas véritablement la dynamique de l'homicide conjugal.

Nous verrons, après l'analyse des données si cette théorie permet d'expliquer le phénomène, son augmentation éventuelle, son évolution, sa dynamique, la proportion des hommes et des femmes parmi les agresseurs et les victimes.

Pour interpréter le phénomène sur le plan macrocriminologique, il nous faut dépasser le niveau personnel et interpersonnel. Ce n'est pas suffisant de faire ressortir la complexité des interactions qui ont conduit l'un des deux acteurs au meurtre, il est aussi nécessaire d'analyser la question dans son contexte social. Ainsi, on peut penser que les représentations sociales, les normes et les modèles de conduite imposés aux membres de chaque groupe sexuel dans une société donnée influencent les attitudes requises pour bien remplir ces rôles sexuels. Pour la dernière partie de l'étude, une démarche s'inspirant des écrits féministes s'avère appropriée. Cette approche s'avère d'autant plus utile qu'elle viendra éclairer le non-dit des analyses précédentes. Il s'agira d'un regard sur les rapports de pouvoir existant entre les deux sexes. De fait, il est impossible d'analyser l'homicide conjugal sans inclure les conditions macro-sociales de son occurrence et sans examiner les relations entre les femmes et les hommes car ce sont eux qui ont été les acteurs de la scène dramatique. Croire le contraire serait une vision partiale et partielle, pour utiliser l'expression de Juteau-Lee (1981).

Considéré à l'échelle de la société, l'homicide conjugal est un événement plutôt exceptionnel. Mais il ébranle certaines de nos représentations "idéales" des rapports hommes-femmes. Si les femmes sont "en principe" égales aux hommes en droit, elles ne le sont pas en fait. Notre analyse procède de l'hypothèse que cette violence des hommes à l'endroit des femmes n'est pas une perte de contrôle de soi mais, comme l'ont souligné plusieurs auteurs (voir par exemple : Chimbos, 1978, Campbell, 1992, Cazenave et Zahn, 1992) le moyen ultime de contrôle de l'autre.

2- Les objectifs

Les objectifs de cette recherche sont de montrer les composantes de l'homicide conjugal commis à Montréal, tel qu'il se présentait à l'aube de la Révolution tranquille, en le contrastant avec celui que nous connaissons durant les années 1985 à 1989 ; ensuite de comprendre les circonstances immédiates et apparentes qui ont fait en sorte que la relation de quelques couples aboutisse au meurtre et finalement d'interpréter cette violence grave en la replaçant dans le contexte plus général des relations hommes-femmes dans lequel elle se produit. La présente étude vise à jeter un éclairage différent sur l'homicide conjugal et à l'inscrire dans une problématique nouvelle, à savoir une analyse stratégique. Après avoir vérifié la puissance théorique de l'analyse stratégique et de la théorie des choix, nous examinerons le phénomène avec une lentille féministe et éventuellement, si le phénomène reste encore inexpliqué, nous recourrons à d'autres théories.

3- La structure de l'analyse de l'homicide conjugal

Étant donné les principaux objectifs de la recherche, l'étude de l'homicide conjugal utilisera donc trois approches complémentaires. Puisque deux périodes séparées par un intervalle de 23 ans sont examinées, la première partie de l'analyse (Chapitre IV) décrit les principales caractéristiques du phénomène et présente son évolution dans le

temps. Chaque fois que cela sera possible, quelques résultats de recherches serviront à mettre en perspective les résultats de nos propres analyses.

La seconde partie importante de l'étude est présentée à l'annexe A, car elle a fait l'objet d'une publication en collaboration avec notre directeur de thèse et il ne serait pas pertinent de l'inclure dans cette étude. L'article s'inscrit dans un cadre d'analyse stratégique. Cependant, le contenu de cet article sera rappelé au lecteur, au chapitre VI, sous forme de résumé et s'y ajouteront quelques éléments complémentaires.

Dans la dernière section, au chapitre VII, le lien avec la partie microcriminologique est réalisé par l'apport d'une interprétation macrocriminologique du meurtre commis au sein d'une relation de couple.

Mais avant de discuter de toutes ces questions, il importe de décrire les matériaux de base qui permettront l'analyse du phénomène et aussi d'exposer la méthode suivie pour le traitement des données. Ces considérations méthodologiques sont présentées dans le chapitre qui suit.

CHAPITRE III

LES CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES DE L'ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DE L'HOMICIDE CONJUGAL

Il faut d'abord spécifier que malgré l'ambition de tout chercheur d'atteindre l'objectivité, il lui est impossible d'appréhender le phénomène, dans toutes ses dimensions, de manière tout à fait impartiale. De fait, cette recherche se fonde principalement sur des documents existants et ceux-ci sont une forme de reconstruction de l'événement. De plus, les informations contenues dans les dossiers de la Cour s'appuient sur les divers témoignages : ceux des policiers, de la partie médico-légale et des témoins du crime. Ces personnes ont leur propre perception de la tragédie, qui, dans certains cas, peut même s'avérer partielle. Concrètement, on essaie, dans la mesure du possible, d'éviter toute forme d'élaboration ; ainsi, en associant ou en contrastant les dépositions, on arrive à reconstruire le drame.

D'un autre côté, l'objectif du procès est différent de celui du chercheur. Aussi, les procureurs ont-ils peut-être avantage à passer sous silence certains faits. Il existe également des ententes hors cour. Tout ceci colore certaines informations contenues dans les dossiers.

De plus, les renseignements tirés des média demeurent eux aussi subjectifs. Les journalistes portent des jugements de valeur sur les différentes actions, comme tout le monde d'ailleurs, jugements qui ne sont pas indépendants de leur manière de rapporter les événements. Ils sont également soumis à des règles explicites qui font vendre le journal. Ils suivent aussi des règles implicites comme par exemple le fait de spécifier la couleur de la peau, l'origine ethnique lorsque le crime implique des immigrants ou encore, d'indiquer qu'il s'agit de la femme de tel échevin, etc..

Il s'agit en fait d'une analyse du discours sur les homicides conjugaux sur la base de ce qu'on trouve dans les dossiers de la Cour et dans la version médiatique.

Le chercheur, lui non plus, n'est pas exempt d'une forme de construction : sa démarche reste déterminée par ses propres perceptions, par sa « lecture » des événements et par son interprétation des récits.

> Le chercheur sera forcément amené, qu'il en ait conscience ou non, à faire des choix : il va accorder à certains faits plus d'intérêt et plus de poids qu'à certains autres, tout en acceptant - parfois difficilement - de remettre à tout moment en question le bien-fondé des choix provisoirement effectués.
> Pierre Karli, 1987, p. 110.

Malgré son ambition d'arriver à la connaissance scientifique du phénomène, le chercheur ne peut prétendre avoir saisi toute la vérité. Il ne peut que parvenir à la connaître un peu mieux. D'ailleurs, aucun écrivain n'ose prétendre qu'il écrit **toute** la vérité. Le vieil adage qui dit : « qui veut trop prouver ne prouve rien » paraît ici justifié. « La recherche de la vraisemblance est donc un but plus clair et plus réaliste que la recherche de la vérité » (Popper, 1985, p. 68). En acceptant que l'intelligibilité d'un phénomène demeure partielle, l'investigateur honnête et conscient de ces limites, pourra accéder à un savoir plus ou moins proche de la réalité. En effet, comme l'ont démontré Berger et Luckmann (1986, p. 65), la réalité humaine est une construction sociale et il est impossible de tout connaître de cette réalité car selon ces derniers « la réalité de la

vie quotidienne apparaît toujours comme une zone de lucidité derrière laquelle se trouve un fond d'obscurité ». La « neutralité » totale n'existe donc pas.

Des rencontres avec les familles des victimes semblaient une avenue importante à explorer car ces personnes peuvent raconter ce dont elles ont eu connaissance. Une analyse de la version des faits de quelques témoins de la vie du couple pouvait éclairer le phénomène, mais des considérations d'ordre éthique (comme par exemple le fait de réveiller la peine des proches) ont fait en sorte qu'au départ, cette piste a été écartée.

Mais au fur et à mesure que le fil conducteur courait à travers nos analyses à savoir une constante interrogation sur la nature du rapport entre les acteurs sociaux du drame et surtout, la raison profonde qui a fait basculer la relation dans l'homicide, l'idée de rencontrer des parents des victimes se faisait de plus en plus pressante. Il fallait aller chercher auprès d'eux le non-dit dans les dossiers et dans les journaux, car seules des personnes qui connaissaient de près le couple paraissaient aptes à le fournir. Ces rencontres sont donc apparues nécessaires et, à partir de ce moment, des contacts ont été établis avec les proches d'un ménage où s'était déroulé un meurtre conjugal. Les filles et les parents de la victime étant encore trop traumatisés par les événements qui étaient survenus en 1990, la seule personne qui a accepté d'accorder une entrevue était une tante de la victime. Devant l'évidence des difficultés d'ordre éthique, devant le fait qu'une tante - aussi compatissante soit-elle - ne peut pas connaître suffisamment la vie qui était celle du couple avant le crime et, réalisant qu'il en serait de même pour d'autres familles

qui avaient vécu de tels drames, l'idée d'interroger des témoins de la vie des acteurs de la scène dramatique a définitivement été abandonnée.

À partir des entrevues auprès des auteurs du meurtre, il aurait peut-être été possible d'approcher un peu plus près du « réel ». Toutefois, les meurtriers pourraient éventuellement parler du drame en essayant de se justifier ou de rationaliser leur crime sous le couvert d'une perte de contrôle de soi. Ceux décidés à raconter, en toute bonne foi, ce qui a entouré la tragédie, ne sont pas à l'abri du construit. Ils ont leur conception personnelle des raisons qui ont fait basculer la relation et les ont poussés à commettre le meurtre. De toute façon, il serait assez étonnant que les tueurs racontent quoi que ce soit de nouveau par rapport à ce qui avait déjà été dit par 34 agresseurs (29 hommes et 5 femmes) qui ont été interrogés par Chimbos (1978). Cette possibilité qui avait d'abord été mise en attente a finalement été éliminée.

Avant d'indiquer les matériaux utilisés dans cette analyse de la violence mortelle entre conjoints, il importe de donner une définition des principaux termes qui seront utilisés lors des analyses.

1- Une définition des concepts utilisés dans l'analyse de l'homicide conjugal

Parlons d'abord de la relation conjugale. La relation entendue dans cette recherche est la même que celle décrite par Boudouris (1974, p. 528) qui la définit comme réunissant deux adultes par un lien matrimonial, quasi-matrimonial ou amoureux, que ce soit pour une semaine ou pour des années. Tous les termes employés pour désigner ces personnes (conjoint-e, partenaire, époux, épouse, amant-e, compagnon, compagne) qu'elles soient victimes ou agresseurs, seront donc utilisés sans référence particulière au type de relation.

Au sens juridique, homicide, assassinat et meurtre n'ont pas la même signification ni les mêmes conséquences pour le coupable. Mais dans cette étude, une telle distinction n'existe pas, les trois mots seront employés indifféremment pour désigner une seule et même réalité, la destruction de la vie d'un autre. À maintes occasions, on pourra aussi remplacer ces termes par l'expression « violence mortelle ». Du latin « *uxor* » qui signifie « épouse », l'uxoricide définit le meurtre de l'épouse. Puisque dans cette recherche l'homicide conjugal est compris comme étant le fait de donner la mort à la personne avec qui on entretient des rapports amoureux, sans égard au lien qui unissait le couple, ce latinisme sera souvent emprunté pour qualifier l'homicide des femmes.

Comme définition de la socialisation, on peut adopter celle proposée par Rocher qui la définit comme étant :

> le processus par lequel la personne humaine apprend et intériorise tout au cours de sa vie les éléments socio-culturels de son milieu, les intègre à la structure de sa personnalité sous l'influence d'expériences et d'agents sociaux significatifs et par là s'adapte à l'environnement social où elle doit vivre.
> Rocher, 1969, p. 105.

L'étape suivante consiste à décrire les matériaux qui serviront à l'analyse proprement dite de l'homicide conjugal.

2- Les matériaux

Dans cette recherche, les homicides conjugaux concernent aussi bien les meurtres entre conjoints légalement mariés, ceux en union de fait que les amants. C'est pourquoi toutes les affaires impliquant des personnes qui avaient établi un rapport intime entre elles, incluant les partenaires de même sexe[16], qui avaient réglé un conflit interpersonnel, long ou court, par le meurtre, ont fait l'objet de la collecte de données. Les

---

[16] Ces dossiers sont inclus dans notre collecte de données, car une première lecture de la description de ces affaires laisse entendre qu'il s'agit de problématiques apparentées à celles que l'on retrouve dans les homicides au sein des couples formés par des personnes des deux sexes.

triangles amoureux où un rival (supposé ou réel) est éliminé sont exclus de l'étude[17]. De même, les meurtres d'enfants dans le cadre d'un crime conjugal ne feront pas l'objet d'une analyse systématique étant donné que la collecte des données a fourni très peu d'informations sur ces cas[18]. Dans ia présente étude, le meurtre conjugal concerne donc une catégorie spécifique d'individus car il est marqué par le caractère d'intimité entre les acteurs.

Parlons maintenant des sources dans lesquelles les homicides connus et enregistrés par le service de police ont été repérés.

2.1 Les sources

Une fois l'an, généralement en janvier, le journal *Allô Police* publie une revue de tous les meurtres commis durant l'année précédente au Québec. Maints lecteurs seront surpris de voir que pareille source a été consultée. C'est qu'elle est la seule qui permette d'identifier les homicides en les distinguant selon le type. Malgré le

---

[17] Dans les faits, durant les années 1954 à 1962, 3 homicides de ce type ont été commis par un homme sur un autre homme qui était considéré comme un rival.

[18] Au mois de novembre 1959, après avoir tué son conjoint, une femme a étranglé ses deux fillettes [un an et deux ans] semble-t-il pour leur éviter la misère qui les attendait suite à la mort de leur père ; en avril 1989, un homme tue son fils de 19 ans après avoir assassiné son épouse et, au mois de septembre 1989, un homme tue sa femme et ses deux enfants [un petit garçon de quatre ans et un autre de six ans] avant de se suicider.

sensationnalisme de l'hebdomadaire *Allô Police*, les journalistes répertorient de manière exhaustive les homicides commis au Québec et identifiés par les policiers et, les données factuelles qu'on y trouve sont généralement exactes. Une confrontation systématique de la base de données constituée en consultant ce journal avec celle publiée par Statistique Canada nous a convaincue de sa fiabilité ; c'est aussi la constatation à laquelle en arrive Grenier (1993). Nous sommes donc partie de ce bilan annuel publié par *Allô Police* et des homicides commis et enregistrés sur l'île de Montréal qui y sont relatés. Cependant, le caractère exhaustif du bilan annuel a été vérifié en repassant tous les numéros du journal pour les années concernées[19]. Il ne s'agit donc pas d'échantillons mais de l'ensemble des homicides conjugaux connus de la police et enregistrés durant deux périodes contrastées de notre histoire récente.

À partir de la description provenant des articles, il a été possible de repérer les homicides d'origine conjugale. Le dénominateur commun du corpus, c'est l'accusation première portée par la police soit celle de meurtre : les affaires de négligence criminelle ont été éliminées de la présente étude. Un total de 77 homicides de nature conjugale ont ainsi été répertoriés : 27 commis de 1954 à 1962 et 50 perpétrés entre 1985 et 1989.

---

[19] Malgré cette vigilance, il se peut que des décès n'aient pas été identifiés comme des meurtres et qu'ils aient été considérés comme une mort naturelle. Par exemple, dans le cas d'un homicide conjugal, la mort pourrait avoir été causée par des médicaments administrés en surdosage par le conjoint, ce qui serait un empoisonnement. Cette éventualité ne met pas en cause la bonne foi des journalistes, mais amène tout de même une possibilité de sous-estimation dans la compilation. Il s'agit d'une réalité à laquelle le chercheur est soumis.

2.2 Le choix des périodes

Deux époques séparées par un intervalle de 23 ans ont été choisies pour créer la banque de données parce qu'elles diffèrent radicalement l'une de l'autre soit les années 1954 à 1962 et 1985 à 1989. Donc, deux périodes contrastées de notre histoire : avant et après la Révolution tranquille.

En premier lieu, c'est que les taux d'homicides se répartissent différemment selon les périodes. Ainsi, avant 1962, au Canada, les taux d'homicides demeurent à un niveau relativement bas. Ainsi, selon le Bureau fédéral de la Statistique, le taux d'homicides se situait à 1,2 par 100 000 habitants en 1954 et à 1,4 en 1962, alors qu'à partir de 1966, ils grimpent de façon régulière pour atteindre un certain plafond autour de 2,78 en 1985. Ceci n'est cependant pas l'indication d'un taux d'homicides extrêmement élevé. Au contraire, si on compare ce taux à celui constaté à certaines périodes de l'histoire[20], on s'aperçoit que ce taux qui se situe à 2,5 pour 100 000 habitants en 1990 (selon Statistique Canada, 1992) se maintiennent sur un seuil pas très élevé. Il n'en reste pas moins que par rapport aux années antérieures, les taux d'homicides par 100 000 habitants ont doublé.

---

[20] L'historien Given qui a étudié les archives judiciaires en Angleterre au XIIIe siècle, avait relevé un haut taux d'homicides à cette époque. Par exemple, dans la ville d'Oxford, il avait calculé une proportion de 35,4 homicides par 100 000 habitants. Ces données sont rapportées par Yves Michaud (1986, p. 35).

Les années 1985-1989 sont considérées comme la « période contemporaine ». Elle est très proche de nous et rien n'indique qu'il y a eu des changements majeurs en matière d'homicides au Québec depuis 1989 (Statistique Canada, 1992). Cependant, c'est l'année 1994 qui a enregistré le taux d'homicides le plus faible au Québec et dans l'ensemble du Canada depuis 25 ans, soit respectivement 1,73 et 2,04 pour 100 000 habitants selon Statistique Canada (1995).

Ensuite, nous sommes confrontés à des différences socio-culturelles entre les deux périodes. La situation des femmes et des hommes a changé progressivement. Les femmes ont moins d'enfants, elles se scolarisent plus, elles ont accès au marché du travail, à la scène politique. Quelques-unes ont acquis une certaine indépendance économique en même temps que se construit un rapport nouveau entre les hommes et les femmes. Au Québec, c'est l'apparition de la question féminine et plus spécialement durant les années 1970. (Langlois et al., 1990).

Étant donné que la période avant la Révolution tranquille était relativement paisible et que les homicides étaient plutôt rares comparativement à l'époque plus contemporaine où les homicides sont plus nombreux, au sein de l'équipe de recherche, nous avions décidé au départ d'inclure dix années dans la première période, soit 1953 à 1962 inclusivement et cinq dans la seconde, soit 1985 à 1989. La raison de ces choix était de repérer un nombre d'homicides à la première période qui soit relativement semblable à celui de la seconde.

Pourquoi avoir choisi 1953 comme période de départ ? C'est que ce journal montréalais, *Allô Police*, de langue française et spécialisé dans les homicides, est considéré comme la source majeure permettant de repérer rapidement l'ensemble des meurtres et il a été fondé en février 1953. C'est donc l'année 1954 qui s'est avérée être la première année de publication complète des affaires de meurtre. Dès lors, il aurait été normal de poursuivre la cueillette jusqu'en 1963 pour atteindre les dix années mentionnées plus haut. Mais cette solution n'a pas été envisagée par les membres de l'équipe, car notre intention première était seulement de répertorier un nombre assez important de cas dans deux régimes différents pour permettre une comparaison entre deux périodes. Au sein de l'équipe, nous ne tenions pas absolument aux 10 ans prévus au début de la recherche, ce qui ne laissait que neuf années pour la première banque de données. Et pourquoi avoir choisi 1985 à 1989 comme seconde période ? C'est que la cueillette débutait en juin 1991 et au sein de l'équipe, nous voulions étudier des causes terminées à la Cour.

2.3 Le territoire

Étudier les meurtres conjugaux à l'échelle de la province de Québec, quantitativement et qualitativement, s'avère une entreprise longue et laborieuse, il s'agirait d'un travail de moine. Il se commet, bon an mal an, un grand nombre de meurtres dans les municipalités de l'île de Montréal et nous limiter à ce territoire montréalais paraissait

fournir suffisamment d'informations sur l'homicide conjugal pour permettre une comparaison dans le temps. Sans prétendre dresser des généralités, car chaque crime est un cas particulier, nous pensions recueillir suffisamment d'éléments pour comprendre les raisons et le déroulement de l'homicide conjugal.

2.4 L'instrument de cueillette

La première étape a consisté à construire les grilles d'analyse détaillées qui devaient servir d'instrument de cueillette de données. Plusieurs questions entourant l'événement meurtrier ont été élaborées : sur les caractéristiques des acteurs de la scène du drame, sur leurs relations, le type de liens qui les unissaient, les procédures judiciaires. Un supplément a été prévu au formulaire de cueillette de données pour permettre de recueillir les informations de nature qualitative et ce, afin de compléter les données factuelles.

Un premier test de validation de la grille d'enquête a été effectué à partir du journal *Allô Police*. À cette fin, cinq types de crimes de violence mortelle (règlement de compte, drame familial, bagarre, meurtre conjugal et homicide commis lors d'un vol par le meurtrier) ont été choisis au hasard.

À partir des diverses informations recueillies, il a été possible d'améliorer la grille d'enquête en ajoutant certaines questions ou en éliminant celles non pertinentes. Un deuxième test de vérification a été effectué par un autre membre de l'équipe. Après cette seconde validation, les formulaires se sont avérés prêts pour le cueillette de données et, à partir de ce moment, la collecte des informations sur les homicides a débuté. Le lecteur pourra consulter cette grille à l'annexe B.

2.5 La collecte des données

Lors de la deuxième étape, ayant obtenu les noms du meurtrier et de la victime ainsi que la date des événements dans les bilans publiés par *Allô Police*, les dossiers de la Cour Supérieure ont été épluchés. Dans le cas de la première série, soit pour les années 1954 à 1962, avec les autres membres de l'équipe, nous avons pu consulter les dossiers déposés au Centre de Pré-Archivage du Ministère de la justice du Québec. Ces dossiers s'avéraient, la plupart du temps, assez complets d'autant plus que les notes de l'enquête du coroner et de l'enquête préliminaire étaient souvent présentes dans les dossiers. Par contre, il n'a pas été possible d'avoir accès aux dossiers de la police en regard de ces années car ils ont été détruits par le service de police.

En ce qui concerne la deuxième série, soit celle des années 1985 à 1989, en plus des dossiers de la Cour, au sein de l'équipe, nous désirions compulser les dossiers des

procureurs de la Couronne et ceux de la Police. Des démarches auprès de la Commission d'accès à l'information ont été entreprises pour obtenir la permission de consulter ces documents. Les organismes concernés (police et procureurs) ont refusé de donner suite à cette demande. Donc, seuls les dossiers de la Cour Supérieure du Palais de Justice de Montréal ont été dépouillés.

Pour les deux périodes réunies, 61 dossiers criminels ont été consultés (14 meurtriers s'étaient suicidés et deux dossiers étaient manquants car les causes étaient en appel).

Une fois les dossiers criminels épluchés, les formulaires détaillés ont été complétés avec les chroniques des numéros d'*Allô Police* correspondant aux dates de l'événement. En lisant les articles parus dans le journal, nous étions à même de vérifier si les informations correspondaient à celles que nous avions trouvées dans les dossiers. Et nous n'avons pas décelé de contradictions majeures. Ce qui me permet d'affirmer que, comme source d'informations se rapportant aux affaires meurtrières, l'hebdomadaire *Allô Police* paraît une source relativement fiable. Dans les numéros de ce journal, nous avons puisé des renseignements permettant d'améliorer particulièrement la partie qualitative. De fait, dans les dossiers, on ne voit pas toujours très bien les circonstances entourant le drame, ce qui, dans la majorité des cas, est amplement décrit par les journalistes qui suivent de près le développement de l'enquête policière, car ceux-ci entretiennent des contacts privilégiés avec les agents de la paix. De plus, lorsque

l'accusé plaide coupable avant le procès, dans les dossiers de la Cour, on ne trouve pas d'information concernant les raisons et le déroulement de l'homicide. Par ailleurs, lorsque l'auteur du meurtre s'est suicidé, les renseignements sont surtout disponibles dans les numéros d'*Allô Police*.

2.6 Les données recueillies

Afin d'obtenir le plus grand nombre possible d'informations concernant les homicides conjugaux, toutes les données qui apparaissaient pertinentes ont été retenues : le lieu, le moment de l'événement, les caractéristiques socio-démographiques des victimes et des meurtriers, leurs antécédents. L'intérêt a aussi porté sur le type de liens entre les acteurs (marital, quasi-marital, amoureux ou homosexuel), l'actualité de leurs relations de couple (présente, rompue, en instance de rupture), sur les violences antérieures au meurtre, la présence ou non d'alcool au moment du meurtre. Les suites judiciaires (enquête, accusation, verdict, sentence) ont aussi fait l'objet d'un encodage. Nous ne nous sommes pas contentés de codifier les informations qui se prêtaient à l'encodage. Nous avons voulu recueillir le maximum de renseignements qualitatifs pour pouvoir ensuite faire le récit des événements et, si possible, comprendre la signification du drame. Ces données de nature qualitative ont été transcrites au supplément prévu à cet effet dans la grille d'analyse.

Nous avons travaillé à recueillir les données, aidée en cela par trois assistants de recherche. Nous avions tous les mêmes directives qui avaient été préparées à l'intention de ceux et celles qui allaient travailler à la collecte de données. Nous avons cependant vérifié les informations qui étaient recueillies afin de nous assurer du respect des consignes.

Les informations présentées ci-avant donnent une idée sur le manière dont les matériaux disponibles peuvent ou doivent être examinés mais plus de précisions s'imposent. La partie qui suit fait voir de manière plus détaillée comment les informations recueillies seront traitées.

3- La méthode et les techniques

Les données enregistrées et codées ont été saisies par informatique pour permettre un traitement statistique. Nous avons ainsi repéré vingt-sept homicides conjugaux qui se sont déroulés durant la première période et cinquante lors de la deuxième[21]. Une étude quantitative s'avère donc faisable.

---

[21] Une fois les affaires de négligence criminelle éliminée ainsi que les meurtres sur un rival.

Quant aux procédures statistiques utilisées, elles sont des plus simples car les plus complexes n'amènent pas nécessairement de meilleures opérations analytiques. De plus, l'utilisation de techniques sophistiquées, cherchant l'influence ou l'importance relative des variables (âge, alcool, arme, etc.), n'est vraiment pas pertinente étant donné le petit nombre des cas à l'étude (bien que trop grands dans les faits). Il s'agit plutôt d'étudier la distribution de fréquence et de croiser les variables pour pouvoir les comparer de période à période, selon le sexe des agresseurs et des victimes.

Une analyse qualitative est également possible puisque pour la majorité des affaires, des renseignements relativement détaillés sur l'événement sont disponibles. Quelques cas seront résumés et rapportés pour illustrer les propos.

L'homicide est un crime relativement bien enregistré et sur lequel nous disposons d'informations qui n'existent pas toujours dans le cas de violences moins graves. En fait, compte tenu des lacunes des données sur l'évolution des violences de moindre gravité en moyenne durée, l'homicide présente l'avantage pour le chercheur de lui permettre de procéder à l'étude de la violence dans le temps. Pour ce faire, nous avons choisi de comparer les homicides conjugaux repérés sur l'île de Montréal à deux moments relativement séparés dans le temps, soit 1954 à 1962 et 1985 à 1989. Ces deux époques, séparées par un intervalle de 23 ans, procurent au chercheur un certain recul pour lui permettre de prendre la mesure des transformations qui se sont produites. Dans le chapitre IV qui suit, nous désirons apporter une contribution à la question de la violence

conjugale dans notre société en faisant porter l'attention sur sa forme la plus exacerbée, celle qui se solde par la mort de la victime.

CHAPITRE IV

LES CONSTANCES ET LES TRANSFORMATIONS DANS L'HOMICIDE CONJUGAL

Il est bien connu que la période des années 1954-1962 est radicalement différente de celle des années 1985-1989. Cela se répercute-t-il au chapitre de la violence ? S'agissant des voies de fait, il n'est pas facile de répondre à cette question car avant les années 1980, aucun grand sondage national de victimisation n'avait eu lieu ; de plus, ce n'est que depuis 1986 que la violence conjugale est reconnue prohibée par le Code criminel canadien. Mais en ce qui concerne l'homicide familial, nous savons que la réponse est positive. Au Québec, il se commettait en moyenne 21 homicides familiaux et passionnels par année entre 1954 et 1966[22]. Depuis 1967, on en compte plus ou moins 50 annuellement. De plus, il a été constaté par Grenier (1993) que c'est précisément entre 1966 et 1977 qu'a eu lieu cette croissance. Ce chapitre vise donc à décrire cette violence mortelle entre conjoints dans une perspective comparative.

Avant d'examiner ces homicides entre conjoints puis de comparer les principaux aspects du phénomène sur deux périodes, il importe de montrer d'abord la nature des rapports entre les deux sexes. La partie qui suit tente donc de percevoir, à travers les écrits, l'essence de cette relation avant la Révolution tranquille et après les principaux changements survenus avec cette période de réformes.

---

[22] Les données pour le Québec ne permettent pas de distinguer les homicides conjugaux des homicides familiaux (par exemple, l'homicide d'un enfant par ses parents).

1- Le tableau social et religieux avant et après la Révolution tranquille

Entre 1954 et 1962, au Québec, c'est la gestation puis le début de la Révolution tranquille, mais les traditions restent très fortes, les mutations n'ont pas encore fait sentir leurs effets sur la vie sociale. À cette époque, l'institution familiale est très importante et la femme l'est tout autant puisqu'elle est l'« ange gardien » du foyer. Sous la gouverne des autorités politiques et religieuses, la mission des femmes est de préserver ce caractère sacré de la famille et de voir au bien-être de ses membres. Avec cette division des rôles, le foyer est le royaume de la femme mais l'homme en est le chef et le pourvoyeur. C'est la femme qui a la responsabilité d'assurer la cohésion de la famille, à l'intérieur de sphères d'activités qui lui sont strictement réservées, sous l'autorité qui reste celle de l'homme. (Gagnon, 1974, p. 24-28). À cette époque, l'Église catholique exerce son influence tant sur le plan politique, social que culturel ; elle est très puissante, omniprésente même et s'il y a un domaine où elle est particulièrement influente, c'est sur la famille.

1.1 La période de transition

Au cours des années 1960, le tableau social et religieux change : un désir d'avancer et d'évoluer se fait jour. C'est l'apparition des contestations, des revendications, autant du côté des femmes que de la société entière. Le clergé tente bien de

prévenir ces mouvements, mais son effort n'empêche pas le Québec de se laïciser. En l'espace de quelques décennies, la société prend ses distances par rapport à la religion et aux valeurs religieuses (Duchesne, 1989). Dans ce contexte de mouvance, les discours de libération et d'émancipation remplacent peu à peu le discours traditionnel de l'Église.

1.2 L'éclatement des cadres traditionnels

La libéralisation des moeurs que connaît le Québec durant les années 1960 et 1970 transforme de fond en comble le couple. Les interdits d'origine religieuse et morale deviennent lettre morte, cependant que la pilule anticonceptionnelle, apparue sur le marché à partir du début des années 1960, élimine un des risques liés à la sexualité. D'ailleurs, l'interdiction par l'Église catholique de l'utilisation des anovulants sera une des causes du détachement de plusieurs femmes qui ont associé « cette position au sexisme de la religion catholique » (Collectif Clio, 1992, p. 469). Il s'en suit une véritable révolution sexuelle.

La famille traditionnelle éclate, c'est la montée des divorces, des séparations, des unions libres (incluant les couples homosexuels), des familles monoparentales. Les mutations du couple se mesurent par quelques chiffres significatifs. Au Québec, le pourcentage de personnes âgés de 15 à 49 ans qui sont mariées en 1972 est de 90 % et

en 1984, cette proportion descend à environ 50 %. (Linteau et al., 1986). On compte en moyenne 3,8 enfants par famille en 1961, 1,9 en 1971 et 1,4 en 1986. En 1961, 5,9 % des familles québécoises sont monoparentales avec enfants de moins de 25 ans et, en 1986, cette proportion passe à 11,7 %. En 1963, 4 % des naissances proviennent de parents non mariés; en 1989, c'est le cas de 35,6 % des naissances : pratiquement neuf fois plus. (Langlois et al., 1990, p. 126-142). En 1992, les enfants nés hors mariage représentent 43,4 % de toutes les naissances (Conseil du statut de la femme, 1995, p. 24). Le nombre des divorces connaît une croissance fulgurante : un an après l'adoption de la Loi sur le divorce par le parlement fédéral, on dénombrait au Québec 2 947 divorces en 1969 et 14 379 dix ans après cette loi. Après l'entrée en vigueur, en 1986, de la nouvelle Loi sur le divorce, le nombre s'élève à 19 315 en 1987 et à 20 277 en 1991 (Duchesne, 1993, p. 74).

En 1964, sous la recommandation du rapport Parent, on restructure le système scolaire et les filles ont droit à la même éducation que les garçons, même si dans les faits, on recommande toujours aux femmes de veiller sur le foyer et aux hommes d'être utiles à la société. Les femmes n'auront un réel accès à l'éducation postsecondaire qu'après les années 1978. La division traditionnelle des rôles n'est pas remise en question par les pères de la réforme. Les années 1950 à 1965 sont considérées comme une période de « transition vers l'acceptation sociale du travail rémunéré des femmes ». On admet que les femmes participent à la force de travail, mais à la condition d'assurer l'entretien de leur foyer et de veiller au bien-être de leurs occupants (Collectif Clio,

1992, p. 424-430). On accorde toujours la même importance aux fonctions maternelles et familiales des femmes (Gagnon, 1974, p. 76). L'ambiguïté persiste.

L'idée de désexualiser les rôles fait de plus en plus son chemin au sein des associations féminines et, les femmes membres de ces regroupements font des pressions pour obtenir une commission d'enquête sur la situation des Canadiennes. Le gouvernement canadien ne peut passer outre et, en février 1967, il forme la Commission royale d'enquête sur la situation des femmes au Canada (Commission Bird, ainsi nommée du nom de sa présidente Florence Bird). Le rapport de 540 pages, publié le 29 septembre 1970, porte sur les relations entre les hommes et les femmes. Dans ce rapport, on demande l'égalité pour les deux sexes et ce, dans tous les secteurs. Le rapport Bird met en évidence les problèmes vécus par les femmes et, pour la première fois, dans un document officiel, on propose des solutions concrètes. (Collectif Clio, 1992, p. 470-71). La philosophie du rapport oblige à repenser les conceptions du couple et de la famille. Cette idéologie moderne repose sur le refus des différences psychologiques et intellectuelles entre les hommes et les femmes qui, en fait, selon Gagnon (1974, p. 82), ne sont qu'un construit culturel. Mais fait étonnant, dans ce rapport, il n'est pas question du problème de la violence conjugale.

Depuis ces mouvements, les femmes sont entrées de plain-pied dans l'arène du travail : en 1960, le taux d'activité des femmes de 15 ans et plus était de 26,5 % ; il passe à 48 % en 1983 (Linteau et al., 1986) et, en 1993, le taux d'activité s'est accru à

53,7 % (Conseil du statut de la femme, 1995, p. 89). De même, le taux d'activité des femmes mariées (ou vivant avec un conjoint) est de 59,9 % en 1991 comparativement à 11,2 % en 1951, à 22,1 % en 1961 et à 37 % en 1971 (Collectif Clio, 1992, p. 472 et Conseil du statut de la femme, 1995, p. 88). « Le mariage n'est donc plus un obstacle à l'emploi des femmes surtout si elles sont jeunes et scolarisées » (Dandurand, 1988, p. 68).

Le fait que les femmes aient obtenu le libre contrôle de leur capacité reproductive et la possibilité de disposer de leur corps amène un renversement dans la reproduction humaine qui était jusque-là marqué par un refus de la contraception dicté par l'Église. Toute la question de la parentalité est remise en cause. On ne parle plus strictement d'autorité paternelle mais désormais d'autorité parentale : les hommes et les femmes doivent participer à l'éducation des enfants. C'est au cours des années 1970 que la famille s'oriente vers la relation de couple.

Une réforme du Code civil accordant des pouvoirs légaux aux femmes ne s'est réalisée qu'en 1964. Auparavant, les femmes avaient très peu de droits juridiques reconnus, pour ne pas dire aucun. Le caractère sexiste du Code civil concevait les femmes comme des mineures. Les femmes n'étaient pas vraiment un groupe constitué et autonome, elles étaient plutôt des personnes inscrites au nom du père, puis d'un mari. Ce fonctionnement est une donnée historique fondée sur la construction sociale des rôles sexuels. « Dès sa naissance, en effet, l'existence d'une fille, issue d'une union légale et

quelles que fussent ses origines sociales, se définissait par sa relation aux hommes » (Hufton, 1991, p. 28). Mais les principales clauses de la loi 16, adoptée par le parlement du Québec en 1964, ont mis fin à l'incapacité juridique des femmes mariées. Également, depuis la fin des années 1970, un mouvement de sensibilisation à la condition féminine a contribué à transformer les attitudes et les comportements du public face à la violence. Puis, la réforme en profondeur du Code civil qui a eu lieu en 1980 venait reconnaître l'égalité des responsabilités pour l'homme et la femme dans le mariage et, à partir de ces années, les membres du sexe féminin ont été considérés comme des personnes responsables. Mais c'est la version 1994 du Code civil qui devait marquer l'élimination définitive de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Constatant que les homicides sont plus fréquents aujourd'hui, sachant que le couple québécois a subi de profondes mutations durant les trente dernières années et que les épisodes violents touchent principalement les femmes, il est possible de faire un pas de plus et de préciser la nature des changements qui se sont produits dans l'homicide conjugal. Comme le signalent Gottfredson et Hirschi (1990), il importe d'abord de connaître les caractéristiques d'un fait avant de pouvoir l'expliquer. Il paraît indispensable de dire comment l'homicide conjugal s'est transformé, et aussi, bien sûr, en quoi il est resté inchangé. Cela devrait d'ailleurs aider à éliminer certaines conceptions et mettre en lumière celles qui pourraient le mieux expliquer le phénomène dont les contours apparaissent encore assez nébuleux.

2- Résultats et comparaisons

Tel est donc l'objectif de ce chapitre : spécifier la nature des changements qui se sont produits dans l'homicide conjugal tel qu'il se présentait à l'aube de la Révolution tranquille en le contrastant avec celui que nous connaissons durant la deuxième moitié des années 1980.

2.1 Croissance de l'homicide conjugal

Le tableau V fait voir que 27 personnes ont perdu la vie dans le cadre d'une relation de couple entre 1954 et 1962, ce qui représente 18,1 % de l'ensemble des homicides (149) répertoriés dans les différentes municipalités de l'île de Montréal durant cette période. Entre 1985 et 1989, il y a eu 50 victimes de drames conjugaux, ce qui correspond à 13,8 % des 362 homicides commis durant ces cinq ans. Bref : augmentation des homicides conjugaux en chiffres absolus et diminution du pourcentage des drames conjugaux par rapport à l'ensemble des meurtres. Cette diminution s'explique par la contribution des autres types à la croissance globale (en particulier les règlements de comptes et les homicides associés à un autre délit).

TABLEAU V

Les homicides conjugaux et l'ensemble des meurtres commis à Montréal : nombre et taux par 100 000 habitants (1954-1962 et 1985-1989)

Périodes	Homicides conjugaux		L'ensemble des homicides		Les homicides conjugaux rapportés à l'ensemble des homicides
	N	Taux	N	Taux	%
1954-1962	27	(0,18)	149	(1,02)	18,1
1985-1989	50	(0,57)	362	(4,13)	13,8

Le fait décisif qui ressort du tableau qui précède concerne les nombres[23] et les taux annuels moyens d'homicides conjugaux par 100 000 habitants : ils sont très nettement à la hausse, passant du simple au triple. Ainsi, de 0,18 par 100 000 habitants qu'il était de 1954 à 1962, le taux annuel moyen des homicides conjugaux grimpe à 0,57 pour les années 1985 à 1989. Au Temps 1, il se commettait en moyenne 3 homicides conjugaux par année. Cette moyenne annuelle passe à 10 au Temps 2. À l'aube de la Révolution tranquille, il se commettait trois fois moins d'homicides conjugaux à Montréal que durant la deuxième moitié des années 1980. Les crimes conjugaux ont bel et bien augmenté. Il importe de spécifier la nature de cet important changement.

[23] La population n'a guère varié d'une époque à l'autre. Durant la période allant de 1954 à 1962, le nombre annuel moyen de personnes adultes habitant l'île de Montréal était de 1 627 675 alors que durant les années 1985 à 1989, il était de 1 752 482.

2.2 Rôles masculins et féminins

Le tableau VI qui suit, montre qu'au cours des années 1954 à 1962, 23 victimes (85,2 %) étaient des femmes et quatre (14,8 %) des hommes. Vingt-trois ans plus tard, 43 femmes (86 %) et 7 hommes (14 %) se sont fait tuer par leur partenaire. Parmi les 11 victimes masculines, 4 ont été supprimées par un amant du même sexe[24] (1 durant les années 50 et 3 lors des années 80). Au cours des deux périodes, les victimes ont très majoritairement été éliminées par un homme : 88,9 % (N=24) des meurtriers sont de sexe masculin durant les années 1950 et 92 % (N=46) durant la fin des années 1980.

TABLEAU VI

Victimes et meurtriers selon le sexe dans les homicides conjugaux commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	Victimes				Meurtriers			
	1954-1962		1985-1989		1954-1962		1985-1989	
Sexe	N	%	N	%	N	%	N	%
Femmes	23	85,2	43	86	3	11,1	4	8
Hommes	4	14,8	7	14	24	88,9	46*	92
Total	27	100	50	100	27	100	50	100

* Un transsexuel meurtrier est ici compté parmi les hommes

[24] Nous n'avons pas trouvé d'affaires d'homicide entre partenaires lesbiennes.

Durant les deux périodes séparées par un intervalle de 23 ans, le sexe des victimes et des agresseurs ne varie pas. La direction de la violence mortelle reste la même d'une époque à l'autre. Les nombreux changements survenus dans la société n'ont pas retenu les hommes d'enlever la vie des femmes et n'ont pas rendu les femmes plus meurtrières. Les chiffres auraient plutôt tendance à révéler le contraire. En effet, la proportion de personnes de sexe féminin qui ont supprimé leur conjoint par rapport à l'ensemble des meurtres conjugaux, bien qu'assez faible, marque une certaine baisse : de 11 % qu'il était pour la première période, le pourcentage descend à 8 % pour la seconde.

Les auteurs qui se sont intéressés au meurtre conjugal s'entendent aussi sur le fait que la plupart du temps (sauf aux États-Unis), ce type de meurtre est commis par un homme au détriment d'une femme (Zhan, 1975, 1977 ; Chimbos, 1978 ; Dobash et Dobash, 1979 ; Daly, Wilson et Weghorst, 1982 ; Daly et Wilson, 1988a ; Stout, 1989 ; Polk et Ranson, 1991 ; Dobash, Dobash, Wilson et Daly, 1992 ; Wilson et Daly, 1992 ; Silverman et Kennedy, 1993). Montréal ne fait pas exception à ce qui a déjà été observé par tous ces chercheurs.

2.3 L'âge des protagonistes

Le tableau VII présente les âges des victimes et des meurtriers. On peut y constater qu'aux deux périodes, la violence mortelle d'un conjoint sur l'autre s'exerce à tous les âges.

Les victimes de la première époque sont âgées de 18 à 64 ans avec une moyenne de 35 ans et une médiane à 36 ans. La grande majorité se retrouve dans la trentaine (12 victimes). Dans la vingtaine et moins, on compte moins de personnes tuées (7) et elles sont uniquement des femmes. La moyenne d'âge des femmes victimes est de 33 ans et la médiane de 34 ans. Quant aux hommes victimes, ils sont âgés de 30, 37 et 64 ans et l'homme victime de son partenaire du même sexe, de 38 ans.

L'âge des meurtriers varie de 21 à 55 ans avec une moyenne de 38 ans et une médiane à 37 ans, et comme dans le cas des victimes, la catégorie d'âge dominante reste la trentaine (12 meurtriers). Les femmes responsables de la mort de leur conjoint ont toutes plus de 35 ans : soit 37, 38 et 47 ans.

À la deuxième période, on observe que l'âge des victimes se distribue entre 19 ans et 92 ans avec une moyenne de 42 ans et une médiane de 38 ans et ces moyenne et médiane restent les mêmes dans le cas des âges des femmes victimes. Comme à la première période, c'est dans la trentaine que les victimes sont plus nombreuses soit 16.

Chez les moins de 30 ans, on retrouve 13 victimes dont 9 femmes, les 4 hommes victimes dans ce groupe d'âges sont : un homme tué par sa jeune épouse de 21 ans et 3 par leur amant.

L'âge des meurtriers se répartit sensiblement de la même façon que celui des victimes soit de 20 ans à 82 ans, avec une moyenne générale de 43 ans (l'âge moyen pour les femmes meurtrières se situe à 40 ans : 21, 32, 43 et 65 ans) et une médiane à 41 ans.

TABLEAU VII

L'âge des victimes et des meurtriers dans les homicides conjugaux à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	Victimes		Meurtriers	
	1954-1962	1985-1989	1954-1962	1985-1989
Âges	N	N	N	N
< 19	1	2	-	-
20-29	6	11	6	10
30-39	12	16	12	13
40-49	6	23	4	9
50-59	1	9	5	7
60 >	-	7	-	9
TOTAL	26*	50	27	48**
Moyenne	35	42	38	43
Médiane	36	38	37	41

* 1 valeur manquante

** 2 valeurs manquantes

Dans la majorité des cas, il n'existe pas une grande disparité entre l'âge des victimes et celui des meurtriers. Toutefois, durant la première période, on retrouve 3 couples où l'homme avait 10 ans ou plus que sa compagne : ils étaient des conjoints de fait et dans l'une de ces affaires, c'est l'homme qui a perdu la vie ; au sein du couple d'amants de sexe masculin, la victime avait 17 ans de plus que son meurtrier qui lui, avait 21 ans.

Lors du deuxième moment considéré, on dénombre 8 couples hétérosexuels ayant un écart d'âge de plus de 10 ans entre les protagonistes (3 étaient des conjoints de fait, 4 des amants et 1 réunissait des époux légalement mariés). Au sein de 5 de ces 8 couples où la différence d'âge est moins habituelle, ce sont les femmes qui marquent les années en plus (4 victimes et une concubine meurtrière). Quant aux 3 couples gais, les partenaires étaient dans la même tranche d'âge, soit la vingtaine.

Daly et Wilson (1988, p. 210) pensent que les femmes courent plus de risques particulièrement si elles sont très jeunes car certains hommes pensent qu'elles ont beaucoup d'attrait pour des rivaux. Les homicides conjugaux commis à Montréal ne confirment pas cette constatation. En effet, dans les crimes qui se sont déroulés durant la dernière époque et où on note une différence d'âge entre les acteurs, les femmes victimes ne sont pas toutes nécessairement jeunes. Si une était dans la vingtaine, les autres affichaient la quarantaine, la cinquantaine, la soixantaine et davantage (92 ans).

Par ailleurs, selon Daly et Wilson (1988a), le risque encouru par des jeunes femmes est encore plus grand lorsque le conjoint est jeune car les jeunes hommes sont les plus concernés par la violence. Selon ces chercheurs, le risque déclinerait en même temps que l'époux grandit en âge. Les données n'appuient pas ces considérations car à Montréal, on trouve aussi des plus vieux impliqués dans les drames conjugaux, surtout ces dernières années. Ce type de criminel est aussi un homme d'âge mûr. Il ne s'agit pas d'un crime de jeunes.

Daly et Wilson (1988) ont aussi montré qu'une différence d'âge entre les conjoints de dix ans, dans une ou l'autre direction, augmentait les risques pour les femmes de se faire tuer. À Montréal, le nombre de drames sanglants chez des couples ayant une telle différence d'âge n'est pas suffisant bien que non négligeable (13 couples sur les 77 et comprenant 10 femmes victimes), pour être significatif et corroborer les données de ces chercheurs.

Alors que durant la première époque, la tranche d'âge dans laquelle on retrouve le plus de personnes (victimes et meurtriers) est la trentaine, lors de la seconde, c'est à partir de 40 ans que l'on compte plus de sujets même si la trentaine demeure assez représentée. Le changement dans la catégorie des âges est remarquable. Les personnes de 40 ans et plus qui se font supprimer par leur partenaire ou qui le tuent sont plus nombreuses au cours des années récentes qu'elles ne l'étaient auparavant.

Il faut dire qu'au cours des trente dernières années, l'espérance de vie s'est allongée et la population de plus de 40 ans a augmenté comme illustré au tableau VIII qui donne la répartition des Québécois selon les groupes d'âges. L'allongement de la vie pourrait expliquer en partie le fait qu'on retrouve un plus grand nombre de crimes conjugaux au Temps 2 qu'au Temps 1 dans la catégorie des 40 ans et plus.

D'un autre côté, on pourrait penser que les homicides conjugaux chez les personnes âgées (rendues vers les derniers âges de la vie) sont liés à la maladie : on

tuerait son conjoint pour lui éviter les souffrances d'une longue agonie. L'examen des données qualitatives ne confirme pas cette hypothèse : on ne retrouve que trois cas qui y correspondent et les trois hommes meurtriers se sont suicidés.

TABLEAU VIII

Pourcentage de la population québécoise par groupe d'âge pour les années 1961 et 1986

Groupe d'âge	% pour 1961	% pour 1986
0-14	35,5	20,5
15-19	8,9	7,2
20-29	13,9	18,8
30-39	13,9	16,9
40-49	11,1	12,2
50-64	10,9	14,4
65 et plus	5,8	10,0
TOTAL	100	100

Source : Recensement du Canada 1961 et 1986

2.4 L'origine ethnique

L'origine ethnique de plus de 90 % des acteurs du drame pour les deux périodes est connue et on s'aperçoit que l'origine est pratiquement toujours la même pour les deux protagonistes. C'est pourquoi il ne sera question que de l'origine ethnique des meurtriers. Ainsi, l'analyse des données présentées au tableau IX qui suit révèle que 60 % des meurtriers dont on connaît l'origine étaient des Québécois francophones durant les deux périodes (15 au Temps 1 et 28 au Temps 2). La contribution des Québécois anglophones est restée à peu près la même d'une époque à l'autre (3 contre 5). Quant aux femmes meurtrières, 6 sur le total des 7 étaient d'origine québécoise. Seul changement significatif : l'apparition, en 1985-1989, de nouveaux venus provenant de l'Amérique latine et de l'Asie et diminution du pourcentage des Européens (28 % contre 12,7 %). Cependant, durant les deux périodes, les pourcentages globaux d'immigrants récents, d'origine européenne et autres, impliqués dans des homicides conjugaux restent sensiblement les mêmes : un peu moins de 30 %. C'est dire que l'on ne peut pas attribuer à l'immigration l'augmentation des homicides conjugaux qui a été notée plus haut.

TABLEAU IX

L'origine ethnique des auteurs d'un homicide conjugal commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962		1985-1989	
L'ethnie	N	%	N	%
Québécois francophones	12 h. 3 f.	60	26.h. 2 f.	59,6
Québécois anglophones	3	12	4 h. 1 f.	10,6
Européens	7	28	5 h. 1 f.	12,7
Sud Américains	-	-	2	4,3
Antillais	-	-	2	4,3
Asiatiques	-	-	4	8,5
TOTAL	25*	100	47**	100

*2 valeurs manquantes

**3 valeurs manquantes

2.5 La nature de la relation entre les conjoints

Le tableau suivant (X) montre qu'entre 1954 et 1962, 13 (48,1 %) drames conjugaux se sont déroulés entre gens non mariés ou qui avaient rompu la relation conjugale alors qu'entre 1985 et 1989, on en compte 33 (66 %) dans cette catégorie (sans parler des cas où il était question de séparation même si les conjoints vivaient ensemble :

6 au Temps 1 et 6 au Temps 2). C'est le groupe des amants qui a connu la plus forte croissance : passant de 1 cas entre 1954-1962 à 13 entre 1985-1989. Ce gonflement va de pair avec l'augmentation des rapports de couples que l'on pourrait caractériser de fragiles, relations de couples que Silverman et Mukherjee (1987) qualifient d'instables.

Par exemple, au Québec en 1992, le nombre des mariages était de 25 821 alors que durant les années 70, il dépassait 50 000 (Duchesne, 1993). Et cette diminution du nombre des mariages s'accompagne de la multiplication du nombre des divorces (Langlois et al. 1990). Il est impossible de voir l'évolution des unions libres car avant 1981 ce phénomène n'était pas mesuré, les données sont donc peu comparables d'une période à l'autre. Cependant, si on considère l'année 1981 comme point de repère, on constate que 7,2 % des ménages québécois vivaient en union libre alors qu'en 1986, ce sera 10,8 % selon le recensement canadien. On peut en déduire que durant les années antérieures, ce modèle marital était plutôt marginal et que ces dernières années le nombre d'unions libres est plus élevé et ceci, parallèlement au fait que les citoyens se marient moins et divorcent plus souvent. L'hypothèse voulant que la multiplication des couples brisés, instables et des relations amoureuses extra-conjugales soit, en partie, correlée à la croissance des homicides conjugaux paraît plausible. En effet, alors qu'au Temps 1, les meurtres se produisaient proportionnellement à près de 52 % chez les couples mariés, au Temps 2, on observe une proportion de 34 % chez les couples dits stables. Il se pourrait que la fragilité de la relation de couple soit une source de sentiments d'insécurité, de vulnérabilité et de conflit.

NOTE TO USERS

Page(s) not included in the original manuscript are unavailable from the author or university. The manuscript was microfilmed as received.

139

UMI

Il est possible de faire un parallèle avec les constations de Wilson et Daly (1992, 1994) qui soulignent que les homicides commis par les femmes dans le cadre d'une relation de couple sont plus nombreux quand les partenaires ne sont pas mariés. C'est aussi le cas à Montréal. Selon les chercheurs, les taux se multiplient par 15 dans le cas des femmes qui éliminent leur conjoint. De fait, les trois femmes qui ont tué leur conjoint durant les années 1954 à 1962 n'étaient pas unies légalement à lui et, durant les années 1980, une seule était mariée alors que les 3 autres ne l'étaient pas.

Examinons maintenant l'appartenance sociale des femmes et des hommes impliqués dans les homicides conjugaux à Montréal pour voir si la répartition de leurs professions et métiers correspond à ce qui existe dans la population en général.

2.6 La situation occupationnelle des femmes dans les homicides conjugaux

Quand on examine la situation occupationnelle des femmes victimes d'un meurtre conjugal à Montréal, on retrouve sur le marché du travail, au cours des deux périodes, un peu plus du tiers du total des femmes victimes (24/66) soit la moitié de celles dont on connaît l'occupation. Les données empiriques n'indiquent pas s'il s'agissait pour elles d'emploi à plein temps ou à temps partiel. Nous savons cependant que toutes travaillaient dans le secteur des services. Un petit groupe occupaient des emplois de secrétaire (3) et de coiffeuse (1) ; la plupart étaient soit préposées à l'entretien ménager, soit

assistante de leur conjoint dans l'hôtellerie ou la conciergerie : couturières dans une manufacture de vêtements, serveuses aux tables ou caissière. Au cours des deux périodes, les emplois ne varient guère, ils sont pratiquement du même type dans l'ensemble. Mais durant la deuxième période (1985 à 1989), on retrouve, en plus des travailleuses "traditionnelles", deux infirmières, une danseuse nue, une débardeuse et une étudiante. Aucune des victimes féminines dont nous connaissons le genre de travail, ni au Temps 1 ni au Temps 2, n'occupait un poste plus élevé. Le tableau XI qui suit donne un aperçu chiffré de la situation occupationnelle des femmes tuées par leur conjoint ou amoureux au cours des deux périodes étudiées.

TABLEAU XI

Situation occupationnelle des femmes victimes d'un homicide conjugal à Montréal, 1954 à 1962 et 1985 à 1989

Situation occupationnelle	1954-1962 Temps 1	1985-1989 Temps 2	Total
Occupation à l'extérieur	9	15	24
Occupation au foyer	8	14	22
Inconnue	6	14	20
Total	23	43	66

Le tableau qui précède montre qu'un peu plus du tiers des femmes victimes occupaient un emploi à l'extérieur (9/23 au Temps 1 et 15/43 au Temps 2) ; qu'une bonne proportion de femmes victimes demeuraient au foyer (8/23 durant la première

période et 14/43 durant la seconde) ; et nous n'avons pas trouvé l'information concernant la situation occupationnelle de 30 % (20/66) des femmes victimes d'un homicide conjugal à Montréal.

Le taux de participation des femmes (y compris celles qui ont des enfants en bas âge) au marché du travail a augmenté entre les deux périodes étudiées. Par exemple, d'après les recensements canadiens de 1961 et de 1981, les taux d'activité des femmes de plus de 15 ans étaient de 27,9 % et de 47,5 % réciproquement. Le travail des femmes a cependant tendance à se cantonner dans des ghettos d'emplois précaires et subalternes et dans les secteurs traditionnellement réservés aux femmes soit dans le réseau des services, tels que secrétariat, nursing, aides sociales, aides familiales, aides aux malades et, souvent de façon contractuelle ou à mi-temps.

Si le taux d'activité des femmes qui occupent un emploi à l'extérieur a augmenté, on ne voit pas augmenter ce pourcentage d'une période à l'autre chez les femmes victimes à Montréal. La proportion a plutôt eu tendance à baisser.

De la même façon, les femmes qui ont tué leur conjoint ne participaient pas elles non plus au marché du travail extérieur. Quand on examine la situation occupationnelle des 7 femmes meurtrières, d'après nos informations sur les affaires, une seule travaillait à l'extérieur et c'était au Temps 1 et ceci, dans le secteur manufacturier de la couture.

Jusqu'à présent, nous avons discuté de la situation occupationnelle des femmes, parlons maintenant de celle des hommes.

2.7 La situation occupationnelle des hommes dans les homicides conjugaux

Quand on cherche du côté de leur statut social, on constate que la majorité des auteurs d'homicide appartient aussi à la classe socio-économique et socio-éducationnelle moins favorisée : les hommes de la couche sociale plus favorisé sont très peu présents parmi les auteurs d'un meurtre de nature conjugale, du moins à Montréal. C'est en tout cas ce que révèlent les données empiriques qui sont présentées au tableau XII. En effet, sur les 54 meurtriers dont on connaît l'occupation, seulement 11 % (6/54) faisaient partie du monde professionnel ou des affaires (1 biochimiste, 2 comptables, 1 administrateur, 1 bijoutier et 1 dessinateur).

TABLEAU XII

La situation occupationnelle des auteurs masculins d'un homicide conjugal à Montréal, 1954 à 1962 et 1985 à 1989

Situation occupationnelle	1954-1962 Temps 1	1985-1989 Temps 2	Total
Profession	3	3	6
Ouvrier spécialisé	5	6	11
Entretien et services	10	12* (2)	22* (2)
Chômage et aide sociale	--	8* (1)	8* (1)
Retraité	--	7	7
Inconnue	6* (1)	10	16* (1)
Total	24* (1)	46* (3)	70* (4)

* Ces chiffres incluent les hommes ayant tué des hommes dans le cadre d'une relation de couple (leur nombre réel est indiqué entre parenthèses). Au total 4 : soit 1 au Temps 1 et 3 au Temps 2.

On ne trouve pas non plus de professionnels du côté des victimes masculines. Parmi les 7 hommes tués par leur femme au cours des deux périodes, 4 occupaient des emplois de la catégorie "entretien et service", quant aux 3 autres, l'information n'était pas disponible. En ce qui a trait aux 4 hommes tués par leur conjoint du même sexe, 2 travaillaient dans le domaine des services (vendeur et agent de sécurité), dans le cas de l'un deux, on ne connaît pas son occupation et le dernier était connu de la police pour ses activités criminelles.

Ces résultats de recherche signifient que les hommes qui tuent leur partenaire ou qui sont victimes d'homicide proviennent surtout, eux aussi, de la classe populaire, ce qui était à prévoir puisqu'il est fréquent que les conjoints appartiennent au même milieu socio-économique.

2.8 La violence antérieure à l'homicide

Il est difficile de se prononcer sur la violence antérieure au drame mortel, car au Temps 1, l'information n'a été obtenue que pour 11 affaires sur 27. Les dossiers de 3 individus qui étaient mariés et vivaient avec leur femme montrent que l'homme avait usé de violence physique envers elle au moins 24 heures avant le crime. Dans les 8 autres affaires où ces indications sont disponibles, il ne semble pas y avoir eu de violence manifeste au sein du couple.

Au Temps 2, les renseignements sont connus pour 43 affaires sur les 50 crimes et 12 de ces 43 dossiers criminels font état de violence antérieure entre les parties. À partir de ces 12 dossiers, on constate qu'au sein de 9 couples hétérosexuels, le meurtrier, de sexe masculin, avait violenté sa compagne au moins 24 heures avant de la tuer (4 étaient mariés légalement, 3 vivaient en union de fait et 2 étaient des amants) et 4 hommes parmi ces 9 meurtriers avaient déjà été poursuivis devant les tribunaux par leur compagne pour cette violence (3 époux et 1 amant). Les 3 autres affaires sur les 12 où

on note la présence de violence antérieure au meurtre sont le fait de 3 victimes masculines : un homme qui a perdu la vie au moment où il tentait d'étrangler son ex-femme (cet homme avait déjà été accusé de violence physique contre sa femme quand il vivait avec elle) et 2 autres individus se sont fait tuer par leur amant parce qu'ils lui donnaient des coups et le menaçaient sérieusement.

Dans un autre dossier, un homme qui a tué son amante avait, 4 ans auparavant, été accusé de l'homicide involontaire de sa première femme et au moment du nouveau meurtre, il bénéficiait d'une libération conditionnelle.

Il est étonnant de ne pas trouver plus de meurtriers ayant des antécédents violents connus à leur compte. Cette brutalité conjugale antérieure au meurtre se manifeste dans moins de 30 % des cas où l'information est connue et ce pourcentage tend à rester constant d'une période à l'autre. Ces résultats ne sont pas très éloignés des observations de Dobash et Dobash (1979) qui ont montré que l'escalade de la violence aboutit au meurtre dans 40 % des cas. Des auteurs qui se sont penchés sur le phénomène de la brutalité conjugale ont aussi remarqué que le meurtre est souvent le dernier échelon de la violence, notamment Larouche (1987). Mais dans le cas de notre étude, on peut dire que la violence antérieure au meurtre et connue, n'apparaît pas comme le facteur général dans plus des deux tiers des affaires.

On serait porté à penser qu'une personne qui en tue une autre avait l'habitude de la violence. Or, cette observation qui a déjà été faite par des auteurs, entre autres par Hotaling et al. (1989), n'est pas confirmée, dans la majorité des cas, par les données sur le meurtre conjugal pour les années 1954 à 1962 ni pour les années 1985 à 1989.

2.9 L'intoxication au moment du drame

Les renseignements quant à l'intoxication des parties en cause au moment du drame ne sont pas toujours disponibles (17 sur les 27 affaires durant la première période). Les dossiers montrent que 9 meurtriers (8 hommes et une femme) étaient passablement ivres lorsqu'ils ont posé le geste meurtrier alors qu'une femme victime était ivre en même temps que son époux qui lui a enlevé la vie.

Pour la deuxième période, les informations portent sur 25 des 50 affaires. Il ressort que 10 meurtriers étaient sous l'effet de l'alcool lors du passage à l'acte (dont 2 qui avaient également usé de drogues). Par ailleurs, on sait que 2 victimes avaient absorbé des boissons alcoolisées au moment du drame (un homme tué par sa concubine et une femme supprimée par son époux) et une conjointe de fait a perdu la vie alors qu'elle était droguée. Les autres personnes sur lesquelles on détient des renseignements étaient apparemment sobres au moment des faits.

Même si l'alcool et la drogue était présents dans plus ou moins la moitié des cas pour lesquels on a cette donnée, il reste que l'on ne peut pas imputer à l'alcool ou à la drogue un rôle décisif dans la perpétration de l'ensemble des homicides conjugaux exécutés à Montréal au cours des deux époques. Sans nier que l'abus occasionnel d'alcool puisse favoriser l'éclosion de la violence, l'ivresse ne peut pas être vue comme la cause principale des homicides conjugaux, à tout le moins, dans la majorité de ceux examinés. Bien que l'alcool puisse lever les inhibitions, il agit surtout comme déclencheur. En effet, comme l'ont souligné Morier et ses collaborateurs (1991, p. 19), les auteurs d'un document à l'intention des intervenants en violence conjugale, « l'homme violent porte en lui sa violence, l'alcool met le feu à la dynamite ».

2.10 L'arme du crime

Le prochain tableau (XIII) illustre le fait que pour perpétrer le crime, l'arme à feu est employée dans 29,6 % (N=8) des cas au Temps 1 et dans 24 % (N=12) au Temps 2.

Ce tableau montre également qu'on utilise un couteau (18,5 %, N=5 et 28 %, N=14), un objet contondant (3,7 %, N=1 et 14 %, N=7) et aussi plusieurs autres méthodes combinées pour supprimer autrui, moyens qui sont compris dans la classe « autres ». Dans cette dernière catégorie, quelques victimes ont péri par strangulation,

mais dans la majorité des cas, deux ou trois armes ont servi à la fois au meurtre : un objet contondant pour porter le premier coup, puis les poings ou un couteau pour ensuite achever le forfait en étouffant la victime ou encore, la transpercer de part en part avec un tisonnier. Dans une affaire classée sous cette rubrique « autres » le meurtrier a précipité sa femme en bas d'un immeuble. Cette dernière catégorie « autres » comprend 48,1 % (N=13) des affaires pour les années 1954 à 1962 et 34 % (N=17) pour les années 1985 à 1989.

TABLEAU XIII

Le moyen utilisé pour supprimer son conjoint dans les homicides conjugaux à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962		1985-1989	
Les armes	N	%	N	%
Arme à feu	8	29,6	12	24
Couteau	5	18,5	14	28
Objet contondant	1	3,7	7	14
Autres	13	48,2	17	34
Total	27	100	50	100

La comparaison des périodes signale que l'utilisation d'un couteau et d'un objet contondant pour frapper autrui est plus fréquente lors du Temps 2 et cela, au détriment des autres méthodes. Ce ne sont donc pas les armes à feu qui peuvent expliquer l'augmentation des homicides conjugaux.

Les données empiriques indiquent que ce sont surtout les hommes qui se sont servi d'une arme à feu pour abattre leur compagne ; parmi les 7 femmes auteures de l'homicide de leur conjoint : une seule a pris une arme à feu pour tuer et c'était au Temps 2, les autres ont frappé avec un couteau de cuisine (5) ou un objet contondant.

Qu'est-ce qui crée cette différence dans l'utilisation des méthodes pour tuer l'autre ? Est-ce une attirance plus marquée chez les hommes que chez les femmes pour les armes à feu ? Ou bien, est-ce le besoin des femmes de défendre leur intégrité physique menacée qui fait qu'elles prennent ce qui leur tombe sous la main, en l'occurrence, un couteau de cuisine ? Une hypothèse plausible est que cette distinction dans l'usage des armes, selon le sexe, reflète la qualité du crime : l'arme à feu de même que l'emploi de plusieurs techniques combinées les unes aux autres seraient l'indication d'un crime offensif alors que le recours à un couteau de cuisine serait le signe de l'auto-défense.

On vient de voir que les meurtres conjugaux comprennent souvent plusieurs actes violents à l'endroit de la victime (catégorie "autres") et que c'est relativement majeur à travers les époques considérées. En examinant les homicides commis à Philadelphie, Wolfgang (1958, p. 214) avait également noté que les meurtres entre conjoints comportent souvent un degré de violence beaucoup plus élevé que dans les homicides en général. Proal (1900) et Rabinowicz (1977) ont, eux aussi, observé ce fait.

2.11 Les considérations spatiales et temporelles

Examinons maintenant, dans l'espace et le temps, le déroulement de ces crimes entre conjoints.

2.11.1 Le lieu

Comme l'indique le tableau XIV qui suit, l'événement meurtrier se déroule le plus souvent au domicile commun des deux protagonistes (63 %, N=17 au Temps 1 et 54 %, N=27 au Temps 2). À la résidence de la victime, il se produit moins de drames mortels qu'à l'habitation commune (26 %, N=7 au Temps 1 et 18 %, N=9 au Temps 2). Malgré le fait que les homicides survenus à la demeure de l'agresseur aient augmenté au cours de la deuxième période (de 3,7 %, qu'il était durant la première époque, le pourcentage passe à 14 % lors de la seconde) ils y sont tout de même moins fréquents qu'au domicile des deux conjoints ou à celui de la victime. Les meurtres conjugaux ne se produisent pas très souvent à l'extérieur (1 lors de la première période et 4 lors de la deuxième) ni tellement ailleurs, comme par exemple, dans les bars, les restaurants ou autre immeuble public (1 pour la première période et 3 pour la deuxième).

TABLEAU XIV

Lieu où s'est produit le crime, homicides conjugaux à Montréal

(1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962		1985-1989	
Lieux	N	%	N	%
Résidence des deux protagonistes	17	63	27	54
Résidence de la victime	7	25,9	9	18
Résidence de l'agresseur	1	3,7	7	14
Autres (bar,restaurant)	1	3,7	3	6
Extérieur	1	3,7	4	8
TOTAL	27	100	50	100

Que l'on examine une période où l'autre, il demeure que l'endroit où les agresseurs en arrivent à prendre la vie de l'autre est la résidence privée, principalement le foyer partagé par les deux acteurs du drame mortel. De Greeff (1942) et Guillais (1988) avaient noté que ces drames pouvaient survenir n'importe où et que les agresseurs agissaient au vu et au su de tous et chacun. Mais à Montréal, la majorité des ces meurtres se sont déroulés dans les demeures privées et ce phénomène a aussi été remarqué par d'autres chercheurs qui ont analysé les homicides en général (Wolfgang, 1958; Riedel et al., 1985) et, plus particulièrement les homicides conjugaux (Goetting, 1989 ; Daly et Wilson, 1988). Le seul changement qui apparaît à l'époque contemporaine c'est le fait que la victime trouve la mort un peu plus souvent au domicile

de son meurtrier, ce qui signifie qu'elle se rend chez lui, ou, à l'endroit qui était auparavant leur « chez eux ».

2.11.2 Le jour

Il n'y a pas de journées particulières pour supprimer son partenaire. Le drame sanglant se joue aussi bien pendant la semaine que durant les week-ends et cela, autant au Temps 1 qu'au Temps 2. Il s'agit là d'une continuité dans le temps qui appuie certains résultats et qui est contraire à d'autres. Par exemple, Dansys Consultants (1992) qui ont réalisé une analyse des homicides familiaux commis avec arme à feu au Canada n'ont pas trouvé de tendances particulières à cet égard. Par contre, Goetting (1989) rapporte qu'à Détroit, entre 1982 et 1983, c'est principalement durant les fins de semaines que se concentrent une bonne partie de meurtres conjugaux (60 %), tout comme d'ailleurs la majeure partie des autres types d'homicides examinés par Wolfgang (1958).

2.11.3 L'heure

Il est impossible d'affirmer qu'il y a une prédilection marquée pour le jour ou pour la nuit, ni au Temps 1 ni au Temps 2. À Montréal, l'homicide conjugal est

perpétré à n'importe quel moment de la journée, aussi bien durant la matinée, l'après-midi, la soirée que pendant la nuit.

2.11.4 La saison

Comme l'ont déjà pensé des criminologues, on pourrait imaginer que les saisons chaudes influencent les crimes contre la personne mais ce n'est pas ce qui se passe dans le cas des homicides conjugaux commis à Montréal. On ne peut pas trouver une saison particulière où apparaît la violence mortelle. On tue son partenaire à peu près à toutes les époques de l'année. C'est ce que disent aussi d'autres chercheurs qui se sont intéressés aux homicides conjugaux : ils n'ont remarqué aucune tendance saisonnière pour ce type d'homicide (Goetting, 1989; Dansys Consultants, 1992).

2.12 Le dénouement du crime

Sur les 27 affaires d'homicides commis dans le cadre d'une relation de couple entre 1954 et 1962, sept meurtriers (6 hommes et une femme) se sont suicidés immédiatement après le meurtre exécuté ; onze (9 hommes et 2 femmes) se sont livrés eux-mêmes à la police ; huit ont été appréhendés sur la scène du crime ou peu après le crime. Un individu qui avait supprimé son amant de même sexe s'est enfui vers les

États-Unis et la police n'avait pas réussi à lui mettre la main au collet au moment de la collecte de données[25]. Avant l'enquête préliminaire, un autre suspect s'est enlevé la vie. En gros, durant ces années, près de 30 % (N=8) des meurtriers se sont donné la mort une fois l'homicide accompli.

Parmi les 50 meurtres perpétrés entre 1985 et 1989, 6 (12 %) sont suivis d'un suicide. De plus, 4 individus ont tenté de se suicider sans y réussir. La grande majorité (66 %, N=33) des responsables de la mort de l'autre ne se sont pas livrés aux policiers qui ont dû aller les arrêter : sur les lieux du crime (12 hommes et 4 femmes), ou les ont arrêtés un peu plus tard (10), ou encore épinglés après une enquête conduisant à leur découverte (7). On dénombre 10 suspects de sexe masculin qui se sont rendus d'eux-mêmes à la police et un dernier qui a pris la fuite, très probablement vers l'Argentine, son pays d'origine. Ces données sont indiquées au tableau XV qui suit.

---

[25] Ce meurtrier serait revenu au Canada au début des années 1990 et il serait allé se livrer aux policiers.

TABLEAU XV

Le dénouement du crime dans les homicides conjugaux à Montréal

(1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962		1985-1989	
Le dénouement	N	%	N	%
Suicide du suspect avant l'arrestation	6 h. 1 f.	25,9	6	12
Meurtrier se livre à la police	9 h. 2 f.	40,7	10	20
Suspect appréhendé par la police	8*	29,6	29 h. 4 f.	66
Suspect enfui	1	3,7	1	2
TOTAL	27	99,9**	50	100

*Un homme arrêté par la police s'est suicidé immédiatement après l'arrestation.

**La somme ne donne pas 100 % à cause des décimales.

Des 14 meurtriers qui se sont enlevé la vie après le drame sanglant au cours des deux périodes, 13 étaient des hommes, et on compte une femme qui s'est suicidée durant les années 1950 en ouvrant le bec à gaz et entraînant avec elle son compagnon dans la mort.

Hier et aujourd'hui, le meurtre pourrait-il être considéré comme l'aboutissement d'une décision réfléchie et préméditée quand il se solde par un suicide ? C'est en fait

ce qu'avançait Dorpat (1967), mais on ne peut pas véritablement savoir. Quoi qu'il en soit, le pourcentage des suicides après un meurtre conjugal est deux fois moins important au Temps 2 qu'il ne l'était au Temps 1.

Même si elle a baissé, la proportion des suicides après le meurtre du conjoint reste élevée une fois comparée aux pourcentages révélés dans d'autres études qui montrent que peu de meurtriers s'anéantissent après le crime. En effet, Statistique Canada (1989) rapporte qu'en 1988, au Canada, 8,3 % de l'ensemble de tous les meurtres ont abouti au suicide de l'auteur, et ce pourcentage incluait les auteurs d'un homicide conjugal. À Philadelphie, Wolfgang (1958, p. 272) avait aussi noté que peu de suspects d'homicide s'étaient donné la mort après le forfait (4 %, incluant les homicides entre conjoints) ; Palmer et Humphrey (1980, p. 108) en avaient eux aussi compté très peu, soit de 1 à 2 %. La même observation s'impose si on examine les autres types d'assassinats (N=434) commis et connus au cours des deux périodes, dans les différentes municipalités de l'île de Montréal : à peine plus de 7 % (N=32) du total des 434 meurtres se sont soldés par l'auto-destruction de l'assassin avant l'arrestation (contre 26 % et 12 % respectivement dans le cas des homicides entre conjoints).

Les responsables de la mort de leur partenaire, généralement des hommes mariés, âgés de plus de 30 ans, se détruisent plus fréquemment que la plupart des autres meurtriers comme l'ont remarqué plusieurs chercheurs, notamment Wolfgang (1958), Palmer et Humphrey (1980), Daly et Wilson (1988). On retrouve le même phénomène dans les

affaires conjugales qui se sont déroulées à Montréal : la très grande majorité des individus qui se sont enlevé la vie après le drame sanglant au cours des deux périodes étaient des hommes, la plupart étaient mariés et presque tous dépassaient l'âge de 37 ans, seulement 2 amants homosexuels qui se sont suicidés durant les années 1980 avaient moins de 25 ans.

Dans les homicides conjugaux commis à Montréal, l'auteur a rarement pris la fuite. Soit qu'il a appelé la police ou qu'il est allé se livrer, s'il ne s'était pas suicidé. Il s'agit d'ailleurs d'un fait observé par maints auteurs et principalement par De Greeff (1942) et Guillais (1988). Cependant, il ressort que les individus vont moins se livrer d'eux-mêmes à la police au cours de la dernière période observée, de 40,7 % (N=11) qu'il était durant les premières années, le pourcentage passe à 20 % (N=10) durant la deuxième moitié des années 80. Néanmoins, lorsqu'il ne se rend pas de lui-même, le meurtrier consacre peu d'énergies à échapper à la police et les agents de la paix ne tardent généralement pas à l'attraper.

Comme il vient d'être montré, les auteurs d'un meurtre conjugal sont proportionnellement moins nombreux à se suicider et à se livrer à la police ces dernières années qu'ils ne l'étaient au cours de années antérieures. Ces deux conduites apparaissent comme des manifestations de culpabilité : se donner la mort ou se livrer à la police pourrait être considéré comme l'expression de la honte ou d'un sentiment d'avoir tout raté. Le recul de ces conduites en chiffres absolus et surtout en pourcentage fait penser

que la conscience morale des meurtriers conjugaux contemporains est peut-être moins tyrannique que celle des meurtriers d'il y a trente ans. Peut-être aussi que les meurtriers d'aujourd'hui croient pouvoir s'en tirer plus facilement que ne le pensaient ceux d'autrefois.

2.13 Les inculpations

Au bout du compte, les deux-tiers des auteurs (18/27) ont été traduits en justice sous une inculpation d'homicide entre 1954 et 1962. Parmi ces personnes appelées à comparaître, dix hommes devaient répondre à une accusation de meurtre qualifié, cinq (3 hommes et 2 femmes) ont été accusés de meurtre non qualifié[26] et trois hommes d'homicide involontaire.

Entre 1985 et 1989, 42 suspects (84 %) ont été accusés d'homicide. Parmi ces prévenus, 18 (17 hommes et une femme) devaient comparaître sous une accusation de meurtre au premier degré, 20 (18 hommes et 2 femmes) sous une inculpation de meurtre au deuxième degré et 4 (3 hommes et une femme) ont été accusés d'homicide involon-

---

[26] La Loi C-84, adoptée par la Chambre des communes le 14 février 1976, venait amender le Code criminel et portait sur les meurtres, certaines infractions graves et sur les peines applicables à ces crimes. Cette loi redéfinissait le meurtre en faisant la distinction entre meurtre au premier et au second degré. Le meurtre au premier degré devenait une catégorie beaucoup plus large que l'ancien meurtre qualifié et comprenait plusieurs autres types d'homicides.

taire. L'accusation portée contre un meurtrier n'est pas connue car il a été impossible de mettre la main sur son dossier criminel. Dans une affaire d'homicide perpétré par une femme, l'accusation portée par la Couronne ne nous a été accessible que par les journaux car son dossier était absent, ce qui rend inaccessibles les informations sur la suite des procédures. Le tableau XVI montre ces accusations.

TABLEAU XVI

Accusations portées par le procureur de la Couronne à la suite d'un homicide conjugal à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

1954-1962 Accusation	N	1985-1989 Accusation	N
Meurtre qualifié	10	Meurtre 1er degré	17 h. 1 f.
Meurtre non qualifié	3 h. 2 f.	Meurtre 2e degré	18 h. 2 f.*
Homicide involontaire	3	Homicide involontaire	3 h. 1 f.
TOTAL	18	TOTAL	42
	7 h. et 1 f. décédés 1 enfui		6 décédés 1 enfui 1 dossier manquant

* Dans une de ces affaires, les informations nous ont été accessibles par les journaux

2.14 Les suites de l'enquête préliminaire

Les suites de l'enquête préliminaire sont illustrées au prochain tableau (XVII). On y voit que lors de la première période, un homme a été déclaré inapte à subir son procès et que 2 ont enregistré un plaidoyer de culpabilité pour homicide involontaire coupable : dans un cas, il s'agissait de l'accusation telle que portée par la Couronne et pour l'autre, accusé de meurtre non qualifié, d'une infraction moindre. Quinze prévenus (dont les 2 femmes accusées de meurtre non qualifié) ont été cités à procès.

À l'enquête préliminaire de la seconde période, 9 hommes ont reconnu leur culpabilité à l'accusation telle que portée par la Couronne, 9 accusés (8 hommes et une femme) ont plaidé coupable à une accusation moindre. Donc, 23 accusés (dont 2 femmes) ont été appelés à leur procès et ont comparu sous une accusation d'homicide.

TABLEAU XVII

Les suites de l'enquête préliminaire dans les homicides conjugaux commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962		1985-1989	
Suite de l'enquête préliminaire	N	%	N	%
Inapte à subir le procès	1	5,5	-	-
Plaidoyer de culpabilité à l'accusation	1	5,5	9	22
Plaidoyer de culpabilité à une accusation moindre	1	5,5	8 h. 1 f.	22
Cité à procès	13 h. 2 f.	83,3	21 h. 2 f.	56
TOTAL	18	99,8*	41	100

*la somme n'égale pas 100 % à cause des décimales

L'augmentation, d'une période à l'autre, des plaidoyers de culpabilité d'une part et la baisse corrélative des citations à procès d'autre part apparaissent plus évidentes en termes de pourcentages. Ainsi, la proportion des individus traduits en justice qui ont plaidé coupable qui est de 11 % pour la première période grimpe à 44 % lors de la seconde. Par voie de conséquence, le pourcentage des individus qui comparaissent à leur procès baisse. Alors que le pourcentage était de 83,3 % pour la première époque, il descend à 56 % lors de la deuxième. À cause des négociations de plaidoyer, sans doute plus fréquentes au cours des dernières années, les individus enregistrent plus souvent un

plaidoyer de culpabilité lors de l'enquête préliminaire et n'ont pas à se présenter au procès. La comparaison signale que de nos jours, les auteurs d'un meurtre conjugal subissent toutes les étapes de la procédure judiciaire proportionnellement moins souvent que durant les années 1954 à 1962.

2.15 La décision du tribunal

Le tableau suivant (XVIII) indique qu'au termes du procès et durant la première période, trois accusés ont été acquittés pour aliénation mentale et douze (10 hommes et 2 femmes) ont été reconnus coupables d'homicide involontaire. Rappelons que l'accusation première était celle de meurtre dans la très grande majorité des cas (15/18 accusés).

À la deuxième période, des 23 accusés qui se sont présentés à leur procès, 6 ont été acquittés pour aliénation mentale ; 3 ont été acquittés (2 femmes et 1 homme) et parmi ces 3 personnes acquittées, 2 l'ont été faute de preuve (1 homme et 1 femme); 14 hommes ont été reconnus coupables d'homicide (3 de meurtre au premier degré, 5 de meurtre au deuxième degré et 6 d'homicide involontaire coupable).

TABLEAU XVIII

L'issue des causes relatives aux personnes accusées d'un homicide conjugal à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962		1985-1989	
Issue des causes	N	%	N	%
Acquittement	-	-	1 h. 2 f.	13
Aliénation mentale	3	20	6	26
Meurtre au 1er degré	-	-	3	13
Meurtre au 2e degré	-	-	5	22
Homicide involontaire coupable	10 h. 2 f.	80	6	26
Total	15	100	23	100
	7 h. et 1 f. décédés 1 enfui 2 ont plaidé coupable		6 décédés 1 enfui 17 h. et 1 f. ont plaidé coupable	
	1 déclaré inapte à subir son procès		2 dossiers manquants (1 h. et 1 f.)	

L'observation du tableau qui précède montre que la proportion des acquittements pour aliénation mentale varie peu d'une période à l'autre. De 20 % qu'il était au cours des années 1954 à 1962, le pourcentage passe à 26 % durant le dernier espace de temps étudié. En revanche, la fréquence du verdict pour homicide involontaire change considérablement. Alors que la décision finale a été homicide involontaire coupable dans le cas de 80 % (N=12 soit 10 hommes et 2 femmes) des accusés qui se sont rendus à

leur procès durant la première décennie à l'étude, lors des dernières années observées, c'est 26 % (N=6) des incriminés qui ont été trouvés coupables pour cette infraction criminelle. Par voie de conséquence, au cours du dernier moment étudié, les autres accusés ont été, soit acquittés (13 %, N=3 dont 2 femmes), soit trouvés responsables de meurtre au premier degré (13 %, N=3) ou au deuxième degré (22 %, N=5), contrairement à la première période, où pas une seule procédure ne s'est terminée par un verdict de meurtre ou par un acquittement.

Étant donné l'existence de la peine de mort durant les premières années (bien que peu appliquée), on peut supposer qu'il s'agit là d'une raison qui faisait en sorte que l'accusation initiale de meurtre se transformait en celle d'homicide involontaire dans le cas des homicides conjugaux. Aux yeux des intervenants judiciaires et des membres du jury, le meurtrier du conjoint ne paraissait peut-être pas mériter la peine capitale comme ce fut le cas pour certains assassins dans les autres types d'homicides. En effet, 11 sur les 122 auteurs d'un autre type de meurtre perpétré sur l'île de Montréal, entre 1954 et 1962, ont été condamnés à la peine ultime.

Dans les causes d'homicide conjugal où l'acte d'accusation a été réduit, aussi bien au cours des années 50 que durant les années 80, il se pourrait aussi que la défense de provocation ait été invoquée. Si tel était le cas, on pourrait alors poser l'hypothèse que la défense de provocation était plus facilement recevable au Temps 1 qu'au Temps 2. On ne peut pas véritablement savoir car ces informations n'étaient pas consignées dans

les dossiers criminels consultés. Mais on peut s'interroger sur les motifs qui ont contribué à réduire la première accusation principalement au Temps 1 mais aussi au Temps 2.

Le président du tribunal avait donc à décider d'une sentence à imposer à 14 accusés lors des années 1950 (2 hommes qui ont enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'enquête préliminaire et 10 hommes et 2 femmes qui ont été trouvés coupables d'homicide involontaire) et à 32 personnes durant les années 1980 (17 accusés masculins et une femme, qui ont enregistré un plaidoyer de culpabilité lors de l'enquête préliminaire et 14 agresseurs contre lesquels un verdict de culpabilité a été prononcé).

2.16 Les sentences prononcées par la Cour

Le tableau XIX qui suit illustre les sentences prononcées par la Cour à l'endroit des auteurs d'un meurtre conjugal à chacune des périodes. D'abord, rappelons qu'au Temps 1, sur les 27 artisans de la mort de l'autre, 14 meurtriers (12 trouvés coupables et 2 qui avaient plaidé coupable) devaient écoper d'une sentence pour homicide involontaire. Au terme de leur procès, les 10 hommes qui ont été trouvés coupables d'avoir enlevé la vie de leur compagne ainsi que les 2 hommes qui avaient enregistré un plaidoyer de culpabilité ont tous été incarcérés pour une période plus ou moins longue. Quant aux 2 femmes meurtrières (parmi les 3 femmes auteures, une s'était suicidée), le

juge a prononcé une sentence suspendue à l'endroit de l'une d'elles et, infligé une peine d'emprisonnement à l'autre qui avait supprimé ses deux fillettes en même temps que son conjoint de fait.

Lors du Temps 2, le juge a dû prendre une décision dans le cas de 31 accusés (un homme s'est donné la mort en prison, avant le prononcé de la sentence) sur les 32 coupables d'homicide (17 hommes et une femme qui avaient reconnu leur culpabilité et 14 hommes qui ont été trouvés coupables). Ce tableau XIX révèle que 3 individus ont eu une sentence suspendue alors que 28 accusés (27 hommes et 1 femme) devaient être incarcérés.

TABLEAU XIX

Le type de sentences prononcées par la Cour à l'endroit des accusés d'un homicide conjugal commis à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

Sentence	1954-1962 N	1985-1989 N
Sentence suspendue	1 femme	3
Incarcération	12 hommes 1 femme	27 hommes 1 femme
TOTAL	14	31
Rappel sur les autres affaires des femmes meurtrières:	1 décédée	2 acquittées 1 dossier manquant

2.17 Les peines d'incarcération prononcées par la Cour

Examinons les peines d'emprisonnement imposées aux auteurs d'un homicide conjugal et illustrées au tableau XX. On observe que lors de la première période, une femme devait purger 23 mois d'emprisonnement. Six hommes se sont vu infliger une peine d'incarcération qui jouait entre 1 an et 10 ans et dans le cas de la sanction de 1 an, elle était assortie d'une déportation du coupable vers son pays d'origine après sa libération. Les six derniers ont été condamnés à perdre leur liberté pour une plus longue

durée : un homme devait passer 20 ans au pénitencier et les 5 autres, le reste de leurs jours.

Lors de la seconde époque à l'étude, 13 auteurs se sont vu infliger une sanction de 10 ans ou moins d'emprisonnement et, de ce nombre, une femme qui avait enregistré un plaidoyer de culpabilité a reçu une sentence d'emprisonnement de 2 ans et un homme a eu une sentence de 1 an ; 3 autres individus devaient passer 12 ans au pénitencier et 1 meurtrier a été condamné à 15 ans de réclusion. Onze suspects ont été condamnés à perpétuité[27]. Parmi ces derniers, 6 devaient subir 10 ans d'emprisonnement avant toute possibilité de libération conditionnelle (dont un qui a interjeté appel, ce qui lui a été refusé) alors que dans le cas de 4 meurtriers, un minimum de 25 ans était prévu (3 ont porté leur cause en appel : 2 causes n'étaient pas terminées au moment de la cueillette de données et dans l'autre, la sentence de 25 ans ferme a été modifiée pour 10 ans avant l'éligibilité à la libération conditionnelle). Pour une cause, le minimum imposé est inconnu.

---

[27] Avec les amendements au Code criminel de la Loi C-84 de 1976, la condamnation à perpétuité remplaçait la peine capitale (qui ne s'appliquait plus que dans les cas de meurtre qualifié depuis 1967, au Canada) pour les crimes de haute trahison, de piraterie, de meurtre au premier et au second degré. Aux personnes trouvées coupables de haute trahison et de meurtre au premier degré, les juges devaient, dorénavant, imposer une peine minimum de 25 années fermes d'emprisonnement avant l'éligibilité à la libération conditionnelle et dans les autres cas, prononcer une peine maximale de 25 ans contre un minimum de 10 ans. (Après avoir purgé 15 ans de pénitencier, il est possible pour les condamnés à un minimum de 25 ans d'en appeler du reste de la sentence).

TABLEAU XX

Les peines d'incarcération prononcées par la Cour à l'endroit des auteurs coupables d'un homicide conjugal à Montréal (1954-1962 et 1985-1989)

	1954-1962	1985-1989
Peines	N	N
Un an	1	1
23 mois	1 femme	-
2 ans	-	1 femme
5 ans	-	2
6 ans	1	1
7 ans	2	-
8 ans	-	2
9 ans	-	2
10 ans	2	4
12 ans	-	3
15 ans	-	1
20 ans	1	-
Perpétuité	5	11
TOTAL	13	28
Moyenne	13,4	10,1
Écart type	10,1	6,9
Médiane	10	10

Pour effectuer le calcul de la moyenne et la médiane de la longueur de la sentence, nous avons attribué 0 aux accusés qui ont reçu une sentence suspendue, 25 à ceux qui ont été condamnés à perpétuité avant la Loi C-84 de 1976 et le nombre d'années imposées avant la libération conditionnelle dans le cas des accusés condamnés après les amendements apportés à la Loi. On voit que la moyenne des années d'emprisonnement descend d'un peu plus de 3 ans (13,4 contre 10,1) et, pour les deux périodes, l'écart type assez élevé indique une assez grande dispersion des sanctions réelles. La sentence médiane donne une meilleure idée de la tendance centrale que la moyenne et, au cours des deux périodes, cette médiane reste la même soit 10 ans. Ces chiffres montrent que la diminution des sentences prononcées par la Cour depuis les années 1962 n'a pas été substantielle.

Par ailleurs, des auteurs, notamment Wolfgang (1958) et Daly et Wilson (1988) ont montré que le traitement judiciaire était différentiel selon que l'accusé était de sexe masculin ou féminin dans les causes d'homicide conjugal. Selon ces chercheurs, les femmes s'en sortent indemnes plus souvent que les hommes et, quand elles sont trouvées coupables, elles reçoivent des sentences souvent moins sévères que les responsables masculins. À Montréal, les cas de femmes meurtrières sont trop peu nombreux pour infirmer ou confirmer cette constatation. Mais durant les années 1950, trois femmes ont tué leur compagnon, l'une d'elles s'est suicidée et les deux autres ont été déclarées coupables d'homicide involontaire, exactement comme dans le cas des 12 hommes dont la culpabilité a été reconnue par la Cour. Donc, ni plus ni moins. Dans une affaire,

l'homicide pourrait être considéré comme une forme d'auto-défense mais la femme n'a pas été acquittée, elle a reçu une sentence suspendue et voici son histoire :

> Cas 1. Yvette, une femme de 47 ans, était hospitalisée dans un sanatorium pour y suivre des traitements. Malgré l'interdiction des médecins, Yvette est retournée auprès de Louis, son compagnon âgé de 64 ans avec qui elle vivait depuis plus de deux ans, pour essayer de l'empêcher de boire car ce dernier buvait beaucoup. Un après-midi du mois de juin 1959, la querelle éclate entre les protagonistes et, il semble que Louis se soit approché un peu trop près d'Yvette tout en ayant les bras levés dans les airs. Prise de panique, la femme s'empare d'un couteau de cuisine et demande à son conjoint de s'arrêter. La femme raconte ne pas très bien se souvenir si elle avait frappé l'homme ou s'il était tombé sur la lame du couteau, mais l'homme a eu un poumon de perforé.

Le cas qui vient d'être rapporté a été résumé à partir des informations consignées au dossier criminel de l'accusée et cette affaire se passait à la fin des années 50. L'histoire d'Yvette indique que les femmes ne sont pas acquittées aussi facilement qu'on pourrait le croire. Presque 30 ans plus tard, soit en 1987, une situation semblable se répète, mais cette fois, la femme responsable de la mort de son conjoint, d'abord accusée de meurtre au 2ième degré, enregistre un plaidoyer de culpabilité à l'infraction moindre d'homicide involontaire. La conclusion du juge a été que le décès de l'homme ne se rapprochait ni de l'accident ni du meurtre et donc, que la sanction devait refléter cette situation. Elle se voit alors infliger une peine d'emprisonnement de 2 ans. En gros, à

partir du dossier criminel, voici ce qui s'est passé le 27 décembre 1987, autour de minuit :

> Cas 2. Lors d'une discussion au cours de laquelle le ton a vite monté, Pierre-Paul, en état d'ébriété, pousse Flore sur le comptoir. Prise de panique, celle-ci s'empare d'un couteau. À la Cour, Flore raconte ne pas très bien se rappeler de ce qui s'est réellement passé, elle dit avoir l'impression que c'est Pierre-Paul qui s'est jeté sur le couteau qu'elle tenait. Selon la version des faits de l'accusée, la mort de son conjoint a plutôt été un accident qu'un crime.

L'examen attentif des affaires qui viennent d'être rapportées porte à croire que ces homicides se rapprochent de l'auto-défense. On voit, avec ces histoires de cas, qu'il n'est pas facile pour les femmes de convaincre les intervenants de la justice qu'il s'agissait pour elles d'auto-défense, tout comme l'ont indiqué Schuller et Vidmar (1992). Quand le jury accepte la défense d'auto-défense, c'est qu'il s'agissait vraiment de légitime défense au moment des faits, avec preuves à l'appui comme en témoigne le cas qui suit :

> Cas 3. Lynda, une femme de 32 ans, est divorcée d'avec Marcel, un homme de 38 ans. Lynda demeure à Ottawa avec ses enfants et l'ex-mari vit avec une autre femme à Montréal. Le samedi matin, 29 novembre 1986, Lynda prend l'autobus à Ottawa pour Montréal, vraisemblablement dans l'intention de venir porter les vêtements de son ex-mari, vêtements qui étaient restés chez elle.

Elle se retrouve au domicile de Marcel et passe l'avant-midi au domicile de son ex-conjoint. La discussion finit par s'envenimer. Marcel tente d'étrangler son ex-femme et celle-ci s'empare d'un couteau et poignarde l'homme qui avait partagé sa vie. Marcel meurt peu après l'arrivée des secours, avant d'avoir été transporté à l'hôpital. Lynda est arrêté sur place et elle est accusée de meurtre au 1er degré.

Au procès, on a rappelé un procès subi par Marcel à Ottawa et où il avait été condamné pour agression physique sur sa femme quand il vivait avec elle.

Des photos prises par les policiers, au moment de l'arrestation de Lynda, ont montré que cette dernière portait au cou des marques laissées par son ex-mari. La femme est acquittée.

De deux choses l'une, ou ce traitement différentiel représente une discrimination par le système judiciaire, ou cette différence reflète la qualité du crime qui serait distincte. La seconde hypothèse paraît plus probable. En effet, si la justice peut parfois sembler plus clémente à l'endroit des femmes que des hommes responsables d'un homicide conjugal, c'est sans doute en raison du fait que les circonstances entourant le meurtre de l'autre ne sont pas les mêmes, exactement comme en témoignent les trois affaires qui viennent d'être rapportées. C'est aussi ce qui a été souligné par la très grande majorité des chercheurs qui se sont penchés sur cette catégorie d'homicide : les auteurs ont montré que dans le cas des femmes meurtrières, leur crime est souvent défensif alors que dans celui des hommes, il est plus souvent qu'autrement offensif.

Donc, à Montréal, les femmes ne semblent pas vraiment punies moins sévèrement que les hommes, c'est que les circonstances entourant le crime paraissent différentes.

Nous pourrions terminer ce chapitre en signalant qu'un autre champ pourrait être exploré plus en profondeur : il s'agit de la dynamique intrapsychique en jeu chez le meurtrier.

La première voie qui pourrait être empruntée porte le nom "humiliation ressentie". Ainsi, un autre type d'analyse chercherait si les hommes qui tuent leur conjointe auraient pu, dans quelques cas ou plusieurs cas, poser le geste fatal suite à des gestes ou à des refus vexants, à la répétition de propos blessants qui les auraient humiliés. C'est en tout cas ce qu'ont révélé les réponses de 82 % des meurtriers interrogés par Chimbos (1978). Ce point apparaît suffisamment important pour ne pas être négligé même s'il ne peut jamais justifier un meurtre. L'examen attentif des affaires de la population à l'étude révèle que 3 homicides pourraient avoir été perpétrés suite à ce que nous pourrions appeler un sentiment d'humiliation. Par exemple, le cas de cet homme de 36 ans qui tue la femme de 34 ans avec qui il a vécu plus de six ans. Cet événement se passait en 1959 et ce crime pourrait avoir été commis suite à une blessure à l'amour-propre du meurtrier. On voit également apparaître dans ce meurtre des éléments de préméditation dans le fait que le suspect s'enivre, attend le moment du sommeil de sa conjointe.

Cas 4. Claire annonce à son conjoint Jean qu'elle le quitte pour aller vivre avec un homme plus riche que lui. Durant la soirée qui suit cette déclaration, Jean s'enivre et vers 3:00 heures du matin, il s'empare d'un revolver, l'appuie sur la nuque de sa conjointe endormie et lui tire une balle dans la tête.

De même, dans une affaire qui a été résumée dans notre article (annexe A), l'humiliation pourrait avoir déclenché la crise[28]. Dans cet article, nous avons analysé ce cas comme étant un enchaînement d'événements selon les 5 étapes identifiées par Luckenbill (1977) où l'action de l'un provoque la réaction de l'autre, mais il se pourrait aussi que l'humiliation ressentie suite aux moqueries de Josée ait pu jouer pour une part dans cet homicide commis par Carl en 1986.

Un autre homicide se passait dans des circonstances différentes mais on peut aussi y repérer une forme d'humiliation à cause des atteintes personnelles et c'est le cas de ce crime commis par Paul en 1988.

---

[28] Josée (33 ans) et Carl (38 ans) sont mariés depuis quelques années et ils ont un fils de 5 ans. Depuis assez longtemps (selon la version de l'accusé et des voisins), la femme avait un amant. Josée tente de faire comprendre à son mari qu'elle désire la séparation. Selon la version de l'accusé, le mardi 21 janvier 1986 (jour du drame), vers 17:30, alors qu'ils sont dans leur appartement commun, Carl demande à Josée de rompre avec son amant. Celle-ci refuse, et le provoque en téléphonant à son amant. Carl se saisit du revolver chargé de 6 balles et il le dirige contre sa propre tempe tout en faisant signe à Josée de couper la communication. Cette dernière se moque de lui (elle aurait levé le doigt du milieu aux dires de l'accusé). Sans tenir compte de la présence de leur fils, Carl retourne l'arme contre Josée et lui tire les 6 balles en plein front.

Cas 5. Paul, un homme de 48 ans, était devenu maussade et plaintif suite à différentes épreuves (par exemple la perte d'un ami cher) et il harcelait son entourage avec ses jérémiades. Son épouse Madeleine, âgée de 40 ans, le critiquait constamment parce qu'il ne faisait rien, ne travaillait plus, qu'il était paresseux.
Dans ce contexte d'affrontements, Paul frappe violemment celle à qui il est marié depuis plus de 16 ans. Madeleine est conduite à l'hôpital où elle décède quelques heures plus tard.

Il se pourrait que l'on retrouve l'humiliation ressentie comme déclencheur de la crise dans certains uxoricides même si un tel sentiment ne peut, en aucun cas, excuser un meurtre. Mais notre hypothèse est que le meurtrier avait déjà traversé les deux premières étapes conduisant au meurtre, stades que De Greeff s'est habilement employé à démontrer : l'assentiment inefficace et l'assentiment formulé ; et la crise déclenchée par l'humiliation serait la troisième et dernière étape de son cheminement intérieur.

La deuxième piste à suivre est celle du sentiment de désarroi. En effet, il semble que quelques sujets acteurs formant la population de notre étude étaient dépressifs suite à la mort violente d'un fils, au décès d'un ami cher ou à une retraite forcée. Une analyse psychologique des crimes commis par ces hommes montrerait probablement l'influence des expériences passées sur leur comportement d'une part, et d'autre part si ces épreuves auraient pu créer chez eux un sentiment de désarroi suffisamment profond pour les amener à réagir violemment à l'annonce d'une séparation. Il s'agit d'analyses qui pourraient être réalisées par des psychologues. De telles analyses pourraient peut-

être aider à comprendre les facteurs précipitants des meurtres commis par quelques hommes mais n'expliqueraient cependant pas l'ensemble des homicides conjugaux commis à Montréal.

Les deux idées qui viennent d'être énoncées concernant les déclencheurs qui auraient pu provoquer quelques uxoricides, si elles étaient vérifiées, ne pourraient rendre compte que des facteurs individuels propres à l'agresseur. Mais les explications qui résulteraient d'une analyse du sentiment d'humiliation et du désarroi permettraient aux interventions auprès de certains des auteurs de meurtres conjugaux d'être mieux centrées.

...

Cette partie de l'étude de l'homicide conjugal qui vient d'être présentée est surtout descriptive. Ces crimes violents ont été décrits d'après un modèle comparatif et l'attention a porté sur les variables relatives aux agresseurs et aux victimes et aux circonstances entourant l'événement. Il est toutefois indéniable que les couples ne vivent pas dans un vacuum et donc, qu'ils subissent l'influence des idées et des valeurs présentes dans la société. Mais avant d'examiner, dans un chapitre ultérieur, l'impact de ces idées et valeurs sur les hommes et les femmes qui composent la société, il importe de rappeler les principaux volets abordés dans la présente section.

3- Rappel des principaux volets de ce chapitre

Durant les années 1980, les homicides conjugaux commis à Montréal sont devenus trois fois plus fréquents que vers la fin des années 1950. Cependant, cet important changement s'inscrit dans une continuité, la plus importante étant que les rôles joués respectivement par les hommes et les femmes durant ces tragédies fatales restent les mêmes. Hier comme aujourd'hui, environ 90 % des meurtriers sont des hommes et plus de 85 % des victimes sont des femmes. D'autres constantes méritent d'être mentionnées. À l'aube de la Révolution tranquille aussi bien que durant la deuxième moitié des années 1980, 70 % des homicides au sein des couples impliquent des Québécois de longue date (francophones et anglophones) ; les autres sont commis par des immigrants provenant de l'Europe dans les années 1954-1962 et d'origine plus diversifiée entre 1985 et 1989. On ne voit pas de changements notables dans l'utilisation des armes pour tuer sa conjointe ou son conjoint : durant les deux périodes, le meurtrier prend un peu n'importe quoi pour frapper et les armes à feu représentent moins du tiers de l'ensemble des instruments de mort. Hier comme aujourd'hui, la sentence médiane prononcée dans de telles affaires tourne autour de dix ans. La sévérité des sentences imposées n'a pas vraiment changé.

Sachant qu'à Montréal, les femmes ne sont pas plus aujourd'hui qu'hier les auteurs de l'homicide du conjoint, la croissance des homicides conjugaux ne peut pas être attribuée à un hypothétique bond de l'agressivité des femmes qui seraient devenues plus

meurtrières qu'autrefois. On a aussi vu que la hausse ne saurait s'expliquer par l'accessibilité des armes à feu.

Il est cependant un changement majeur. Alors que le nombre des homicides commis à l'intérieur des couples mariés et parmi les conjoints de fait reste relativement stable, le nombre de ceux qui impliquent des ex-conjoints double (passant de 5 à 10). Cette constatation confirme les observations de Daly et Wilson qui ont montré une forte relation entre la séparation et le meurtre conjugal. La croissance de l'homicide conjugal que nous avons connue correspondrait -au moins en partie- à l'augmentation des séparations et à celles des relations amoureuses extra-maritales. Le lien qui unit les couples est devenu plus fragile et les relations amoureuses qui ne débouchent pas sur une union stable se sont multipliées. Le surcroît des homicides conjugaux se localise précisément chez les couples instables (les amants) ou brisés. L'observation de Silverman et Mukherjee (1987), Daly et Wilson (1988), Parker et Toth (1990) et Wilson et Daly (1992, 1994) voulant que ce soit en partie et pour le « surplus » les couples ayant des liaisons amoureuses non stables ou rompues qui font gonfler les chiffres des homicides conjugaux paraît plausible.

...

Dans le chapitre qui précède, l'analyse n'aide pas à comprendre le processus qui, dans de tels cas, aboutit à l'acte fatal ni les facteurs lointains de ces crimes, elle ne rend compte que des faits et changements.

En raison du fait que peu de femmes tuent leur conjoint par rapport au nombre d'hommes qui disposent de la vie et de la mort de leur compagne et en raison du matériel empirique disponible, il est clair qu'une interprétation à la lumière des travaux qui ont questionné les éléments de l'organisation sociale rendant possible la violence envers les femmes s'impose. Mais avant d'examiner les facteurs plus lointains qui contribuent à favoriser la violence contre les épouses et leur meurtre, il importe de présenter quelques données en tenant compte de la participation des hommes et des femmes dans les homicides en général et aussi d'indiquer le rapport hommes-femmes dans ces crimes de sang entre conjoints.

CHAPITRE V

LA PARTICIPATION DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LES HOMICIDES PERPÉTRÉS À MONTRÉAL

Dans le chapitre précédent, il a été question du phénomène de l'homicide conjugal dans ses aspects quantitatifs. Ce faisant, il a été montré qu'entre 1985 et 1989, à Montréal, il se commettait en moyenne, trois fois plus d'homicides conjugaux que durant les années 1954 à 1962. De fait, durant les cinq dernières années considérées soit 1985 à 1989, le nombre annuel moyen des homicides conjugaux commis sur l'île de Montréal tourne autour de dix comparativement à trois entre 1954 et 1962.

Dans les homicides entre conjoints perpétrés à Montréal, ce sont pratiquement toujours les hommes qui éliminent la femme qui partagent ou a partagé leur vie. Les femmes tuent moins souvent celui avec qui elles co-habitent que les hommes dans la même situation. En effet, on compte 7 femmes qui ont tué leur conjoint ou leur « ex » (3 durant la première période étalée sur 9 années et 4 au cours des 5 dernières années) contre 66 hommes qui ont éliminé leur femme durant ces deux époques (23 au Temps 1 et 43 au Temps 2).

En tout cas, le mouvement d'émancipation n'a pas rendu les femmes plus meurtrières. Ces résultats de recherche contredisent la thèse d'Adler (1975, 1979) qui avait prétendu que la criminalité des femmes était en croissance et que ce phénomène allait en s'aggravant : les femmes seraient plus impliquées dans des crimes de violence depuis l'émancipation féminine. La criminologue Adler avait montré que la plupart des pays occidentaux avaient connu une augmentation de la criminalité commise par les femmes depuis les années 1970 et ce, incluant des crimes violents. Il faut dire que cette théorie de la montée de l'augmentation de la violence chez les femmes en lien avec le

mouvement d'émancipation a été réfutée avec force et chiffres en mains par plusieurs auteurs. Par exemple, Ann Jones (1980) conteste les données présentées par Adler en soulignant le fait que cette dernière indique des proportions inquiétantes de croissance de la criminalité des femmes mais sans présenter les nombres absolus qui, eux, restent faibles. Or, selon Ann Jones (1980, p. 3), lorsque le nombre de crimes est bas, quelques crimes de plus font largement grimper les pourcentages.

Frances Heidensohn (1985), citant d'autres chercheurs[29], démontre qu'il n'est pas possible de relier l'augmentation de la criminalité féminine aux mouvements d'émancipation. La criminalité des femmes a connu une montée, mais cette croissance est apparue avant le mouvement d'émancipation (selon Carol Smart, in : Frances Heidensohn, 1985, p. 157). La recrudescence de la criminalité féminine se situe au

---

[29] Steven Box (1983). *Power, Crime and Mystification*, Tavistock, London.

Steven Box and Chris Hale (1983). « Liberation and Female Criminality in England and Wales », *British Journal of Criminology*, Vol. 23, No. 1.

Meda Chesney-Lind (1980). « Rediscovering Lilith : Misogyny and The "New Female Criminality" » in C. Taylor Griffiths and M. Nance (eds), *The Female Offenders*, Simon Fraser University.

Eileen B. Leonard (1982). *Women, Crime and Society*, Longman, London.

Allison Morris and Loraine Gelsthorpe (1981) (eds). *Women and Crime*. Cambridge, England, Cambridge Institute of Criminology.

Jane Roberts Chapman (1980). *Economic Realities and the Female Offender*, Lexington Books, Lexington.

Carol Smart (1979). « The New Female Criminal : Reality or Myth », *British Journal of Criminology*, Vol. 19, No. 1.

chapitre des délits contre les biens et sans violence et elle n'est pas alarmante comme le laissait supposer Adler.

Les données montréalaises montrent que depuis que le mouvement d'émancipation des femmes a eu des effets importants (accès à tous les niveaux d'enseignement, à la majorité des emplois, auto-contrôle des naissances, etc.), soit depuis la fin des années 70, les crimes mortels commis par les femmes sur leur conjoint ou leur amoureux n'ont pas augmenté, bien au contraire ; ce sont plutôt les nombres et les pourcentages des meurtres commis sur elles par leur conjoint ou leur amoureux qui ont connu une croissance.

Les victimes de l'homicide conjugal sont surtout des femmes mais tel n'est pas le cas des victimes d'homicide en général. En effet, il est reconnu en criminologie que dans les autres types d'homicides, les hommes se font assassiner plus souvent que les femmes. C'est aussi ce qui a été constaté dans la recherche qui a porté sur les homicides en général. Dans les faits, à Montréal, les victimes de meurtre sont surtout de sexe masculin et qui plus est, leur tueur est généralement aussi de sexe masculin. Ces morts violentes se produisent le plus souvent dans le cadre d'activités criminelles et répondent à ce qu'il est convenu d'appeler les règlements de comptes, elles surviennent au cours ou à la suite d'une bataille ou encore, le meurtre est associé à un autre crime commis par l'agresseur (le vol par exemple). Ces victimes masculines ne sont donc pas supprimées au sein d'une relation de couple : le contexte est différent.

Le proportion des hommes et des femmes victimes lors des drames survenus entre conjoints diffère donc de celle relevée dans les autres types d'homicides. Pour en convaincre le lecteur, la partie qui suit présente quelques résultats de cette recherche qui a porté sur l'ensemble des homicides perpétrés à Montréal, en insistant seulement sur les homicides commis durant la période plus près de nous, soit de 1985 à 1989.

1- Les victimes et les auteurs dans les autres types d'homicides perpétrés à Montréal, de 1985 à 1989

De 1985 à 1989 inclusivement, aidée des autres membres de l'équipe, nous avons repéré à Montréal, 362 cas d'homicides connus de la police et rapportés dans les média. De ce nombre, 291 sont des meurtres "d'affaires" c'est-à-dire non-familiaux[30]. Nous avons classé ces 291 homicides perpétrés hors de la famille durant ces cinq années et ce, en partant du mobile le plus apparent et de la relation entre la victime et l'agresseur. C'est ainsi que nous avons déterminé que 76 homicides étaient de type querelleur ; que 50 pouvaient être classés sous la rubrique "vindicatifs", en fait ce qu'on est convenu de nommer règlements de comptes ; 81 ont été considérés comme étant associés à un autre crime commis par l'agresseur (58 au cours d'un vol, 4 lors d'un viol et 19 commis au moment d'une tentative de meurtre sur une autre personne ou lors d'un incendie

[30] Du total des 362 meurtres, sont exclus 21 homicides familiaux qui comprennent les enfants, un oncle, une tante ou un autre parent et 50 autres qui sont de nature conjugale.

criminel) ; 25 ont été catégorisés "autres" (cette catégorie comprend les 14 meurtres exécutés lors de la tragédie de Polytechnique, 8 sont qualifiés de tout à fait gratuits et 3 individus ont été tués au moment où ils étaient en train de commettre un crime du type vol) et les 59 derniers meurtres sont restés indéterminés. De ce nombre de 291 homicides, 218 ont atteint des individus de sexe masculin et 73 des femmes. Parmi ces dernières, 4 ont été assassinées au cours d'un viol ; 18 femmes ont été tuées lors de la commission d'un autre délit par l'agresseur ; 14 lors de la tuerie de Polytechnique ; 3 femmes ont été tuées sans motif visible ; 10 ont été éliminées au cours d'un règlement de comptes ou encore ; dans le cas de 24 femmes assassinées, le motif reste indéterminé.

Il est clair que la probabilité est plus élevée pour les hommes de subir une violence mortelle des mains d'un étranger ou d'une simple connaissance qu'elle ne l'est pour les femmes. À Montréal, cette probabilité se multiplie par 3. Sans vouloir minimiser l'importance et la gravité de la violence subie par les personnes de sexe masculin à l'extérieur du couple, il demeure que dans le cadre d'une relation de couple réunissant des personnes de sexe opposé, presque 10 fois plus de femmes que d'hommes se font tuer.

En ce qui concerne le sexe des agresseurs, toujours en excluant les homicides qui se sont déroulés dans le cadre familial et conjugal, l'information est connue dans les cas de 207 affaires de meurtres sur les 291 crimes répertoriés. Près de 100 % des meurtriers

dont le sexe est connu étaient des hommes ; une seule femme, agissant comme complice, a tué un homme lors de la commission d'un autre délit. Bref, le risque pour les hommes d'être tués provient surtout de leurs congénères dans le cas des homicides non conjugaux. Quand les hommes se font tuer par une femme, c'est par « leur » femme et à l'intérieur de la relation de couple comme l'avait déjà remarqué les auteurs et notamment Wolfgang (1958).

Ces résultats sont assez conformes aux données publiées par Statistique Canada (1989) qui révèlent que dans l'ensemble, les victimes de meurtre sont majoritairement du genre masculin (64,9 %) de même que les meurtriers (88,7 %) et Statistique Canada relève aussi la différence caractérisant les meurtres commis à l'intérieur de la famille et du couple.

Il est évident que la participation active des femmes aux homicides reste beaucoup plus faible que celle des hommes. Ceux-ci s'entre-tuent plus souvent qu'ils ne tuent les femmes, il est vrai. Mais les homicides entre hommes sont souvent associés à des activités criminelles ou bagarreuses, ce qui n'est pas le cas des femmes qui sont tuées. Les hommes trouvent rarement la mort dans le cadre de leurs relations de couple. Quels que soient les motifs qui poussent les hommes à s'agresser entre eux, leur violence interpersonnelle n'a pas la même signification que celle qu'ils exécutent à l'endroit des femmes.

Parlons maintenant des meurtres commis à l'intérieur de la famille par les femmes, car, quand elles suppriment autrui, c'est presque toujours en contexte familial ou conjugal. C'est vraiment le type d'homicide où elles sont les plus représentées. Cependant, elles ne sont pas très nombreuses à poser ce geste fatal : durant les années 1985 à 1989, elles ont enlevé la vie de 8 enfants et de 4 hommes de qui elles étaient la conjointe. Si l'on additionne les nombres (12 femmes qui ont tué en contexte conjugal et familial et une qui a agi comme complice), on obtient un total de 13 femmes meurtrières sur 278 auteurs d'homicides dont nous connaissons le sexe, ce qui correspond à moins de 5 %. La violence des femmes s'exerce donc très rarement dans la sphère publique. Les hommes et les femmes n'ont donc pas recours au meurtre pour les mêmes raisons.

2- Le rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux commis à Montréal

1. Ce que l'on a vu en cours de recherche, permet d'affirmer que la violence mortelle à l'égard des femmes en milieu conjugal ne régresse pas. Les nombreux changements sociaux n'ont pas fait diminuer les crimes mortels à leur endroit. Au contraire, à Montréal, les homicides de femmes par le conjoint sont proportionnellement plus nombreux durant la deuxième moitié des années 80 qu'ils ne l'étaient durant les années 50. Utilisant des données autres que celles sur lesquelles porte la présente étude,

Grenier (1993) a cependant constaté que la véritable augmentation se situe autour des années 70.

2. Les meurtriers sont en général des hommes. L'île de Montréal se situe dans la norme nationale et aussi internationale en ceci que les femmes qui tuent leur compagnon ou leur « ex » sont de loin (exception faite des États-Unis) plus rares que l'inverse. Ainsi, on relève 73 homicides[31] commis à l'intérieur d'une relation de couple de 1954 à 1962 et de 1985 à 1989. De ce nombre, 66 ont été commis par des hommes sur leur femme (23 au Temps 1 et 43 au Temps 2).

Il importe de comparer le rapport hommes-femmes dans les affaires de meurtre en milieu conjugal qui se sont déroulées à Montréal avec le rapport observé chez nos voisins américains, celui de notre province et celui de notre pays. Utilisant les données provenant des archives de la police et compilées par des criminologues chercheurs, Wilson et Daly (1992) ont relevé le rapport hommes-femmes dans le cas des homicides entre conjoints connus de la police et ce, pour plusieurs pays : ce rapport s'établit en moyenne aux États-Unis à 75 femmes meurtrières contre 100 hommes meurtriers ; au Canada, de 1974 à 1990, 100 hommes meurtriers contre 31 femmes auteures du meurtre de leur conjoint (cf. Tableau II). Sur le Québec, les chercheurs n'indiquent pas ce rapport mais les données de Wilson et Daly (1994, p. 3) révèlent que, de 1974 à 1992, 319 hommes et 50 femmes ont tué dans le cadre d'une relation de couple. Puisque nous

---

[31] Les quatre meurtres au sein des couples gais sont ici exclus.

désirons comparer la proportion des femmes qui tuent leur époux à Montréal par rapport à 100 hommes qui tuent leur épouse, avec les données pour le Québec, il faut nous livrer à la même opération qu'ont effectuée les chercheurs pour quelques pays. C'est ainsi que partant des nombres absolus pour cette période de 19 ans et utilisant le même procédé qu'eux, nous constatons qu'en moyenne, au Québec, pour 100 hommes qui tuent leur compagne, 16 femmes tuent leur compagnon. Il ressort donc que dans la province de Québec, le rapport femmes/hommes est plus bas que dans les pays sur lesquels les chercheurs ont fait porter leur étude. Dans le cas des données montréalaises, toujours en utilisant le même procédé de calcul et séparant les deux époques, le rapport baisse : il est de 13 femmes pour 100 hommes entre 1954 et 1962 contre 9 femmes pour 100 hommes durant la période plus contemporaine. Le tableau XXI qui suit permettra au lecteur de visualiser et de comparer ces rapports hommes-femmes.

TABLEAU XXI

Nombres d'homicides conjugaux selon le sexe et rapport hommes-femmes dans les homicides conjugaux d'après différentes données (Rapport = homicides perpétrés par les femmes sur 100 homicides perpétrés par les hommes)

	Meurtriers			
Endroits	Hommes	Femmes	Rapport	Source
États-Unis 1976-1985	10 589	7 888	75	Wilson et Daly, 1992
Canada 1974-1990	1 333	416	31	Wilson, Daly et Wright, 1993
Québec 1974-1990	319	50	16**	Wilson et Daly, 1994
Montréal* 1954-1962	23	3	13	Notre étude
Montréal* 1985-1989	43	4	9	Notre étude

** Nous avons calculé ce rapport avec les données présentées par ces chercheurs

* Les couples gais ne sont pas inclus dans ces calculs (1 entre 1954 et 1962 et 3 de 1985 à 1989).

Comme indiqué au tableau qui précède, la proportion de femmes auteures de l'homicide du conjoint au cours de la deuxième moitié des années 80 représente une diminution comparativement à la période antérieure (1954-1962). À Montréal, le rapport hommes-femmes dans les affaires d'homicides entre conjoints est inférieur à celui qui est relevé par Wilson et Daly. Mais ce qu'il importe encore plus de rappeler, c'est que les

femmes tuent leur conjoint moins souvent que le contraire. Cette observation vaut pour Montréal, pour le Québec, pour le Canada et pour la plupart des pays industrialisés comme indiqué dans la recension des écrits.

Donc, dans une relation de couple, ce sont principalement les femmes qui trouvent la mort quand un crime de sang est commis. Dans les faits, il est impossible d'affirmer que c'est la discorde que l'on a observée au sein de certaines unions qui a conduit à une fin tragique et ce, dans la plupart des cas. Le divorce et la séparation sont maintenant rendus plus faciles et devraient permettre de mettre un terme à des relations difficiles. Les cas de violence mortelle des hommes à l'endroit des femmes auraient donc dû diminuer puisque les partenaires peuvent sortir de situations devenues conflictuelles et vivre autre chose. Mais paradoxalement, ce n'est pas ce qui se passe sur l'île de Montréal, le nombre annuel moyen de femmes tuées dans le cadre d'une relation de couple était un peu plus de trois fois plus grand au Temps 2 qu'il ne l'était au Temps 1.

La séparation permet de mettre un terme à la cohabitation mais ne supprime pas la violence. Au contraire, la séparation engendre des tendances meurtrières chez certains hommes. On l'a vu, dans au moins 15 affaires (cf. Tableau X), les couples avaient déjà mis fin à leur cohabitation et ce, sans compter les cas où il était question de séparation (durant les deux périodes, au moins chez 12 couples)[32]. Même quand le lien est rompu

---

[32] Le même phénomène du refus de la séparation se retrouve au sein des couples gais. Les hommes liés à un partenaire du même sexe s'opposent aussi à ce que leur compagnon les quitte : les 4 homicides ont été exécutés parce que l'un des deux désirait

comme c'est ici le cas, certains hommes continuent de penser que « leur » femme leur appartient, qu'elle est toujours « leur bien ». Rappelons que pas une seule femme n'a supprimé son compagnon dans les mêmes circonstances, à tout le moins, d'après les informations sur le déroulement des événements. En tuant l'autre, ces conjoints possessifs réaffirment ce qu'ils croient être leur droit de propriétaire « si je ne peux t'avoir, personne d'autre ne t'aura » comme l'a démontré Campbell (1992). Il paraît alors plausible de dire qu'il s'agit de l'expression ultime de la volonté d'appropriation ou du désir de réappropriation.

Cette croyance dans le fait que l'autre (sa femme) lui appartient apparaît assez évidente chez certains hommes et, chez eux, cet imaginaire possessif se concrétise de façon dramatique le jour où survient la séparation ou la perspective d'une rupture.

Si on s'appuie sur ce que révèlent une grande partie des mythes, la plupart des tragédies classiques et un bon nombre d'opéras qui montrent que l'imaginaire masculin est habité par le besoin de posséder l'autre, on peut facilement imaginer que le sentiment de propriété puisse jouer chez les hommes qui tuent leur compagne. Si des dramaturges illustres ont dépeint et mis en scène ces passions humaines, c'est que le phénomène devait être très présent. En effet, dans plusieurs pièces, on retrouve ces crimes « passionnels » que l'on peut assimiler à la possession dominatrice. Shakespeare, pour ne citer que lui, est l'un de ces poètes dramatiques qui a exploité le thème de la jalousie

---

rompre.

meurtrière. C'est ainsi qu'Othello persuadé à tort que Desdemone, la femme qu'il aime passionnément, a un amant, devient fou de jalousie et l'étrangle. « Shakespeare a créé un type qui est si vrai qu'il touche parfois au ridicule » écrit Rabinowicz (1977, p. 32). Le sentiment de propriété ne date donc pas d'hier. Les effets de la jalousie masculine ou du désir de possession ne sont pas toujours aussi tragiques que ceux dont témoignent bon nombre de tragédies classiques, mais ils se produisent tout de même trop souvent.

Donc, le sentiment de jalousie et de possession de « leur » femme conduit quelques hommes à la tuer et parfois, avec une grande violence. Même que ces gestes violents sont parfois du véritable sadisme comme l'ont signalé des auteurs, notamment Campbell (1992), Wolfgang (1958) et Proal (1900). Voici un exemple qui confirme ces propos et où l'agresseur va jusqu'à mutiler sa victime :

> Cas 6. Le 1er août 1985, Noureldine, un Tunisien âgé de 42 ans, tue Diane, une secrétaire âgée de 36 ans, à qui il est marié depuis 5 ans. En prenant bien soin de ne pas réveiller ses enfants, il enveloppe le corps à demi-nu de sa femme dans un sac de couchage, l'entrepose dans le sous-sol et au matin, le transporte dans un village au sud-ouest de Montréal. Ensuite, il se rend dans sa belle-famille à qui il signale la disparition de sa conjointe, puis il quitte le pays avec ses enfants. Quelques temps après, l'homme rentre au pays. Arrêté par les policiers, il est accusé de meurtre au deuxième degré. Traduit devant la Cour, l'accusé raconte que ce jeudi-là (vers 4:00 du matin), il avait entendu sa femme rire au téléphone avec son amant et qu'il s'était rendu dans sa chambre. Selon la version de l'agresseur, son épouse l'aurait provoqué en lui disant qu'elle avait beaucoup de flair pour choisir ses amants (il lui a coupé le nez et l'a

> jeté dans les toilettes) et qu'elle écoutait sa petite fille (son vagin aux dires de l'accusé) pour les choisir (il lui arrache l'oreille et l'insère dans le vagin). Au paroxysme de la fureur, il l'avait poignardée de plusieurs coups de couteau à la gorge, au coeur et à l'abdomen.

Selon les dires de l'accusé, sa femme lui était infidèle. Les soupçons de l'homme étaient imaginaires (ou tissus de mensonges ?) car des amis de la victime, ont rapporté que Diane était une personne réservée, honnête et qu'elle n'avait pas de liaison avec d'autres hommes. Ces personnes amies de la victime ont été très choquées que le plaidoyer de culpabilité de l'accusé à l'accusation réduite d'homicide involontaire ait été accepté par la Cour. Le témoignage des proches et des amis de la victime donne à penser que le meurtrier a présenté sa version des faits de manière à se justifier d'un meurtre résultant probablement d'une jalousie possessive.

...

Bien que les Chartes canadienne et québécoise aient promulgué l'égalité juridique et politique des sexes, en 1982 et 1975 respectivement, il existe encore dans nos sociétés nord-américaines et aussi dans la société québécoise contemporaine une certaine tolérance à l'endroit des hommes qui ont recours à la force physique envers leur conjointe ou leur ex-conjointe. Les femmes victimes de violence en milieu conjugal connaissent bien cette tolérance sociale ou du moins, un certain scepticisme à leur égard lorsqu'elles dénoncent la violence des hommes. Cette indulgence tacite n'incite peut-être pas l'agresseur

masculin à se comporter de manière violente mais celui-ci trouve là un support culturel. Dans un article, Diane Prud'homme écrit :

> la norme officielle clame haut et fort que la violence conjugale est répréhensible. Mais en même temps, la société voit le problème de la violence à travers le prisme d'une norme implicite : elle comprend l'agresseur et blâme la victime.
> Diane Prud'homme, 1995[33].

Même si le support culturel n'est pas perçu comme un encouragement actif à la domination physique masculine, il se peut que l'ambiguïté des normes sociales ne contribue pas à décourager les criminels potentiels.

Il arrive aussi que des formes ultimes de violence, entre autres des meurtres de femmes, soient « tolérées » par de larges segments de la population. L'exemple le plus récent et le plus frappant est celui de l'ancien joueur de football américain, accusé d'avoir assassiné (le 12 juin 1994) son ex-femme et un ami de celle-ci à coups de couteau. L'acquittement total du suspect par ses pairs, à l'issue d'un long procès et de quatre heures de délibération, le 3 octobre 1995, montre comment, dans une société à l'aube du deuxième millénaire, on peut ignorer les victimes et leurs souffrances. Dans cette cause, on ne peut pas affirmer que le verdict ait été fondé sur l'examen objectif des faits comme cela aurait dû être le cas. En jouant la carte raciale, les avocats ont réussi

---

[33] Diane Prud'homme (1995). « La violence conjugale », *Relations*, No. 608, p. 44

à détourner le procès de l'ancien dieu du stade vers celui de la police de Los Angeles. Analysant l'affaire d'un point de vue de juriste, Robert Badinter[34] note que celle-ci « apparaît comme l'illustration éclatante de tout ce que la justice doit éviter : le culte du vedettariat, du fric et du spectacle ». Mais en dehors de toutes ces considérations raciales qui ont pu orienter la décision des membres du jury en faveur du suspect, on ne peut faire autrement que de s'interroger. L'accusé était-il coupable ou innocent ?

La société est toujours fondée sur des rapports de force et le propos que tenait Micheline Baril en 1986, pourrait, encore aujourd'hui, être formulé par d'autres chercheurs sans qu'un iota y soit changé. La chercheuse écrivait :

> Dans une société qui évalue la valeur de ses membres selon leur pouvoir physique et économique, la violence à l'égard de ceux qu'elle place au bas de l'échelle est largement tolérée quand elle n'est pas encouragée ou glorifiée. (p. 234).

Certes, les hommes qui tuent ne sont pas très nombreux et ceux qui tuent leur conjointe sont encore plus rares, mais ce sont toutes les femmes qui sont concernées par cette violence quand elle se produit à l'égard de l'une d'entre elles. Un des effets de cette violence est de rappeler aux femmes leur position d'inégalité. C'est pourquoi, il est nécessaire de s'interroger sur le contexte socio-culturel permettant que cette domination sur les femmes par la violence persiste.

---

[34] « Le contre-exemple du siècle », *Le Nouvel Observateur*, No. 1614 - Du 12 au 18 octobre 1995, page 21.

Les données quantitatives ne dévoilent pas les mobiles qui ont poussé les meurtriers à supprimer un être intimement lié à eux. Un autre type d'analyse s'impose. C'est pourquoi, dans un article publié en collaboration avec le directeur de la recherche et de cette thèse (article intitulé « L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement » et reproduit à l'annexe A), nous avons tenté d'analyser la dynamique d'un tel événement. Notre intention dans cet article était de mettre l'accent sur les aspects intrapsychiques et interpersonnels des sujets acteurs.

Dans le chapitre VI qui suit, les principaux éléments de cet article sont rappelés sous forme de résumé mais quelques remarques viendront s'ajouter à cette analyse. Puis dans un chapitre ultérieur (Chapitre VII), nous examinerons le contexte socio-culturel permettant que ce phénomène des homicides conjugaux existent.

CHAPITRE VI

LES RAISONS, LES CONDITIONS ET LE DÉROULEMENT DE L'HOMICIDE CONJUGAL

Puisque ce sont presque toujours les hommes qui suppriment leur femme, dans cet article (voir l'annexe A), nous avons tenté d'aller chercher les motifs qui animent le sujet acteur en réponse à la question : pourquoi un homme en arrive-t-il à tuer sa compagne ? En effet, plutôt que de répondre en évoquant des « facteurs » comme le chômage, la dépression, le stress, l'impulsivité, etc., nous avons essayé de comprendre les raisons internes qui faisaient agir l'homme et les circonstances qui l'ont amené à décider que la solution à son problème est de supprimer « sa » femme. Plutôt que de repérer les déterminismes externes plus ou moins lointains qui pèsent sur le criminel, nous avons voulu pénétrer le sens des actions et des gestes posés par l'agresseur dans un drame conjugal. Notre démarche dans l'article a été découpée en trois étapes qui répondent chacune à une interrogation distincte.

Dans une première étape, nous avons recherché les raisons qui ont poussé le meurtrier à agir comme il l'a fait. Quelles étaient ses fins en agissant de la sorte ? Au terme de quel raisonnement un homme en arrive-t-il à conclure que le seul moyen de régler son problème conjugal est de tuer celle qu'il est supposé aimer ? En partant du mobile le plus apparent et de notre lecture de l'événement, nous avons fait une classification de ces crimes en sept catégories. Nous avons montré dans cet article que plus de la moitié de ces épisodes meurtriers s'inscrivent dans le désir individuel d'un homme de contrôler et de posséder exclusivement une autre personne, une femme.

Dans une deuxième étape, nous avons analysé la situation pré-criminelle pour y découvrir les circonstances qui ont favorisé le crime ou qui l'ont rendu possible. Nous

voulions identifier l'ensemble des éléments qui doivent être présents pour qu'un homicide conjugal existe. Dans cette section de l'article, nous avons apporté un éclairage sur les meurtres post-séparation considérant la séparation physique comme l'un des éléments dangereux. Nous avons également mené une réflexion sur les dangers de mort encourus par les femmes quand le processus de séparation s'éternise, ce qui garde la femme accessible au futur meurtrier. À cette seconde étape, nous avons aussi examiné d'autres éléments tels que la force physique qui avantage surtout les hommes dans les uxoricides. Toutefois, cette constatation ne constitue pas la seule explication des crimes commis par les hommes sur leur conjointe. Pour que des hommes mettent leur projet homicide à exécution, c'est aussi que leur cheminement intérieur est arrivé à la phase critique. Finalement, le meurtrier peut réaliser le crime parce qu'il a réussi à lever toutes les inhibitions qui empêchent la plupart des gens d'attenter à la vie d'autrui.

À la troisième étape, le déroulement de ce crime a été décrit. Partant du fait que tout homicide conjugal est un conflit qui s'inscrit dans l'histoire de la relation entre deux personnes, nous avons cherché à comprendre sa signification en retraçant l'enchaînement des faits et l'action réciproque de l'un sur l'autre. Cette grille d'analyse nous a conduits à étudier l'interaction entre l'agresseur et la victime.

Il faut mentionner que les juges ayant à se prononcer lors d'une plainte pour violence conjugale auraient certainement avantage à connaître ces résultats de recherche publiés dans l'article en question, notamment les passages qui ont trait aux meurtres

commis par les hommes à la suite d'une séparation, avant de libérer un homme violent vivant séparé de sa conjointe.

De plus, nos observations sur les ruptures qui s'éternisent pourraient s'ajouter à ce qu'écrit Ginette Larouche quand elle signale que l'agresseur se sent renforcé par le retour de sa victime :

> Il peut abuser physiquement de sa victime puisqu'elle lui revient de toute façon. Il a la preuve qu'elle ne peut se passer de lui [...]. Cette confirmation de son pouvoir sur sa victime teintera dorénavant les diverses formes de violence et accentuera les violences verbales et psychologiques. Larouche, 1987, p. 60.

Dans cet article, nous avons posé un regard sur l'homicide conjugal en termes d'actions, approche que Cusson (1994, p. 94) qualifie, dans ses ouvrages, d'analyse stratégique pour souligner le fait que le crime est un processus de résolution de conflit « conçu comme un moyen en vue d'une fin ».

L'approche stratégique a facilité la compréhension du processus de l'homicide conjugal, elle a apporté un éclairage sur le déroulement de l'affaire. Elle a permis de voir les circonstances qui ont favorisé un tel aboutissement pour ensuite éclairer les raisons immédiates qui ont poussé à poser ces gestes mortels. Nous avons ainsi tenté de découvrir le sens des gestes posés par l'agresseur. Et nous avons montré que les mobiles sont différents quand les hommes et les femmes tuent une personne avec qui ils ont cohabité.

Dans l'article, nous avons examiné les éléments qui doivent être présents pour qu'une relation de couple finisse tragiquement et, cette étude de l'homicide conjugal conduit à poser l'hypothèse de la rationalité où le criminel est conçu comme un être normal qui s'adapte aux situations auxquelles il est confronté. On peut chercher la « rationalité subjective » des décisions que le meurtrier a prises. De ce point de vue, nous pouvons considérer l'auteur du crime comme un acteur en situation qui choisit, décide et passe à l'acte.

La rationalité

En sciences économiques, on considère qu'une personne pèse les coûts et les avantages de l'acte qu'elle se propose de poser. C'est l'hypothèse du choix rationnel et elle a été transposée en criminologie. La théorie du choix rationnel, donc de la responsabilité des choix, s'applique bien aux hommes qui refusent la séparation, restent, dominent, harcèlent, menacent leur femme, pourchassent celle qui a quitté et finissent par la retrouver puis la tuer. En effet, malgré toute la « passion », la colère ou la douleur que peut ressentir un homme suite au départ de sa compagne, il pourrait décider de l'oublier, de la « nier ». Dans la même veine (de la théorie du choix rationnel) on peut, par exemple, dire avec Proal (1900, p.610) que « la raison et la volonté sont faites pour atténuer les passions ». C'était vrai hier et c'est encore vrai aujourd'hui. Ici, le proverbe « l'occasion fait le larron » pourrait s'appliquer, mais il faut garder à l'esprit

que l'occasion est saisie par ceux disposés à la recevoir. C'est pourquoi il semble que c'est de façon « intellectuellement active » que l'agresseur cède à l'impulsion qui le pousse au meurtre.

Sans prétendre que les choix soient purement et objectivement rationnels, on peut dire que ceux-ci comprennent un degré de rationalité objective car le meurtrier avait la possibilité de ne pas tuer l'autre. En ce sens, le meurtre conjugal commis par un homme est un acte volontaire et la plupart du temps réfléchi. D'ailleurs, des auteurs importants et qui restent d'actualité en criminologie, entre autres De Greeff et Rabinowicz, ont bien montré que ces crimes sont rarement impulsifs. L'histoire de cas qui suit est un exemple évident de préméditation et de rationalité subjective (l'acte étant conçu comme une réponse adaptée à la situation).

> Cas 7. Andréa, une Chilienne de 33 ans, est mariée depuis plusieurs années à Ricardo un mécanicien d'origine argentine qui a 45 ans. Ricardo la battait depuis longtemps et un jour, il la poignarde sans la tuer. Il purge un mois de prison pour cet acte criminel. Andréa se réfugie dans une maison d'hébergement et quelques mois plus tard, quitte la maison d'hébergement et va vivre dans un appartement. Son mari perd sa trace. Pour la retrouver, il fait suivre ses enfants (qui vivent avec leur mère) jusqu'à leur domicile. Le samedi matin, 14 septembre 1985, jour du meurtre, Ricardo se procure un couteau de chasse. Quelques minutes plus tard, il se présente à l'appartement qu'occupe sa femme et il frappe à la porte. Une amie de sa femme lui ouvre, il pénètre dans l'appartement, se rue sur sa femme et la poignarde à douze reprises, devant ses propres enfants et l'amie. Avant de quitter l'appartement, il menace les enfants

de leur réserver le même sort. Ricardo prend la fuite et la police ne parvient pas à lui mettre la main au collet[35].

Le résumé qui vient d'être présenté d'une affaire indique qu'il n'est pas facile pour les femmes de s'éloigner d'un conjoint violent et quand elles y réussissent, les hommes décidés à les pourchasser les retrouvent eux-mêmes ou avec l'aide de quelqu'un d'autre. Parfois, certains peuvent même recourir à un détective comme cela s'est déjà vu. À moins d'avoir des moyens financiers personnels ou l'aide et l'appui de proches qui leur permettraient d'aller à l'autre bout du monde ou presque, ces femmes ne seront jamais à l'abri de celui qui met tout en oeuvre pour les atteindre.

Vu de l'extérieur, le choix des femmes de ne pas fuir une relation de violence n'a pas l'air très rationnel. Mais pour faire des choix, il faut une marge de liberté. Les femmes menacées de violence ont-elles cette liberté ? La revue de la documentation scientifique autorise à dire que la marge est très mince. Ainsi, plusieurs femmes décident de ne pas quitter l'homme qui les menace ou les bat et, de ce point de vue, il s'agit d'une décision rationnelle mais qui reste limitée. Par exemple, quelques-unes n'ont pas les moyens matériels pour échapper au conflit, certaines n'ont pas de profession qui leur procurerait une vie décente ni les ressources économiques nécessaires pour assurer le soutien financier à leurs enfants, elles ne savent pas où aller ou encore, la dépendance

---

[35] Ce cas est illustré à partir de ce que nous avons trouvé dans les journaux. Il semble que ce meurtrier soit revenu au Canada et qu'il se soit fait arrêter par les policiers au mois de mars 1995.

affective les attache à leur conjoint, même quand celui-ci se montre violent. Les femmes choisissent donc de rester au foyer par nécessité. Les femmes « ont leur sens pratique à elles et font preuve de «réalisme prévisionnel» ; elles se battent quand elles savent qu'elles peuvent gagner » Francine Burnonville (1992, p. 246). D'autres femmes prennent la décision de partir. Ne pouvant compter sur le support de l'entourage, certaines d'entre elles reviennent parce qu'elles ne trouvent pas d'autres solutions.

Un autre facteur pourrait aider à comprendre, en partie, l'apparition d'un tel événement dramatique, c'est le désir vindicatif.

La vengeance

La dynamique de la vengeance, fort bien démontrée par Cusson (1987), apporte un élément d'explications à une bonne part des homicides conjugaux exécutés par les hommes qui se prennent pour des justiciers comme le croyait De Greeff. On peut avancer que la logique de la réciprocité, rendre le mal pour ce qu'ils considèrent comme un mal (la séparation ou l'abandon), s'impose comme une évidence à ces hommes qui croient se rendre justice pour ce qu'ils perçoivent comme une offense. On peut parler de vengeance maritale précisément dans le cas de certains meurtres exécutés par les hommes sur leur compagne à la suite d'une séparation. En somme, cette passion vindicative apparaît comme une espèce d'obligation qui s'inscrit dans le besoin de faire

payer l'outrage personnel que l'autre lui a infligé. Dans ces cas de séparation, les agresseurs estiment qu'ils ont le droit de punir et cette croyance annule chez eux le devoir de respecter la vie.

Il est également permis de supposer que l'idée de la vengeance a progressivement envahi ces hommes meurtriers car la plupart des meurtres post-séparation ne sont pas exécutés au moment de la séparation mais après un laps de temps plus ou moins long. On peut penser bien sûr que « le vengeur agit par colère mais aussi (...) parce que rendre les coups lui paraît découler d'une nécessité logique. » (Cusson, 1987, p. 40). Ce droit de punir que s'arrogent certains hommes peut leur apparaître comme le moyen de compenser pour un préjudice ressenti, la façon de régler son compte à l'autre, en somme comme « la conséquence logique de l'offense » (Cusson, 1987, p. 36).

Cette réciprocité négative peut aider à comprendre les raisons immédiates de plusieurs homicides conjugaux exécutés par les hommes sur « leur femme », il nous semble. Mais une interprétation plus large et plus significative s'impose. Pour ce faire, il faut tenter de dégager les racines plus lointaines de cette violence des hommes contre les femmes puisque ce sont principalement elles qui trouvent la mort lors de ces crimes commis dans le cadre conjugal.

Dans l'article, notre analyse se place du point de vue des agresseurs en tenant compte de leurs motivations et de leurs objectifs. Mais pour pénétrer les facteurs

éloignés qui permettent que cette violence mortelle à l'endroit des femmes existe, il faut privilégier le point de vue de la victime, en l'occurrence celui des femmes puisqu'elles sont les principales victimes des homicides conjugaux. Ce faisant, nous allons regarder à travers l'organisation sociale et autour des formes de socialisation pour découvrir comment les inégalités de pouvoir entre les sexes peuvent mener au meurtre des femmes par leur conjoint.

On l'a vu au chapitre IV, les mutations rapides et profondes ont renouvelé le visage de la société québécoise et ont contribué à en ébranler les fondements mêmes. Les cadres traditionnels ont éclaté. La vie des femmes, et par voie de conséquence celle des hommes, s'en est trouvée bouleversée de fond en comble. On a assisté à des changements de rapport entre les sexes, mais comme le souligne Dandurand (1988, p.148) « ces changements sont-ils susceptibles de « mettre en cause la domination masculine » ou assiste-t-on à un nouvel aménagement de cette domination ? ». La dernière partie de notre étude s'insère donc dans la problématique des rapports entre les sexes, car il est presque impossible d'interpréter autrement le problème de la victimisation des femmes au sein de la sphère privée. C'est pourquoi le chapitre VII qui suit traite de l'inégalité des rapports qui existent entre les hommes et les femmes et tels qu'ils s'expriment entre les groupes sexuels.

CHAPITRE VII

AU-DELÀ DES FACTEURS INTRA-PERSONNELS ET INTRA-INDIVIDUELS : ÉLÉMENTS D'EXPLICATION SOCIALE DE L'UXORICIDE

> Ce problème, fort important, de l'influence dans le comportement de l'homme d'une agressivité méconnue ou refoulée envers la femme, ou même parfois d'une agressivité à laquelle il n'a renoncé qu'en se sentant diminué n'a jamais été traité, sauf par la psychanalyse. Il mériterait certainement de l'être et peut-être le sera-t-il un jour.
> Étienne de Greeff, 1942, p. 298

L'analyse stratégique et la théorie des choix rationnels qui ont constitué notre cadre d'analyse dans cette étude ont permis de jeter un regard sur les homicides conjugaux et nous ont fait avancer dans la connaissance et la compréhension du phénomène tel qu'il se manifeste sur deux périodes. L'analyse a identifié un certain "pattern" dans les procédés criminels. Il est apparu, par exemple, que plusieurs hommes n'acceptent pas de laisser partir leur femme et réagissent par le meurtre à l'annonce de son départ ou à une séparation consommée. En effet, plusieurs meurtriers choisissent de faire mourir leur conjointe plutôt que de la laisser partir. De plus, cette réaction meurtrière est, la plupart du temps, tardive. Quelques-uns de ces meurtriers avaient d'abord commencé par harceler, poursuivre, épier leur victime avant de passer à l'acte fatal. Nous avons également déterminé les motivations qui sous-tendent le comportement du sujet agissant. Ainsi, le crime est souvent le produit de la possessivité des hommes, ce qui nous apparaît comme une réaction à la "dépossession" d'une autre personne. Nous avons aussi pu observer les conditions qui doivent être présentes pour que le meurtrier puisse mettre son projet homicide à exécution, la principale étant que la victime n'est jamais très loin ou, quand elle a réussi à s'éloigner, le criminel décidé à la

retrouver y parvient. Et finalement, il nous a été possible de retracer l'enchaînement des faits et de les décrire.

Lorsque la mort met fin à une relation de couple, c'est généralement la femme qui perd la vie. Des chercheurs ont soutenu que ce sont plutôt des facteurs individuels, propres à l'agresseur, qui interviennent dans la violence à l'endroit des femmes, par exemple la folie, l'alcoolisme. Toutefois, il est permis d'avancer que ce sont là des déclencheurs que ces auteurs prennent pour des causes. Nous discuterons d'abord de ces facteurs.

1- Les déclencheurs individuels qui favorisent l'expression de la violence contre les femmes

Il est indéniable que les déclencheurs énumérés plus haut : la folie, la consommation d'alcool créent chez certains des conditions propices à l'explosion de la violence, mais ils ne rendent pas compte pour autant de tous les meurtres non plus qu'ils permettent de saisir le contexte.

Examinons cependant ces facteurs.

1.1 La violence des hommes contre les femmes, le produit de troubles psychologiques ?

Les conjoints violents ou meurtriers ont déjà été considérés par certains auteurs comme des "dérangés", un peu fous, alcooliques ou malades. Cependant, dans les travaux récents, la plupart des chercheurs tiennent la très grande majorité des conjoints meurtriers comme des personnes plus souvent "normales" que déséquilibrées. Les agresseurs psychologiquement "dérangés" sont l'exception (Walby, 1990, p. 130). Il est difficile de croire à la folie d'un amoureux évincé quand il se procure une arme, se tapit dans l'ombre, attend patiemment sa proie et lui tire dessus. Ce genre d'acte ressemble plus à un acte bien prémédité qu'à de la pure folie même si les deux ne s'opposent pas. Il est cependant permis d'avancer que la préméditation suppose la réflexion et le calcul des risques alors que ce discernement ne semble pas vraiment s'exercer dans les cas où le meurtrier souffrait d'aliénation mentale comme le manifeste l'histoire de cas suivante.

> Cas 8. Le jeudi 29 décembre 1988, en pleine nuit, autour de 2:15, on reçoit au 911 un appel provenant d'une femme qui demande calmement de l'aide en disant que son mari veut mettre le feu à la maison. Après quelques minutes, la femme se met à hurler dans l'appareil téléphonique en appelant au secours. Son mari Florent, un homme de 74 ans, avait copieusement arrosé la chambre de naphta et après y avoir enfermé celle qui appelait à l'aide, Elsie sa femme (73 ans) avec qui il était mariée depuis plusieurs années, avait mis le feu. Pendant que le mari se promène dehors en robe de chambre et répète sans cesse "le scorpion l'a fait!", les policiers trouvent le corps de la femme étendu sur la plancher entre le lit et la commode. La victime était morte dans ce brasier.

> Au procès, Florent est acquitté pour aliénation mentale. Il soupçonnait sa femme de prendre les moyens pour l'expulser du logis. Comme elle avait acheté un répondeur quelques jours auparavant, il croyait que ses jours étaient comptés et c'est en voulant prendre les devants qu'il aurait accompli son forfait.

Dans l'affaire qui précède, l'agresseur ne semble pas avoir été en pleine possession de sa raison au moment de l'acte. Il s'agirait d'un cas rare si on en croit De Greeff selon qui, l'auteur de l'homicide de l'autre est, la plupart du temps, conscient quand il commet le meurtre. À Montréal, ces crimes conjugaux commis par une personne en état d'aliénation ne sont pas très nombreux. En effet, s'il faut en juger par le témoignage des experts retenu par le tribunal, sur le total des 77 homicides conjugaux repérés au cours des deux périodes à l'étude (1954 à 1962 et 1985 à 1989), 9 accusés, tous de sexe masculin, soit un peu moins de 12 % de l'ensemble, ont été acquittés pour aliénation mentale (3 au Temps 1 et 6 au Temps 2). Ce pourcentage de 12 % n'est pas négligeable mais on voit qu'il serait inadéquat d'interpréter toute la violence meurtrière exercée contre les femmes comme étant le produit de comportements désorganisés ou pathologiques. Chercher "la cause" de cette violence dans des désordres mentaux ne résiste pas à la lumière des données empiriques. La règle, c'est plutôt que l'agresseur est en santé mentale et responsable. Dans les homicides conjugaux commis à Montréal, on ne peut qu'être d'accord avec Rabinowicz (1977, p. 171) quand il écrit que dans la « majorité des cas, pour ne pas dire dans la totalité des cas, le crime passionnel est accompli avec préméditation ».

Et voici un exemple typique (il y en a d'autres) où la préméditation apparaît assez présente. En effet, l'homme s'était au préalable muni d'une arme, connaissait le trajet de son ex-conjointe pour l'avoir épiée, etc.. Cette affaire a été résumée à partir du dossier criminel de l'accusé.

> Cas 9. Irène (54 ans) a été mariée pendant de nombreuses années à Marcel, un ancien militaire âgé de 57 ans. Comme les 4 enfants du couple étaient devenus des adultes, leur mère avait demandé et obtenu le divorce car durant leur vie commune, il semble que le mari était très dur pour sa femme. Mais Marcel n'accepte pas la séparation et il harcèle continuellement son ex-femme: il la suit, l'épie, lui téléphone, passe et repasse devant l'appartement de celle-ci.
>
> Un an avant le meurtre, Marcel s'était présenté au logis d'Irène, avait forcé la porte et attaqué son ex-femme à coups de couteau, la frappant à trois reprises et la blessant gravement. Pour cet acte criminel, Marcel avait été accusé de tentative de meurtre, mais il avait plaidé coupable à une accusation de voies de fait graves pour laquelle il avait eu un sursis de sentence d'incarcération assorti d'une probation de 2 ans.
>
> Le lundi 7 décembre 1987, vers 18:15, Irène quitte son travail pour rentrer chez elle. Pour attraper son autobus, elle traverse la rue au pas de course et au beau milieu, elle s'écroule. Comme personne n'avait entendu de détonation, on a cru qu'elle avait été frappée par une voiture. Le chauffeur d'autobus a appelé les policiers qui ont vite fait de constater que la femme avait été atteinte d'un projectile provenant d'une arme à feu. Transportée à l'hôpital, la victime était déjà morte.

Si, lors de la première accusation (un an avant le meurtre) rapportée au dossier du cas qui vient d'être résumé, le juge avait tenu compte de l'escalade de la violence et connu les risques encourus par les femmes qui ont quitté leur conjoint, il aurait peut-être imposé une sanction différente au moment où il a eu à se prononcer sur l'accusation de voies de fait graves et la victime aurait sans doute eu la vie sauve. Par exemple, le suspect était passible de l'emprisonnement à perpétuité dans le cas où la condamnation en était une pour tentative de meurtre, mais comme l'accusation retenue en était une pour voies de fait graves, le condamné était alors passible d'un emprisonnement de 2 à 14 ans. Le juge a choisi la sentence la plus douce, en tenant compte peut-être des circonstances entourant l'événement et/ou de l'absence d'antécédents de violence. On ne peut certainement pas dire que la sanction était trop sévère. D'ailleurs, au moment du meurtre, Marcel était déjà sous le coup d'une sentence de liberté surveillée. On peut également présumer que la victime de Ricardo[36] ne serait pas morte si l'agresseur avait subi une sanction un peu plus rigoureuse la première fois où il l'avait attaquée. Dans ces cas de violences graves, voire même une tentative de meurtre, il arrive ainsi que les sentences imposées soient relativement légères. Quand des hommes qui attaquent et blessent leur conjointe s'en sortent sans trop de mal, cela ne contribue pas à les dissuader de recommencer mais cette fois, sans manquer leur coup.

---

[36] Cas no. 5. Ricardo battait sa femme depuis longtemps et un jour, il l'avait sérieusement blessé en la poignardant mais sans la tuer. Pour cet acte criminel, il avait purgé un mois de prison. Ce cas est aussi un exemple de préméditation. En effet, avant d'aller tuer sa victime, Ricardo avait pris soin de se munir d'un couteau de chasse.

Notre proposition ici ne vise pas à recommander la peine la plus extrême dans les cas de violence conjugale car les batteurs de femmes ne deviennent pas tous des tueurs mais l'idée qu'ils puissent le devenir n'est pas exclue : on a vu dans la recension des écrits que la violence a tendance à aller en escalade. Cependant, lorsque ces actes violents sont aussi graves que ceux posés par Marcel et Ricardo, on peut penser que les sanctions auraient pu être plus dissuasives. Quelle serait la sentence imposée à un individu qui attaquerait inopinément son voisin avec un couteau ? Il ne s'en sortirait certainement pas aussi facilement que dans les cas où l'agression se produit dans le cadre d'une relation de couple.

1.2 La violence des hommes contre les femmes, la conséquence de la consommation d'alcool ?

Il existe aussi une théorie selon laquelle l'alcool serait souvent associé aux actes brutaux ou mortels. Plusieurs études recensées par Wilson et Hernstein (1985, p. 356) et par Collins (1989) le montrent. Chimbos (1978, p. 60) a lui-même noté que 24 auteurs d'un homicide conjugal sur les 34 qu'il a interrogés avaient consommé de l'alcool au moment du crime. Mais Chimbos ne peut pas déterminer l'importance de l'effet de l'alcool dans le cas de ces événements violents car les agresseurs avaient d'abord mentionné d'autres facteurs précipitants (par exemple des agressions physiques, des remarques humiliantes, l'infidélité). Malgré la fréquente association entre alcool et

violence. Collins (1989, p. 58) trouve cependant que le lien entre les deux faits n'apparaît pas clairement dans la plupart des travaux de recherche qu'il a recensés. Concernant les batteurs de femmes, Coleman et Straus (1983) ont remarqué que plusieurs avaient tendance à se déresponsabiliser en utilisant l'alcool comme justification.

Les données empiriques de cette recherche ne permettent pas d'imputer à l'ébriété ou à l'ivresse alcoolique un rôle-clé dans les homicides conjugaux commis à Montréal. Nous pouvons cependant parler de co-incidence plutôt que de facteur déterminant dans plusieurs affaires. En effet, les documents sur lesquels s'appuie notre étude révèlent que 19 agresseurs, sur le total des 77 meurtriers, étaient plus ou moins ivres au moment des faits, ce qui correspond à moins de 25 %. Ces chiffres ne signifient pas forcément absence de boisson enivrante dans les autres cas et n'indiquent pas non plus qu'en l'absence de consommation alcoolique les meurtriers n'auraient pas attaqué leur victime, mais il s'agit tout de même d'un indice à l'effet que l'abus d'alcool ne peut pas expliquer l'ensemble des homicides conjugaux commis à Montréal.

Des psychologues ont soutenu l'idée que la consommation d'alcool, en transformant la personnalité du buveur, le pousse à commettre des actes qu'il ne poserait probablement pas dans une situation où il serait à jeun. Il s'agit d'une hypothèse à l'effet que l'intoxication par alcool ou autres substances crée un climat propice à l'explosion de cette violence. Pour cette dernière raison, il n'est pas impensable de supposer que, dans certains cas, l'auteur du crime ait pu ingurgiter de l'alcool dans le but de créer un tel

climat et de se donner du courage pour mettre le feu aux poudres comme l'ont signalé Morier et al. (1991). De Greeff avait aussi remarqué que plus de 5 % des auteurs d'un meurtre conjugal boivent dans cette intention. Il s'agit d'hypothèses difficilement vérifiables dans le cas de notre étude, car dans les dossiers criminels desquels proviennent les données de cette recherche, on ne trouve pas ce genre d'informations. Mais en examinant les affaires où le tueur avait consommé de l'alcool avant de poser le geste fatal, on peut croire qu'il arrive que la consommation soit intentionnelle comme par exemple dans le cas de François quand il a tué Rachel. Cette affaire est résumée à partir du dossier criminel de l'accusé et des coupures de journaux.

> Cas 10. François, un hôtelier de 42 ans, passe une bonne partie de la nuit allant du samedi au dimanche 8 avril 1956, jour du drame à consommer de l'alcool. Vers 4:45 du matin, passablement ivre, il monte à la chambre qu'il partage avec son épouse. Quelques minutes plus tard, la femme de chambre entend deux coups de feu. Elle pense immédiatement que son patron vient de se suicider, car au cours de la soirée, en conversant avec elle, il lui avait fait part de ses problèmes conjugaux. La femme de chambre monte à l'étage pour voir ce qui s'y passe. Elle constate que Rachel est dans son lit, baignant dans le sang. À la demande de son patron, elle appelle la police. Lorsque les policiers se présentent sur place, le mari leur dit à plusieurs reprises et d'une voix forte: "c'est moi qui l'ai tirée et je suis fâché de l'avoir manquée." Il déclare ensuite aux agents de la paix qu'il a vécu avec son épouse pendant dix-neuf ans et qu'il en avait assez. Les policiers font transporter la femme à l'hôpital où elle décède quelques heures plus tard. La victime avait reçu deux balles de revolver, tirées à une distance de moins de douze pouces.

Dans l'histoire de cas qui vient d'être rapportée, on peut présumer que la consommation excessive d'alcool par l'auteur de l'homicide était en vue d'une fin. Dans une telle circonstance, il faudrait alors parler de préméditation. Et on ne peut pas dire que le meurtrier a agi de façon non volontaire et qu'il avait perdu la maîtrise de ses actes. Si tel était le cas, il n'aurait pas su comment expliquer son geste aux policiers. D'ailleurs, nous n'avons pas trouvé de preuves scientifiques qui démontraient que l'ébriété[37], même avancée, détruit le libre arbitre ou la conscience morale et ferait en sorte qu'une personne agisse de manière non volontaire.

En revanche, il existe des preuves scientifiques à l'effet que la consommation de la plupart des substances intoxicantes ne fait pas agir les individus de façon involontaire. Convaincu par ces preuves et souscrivant à l'opinion générale comme quoi l'intoxication n'atténue pas le degré de responsabilité, au début de l'année 1995, le Parlement canadien proposait une mesure législative visant à modifier le Code criminel de façon à abolir le moyen de défense d'intoxication extrême.

La projet de loi (C-72) modifiant de Code criminel (intoxication volontaire) a reçu la sanction royale le 13 juillet 1995, avec l'article 33.1. Désormais, le Parlement du Canada considère que l'individu qui :

---

[37] Il n'est pas question ici de l'alcoolisme ni de la toxicomanie, ce qui exige une autre analyse.

> porte atteinte à l'intégrité physique d'autrui alors qu'il est dans un état d'intoxication volontaire est blâmable [...] toute personne qui, alors qu'elle est dans un état d'intoxication volontaire, commet une infraction mettant en cause la violence contre autrui s'écarte d'une façon marquée de la norme de diligence raisonnable acceptée dans la société canadienne et, de ce fait, est criminellement responsable[38].

Dorénavant, la consommation volontaire et délibérée de substances intoxicantes, y compris l'alcool, ne pourra plus justifier la violence ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique et, de ce fait, ne constituera plus un moyen de défense reconnu.

Si on examine un cas type, on voit apparaître les éléments de la préméditation dans le fait que l'agresseur, en plus d'ingurgiter de l'alcool, se munit d'une arme à feu avant d'aller rencontrer sa victime.

> Cas 11. Yvan, un homme de 50 ans, souvent sans emploi, battait sa femme, Aline, pour des peccadilles. Celle-ci avait quitté son mari, après une séparation légale, emmenant avec elle ses deux filles. Aline avait poursuivi Yvan devant les tribunaux pour refus de pourvoir. Un mois plus tard, le vendredi soir 10 août 1962, jour du drame, Yvan, ivre, se rend à l'appartement où vivent Aline et les deux filles du couple pour la convaincre de reprendre la vie commune. Un peu avant minuit, les autres chambreurs entendent des cris provenant de la chambre d'Aline. Ils vont voir ce qui s'y passe et ils aperçoivent l'homme qui tente d'étrangler son ex-femme. Ils courent appeler la police, mais entre-temps, ils entendent claquer deux coups de feu. Ils reviennent vers la chambre et ils y

---

[38] Canada, Chambre des communes, *Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)*, sanctionnée le 13 juillet 1995, Chapitre 32, Ottawa.

découvrent Aline baignant dans son sang abattue par une arme à feu. L'homme avait disparu.

Dans cette affaire, on peut présumer que l'agresseur était arrivé au domicile de son ex-femme avec une arme. Selon toute vraisemblance, il avait probablement décidé, en toute connaissance de cause, de tuer. Dans cette histoire de cas, on peut aussi identifier une escalade dans la violence. En effet, Yvan avait souvent battu son épouse du temps qu'ils vivaient ensemble et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle celle-ci l'avait quitté.

...

Bref, ce serait une erreur d'expliquer les homicides entre conjoints uniquement sur la base de circonstances ou de facteurs tels que les troubles psychologiques, l'état d'ébriété. Sans leur nier toute contribution, ces facteurs doivent être compris comme des éléments déclencheurs du passage à l'acte et non pas comme des conditions suffisantes pour expliquer la violence. De la documentation scientifique qui traite de la question des homicides entre conjoints et de nos analyses, il ressort qu'une grande partie de ces homicides commis par les hommes sur leur conjointe le sont en réponse à une séparation, par jalousie ou par refus de perdre le contrôle sur elle, somme toute, comme une tentative de contrôle ultime.

Comment interpréter autrement le fait que des hommes se laissent emporter jusqu'au crime ultime ? Les personnes de sexe masculin sont perçues comme rationnelles et capables de calculs stratégiques. Alors, pourquoi faudrait-il penser que dans le cas d'un homicide conjugal, les hommes perdraient soudainement cette rationalité qui leur est propre ? De tout temps, on croyait que les femmes étaient des personnes très émotives, mais elles ne sont pas violentes pour autant. L'homme est responsable de sa propre violence et il s'agit rarement d'une perte de contrôle mais bel et bien d'un exercice de contrôle. Les études donnent également à entendre que les femmes qui avaient tué leur conjoint avaient souvent d'abord été agressées par lui et que les actes de violence qu'elles subissaient de sa part leur apparaissaient comme des méthodes qu'il utilisait pour maintenir son autorité. À Montréal, 7 femmes ont tué leur partenaire au cours des deux périodes réunies. Les motifs allégués ne sont pas toujours précis. Mais dans 3 cas où ils le sont, on sait que ces femmes avaient d'abord été attaquées par leur conjoint quand elles ont porté le coup fatal.

Parlons des antécédents. Dans le cas des meurtres commis par les hommes sur leur femme, l'intérêt n'est pas seulement d'expliquer ces agressions mortelles, mais également la violence antérieure dont ils se rendent coupables contre elle. Il est clair que les deux se rejoignent. En effet, la revue de la documentation scientifique a montré que l'homicide est souvent le dernier échelon de la violence. Comment rendre compte de celle-là ? Pour la comprendre, il faut dépasser les gestes individuels posés par tel individu en particulier et se placer sur le palier macrosociocriminologique.

Plusieurs déclencheurs conduisent ces hommes agresseurs à l'acte fatal, mais le principal facteur, selon nous, reste leur grande possessivité s'inscrivant dans un rapport de domination. En effet, des hommes possessifs qui tuent leur femme préfèrent la voir mourir ou lui enlever la vie plutôt que de la laisser partir. De ce fait, ces crimes apparaissent comme la manifestation ultime du contrôle exercé par certains hommes sur celle qu'ils prétendent aimer. Quels sont donc les éléments de l'organisation sociale qui conduisent les hommes à croire qu'ils doivent ou qu'il leur est permis de dominer leur femme et en amènent certains à disposer de sa vie et de sa mort ? C'est à cette question que le présent chapitre tente d'apporter des réponses.

La conclusion générale de toutes ces études y compris de la nôtre, c'est que les homicides en milieu conjugal sont principalement exécutés par les hommes sur les femmes. Le meurtre des femmes par leur mari d'une part, et l'homicide des époux par les épouses d'autre part sont deux phénomènes bien différents par l'ampleur, les faits à l'origine et la position sociale des auteurs. Il convient donc de chercher une théorie explicative différente et spécifique pour chacun des phénomènes. En ce qui nous concerne dans ce chapitre, nous nous arrêterons sur les uxoricides (le meurtre de l'épouse). Pour comprendre la violence des hommes envers les femmes, il faut dépasser les facteurs individuels, ce qui postule une théorie des rôles différents et un apprentissage différentiel.

L'analyse stratégique ne permet pas de rendre compte de la prépondérance évidente du groupe des hommes parmi les agresseurs et du groupe des femmes parmi les victimes. Il est impossible d'expliquer, à l'aide de cette théorie, le manque d'équilibre dans le sexe des auteurs et des victimes.

Suite à la revue des écrits, il nous est apparu que l'approche la plus décapante pour interpréter l'homicide conjugal était celle qui s'inspire, quand cela est requis par les résultats, d'une perspective féministe. Pour interpréter les faits et donner un sens aux données empiriques dont nous disposons dans cette étude qui s'appuie d'abord sur les dossiers criminels et sur les rapports des média, il faut recourir à des analyses macrosociales qui éclairent la dynamique des rapports inter-sexes, l'inégalité entre les hommes et les femmes et le phénomène rare mais significatif de la violence mortelle au sein des couples.

2- L'approche féministe pour interpréter le phénomène de l'homicide conjugal

La recension des écrits tout comme les conclusions de notre propre analyse empirique permettent de dire que la violence et les homicides en milieu conjugal sont surtout le fait des hommes et dirigés vers une cible : leur femme. De plus, il semble que le conflit comme tel ne soit pas à l'origine de la violence, mais que celle-ci procède plutôt de la conviction masculine voulant que les hommes aient le droit d'utiliser la force

envers leur femme ; cette idée leur viendrait de leur socialisation, laquelle est différente selon l'appartenance à un groupe sexuel selon Schechter (1982, p. 212). Les écrits féministes mettent en relief l'inégalité des relations de pouvoir qui existent entre les actrices et les acteurs de ces rapports, phénomène qui fait partie de nos structures sociales et économiques.

Les féministes et les pro-féministes hommes les plus modérés s'entendent au sujet de « l'existence d'une certaine inégalité dans les rapports de pouvoir et tentent d'expliquer pourquoi et comment perdure l'intériorisation, chez les deux sexes, de l'idéologie sexiste » (Francine Descarries-Bélanger et Shirley Roy, 1988, p. 3).

L'approche égalitaire, héritière de la tradition libérale et conduisant à « la remise en cause des rôles traditionnels » (Francine Descaries et Christine Corbeil, 1991, p. 350) permet de pressentir la valeur explicative de l'écart dans la position sociale de chacun des groupes comme étant à l'origine de la violence faite aux femmes dans la société conjugale, sinon la principale.

À côté de cette perspective égalitaire et libérale, bien d'autres courants se sont tracé une place dans l'analyse féministe. Par exemple, les féministes qui se réclament du courant radical ont en commun « l'identification du patriarcat comme système socio-économique d'appropriation des femmes et la reconnaissance de l'existence d'une classe de femme » (Francine Descaries et Shirley Roy, 1988, p. 9).

Les courants féministes ne sont pas contradictoires les uns avec les autres, mais ils offrent cependant une lecture différente des origines de cette inégalité tout en se rejoignant sur l'essentiel : la condition des femmes est différente de celle des hommes et ces derniers ont, en règle générale, tendance par la force physique ou psychologique à imposer aux femmes une place, des rôles, des fonctions inférieures, et cela à l'avantage des hommes. Au coeur de l'analyse féministe, on retrouve donc la problématique de la domination des femmes (individuellement et collectivement) par les hommes.

Il n'existe pas d'indications à l'effet que les nombreux changements survenus dans la société aient modifié substantiellement la nature hiérarchique de l'organisation sociale, politique et familiale. Dans cet édifice social, les hommes, en tant que groupe, détiennent le pouvoir dans la plupart des institutions importantes et les femmes sont généralement privées de l'accès à un tel pouvoir. Ce qui ne signifie pas que les femmes soient, en Occident et en Amérique, privées de droits, d'influence et de ressources, mais plutôt, comme l'a mentionné Gerda Lerner (1986, p. 239) que, collectivement, elles ont moins de pouvoir.

Dans les sociétés avancées, le contrôle et la domination[39] exercés par les hommes sur les femmes et les enfants continuent de se manifester non seulement au sein de la famille mais aussi dans la société en général. Les femmes restent sous-représentées

---

[39] Emil Vlajki (1995, p. 66) comprend la domination comme étant : « originairement imposée par les détenteurs du pouvoir qui, par la suite devient institutionnalisée, médiatisée et présentée comme utile et naturelle ».

dans les lieux décisionnels, par exemple le monde des affaires, la magistrature, l'arène politique et l'Église, qui demeurent largement dominés par les hommes. Ces structures sociales (l'Église, l'État, le monde de l'argent) ont constitué et constituent toujours les voies par lesquelles la sujétion du groupe féminin a été et est consacrée ou justifiée, mais de nos jours sous une forme plus subtile. Le caractère masculin des structures sociales, politiques, économiques et religieuses montre leur orientation pro-masculine. « Celles-ci se sont renforcées mutuellement pour produire et maintenir la domination masculine[40] ». Cependant, cette réalité procède toujours d'une volonté, consciente ou inconsciente, de contrôle par l'homme sur la femme. Et selon Annie Leclerc (1985, p. 186), c'est cette domination masculine qui donne lieu « à toutes ces inégalités aisément repérables dans le Code, la formation professionnelle, l'emploi ». Ces domaines sont des indices qu'il reste des retards importants à rattraper avant que la situation des femmes puisse être tenue pour égale à celles des hommes.

Chez toutes les féministes comme chez tous les sociologues et psycho-sociologues, on reconnaît l'importance de la socialisation comme étant à l'origine de la place, des rôles imposés et des rapports de genre. À l'heure actuelle, toutes et tous s'accordent sur l'inégalité entre les sexes comme un phénomène socialement et historiquement construit. Les sociologues et les psycho-sociologues expliquent cette inégalité des positions par

---

[40] *Violence en héritage. Réflexion pastorale sur la violence conjugale*, Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques du Québec, 1989, p. 23, cité par Lucie Lépine, dans : *Relations*, mars 1995, no 608, p. 50, « L'héritage religieux de la violence ».

l'analyse des rôles et par la théorie culturaliste sur les rapports entre les sexes (somme toute pas très éloignées du point de vue féministe).

3- L'analyse des rôles sexuels et la théorie culturaliste[41]

Avant d'interpréter cette violence à l'endroit des femmes par leur conjoint, nous allons d'abord examiner les éléments de l'organisation sociale. L'organisation sociale est ici entendue selon la définition de Rocher (1969a, p. 144) qui la comprend comme étant le résultat :

> de la totalité de l'action sociale, à l'intérieur d'une collectivité donnée, compte tenu de tous les éléments culturels et structurels, de toutes les variables, de tous les facteurs qui déterminent, organisent, guident et suscitent l'action de chacun des membres.

Cette manière de comprendre l'organisation sociale va permettre d'étudier les bases mêmes de l'autorité et des rapports de pouvoir qui contribuent à perpétuer ces crimes à l'égard des femmes. En effet, il n'est pas possible d'interpréter le meurtre des femmes comme étant uniquement le produit de facteurs individuels d'une part et d'autre part d'éléments déclencheurs comme l'aliénation mentale qui répond à 12 % des cas ou

---

[41] La théorie culturaliste, « met l'accent sur le rôle prépondérant joué par la culture dans le développement du caractère et de la personnalité, dans l'organisation des conduites, dans les formes ou les règles de la connaissance et de la morale » Arlette et Roger Muccchielli, 1969, p. 51.

à l'ivresse qui correspond à un peu moins de 25 % des affaires analysées dans notre étude. Une explication qui tient est celle qui prend en compte la thèse culturelle car ces meurtres, la violence la plus grave qui soit, peuvent être considérés comme des faits sociaux[42] qui doivent être analysés comme tels. En effet, selon Durkheim, on doit expliquer les phénomènes sociaux par le social. Les uxoricides peuvent être examinés comme étant une des manifestations d'une société où les hommes dominent les femmes. La conscience de ce fait, comme l'ont développée des groupes de femmes, a fait progresser ces dernières et brisé certaines barrières qui leur fermaient l'entrée dans le monde social et professionnel. Mais quelle est l'importance de ce capital ?

Les femmes ont acquis des droits à l'éducation, au travail, à la scène politique. Par suite des progrès sur le contrôle des naissances, elles peuvent décider du nombre d'enfants qu'elles auront et elles ont le choix du moment où elles les auront ; elles ont aussi la possibilité de refuser ce rôle de mère qui, de toute façon, n'occupe qu'une partie de leur vie. Ainsi donc, à cause des bouleversements sociaux occasionnés par la deuxième guerre mondiale qui avait mobilisé les compétences des femmes, du progrès de la contraception, des Chartes des droits et de l'impulsion féministe, les rôles des femmes se sont modifiés, parfois même transformés. « On a de nouvelles épouses, de nouvelles mères, de nouvelles femmes politiques, de nouvelles intellectuelles, de nouvelles femmes d'affaires... » (Nicole Laurin, 1986, p. 94).

---

[42] Pour Émile Durkheim (1895, p. 3-6), les faits sociaux existent à l'extérieur des consciences individuelles d'une part, et d'autre part, contraignent les individus à se comporter d'une certaine manière.

Au Québec, les changements sont perceptibles mais, selon plusieurs auteurs, ils restent plus spectaculaires que profonds et n'ont pas mis fin à l'inégalité entre les hommes et les femmes. La réalité des femmes est parfois et même souvent bien différente de ce qu'annonçaient ces nombreuses modifications.

> Affirmer que les problèmes des femmes sont réglés et qu'elles sont maintenant les égales des hommes non seulement discrédite le mouvement des femmes et ne décrit pas la réalité mais marginalise les femmes qui appartiennent aux milieux les plus défavorisés et elles sont légion.
> Maria De Koninck et Sylvie Savard, 1992, p. 56.

Nous allons donc examiner les constructions sociales des genres ainsi que les mécanismes assurant l'inégalité entre les sexes. En effet, on doit s'interroger sur les raisons qui font qu'à l'intérieur du couple des hommes continuent de tuer celle qui résiste à leur volonté de domination sexuelle, affective et économique.

3.1 L'influence des rôles sexuels

D'entrée de jeu, il importe de souligner que dans nos sociétés avancées, les femmes et les hommes jouent des rôles différents. Ceux-ci sont imposées à chacun et à chacune au nom de rationalités économique, sociale et politique et sont différents selon leur appartenance à un groupe sexuel.

Même en reconnaissant que la place réservée à chacun des deux groupes sexuels a pu varier selon les époques et les sociétés, plusieurs auteurs dont il a été question dans la recension de la documentation scientifique avancent que les responsabilités et les obligations ne sont pas également distribuées entre les deux groupes sexuels. En effet, « Le « Moi social » se nourrit des contenus de la conscience collective ; l'individu les intériorise, avant qu'ils ne s'expriment dans des « prises de rôles » comme dans des « attentes de rôles » (de la part des autres) » Karli (1987, p. 314). En d'autres termes, les attitudes et les convictions à propos de la nature et du rôle des hommes et des femmes sont le résultat d'années de conditionnement.

Même des auteurs masculins, préoccupés uniquement de comprendre le système social, ont pensé cela. Par exemple, Talcott Parsons démontre que « le petit garçon doit apprendre qu'il y a des normes de conduite qui s'appliquent à lui et non à la petite fille, et inversement » (in Rocher, 1972, p. 161). Dans le modèle parsonien, l'apprentissage des rôles différents (gender roles) « ne tient pas seulement au sexe des parents, mais à la signification sociale attachée à l'un et à l'autre sexe » (Ibidem, p. 160). Ce qui implique, comme le soulignent Berger et Luckmann (1986, p. 223) que « tout le monde *est* plus ou moins ce qu'il est censé être ». Il faut ajouter, comme le mentionne Rocher (p. 168), que le processus de socialisation décrit par Parsons est basé sur le schéma traditionnel de la famille américaine. Dans la mesure où on peut avancer que ce modèle familial conservateur est encore très présent au Canada, au Québec et dans les années

1996[43], le problème de la victimisation des femmes ne peut pas être examiné sans tenir compte des règles qui structurent les rapports sociaux entre les sexes et des conditionnements familiaux et sociaux qui les commandent.

On pourrait dire que les conceptions traditionnelles de la répartition des rôles masculins et féminins sont maintenant chose du passé. À notre avis, elles subsistent dans une large mesure, particulièrement dans la strate d'âge plus élevée de la population québécoise, mais aussi chez des jeunes, et parfois même chez des jeunes qui vivent dans un foyer où père et mère partagent les responsabilités familiales selon une nouvelle conception des rôles. À l'appui de ces propos, voici une scène qui s'est déroulée dans un collège québécois en 1990. Un étudiant exprimait avec fierté devant son groupe sa pensée sur la façon dont il entendait vivre sa vie de couple et de parent, dans quelques années : il aimerait bien, disait-il, rester au foyer et s'occuper de l'éducation des enfants, si lui et sa future compagne étaient d'accord à ce sujet. À son grand étonnement, il a été hué par les garçons et les filles de sa classe ; certains l'ont traité de paresseux. Dans notre société, même à présent et dans un milieu comme le Québec, on attribue encore aux femmes la responsabilité quasi-exclusive de l'éducation et du soin des jeunes enfants, l'entretien domestique, et l'homme qui veut se charger de ces tâches est perçu comme un marginal, sinon comme un fainéant, par la majorité des gens. Il semble que la représentation des rapports entre les sexes et l'attribution des rôles à l'inté-

---

[43] Même si les familles ont évolué suite à l'entrée massive des femmes sur le marché du travail salarié et à l'augmentation des divorces.

rieur de la famille et même hors de la famille ait peu changé. En d'autres termes, il existe une séparation entre les sexes, même aux yeux de la jeune génération.

Un exemple de ce pouvoir masculin et de la position dominante des hommes se retrouve au Québec. En effet, avant la réforme du Code Civil en 1964, la femme mariée était tenue pour une mineure sous l'autorité de son mari. Il était entendu comme tout à fait naturel qu'une épouse aimante demeure au foyer et soit attentive aux besoins de son époux et des autres membres de sa famille, la justification étant la fonction maternelle. En général, les femmes suivaient le modèle établi, elles se conformaient à ce qu'on attendait d'elles. Et ici, on ne parle pas de faits datant d'un siècle, mais à peine d'une trentaine d'années.

> [l]e rapport des femmes à la procréation et à la maternité, [...] a non seulement justifié historiquement leur exclusion sociale et contribué à leur dépendance économique, mais encore il a représenté pendant longtemps l'unique justification sociale de leur rôle et de leur vie.
> Francine Descarries et Christine Corbeil, 1991, p. 347.

Plusieurs générations d'hommes, y compris ceux qui ont maintenant 45-50 ans, ont assimilé une certaine croyance à l'effet que le rôle et la fonction des femmes sont liés à leur expérience de la maternité et que leur place se trouve au foyer puisque tel était le rôle spécifique qui était présenté aux jeunes. Il devient donc difficile pour ces hommes de concevoir que les femmes puissent et veulent accéder à un mode de vie dans lequel

elles s'affirment comme des personnes libres de faire des choix, entre autres, celui de mettre un terme à une relation conjugale.

La distribution actuelle des rôles ressemble encore, au moins pour une bonne part, à celle que connaissaient les colonies agraires qui nous ont précédés. En Occident, cette différenciation venait aussi de l'influence de la culture chrétienne elle-même influencée par des considérations économiques à partir desquelles la place de la femme était déterminée. Et d'ailleurs, c'est cette mentalité religieuse qui a formé les habitudes sociales. Comment savoir si la culture religieuse influence toujours les mentalités en ce qui concerne les rapports entre hommes et femmes dans la vie domestique ? Il n'est pas facile de donner une réponse à cette question ; mais la réaction opposée par ses confrères au Cegépien qui se propose de modifier la répartition des rôles à l'intérieur de son foyer semble indiquer que tel est bien le cas.

La pression socio-culturelle joue un rôle déterminant sur les attitudes à avoir ou à ne pas avoir, autant pour les garçons que pour les filles et ce, dès l'âge tendre. Qui n'a jamais entendu des phrases du style : un garçon ne pleure pas! ? De tels clichés tendent à réprimer les manifestations émotives chez les garçons, ce qui les force très souvent encore et surtout dans les classes moins éduquées à se conformer à un rôle masculin stéréotypé, et qui dit masculin, sous-entend viril et signifiant souvent "devant faire usage de la force". Plusieurs hommes refusent cette définition étroite de la virilité qui leur est imposée par les conventions sociales. Certains y échappent par l'éducation,

par exemple. Mais d'autres, nombreux, confondent encore expression de virilité et violence surtout dans les classes moins éduquées. Un homme contrôlant, jaloux et possessif représente un danger pour la femme avec qui il entretient une relation d'intimité si celle-ci échappe au rôle qu'il veut lui voir jouer. Tout cela reposant sur la conscience d'une force physique réputée ou réellement supérieure.

D'une part, on disait autrefois que l'obligation sociale, le rôle des femmes étaient d'aimer leur époux et leurs enfants, d'être fidèles à leur mari, de servir, de donner. Celles qui ne se conformaient pas à ce modèle, particulièrement si elles avaient un conjoint violent et de surcroît très attaché à la tradition, étaient susceptibles d'être violentées par lui et dans certains cas, mortellement. D'autre part, la tendance des femmes à subir la violence conjugale sans protester, sans résister partiellement ou définitivement, est aussi apprise à travers des conditionnements sociaux.

Notre hypothèse est que les conditionnements sociaux, les rapports de sexe tels qu'ils ont été appris conduisent à des relations inégales. Il importe donc d'analyser la situation des femmes, les rapports entre les sexes à partir du tissu social dans lequel vivent les individus et d'examiner la socialisation des femmes et des hommes. En effet, le processus de socialisation différentiel modèle le comportement des hommes et des femmes, apprenant, entre autres choses, aux hommes à s'imposer et à dominer y compris par la force et la violence, tandis qu'il enseigne aux femmes qu'elles ne doivent pas recourir à la force.

3.2 L'organisation sociale et la condition des femmes

L'histoire des femmes et l'analyse de leurs conditions montrent bien que leur espace de liberté, de mobilité sociale et économique est plus restreint que celui des hommes. En d'autres termes et comme le formule Germain Dulac (1991, p. 415), « au sein d'une société caractérisée par l'inégalité des sexes, la légitimité du pouvoir est sinon totalement du moins en grande partie tributaire de la définition des genres ».

D'autres auteurs masculins, par exemple Berger et Luckmann (1986), démontrent que les différences entre les hommes et les femmes sont le résultat d'un construit, la conséquence de l'organisation sociale. Ces derniers écrivent que « les versions masculines et féminines de la réalité sont socialement reconnues, et cette reconnaissance est également transmise au cours de la socialisation primaire » (p. 228). La question de la construction sociale de ces représentations est donc celle à laquelle nous allons nous attaquer un peu plus loin.

La possibilité pour les femmes en particulier d'innover et d'accéder à des rapports égaux est donc limitée par la présence de stéréotypes et de conditionnements qui dépendent largement des facteurs socioculturels qui sont profondément enracinés dans nos sociétés. Et si on s'appuie sur les constatations de Clarkson (1994, p. 62), encore récemment, les modes de socialisation structurent les individus différemment selon leur

sexe en même temps qu'ils fournissent les références pour faire face à une situation donnée :

> Cette construction culturelle, qui se traduit à la fois par l'inégalité des rôles et des statuts dans la famille et la légitimité du recours à la force pour préserver un statut dominant, semble un des facteurs déterminants de la violence intrafamiliale.
> Clarkson, 1994, p. 65.

Des historiens et des historiennes ont aussi cherché à comprendre la condition des femmes du point de vue des femmes. Par exemple, Georges Duby et Michelle Perrot ont scruté l'*Histoire des femmes* à travers l'espace et le temps et les travaux dont ils ont assuré la direction s'appuient sur une grille d'analyse qui s'intéresse aux indices d'inégalité. Le fil conducteur qui court à travers toute l'*Histoire des femmes en Occident*, c'est celui qui montre « leur place, leur « condition », leur rôles et leurs pouvoirs, leurs formes d'action, leur silence et leur parole [...] la diversité de leurs représentations...[44] » lesquels témoignent toujours d'une position inégale.

Nous avons évoqué plus haut l'hypothèse à l'effet que le processus de socialisation renforce chez les hommes le désir d'apparaître comme forts voire capables de violence. Nous pensons que la socialisation se fonde sur des images, des représentations, des mythes, d'où notre insistance sur la socialisation et le conditionnement. Car malgré l'évolution sociale - qui reste lente cependant - plusieurs personnes demeurent attachées

---

[44] Ce passage est tiré de l'introduction rédigée par Georges Duby et Michelle Perrot aux cinq volumes qu'ils ont co-dirigés.

aux stéréotypes. Tout comme l'a déjà montré Piret (1973, p. 24), la socialisation pousse les individus à adopter, parmi de nombreuses possibilités comportementales, celles qui feront d'eux des êtres bien adaptés à leur groupe sexuel. En accord avec Piret (1973, p. 25), on peut encore avancer qu'en « reconnaissant le sexe biologique de l'enfant, la société lui attribue en même temps un sexe psycho-social ». La division sexuelle des rôles et des fonctions devient la règle. Autrement dit, les règles imposées par l'interaction sociale sont sexuées. Et selon l'historienne Joan Scott (1988, p. 136), il est impossible d'expliquer cette persistance des contraintes sociales sans porter une « certaine attention aux systèmes symboliques ».

Les attentes socio-culturelles renforcent l'éducation parentale : à la naissance, les règles de comportement sont déjà définies.

> Quand on regarde les faits tels qu'ils sont et tels qu'ils ont toujours été, il saute aux yeux que toute éducation consiste dans un effort continu pour imposer à l'enfant des manières de voir, de sentir et d'agir auxquelles il ne serait pas spontanément arrivé.
> Émile Durkheim, 1895, p. 7.

L'éducation joue donc un rôle important : elle construit les genres comme différents. À son tour, cette construction détermine les comportements futurs. Les comportements appris finissent par être assimilés à des faits de nature. Ces derniers appliquent les stéréotypes sur chaque sexe, qui est ainsi limité à ce qu'il est commandé de penser qu'il doit être. C'est ainsi que les stéréotypes sexuels concernant le genre des personnes sont tenaces et que les efforts pour modifier les rapports entre les hommes et

les femmes rencontrent de nombreuses résistances. Rappelant un sondage d'opinions réalisé en 1988 par *Gentlemen's Quaterly* auprès d'un échantillon de 3 000 Américains, Susan Faludi (1991, p. 116) rapporte que les données ont révélé que la majorité de la population masculine imterrogée se disait favorable au rôle traditionnel des femmes. Selon cette même enquête, 60 % des hommes ont répondu que les mères de jeunes enfants devaient rester à la maison.

En se plaçant du point de vue culturaliste, il nous faut aussi chercher quelle serait l'influence familiale sur les comportements violents adultes.

3.3 La violence des hommes à l'endroit des femmes, un comportement appris dans la famille d'origine ?

Déjà au milieu des années 1970, puis durant les années 1980, on soutenait (notamment Straus, Steinmetz et Gelles, 1980 ; Gelles, 1974, 1980), l'idée qu'un bon pourcentage des hommes violents ont appris la violence au sein de la famille. Par exemple, les travaux de Gelles (1974) indiquent que 50 % des époux violents avaient, durant leur enfance, été témoins de violences entre leurs parents. Plus tard, suite à une revue de plusieurs travaux portant sur la violence familiale, Gelles (1980, p. 878) a noté qu'une des conclusions importantes des recherches en violence domestique mentionnait que les enfants objets d'abus physiques étaient les personnes les plus susceptibles de

devenir les auteurs d'abus à l'endroit des membres de leur propre famille. Dans une autre recherche, celle de Chimbos (1978, p. 43), les réponses données par les auteurs du meurtre conjugal auraient tendance à appuyer l'hypothèse voulant que le fait d'être exposé à la violence dans son enfance prédispose à la violence future ; en effet, dans le groupe de 34 personnes interrogées seulement deux auteurs d'agression n'avaient connu aucune expérience violente durant leur enfance.

Plus récemment, dans les années 1990, dans une enquête sur la violence dans la famille, Allan (1991) démontre qu'un fort pourcentage de garçons qui sont témoins d'agressions à l'endroit de leur mère seraient portés à se comporter de la même manière avec leur compagne. Un enfant qui a vu son père battre sa mère aurait plus tard tendance à agir de même avec sa conjointe car il aurait appris qu'il est acceptable de brutaliser les personnes qu'on aime, de frapper les plus faibles, d'utiliser la violence pour atteindre ses buts ou de considérer la violence comme une fin en soi. Ce qui n'implique pas forcément que tous les garçons témoins de violence deviennent plus tard des batteurs de femmes[45]. Les chercheurs ne s'entendent pas tous sur cette conception de la violence apprise au sein de la famille d'origine car d'autres auteurs, notamment Dobash et Dobash (1979), ont montré que des frères d'hommes brutaux avec leurs enfants et leur femme et ayant eu le même père violent à l'endroit de leur mère (les frères avaient donc vécu dans le même foyer et avaient tous été témoins de scènes violentes à l'endroit de leur

---

[45] Une telle fatalité voudrait dire aussi que les filles qui assistent à des actes brutaux apprendraient à se résigner à devenir d'éventuelles victimes.

mère dans leur enfance) ne l'étaient pas avec leurs enfants ni avec leur conjointe. D'ailleurs, Gelles (1974) avait aussi souligné que ce ne sont pas tous les batteurs de femmes qui proviennent de foyers violents.

On ne peut nier que les violences intrafamiliales existent, par exemple des agressions se manifestent entre frères et soeurs, des sanctions physiques sont imposées aux enfants par les parents, la maltraitance des parents âgées constitue aussi une donnée. Il est très difficile de traiter de la prévalence et de l'incidence de ces formes de violences familiales car la documentation canadienne est plutôt lacunaire en matière de données fiables sur le sujet. Il se pourrait que toute cette violence ait des effets sur certains jeunes qui en sont témoins ou acteurs, qu'elle constitue un modèle. Il a été démontré que la culture familiale influence les comportements futurs et transmet certains modes de réaction qui se perpétueraient, mais s'il est vrai que la violence s'apprend au sein de la famille d'origine, « on connaît peu de choses sur les conditions dans lesquelles le sujet privilégie l'agression à d'autres comportements » selon Moser (1987, p. 122). D'ailleurs, on n'a pas prouvé que la violence se transmet plus que la civilité. Kaufman et Zigler (1987), suite à une analyse de plusieurs résultats de recherches portant sur les mauvais traitements infligés aux enfants, estiment que le pourcentage des enfants victimes de violence qui deviennent des adultes auteurs de violence ne dépasse pas 30 %.

En revanche, il semble exister une relation entre le fait d'avoir subi des mauvais traitements durant l'enfance et certains comportements à l'adolescence. Par exemple, les

résultats de Smith et Thornberry (1995, p. 463) ont montré que la proportion des adolescents qui avaient commis des actes délinquants était un peu plus élevée chez ceux qui avaient été victimes de brutalités durant leur enfance au sein de leur famille que chez ceux qui n'avaient subi aucune violence (45 % contre 31,7 %). La majorité des adolescents qui avaient été maltraités en bas âge n'avaient donc pas été impliqués dans la délinquance. Si les mauvais traitements durant l'enfance apparaissent comme l'une des variables associées à certaines conduites délinquantes à l'adolescence, on ne peut toutefois pas considérer que le fait d'avoir été victime de violence en bas âge permet de prédire qui sera violent à l'âge adulte. Ce ne sont pas tous les enfants battus qui, devenus adultes, tuent leur femme. Et d'ailleurs, les résultats de recherches sont peu concluants. Par exemple, Cathy Widom (1989a) qui a recensé plusieurs ouvrages qui ont traité de la question "la violence engendre la violence", conclut que les connaissances sur les conséquences à long terme de la violence subie en bas âge ou de celle dont on a été témoin demeurent limitées.

D'ailleurs, selon Mildred Pagelow (1992, p. 224), on ne connaît pas avec certitude la proportion d'adultes qui auraient eux-mêmes été victimes ou témoins de violence durant leur enfance et qui ne sont pas des auteurs d'agression envers les membres de leur propre famille d'une part et d'autre part, on ne possède pas de données statistiques vraiment fiables sur le nombre de personnes qui proviennent de foyers non violents et qui terrorisent leur famille personnelle. Nous n'avons d'ailleurs trouvé aucun résultat de recherche démontrant avec certitude l'une ou l'autre situation.

On peut donc dire que la thèse de l'apprentissage de la violence au sein de la famille d'origine pour expliquer le comportement violent à l'âge adulte n'aide pas à rendre compte de façon statistiquement significative de l'ensemble des affaires d'homicide conjugal à Montréal ; les données empiriques ne permettent pas d'infirmer ou de corroborer cette théorie. Il se peut que l'un ou l'autre des auteurs de meurtre conjugal à Montréal durant les deux périodes à l'étude ait subi des mauvais traitements dans son enfance, mais il n'est pas possible d'appuyer cette hypothèse sur les informations contenues dans les dossiers criminels des accusés. La violence dans la famille d'origine, comme modèle d'apprentissage, ne peut pas être considérée ni comme la condition nécessaire ni comme la condition suffisante pour expliquer la violence au sein des couples pas plus qu'elle n'aide à comprendre pourquoi cette violence est surtout le fait des hommes et dirigée vers une cible spécifique : les femmes.

4- Les conséquences du pouvoir masculin au sein de la société conjugale

Parlant de la relation conjugale (et non plus seulement des rapports hommes-femmes dans la société en général) on pourra même comprendre que certains hommes considèrent leur femme comme leur servante et leur propriété. Cette perception particulière de la relation conjugale amplifie les rapports inégalitaires, conduit à l'asservissement de l'autre et devient le moteur même de l'acte de réappropriation : la violence

contre les femmes allant jusqu'à les tuer quand elles s'opposent au désir de domination et de possession est la manifestation ultime de cette position dominante masculine.

Ce pouvoir et ce contrôle s'expriment dans la violence exercée à l'endroit des femmes en milieu conjugal. C'est ce qu'ont révélé les analyses, quand nous avons cherché ce qui pouvait motiver les hommes à tuer l'autre. Dans notre article (Annexe A), nous avons montré que plus de la moitié des homicides relevaient d'une réaction à la "dépossession", au fait pour le conjoint de se voir privé de la présence exclusive de l'autre.

Et ce sont les conditions de domination dans lesquelles s'inscrivent ces rapports qui deviennent centrales pour une interprétation de cette violence envers les femmes. Parmi les affaires que nous avons étudiées, la relation de couple était rompue dans 15 cas (5 au Temps 1 et 10 au Temps 2) et cela, sans compter les 12 cas[46] (6 au Temps 1 et 6 au Temps 2) où il était question de séparation. Si des hommes éprouvent une colère tellement forte qu'ils perdent la maîtrise de leurs émotions et de leurs réactions suite à la dissolution de la cohabitation ou devant la menace que leur conjointe quitte le foyer et la tuent, c'est qu'ils refusent de perdre le contrôle sur elle. Il est justifié de dire que ce geste meurtrier s'inscrit dans un rapport de pouvoir, historiquement et socialement construit.

---

[46]Ce nombre ne tient pas compte des quatre meurtres commis par un homme sur un autre homme où il était aussi question de rupture de la relation.

Ce rapport de pouvoir entre les hommes et les femmes dynamisent les relations de couple. Et selon Vlajki (1995), ces rapports de domination s'expliquent en termes de rapports de force[47]. À cet égard, il écrit :

> Si nous examinons les principales institutions humaines à travers l'histoire, les relations entre hommes et femmes consistaient principalement en rapports de force, où les femmes étaient largement défavorisées dans ce qu'on appelle aujourd'hui la « macho civilisation ».
> Emil Vlajki[48], 1995, p. 22.

C'est, peut-être, le sentiment d'être physiquement les plus forts et capables d'exercer un contrôle sur l'autre qui suscite chez certains hommes l'impulsion violente. La thèse culturelle renforce l'idée du pouvoir supérieur des hommes et de la faiblesse des femmes. Dans une société qui légitime cette position dominante des hommes, ceux-ci sont interdits lorsque ce contrôle leur échappe. Certains hommes estiment qu'ils ont le droit de contrôler leur femme. Ne pas y arriver serait, pour ceux-là, l'échec avoué vis-à-vis leurs pairs qui pourraient alors possiblement les considérer comme pas "tout à fait des hommes". Comme le signalent Okun (1986) et Ptacek (1988), les hommes usent de violence envers leur partenaire pour renforcer leur domination et leur contrôle sur elle. Gelles (1974) avait déjà aussi noté que les hommes violents menacent leur femme dans

---

[47] Selon cet auteur, les rapports de force incluent les phénomènes qui y sont liés : pouvoir, domination, puissance, autorité.

[48] Emil Vlajki a été professeur à l'Université de Sarajevo. Au moment de la parution de son ouvrage, il était professeur invité au Département de sociologie de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval. Il est également l'auteur de plusieurs livres dans le domaine de l'anthropologie philosophique, sociologique et politique.

l'intention de contrôler leurs activités. Certains hommes se croient encore justifiés d'utiliser la force pour conserver cette position de domination. La violence de certains hommes envers leur femme apparaît comme « une manifestation de pouvoir visant à remettre à leur place les femmes qui tentent d'échapper au contrôle masculin » (Francine Burnonville, 1992, p. 244).

La volonté des hommes de contrôler les femmes s'exerce sans contrôle à l'intérieur de la famille mais on la voit aussi apparaître à l'extérieur. Pensons aux 14 jeunes femmes qui ont été exécutées parce qu'elles étaient des femmes lors du massacre à l'École Polytechnique[49] ou encore, aux meurtres commis lors d'un enlèvement et d'une agression sexuelle. Au début de cette étude, il nous paraissait intéressant de vérifier si l'augmentation des homicides conjugaux avait un lien avec la nouvelle place qu'occupent les femmes dans la société. Les données disponibles ne le permettaient pas. En revanche, la tuerie à l'École Polytechnique appuie tout à fait cette hypothèse.

Cette volonté de certains hommes de contrôler les femmes est renforcée par les institutions et leur enseignement, les arrangements économiques et la division sexuelle des rôles. Le dominant peut être tenté d'utiliser la violence pour maintenir cette position

---

[49] Le 6 décembre 1989, un nommé Marc Lépine s'introduisait dans l'École Polytechnique muni d'une arme semi-automatique, abattait 14 jeunes femmes et en blessait 13 autres. Le meurtrier ne visait que les femmes écartant résolument les hommes présents dans les classes ; il s'attaquait aux femmes parce qu'il les considérait comme des féministes, puisqu'elles étudiaient dans une faculté massivement masculine où elles prenaient la place des hommes.

dominante dans le couple et éventuellement en arriver à tuer lorsque la force physique et les gestes brutaux n'arrivent pas au résultat escompté. Le fait que la majorité des victimes en milieu conjugal soient des femmes et que la plupart des agresseurs soient des hommes montre le rôle dévastateur que joue le fait d'entretenir des rapports inégaux entre les hommes et les femmes : les agressions mortelles perpétrées contre les femmes dans leur milieu de vie en sont des exemples dramatiques.

5- Les conditions qui empêchent certaines femmes d'échapper à une relation violente

Les données de notre étude signalent que 30 % des femmes qui ont été tuées par leur conjoint avaient été les victimes de violences antérieures connues des services de police ; ce pourcentage évidemment ne peut tenir compte des cas de violence antérieure qui n'ont pas été signalés à la police parce que les victimes n'osaient pas dénoncer leur conjoint puisque nous avons travaillé sur dossiers et n'avons pas rencontré les agresseurs ni des victimes survivantes. Il n'est pas facile de dénoncer son conjoint quand on est mère de jeunes enfants, qu'on n'a pas soi-même un salaire convenable ou d'autres sources de revenus qui permettent d'envisager de partir soi-même de la maison, soit d'obtenir que le conjoint sorte du domicile, en somme, se débrouiller sans conjoint, sans ressources financières avec des enfants. Dénoncer est difficile dans ces conditions sans appuis extérieurs, c'est-à-dire un autre lieu de vie, une famille pour nous accueillir, des

amis. D'ailleurs même quand ces dernières ressources existent, il arrive que les victimes de violence ont honte d'y recourir et d'avouer l'échec de leur mariage et de leur ménage.

Même les femmes qui travaillaient parmi les victimes de cette étude ne semblaient pas disposer d'un salaire vraiment suffisant pour entrevoir de suffire à leurs propres besoins et à ceux de jeunes enfants. En effet, les résultats présentés au chapitre IV ont montré qu'une bonne partie des femmes victimes d'un homicide conjugal à Montréal occupaient des emplois de service, peu payés et requérant peu d'éducation et cette proportion reste sensiblement la même au Temps 1 et au Temps 2, soit respectivement 35 % et 36 %. Ce qui signifie que les femmes victimes dont nous connaissons l'occupation (24 qui travaillaient à l'extérieur et 22 qui demeuraient au foyer) avaient très peu d'autonomie financière et cela, aussi bien durant les années 1985 à 1989 que durant les années 1954 à 1962. Il semble qu'une bonne portion des femmes victimes, et ceci sans compter celles dont on ne connaît pas la situation occupationnelle, étaient dépendantes financièrement de leur conjoint.

Ce phénomène de dépendance économique des femmes les rend plus vulnérables aux abus. Pour échapper à la violence, les femmes doivent disposer d'une certaine autonomie financière. Or, plusieurs femmes victimes de meurtre conjugal à Montréal appartenaient à une couche socio-économique et socio-éducationnelle peu favorisée. Et ces constatations vont dans le sens de celles notées dans le sondage canadien de victimisation, notamment celui réalisé en 1985 dans les centres urbains, qui a montré que

les femmes vivant dans des foyers à faibles revenus rapportaient un taux de victimisation quatre fois supérieur à celles qui vivaient dans un milieu ayant des revenus plus élevés. Ce qui voudrait dire que les changements survenus dans l'ensemble de la société québécoise et dans la condition des femmes (transformations montrées au début du chapitre IV et évoquées plus haut) n'auraient pas touché ces femmes victimes. De nos jours, une plus grande proportion de femmes que par le passé accèdent aux études supérieures, mais malgré tout cela demeure une minorité. Par exemple, les données publiées par Statistique Canada[50], révèlent que le pourcentage de femmes qui détiennent un grade universitaire a triplé de 1971 à 1991 (2,7 % à 8,7 %) mais les victimes dans notre étude n'appartenaient pas à cette tranche.

Nous ne retrouvons aucune femme de la classe socio-économique et socio-culturelle supérieure parmi les victimes de meurtre conjugal dans notre étude durant les deux périodes scrutées. Parmi les crimes contre la personne, l'homicide est celui qui a le plus haut taux de résolution ; d'après les données publiées par Statistique Canada, le taux de reportabilité et de solution tourne autour de 80 % dans les homicides en général. Si les femmes de la classe supérieure étaient victimes d'homicide, le fait aurait très peu de chance de passer inaperçu dans les statistiques policières car le meurtre a un haut taux de reportabilité ; les victimes de cette catégorie socio-économique auraient alors fait partie des cohortes.

---

[50] Statistique Canada (1993). *Recensement de 1991 - Niveau de scolarité et fréquentation scolaire : Le Pays*. Ottawa, catalogue 93-328.

Et de toute façon, la condition des femmes peu éduquées et peu fortunées présente des risques inconnus des femmes mieux nanties en ce qui touche à la violence mortelle de la part de leur conjoint ; ces risques additionnels sont créés par le manque d'espace, le manque de possibilité d'aller ailleurs, le manque de soutien du voisinage.

Même si les hommes appartenant aux groupes mieux nantis aux plans socio-économique et professionnel tuent proportionnellement moins souvent leur partenaire que les hommes de milieu moins favorisé, ce constat ne veut pas dire pour autant qu'ils ne posent jamais de gestes violents à l'endroit de leur conjointe comme le montrent Sherman et ses collaborateurs (1991, 1992). Une position économique et sociale plus élevée du conjoint ne constitue pas un frein aux gestes de brutalité si on se fie à la documentation scientifique, mais chez les gens de niveau socio-éducationnel supérieur, la violence va rarement jusqu'au meurtre des femmes. Faut-il en déduire que les hommes de cette position sociale qui violentent leur conjointe savent s'arrêter avant le coup fatal ?

On a vu, au début du chapitre IV, que les femmes peuvent plus facilement divorcer ou se séparer d'un conjoint aujourd'hui qu'hier, mais cette nouvelle situation a souvent comme conséquence de les faire glisser dans une pauvreté plus grande encore que celle qu'elles ont connue avec des conjoints, quand ce n'est pas dans la peur d'un « ex » qui les menace, les poursuit et finit par les tuer. En effet, 15 sur 66 femmes victimes étaient soit divorcées ou séparées au moment où elles ont perdu la vie aux mains de leur conjoint.

Lorsque des femmes sans travail rémunéré, ou mères de jeunes enfants ne pouvant accéder à un emploi vivent sans conjoint, par choix ou par obligation, elles se voient contraintes à tout juste survivre de prestations de l'aide sociale. Ce manque de ressources pécuniaires des femmes ne représente qu'un aspect de leur impuissance sociale et politique. Les femmes qui veulent acquérir leur indépendance doivent surmonter d'autres obstacles et ils sont nombreux. Les obstacles évoqués, touchant les victimes peu instruites, mères de jeunes enfants, sans métier, expliquent pour une bonne part qu'elles supportent, endurent la violence jusqu'à la mort.

6- Entre hier et aujourd'hui

Dans l'ensemble les femmes ont acquis des droits qu'elles n'avaient pas hier, situation qui leur donne un plus large accès à la vie socio-économique et plus de marge de manoeuvre à l'intérieur de la société conjugale et familiale. Toutefois, l'autorité et le pouvoir masculins se manifestent dans le monde religieux, politique et économique et même familial. La subordination des femmes est un fait généralement présent dans notre société, mais le phénomène varie en intensité entre hier et aujourd'hui, entre ici et ailleurs.

La plupart des changements touchant la vie des femmes et remportés de haute lutte devraient avoir comme effet de réduire le degré du contrôle qui peut s'exercer sur

elles dans la vie publique et privée. Il faut admettre qu'effectivement, ces changements y ont contribué mais n'ont pas pour autant éliminé toutes les formes d'inégalités entre les hommes et les femmes ni la violence à l'endroit des femmes. La relation entre les genres demeure plus souvent qu'autrement une relation de dominant à dominé. L'évolution de la société est certaine, mais à quel rythme et dans quel sens ? On a pu parler de progression. Doit-on maintenant parler de régression ? Certains croient que ces transformations ont entraîné dans leur sillage l'égalité entre les deux groupes qui composent la société et modifié de façon substantielle les relations qu'ils entretiennent. Mais dans un ouvrage très documenté, Susan Faludi (1991) démontre qu'au contraire, rien n'est joué pour les femmes. À travers l'analyse d'une série de faits, plus parlants les uns que les autres, l'auteure dénonce les nouvelles mécaniques d'exclusion des femmes. Selon elle, on tente de faire croire aux femmes qu'elles ont atteint l'égalité.

> Chaque révolution promet d'être la révolution qui les fera sortir de l'engrenage, en leur permettant d'accéder enfin pleinement à la justice et à la dignité ; mais elle s'éloigne toujours, à quelques pas de la ligne d'arrivée. Et à chaque fois, on leur dit qu'il faut encore attendre, être un peu plus patientes, que le jour de gloire est pour bientôt. Pire, on leur demande d'accepter ce sort qu'on leur impose comme si elles l'avaient choisi, et même de le trouver enviable.
> Susan Faludi, 1991, p. 98.

« Aujourd'hui n'est donc plus tout-à-fait hier, mais hier est encore bien proche d'aujourd'hui... » (Claire Masnata-Rubattel (1987, p. 106).

Dans cette thèse, nous avons prouvé que l'homicide conjugal est surtout perpétré à l'endroit des femmes, bien que quelques hommes aient été victimes. L'uxoricide est un indice dramatique et exceptionnel de phénomènes plus larges et semblables qui sont la violence faite aux femmes, le harcèlement, la domination économique, l'inégalité. Et nous avons montré que deux types de facteurs sont en cause dans cette violence faite aux femmes : les uns au niveau des mentalités, les autres au niveau de l'organisation socio-économique. L'élimination de toutes les formes de violence à l'endroit des femmes exige des transformations culturelles et sociales et si de tels changements ne se font pas, la violence va persister. Comme le formule Dorais (1992, p. 203) « lorsque les hommes chercheront moins à gagner du pouvoir sur les autres qu'à mieux vivre eux-mêmes, avec leurs partenaires, avec leurs enfants et avec leurs semblables, une nouvelle révolution culturelle - la plus significative depuis longtemps - sera amorcée ».

CONCLUSION

Considéré à l'échelle de la société, l'homicide entre conjoints s'avère un phénomène plutôt exceptionnel : il n'atteint pas des proportions aussi dramatiques que le porte à croire l'actualité. En effet, il ne se passe pas une semaine sans que la presse écrite, parlée et télévisée ne nous bombarde d'informations relatives à un drame mortel qui vient de se dérouler. Dès lors, ces crimes de sang en milieu conjugal attirent l'attention, alimentent les conversations, soulèvent les interrogations, suscitent les inquiétudes quant à l'augmentation apparente du phénomène et finalement, prêtent à toutes sortes d'interprétations plus ou moins scientifiques.

Dans tous les travaux où les chercheurs se sont penchés sur ces meurtres, pas un seul ne fait état de l'évolution des homicides de nature conjugale, et encore moins pour une région particulière. Dans la majorité des recherches qui portent sur les homicides au sein des couples, les chercheurs ont examiné ces crimes pour une seule période donnée, généralement dans l'ensemble d'un pays et dans la plupart des cas, en échantillonnant la population. Les analyses des homicides conjugaux ne sont jamais effectuées selon un modèle évolutif.

La contribution de le présente thèse est de montrer les changements et les continuités du phénomène des homicides conjugaux commis à Montréal à deux périodes relativement éloignées l'une de l'autre, soit les années 1954 à 1962 d'une part, et 1985 à 1989 d'autre part. Ces deux époques séparées par un intervalle de 23 ans permettent de prendre la mesure des transformations. Analyser et comparer les homicides conjugaux à deux moments de notre histoire contemporaine, dans une région spécifique

et en utilisant la totalité de la population impliquée, criminels et victimes, est un travail nouveau et original.

Concernant les motivations qui animent les sujets acteurs, cette étude constitue aussi un apport important aux connaissances. En effet, les travaux dans lesquels les chercheurs ont classifié ces crimes de sang d'après les motifs qui ont fait agir les auteurs du meurtre sont rares et aucun, - répétons-le - ne touche à l'évolution de ces motivations.

Dans quelques travaux, les chercheurs qui se sont intéressés à cette catégorie particulière de meurtres ont analysé les uxoricides, c'est-à-dire spécifiquement le meurtre des conjointes, en termes de possessivité (notamment Daly et Wilson) et d'un désir de contrôle exercé par les hommes sur l'autre. Cependant, ces auteurs n'ont pas cherché à comprendre ce qui pourrait nourrir ce désir de certains hommes de contrôler une autre personne allant jusqu'à lui donner la mort si celle-ci échappe à leur contrôle. L'interprétation des crimes commis dans le cadre d'une relation de couple dans une perspective culturelle et politique constitue donc un apport important et permet de mieux contextualiser ce phénomène très spécifique. En effet, cette dernière approche théorique rend compte de la condition des individus divisés selon leur genre, montre comment fonctionnent les rapports hommes-femmes dans le champ social et permet d'élucider le rôle de certains facteurs sociaux dans la violence des hommes à l'endroit des femmes. Une fois que l'on a montré l'enjeu de la socialisation sexuelle et son influence sur les

personnes séparées selon leur sexe, il devient plus facile de comprendre le désir masculin d'appropriation de l'autre.

Notre interprétation des homicides conjugaux par des facteurs éloignés dépasse parfois les résultats empiriques. Mais, pour pouvoir dégager les implications pratiques d'une recherche, il faut remonter plus loin que les simples constatations. Comme l'a déjà écrit Cusson (1972, p. 240), « il faut se libérer de la timidité du chercheur qui n'ose s'aventurer que s'il dispose de preuves et de démonstrations ». L'objet de la conclusion, en plus de rappeler les principaux résultats, est de dégager et de formuler certains principes d'action.

Toute étude a cependant ses limites. Dans la présente thèse, la première a trait aux sources. Cette thèse s'appuie sur les dossiers criminels des auteurs du crime et sur le discours des journalistes qui rapportent les événements. Aucune source ne contient en soi toute la vérité ; il est possible qu'on ne trouve pas **toute** la "réalité" dans ces documents, que des zones demeurent obscures ; de surcroît, notre lecture du phénomène a pu être influencée par nos propres perceptions de la violence entre conjoints. Sans doute aurait-il été souhaitable de rencontrer les agresseurs eux-mêmes pour connaître le non-dit des dossiers et des articles de journaux, quitte à tenter de distinguer par la suite le "vrai" du "faux", l'interprétation des "faits". Mais cela reste difficile. L'autre limite que nous voyons se rapporte à la région. Nous avons étudié les homicides conjugaux commis dans un grand centre urbain ; il se pourrait que dans les milieux ruraux,

l'évolution du phénomène ne soit pas la même ; les meurtres de nature conjugale pourraient y être plus ou moins fréquents, les motivations bien différentes.

Pour former le corpus de notre étude autour d'un fond commun, la cueillette s'est appuyée sur l'accusation première portée par les policiers contre les suspects, soit celle de meurtre. Une fois cette décision prise, il restait à déterminer quels seraient les sujets qui pourraient être considérés comme susceptibles de faire partie de la population étudiée, étant entendu que notre étude se limitait au meurtre conjugal. Une définition de l'homicide conjugal a été utilisée. Aux fins de notre étude, nous avons retenu comme homicides conjugaux tous ceux qui s'étaient déroulés entre personnes liées par un rapport matrimonial, quasi-matrimonial ou amoureux. Cette définition comprenait les couples réunissant des personnes de même sexe. Nous n'avons pas trouvé d'homicides perpétrés au sein de couples unissant des partenaires de sexe féminin, alors que nous avons repéré quatre homicides commis par un homme sur autre homme.

Les techniques privilégiées dans cette étude sont d'abord la collecte de données quantitatives pour permettre les inférences statistiques ; puis la cueillette d'informations qualitatives pour rendre possible l'analyse du récit des événements que l'on trouve dans le dossier criminel de l'accusé et dans les rapports des journalistes. Dans l'état des connaissances à l'égard des homicides commis dans le cadre d'une relation de couple, la criminologie a besoin de recherches qui combinent les deux techniques. L'approche quantitative donne la possibilité de comparer les divers aspects des crimes conjugaux sur

deux périodes et l'approche qualitative permet de rendre compte de la dynamique, de la diversité ainsi que des différentes composantes émotives de ces crimes de sang.

Cette thèse démontre qu'à Montréal et durant la deuxième moitié des années 1980, les homicides conjugaux sont plus fréquents que durant la première période à l'étude, ils passent annuellement et en moyenne du simple au triple (3 contre 10). Il s'agit d'un changement important d'une époque à l'autre et cette modification, aussi bien dans les taux annuels moyens par 100 000 habitants (0,18 contre 0,57) que dans les nombres, s'inscrit dans la continuité des rôles joués par les acteurs de la scène dramatique : en effet, durant les deux époques, les meurtriers sont principalement des hommes (90 %) et les femmes sont les principales victimes (85 %). L'émancipation n'a pas rendu les femmes plus violentes contrairement à ce qu'avait cru Adler (1975, 1979).

L'analyse fait également ressortir qu'au cours des deux périodes étudiées, les meurtriers se retrouvent dans toutes les tranches d'âges. Le crime conjugal n'a pas d'âge. De la même façon, les victimes appartenaient à toutes les catégories d'âges.

Les armes employées comme engins de mort ne varient pas vraiment entre les deux époques : quand on tue, on prend un peu n'importe quoi. Cependant, les agresseurs qui utilisent plusieurs méthodes, parfois de manière assez sadique, pour supprimer l'autre sont des hommes et cela, aussi bien au Temps 1 qu'au Temps 2.

Les résultats ont montré que les protagonistes des homicides conjugaux commis à Montréal au cours des deux périodes appartenaient presque tous à la classe socio-économique et socio-éducationnelle peu favorisée. Agresseurs et victimes possédaient des caractéristiques socio-démographiques très semblables, ce qui n'est pas étonnant car il est fréquent que les conjoints appartiennent à la même classe. Ces résultats font apparaître que ces particularités (pas d'éducation, pauvreté) pourraient être considérées comme des prédicteurs. Les conjoints plus favorisés aux plans social, culturel et économique ne sont pas ceux qui donnent la mort. Ce qui incite à croire que certaines personnes ayant peu ou pas d'éducation règlent leurs problèmes par des maux et non pas avec les mots.

Il semble que les femmes n'ont pas toutes bénéficié des mutations que l'ensemble de la société québécoise a connues, c'est en tout cas le fait des victimes de meurtre conjugal. En effet, ce sont principalement les femmes de classe socio-économique moins favorisée qui ont perdu la vie dans les homicides conjugaux. On peut donc penser que leur situation est plus "victimogène" que celle des femmes mieux nanties. Afin d'échapper à la violence, les femmes doivent d'abord jouir d'une relative autonomie financière. Il est vrai que les femmes ont massivement investi le secteur du travail salarié entre les deux périodes étudiées, mais le travail féminin a tendance à se cantonner dans les emplois de service et c'était le cas des femmes victimes à Montréal qui occupaient un emploi. Les charges familiales et domestiques font des femmes « des recrues idéales pour ce marché du travail dit secondaire » comme le formulent Danielle

Juteau et Nicole Laurin (1988, p. 199). Et une récession économique aurait vite fait de remettre en question le travail que les femmes effectuent. Il est donc nécessaire d'abolir le caractère sexiste du travail et aussi de la formation professionnelle qui favorise encore le maintien de quelques ghettos d'emploi, de faire en sorte que les horaires soient plus flexibles pour permettre aux femmes d'occuper de meilleurs emplois. Quand les femmes cherchent à se sortir de situations pénibles, les obstacles qui se dressent devant elles sont nombreux et ces difficultés les rendent parfois prisonnières de conditions auxquelles elles devraient échapper.

Le travail rémunéré quand les femmes y ont accès a cependant son envers et c'est la double tâche. Actuellement, bon nombre d'hommes prennent une part aux travaux ménagers et aux soins parentaux, mais une enquête effectuée par Statistique Canada révèle qu'en 1986 (année au coeur de la deuxième période étudiée), les femmes en emploi consacraient « deux fois plus de temps que les hommes aux soins des enfants et aux travaux ménagers[51] ». Les femmes cumulent donc plusieurs rôles, parfois et même souvent difficiles à concilier, ce qui est moins fréquent chez les hommes. Responsabilités, tâches ménagères et éducation des enfants doivent aussi faire partie de la vie quotidienne des hommes.

---

[51] Secrétariat à la condition féminine, *Femmes des années 1990. Portrait statistique.* Québec, Gouvernement du Québec, Ministère du Conseil exécutif, 1993, page 20.

Concernant la durée des sentences imposées aux accusés reconnus coupables, cette étude montre que la sentence médiane reste la même aux deux périodes, soit 10 ans ; mais qu'elle a diminué en moyenne de trois ans d'une période à l'autre, passant de 13 à 10 ans. Les sentences infligées aux accusées féminines ne semblent pas plus légères que celles imposées aux agresseurs masculins. Par exemple, on a pu invoquer l'auto-défense dans le cas de trois accusées mais deux parmi ces dernières n'ont pas été acquittées pour autant : à l'une d'elles, qui a tué son conjoint en 1987, le juge a imposé une peine d'emprisonnement de deux ans et à l'autre qui avait été reconnue coupable d'homicide involontaire en 1959, une sentence d'incarcération suspendue.

Cette thèse fait également voir que les uxoricides se produisent souvent après une séparation ou quand la femme fait savoir à son conjoint qu'elle veut le quitter. Ce désir des femmes de mettre fin à la cohabitation les rend vulnérables, dans certains cas, aux attaques meurtrières et cela est d'autant plus dangereux pour elles, qu'en règle générale, les femmes ne vont pas très loin quand elles quittent le domicile commun ou encore, elles revoient périodiquement leur « ex ». Celles qui réussissent à s'éloigner ne sont pas toujours à l'abri car l'agresseur potentiel finit par les retrouver et arrive à mettre son projet homicide à exécution. On a également observé que chez les couples gais, dans notre population, le désir de l'un des partenaires de se séparer entraîne sa mort. Même si les crimes fatals entre individus du même sexe n'ont pas fait l'objet d'une analyse spéciale, on peut dire que les rapports entretenus par ces conjoints masculins étaient aussi de l'ordre de l'appropriation, car la motivation majeure pour tuer son compagnon était

aussi le refus de le voir partir. Certains hommes ne laissent donc pas facilement partir leur femme ou leur conjoint. Et il serait important que les juges sachent cela avant de prendre la décision de libérer un conjoint violent vivant séparé de sa conjointe.

Concernant les femmes qui tuent leur conjoint, nous avons montré qu'au moins trois sur sept sont passées à l'acte pour échapper à une situation qui leur apparaissait menaçante. Nous ne connaissons pas le mobile dans le cas des autres meurtrières, mais nous pouvons cependant avancer une proposition qui dirait : dans les homicides commis au sein d'une relation de couple, les hommes tuent parce qu'ils refusent que leur femme leur échappe alors que les femmes tuent pour échapper à leur conjoint.

Au moment de commencer la recherche, il nous a semblé naturel de nous interroger sur les facteurs de ces crimes de sang et ce, avant même de chercher à connaître les principaux aspects du phénomène. Une fois l'interprétation entamée, il nous est apparu que des facteurs individuels et propres à l'agresseur invoqués par certains chercheurs, par exemple la folie et l'ivresse n'étaient pas seuls en cause dans ces homicides conjugaux. Sans leur nier toute contribution, nous avons considéré ces facteurs personnels comme des déclencheurs favorisant l'explosion de la violence. Nous avons plutôt compris les uxoricides et aussi les meurtres au sein des couples gais comme l'acte par lequel le meurtrier exerce un contrôle final sur celui ou celle qu'il veut posséder totalement et exclusivement. Selon nous, cette possessivité s'inscrit dans un rapport de domination de l'un sur l'autre. C'est pourquoi il fallait chercher plus loin que

les déclencheurs individuels mentionnés plus haut. En d'autres termes, nous nous sommes demandé quelles sont les conditions sociales qui inclinent certains hommes à croire qu'ils ont des droits sur une autre personne allant jusqu'à la tuer quand celle-ci leur échappe.

Pour répondre à cette interrogation, nous avons tenté d'identifier les facteurs sociaux et non pas les facteurs liés à des caractéristiques individuelles. La commission des uxoricides nous a permis de constater l'existence d'inégalités dans les relations hommes-femmes et nous a amenée à regarder la socialisation actuelle et à constater qu'elle ressemble encore à celle qu'avaient connue les sociétés agraires qui nous ont précédés, au moins chez les couples qui n'ont pas bénéficié des mutations sociales.

L'examen de la répartition des rôles sociaux nous a révélé que dans notre culture, on reçoit une socialisation différenciée selon qu'on naît de sexe masculin ou féminin. Et à chacun des groupes sont imposés des rôles correspondant à son genre sexuel. Les crimes commis par des hommes sur leur conjointe peuvent s'expliquer par une différence de socialisation. La différenciation selon le genre du sexe favorise les attitudes dominatrices du groupe masculin envers le groupe féminin. De fait, quand la possessivité masculine s'exprime jusque dans la mort donnée c'est que, pour certains hommes en tout cas, il est légitime d'utiliser la violence quand l'autre ne répond pas à leurs attentes. Ce désir qu'éprouvent des hommes d'imposer aux femmes leur volonté, de les contrôler est nourri par les stéréotypes véhiculés dans la société et par la culture.

La société construit donc les individus mais ne leur enlève pas pour autant le choix quant aux attitudes à adopter ; les hommes peuvent décider de ne pas utiliser la violence. Est-ce que ce besoin de dominance est un fait assimilé par tous les hommes ? Il faudrait comparer les conceptions des rapports sexuels qu'entretiennent les hommes violents à celles des hommes non violents pour savoir si les premiers sont plus "sexistes" que les seconds. Ce genre d'étude reste à faire. Mais il demeure que chez des agresseurs, ce besoin de posséder et de dominer leur fait oublier l'obligation, le devoir de respecter la vie.

Le meurtre conjugal, plus précisément, le meurtre des épouses et des conjointes par leur conjoint, n'est que l'aspect le plus dramatique - et d'ailleurs exceptionnel, il faut le reconnaître - d'un phénomène bien plus répandu : la violence exercée à l'encontre des femmes par les hommes. Celle-ci touche vingt-neuf pour cent de toutes les Canadiennes âgées de plus de 15 ans selon l'enquête nationale sur l'agression contre la conjointe réalisée par Statistique Canada en 1993. Si on y ajoute les comportements plus répandus encore de harcèlement, sexuel et autre, exercés par les hommes à l'endroit des femmes, il faut alors parler de phénomènes de société.

La lutte contre ces phénomènes bien répandus : la violence et d'autres formes de domination des femmes, pour être efficace, doit passer par un changement de mentalités, une modification de la représentation que les hommes et les femmes se font des rapports entre les sexes. Il faut arriver, si possible, à mettre fin à cette conception

qui veut que les hommes se croient (et sont éduqués et perçus comme) des êtres supérieurs ayant "de fait" le droit de dominer et de contrôler leurs femmes y compris par la violence physique quand celles-ci leur résistent. Encore une fois, le meurtre des conjointes est la représentation dramatique et exceptionnelle de cette mentalité ; tandis qu'au quotidien et de fait chaque jour, des milliers d'hommes au Canada et au Québec utilisent la force physique pour dominer et contrôler les femmes, confortés en cela, souvent, par la représentation des rapports entre les sexes qu'offrent les média écrits et électroniques, plusieurs films, plusieurs productions dramatiques et une certaine littérature.

Pour prévenir la violence faite aux femmes, il faut modifier les rapports hommes-femmes puisque l'inégalité entre les deux groupes constitue la source d'où jaillissent les violences. Beaucoup reste à faire pour rassembler les conditions qui rendront ces changements possibles. Ces modifications sociales et culturelles passent d'abord par une éducation semblable pour tous, sans égard au sexe biologique, en somme à une socialisation à des modèles non sexistes. Les mentalités évoluent lentement et une société au sein de laquelle tous les membres seront égaux en droits et en dignité et sans dominance de l'un sur l'autre ne va pas se réaliser du jour au lendemain. Il faudrait alors commencer avec des campagnes de sensibilisation des hommes afin de les amener à remettre en question leurs valeurs et leurs attitudes, et des femmes qui doivent se poser comme des sujets de droit. Ces propositions de changements individuels pourraient s'élargir à la conscientisation des hommes comme groupe « afin qu'ils participent aussi

à la transformation des conditions structurelles (inégalités sociales, économiques, juridiques) qui encouragent et entretiennent les abus de pouvoir des hommes sur les femmes et les enfants » (Dorais, 1992, p. 197). Pour arriver à ces changements fondamentaux, les hommes doivent d'abord reconnaître l'urgence de partager les lieux de décision et de pouvoir avec les femmes. Un autre principe d'action consiste à inviter les hommes à donner un message clair à leurs pairs : que la violence est inadmissible, qu'il est inacceptable d'exercer un contrôle sur la personne avec qui on partage sa vie.

Comme nous l'avons montré dans nos analyses (chapitre IV), il a été possible de repérer, dans quelques-uns des cas, des facteurs psychologiques (humiliation et désarroi) qui avaient jusqu'à un certain point déclenché la crise et le meurtre de la conjointe. Les indications qui résulteraient d'une analyse de ces facteurs psychologiques permettraient de mieux centrer les interventions auprès de ces hommes. L'un des remèdes, comme nous le disions plus haut, c'est le changement de mentalités passant par les modifications culturelles et sociales, l'autre serait une approche thérapeutique appropriée auprès de ces hommes qui manifestent déjà des comportements violents à l'intérieur du couple. Une telle approche serait de la prévention.

Un autre moyen de prévenir les homicides conjugaux serait aussi d'avoir davantage de centres où les femmes victimes de petites violences pourraient se réfugier avant que le pire n'arrive. L'évaluation des effets bénéfiques des ressources pour les femmes est déjà faite et elle montre les progrès accomplis dans ce domaine. Mais

malgré les efforts, ces organismes sociaux ne sont pas toujours accessibles pour les femmes victimes de violence conjugale soit que les maisons d'hébergement sont situées trop loin, qu'il y a une liste d'attente, qu'elles ne sont pas suffisamment connues ou/et sécuritaires. Mais comme on sait qu'il arrive souvent que les femmes sont tuées une fois qu'elles sont sorties du domicile conjugal, il faudrait aussi améliorer les conditions de voisinage, d'entourage, de sécurité, après leur sortie.

RÉFÉRENCES

Adler, F. (1975). *Sisters in Crime*. New York, McGraw Hill.

Adler, F. (1979). « The Interaction Between Women's Emancipation and Female Criminality : A Cross-Cultural Perspective », dans : Freda Adler et Rita J. Simon. *The Criminology of Deviant Women*. Boston, Houghton Mifflin Company, 407-418.

Adler, F. ; Simon R. J. (1979). *The Criminology of Deviant Women*. Boston, Houghton Mifflin Company.

Allen, B. (1991). *La violence envers l'épouse : les répercussions sur les enfants*. Ottawa, Le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada.

Badinter, R. (1995). « Le contre-exemple du siècle », *Le Nouvel Observateur*, No 1614, 12 au 18 octobre 1995, 21.

Bamberger, J. (1974). « The Myth of Matriarchy : Why Men Rule in Primitive Society », dans : M. Zimbalist Rosaldo et L. Lamphere (dirs). *Woman, Culture, and Society*. Stanford, California, Stanford University Press, 263-280.

Baril, M. (1986). « Des structures sociales et de la violence faite aux femmes », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 229-240.

Baumgartner, M.P. (1993). « Violent Networks : The Origins and Management of Domestic Conflict », dans : R.B. Felson ; J.T. Tedeschi (dirs). *Agression and Violence. Social Interactionist Perspectives*. Washington, American Psychological Association.

Baechler, J. (1975). *Les suicides*. Paris, Calmann-Lévy.

Bean, C.A. (1992). *Women Murdered by Men they Loved*. New York, Harrington Park Press.

Beausoleil, J. R. (1986). « La situation de la femme et les défis de la civilisation universelle », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 293-308.

Berger, P. ; Luckmann, T. (1986). *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, traduction française de *The Social Construction of Reality*.

Berk, R.A. ; Berk, F. ; Loseke, D.R. ; Rauma, D. (1983). « Mutual Combat and Other Family Violence Myths », dans : D. Finkelhor ; R.J. Gelles ; G.T. Hotaling ; M.A. Straus (dirs). *The Dark Side of Families*. Beverly Hills, Sage Publications, 197-212.

Bertrand, M.A. (1988). *Les perspectives féministes comme instrument critique de pointe en criminologie*, Hambourg, Congrès International de criminologie.

Bertrand, M.A. (1990). « Échos de la profession, 6 décembre 1989 : retour sur l'événement », *Sociologie et Sociétés*, Vol. XXII, No 1 : 193-213.

Bertrand, M.A. (1992). *Limites des théories criminologiques et des théories féministes dans l'analyse de la violence*. IIe Congrès mondial sur la violence et la coexistence humaine, Montréal, Palais des Congrès.

Bersani, C.A. ; Chen, H-T. (1988). « Sociological Perspectives in Family Violence », dans : V. B. Van Hasselt ; R. L. Morrisson ; A. S. Bellack ; M. Hersen (dirs). *Handbook of Family Violence*. New York, Plenum Press, 57-87.

Bettelheim, B. (1979). *Survivre*. Paris, Éditions Robert Laffont, S.A. Collection Pluriel. Traduction française de *Surviving and Other Essays*.

Bilodeau, A. (1987). *La violence conjugale. Recherche d'aide*. Québec, Les Publications du Québec.

Blau, P.M. (1977). *Inequality and Heterogeneity*. New York, Free Press.

Blau, J.R. ; Blau, P.M. (1982). « The cost of inequality : Metropolitan Structure and Violent Crime », *American Sociological Review*. Vol. 47, 114-129.

Boudon, R. (1992). « L'action sociale », dans : R. Boudon (dir). *Manuel de sociologie*. Paris, Presses Universitaires de France.

Boudouris, J. (1971). « Homicide and the Family », *Journal of Marriage and the Family*. Vol. 33, No 4 : 667-676.

Boudouris, J. (1974). « A Classification of Homicides », *Criminology*. Vol. 11, No 4 : 525-540.

Bourgon, M. ; Corbeil, C. (1990). « Dix ans d'intervention féministe au Québec : bilan et perspectives », *Santé mentale au Québec*. XV, 1, 205-222.

Browne, A. (1987). *When Battered Women Kill*. New York, The Free Press.

Browne, A. (1988). « Family Homicide : When Victimized Women Kill », dans : V.B. Van Hasselt ; R. L. Morrsisson ; A. S. Bellack ; M. Hersen (dirs). *Handbook of Family Violence*. New York, Plenum Press, 271-289.

Burnonville, F. (1992). *Les femmes sont-elles allées trop loin ? : de la citoyenneté au pouvoir politique*. Montréal, Édition Le Jour.

Campbell, J.C. (1992) « "If I Can't Have You, No One Can" : Power and Control Homicide », dans : Jill Radford and Diana E. H. Russell. (dirs). *Femicide : the Politics of Woman Killing*. New York, Twayne Publishers, 99-113.

Canada, Chambre des communes (1995). *Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)*, sanctionnée le 13 juillet 1995, Ottawa, Chapitre 32.

Carrier, M. ; Michaud, M. (1982). *La violence faite aux femmes en milieu conjugal : le produit d'une société sexiste*. Ottawa, Secrétariat d'État.

Cazenave, N.A. ; Zahn, M.A. (1992). « Women, Murder, and Male Domination : Police Reports of Domestic Violence in Chicago and Philadelphia », dans : Emilio C. Viano (dir.). *Intimate Violence. Interdisciplinary Perspectives*. The American University, Washington D.C., Taylor & Francis, 83-97.

Chesnais, J.C. (1981). *Histoire de la violence*. Paris, Robert Laffont.

Chimbos, P.D. (1978). *Marital Violence : A Study of Interspouse Homicide*. San Francisco, California, R & E Research Associates Inc.

Chauvin, R. (1984). *Sociétés animales et sociétés humaines*. Paris, Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je ?, No 696.

Clarkson, M. (1994). *La violence familiale, une approche systémique*. Québec, Collection ÉTUDES ET ANALYSES, Gouvernement du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la planification et de l'évaluation.

Cohen, L. ; Felson, M. (1979). « Social Change and Crime Rate Trends : A Routine Activity Approach », *American Sociological Review*, 44 : 588-608.

Coleman, D.H. ; Straus, M.A. (1983). « Alcohol use and expressive interpersonal violence », dans : E. Gottheil, K.A. Durley, T.E. Skoloda et H.M. Waxman (dirs). *Alcohol, Drug Abuse and Aggression*. Springfield, Charles C Thomas, 5-25.

Collectif Clio (Le) (1992). *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Québec, Éditions du club loisirs inc.

Collins, J.J. (1989). « Alcohol and Interpersonal Violence. Less Than Meets the Eye », dans : N.A. Weiner et M.E. Wolfgang (dirs). *Pathways to Criminal Violence*. Newbury Park, Calif., Sage, 49-67.

Comité canadien sur la violence faite aux femmes (1993). *Un nouvel horizon : éliminer la violence. Atteindre l'égalité*. Ottawa, Rapport final.

Conseil du statut de la femme (1990). *Femmes et questions démographiques. Un nouveau regard*, Québec, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec.

Conseil du statut de la femme (1991). « Québécoises, qui sommes-nous? », *La Gazette des femmes*, mai-juin.

Conseil du statut de la femme (1994). *La violence conjugale au Québec : un sombre tableau*. Québec, Gouvernement du Québec.

Conseil du statut de la femme (1994a). *La violence faite aux femmes. Inacceptable et pourtant....* Québec, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec.

Cornish, D.B. ; Clarke, R.V. (1986). *The Reasoning Criminal*. New York, Springer-Verlag.

Cormier, B. (1962). « Psychodynamics of Homicide Committed in a Marital Relationship », *Corrective Psychiatry and Journal of Social Thérapy*, Vol. 8, No 4 : 187-194.

Cormier, B.M. ; Augliker, C.C.J. ; Boyer, R. ; Kennedy, M. ; Merserau, C. (1971). « The Psychodynamics of Homicide Committed in a Specific Relationship », *Canadian Journal of Criminology and Corrections*. Vol. 13, No 1 : 1-8.

Côté, A. (1991). *La rage au coeur*. Rapport de recherche sur le traitement judiciaire de l'homicide conjugal au Québec, Baie-Comeau, Regroupement des femmes de la Côte-Nord.

Côté, A. (1994). « Traitement judiciaire de l'homicide conjugal », dans : M. Rinfret-Raynor ; S. Cantin (dirs). *Violence conjugale*, Boucherville, Gaëtan Morin, 457-480.

Curtis, R.F. (1986). « Household and Family in Theory on Inequality », *American Sociological Review*. Vol. 51, No 2 : 168-183.

Cusson, M. (1972). *La resocialisation du jeune délinquant en institution*. Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie.

Cusson, M. (1987). *Pourquoi punir ?*. Paris, Dalloz.

Cusson, M. ; Cordeau, G. (1994). « Le crime du point de vue de l'analyse stratégique », dans : D. Szabo ; M. Le Blanc (dirs). *La criminologie empirique au Québec*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 91-112.

Dagenais, H. (1986). « La recherche féministe : une réalité de plus en plus importante à l'Université », *Perspectives Universitaires. L'université au féminin*, Vol. 3, numéros 1 et 2 : 292-301.

Daly, M. ; Wilson, M. ; Weghorst, S.J. (1982). « Male Sexual Jealousy », *Ethology and Sociobiology*. 3 : 11-27.

Daly, M. ; Wilson, M. (1988). *Homicide*. New York, Aldine De Gruyter.

Daly, M. ; Wilson, M. (1988a). « Evolutionary Social Psychology and Family Homicide », *Science*. Vol. 242, 519-524.

Dandurand, R. (1988). *Le mariage en question : essai socio-historique*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

Dankwort, J. (1992). « Détourner la violence conjugale ? Vers une intervention efficace auprès des hommes violents », dans : D. Welzer-Lang ; J-P. Filiod, J.P. (dirs). *Des hommes et du masculin*. Lyon, Presses universitaires de Lyon, 93-126.

Dansys consultants inc. (1992). *Les homicides familiaux perpétrés avec arme à feu*. Canada, Ministère de la Justice, Secteur des politiques et programmes ministériels.

Dawson, J.M. ; Langan, P.A. (BJS Statisticians) (1994). *Murder in Families*. U.S., Department of Justice, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics, Special Report.

Decker, S. H. (1993). « Exploring Victim-Offender Relationships in Homicide : The Role of Individual and Event Characteristics ». *Justice Quaterly*, Academy of Criminal Justice Science, Vol. 10, No 4, 585-612.

De Greeff, É. (1942). *Amour et crimes d'amour*. Bruxelles, C. Dessert, (édition 1973).

DeKeseredy, W.S. (1993). *Quatre aspects de la violence familiale : Étude documentaire de la recherche sociologique*. Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada.

DeKeseredy, W.S. ; Hinch, R. (1991). *Woman Abuse. Sociological Perspectives*, Toronto, Thompson Educational Publishing, Inc.

De Koninck, M. ; Savard, M. (1992). *De l'intervention féministe aux interventions féministes : des parcours multiples, une mémoire collective à construire*. Rapport de recherche présenté au CQRS, Québec, Université Laval.

Descarries-Bélanger, F. ; Roy, S. (1988). *Le mouvement des femmes et ses courants de pensée : essai de typologie*. Ottawa, Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF).

Descaries, F. ; Corbeil, C. (1991). « Penser la maternité : les courants d'idées au sein du mouvement contemporain des femmes », *Recherches sociographiques*, Vol. XXXII, No 3 : 347-366.

Desrochers, L. (1993). *Femmes et pouvoir. La révolution tranquille*, Québec, Conseil du statut de la femme, Les Publications du Québec.

Dobash, E.R ; Dobash, R.P. (1978). « Wifes : The 'Appropriate' Victims of Marital Violence », *Victimology*, Vol. 2, Numbers 3-4, 426-442.

Dobash, E.R ; Dobash, R.P. (1979). *Violence Against Wives. A Case Against the Patriarchy*. New York, The Free Press.

Dobash, E.R ; Dobash, R.P. (1983). « Patterns of Violence in Scotland », dans : R. Gelles; C.P. Cornell (dirs). *International Perspectives on Family Violence*. Lexington, Massachussets, Lexington Books.

Dobash, E.R ; Dobash, R.P. (1988). « Research as Social Action. The Struggle for Battered Women », dans : Kersti Yllõ and Michele Bograd (dirs). *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Newbury Park, California, Sage Publications, 51-73.

Dobash, R. ; Dobash, E. ; Wilson, M. ; Daly, M. (1992). « The Myth of Sexual Symmetry in Marital Violence », *Social Problems*. Vol. 39, No 1 : 71-89.

Dorais, M. (1992). « Pour une approche masculiniste », dans : D. Welzer-Lang ; J-P. Filiod, J.P. (dirs). *Des hommes et du masculin*. Lyon, Presses universitaires de Lyon, 193-204.

Dorpat, T.L. (1967). « Suicide in Murderers », dans : Marvin Wolfgang (dir). *Studies in Homicide*. New York, Harper & Row, 193-197.

Dubé, C. (1995). « Un héritage à refuser », dans : Relations. *La violence faite aux femmes. Un héritage à refuser*, No 608, Montréal, Centre Justice et foi, 42-45.

Duby, G. ; Perrot, M. (dirs), (1991). *Histoire des femmes en Occident*. Vol. III, « Temps modernes », sous la direction de Arlette Farge et Nathalie Zémon-Davis, Paris, PLON.

Duby, G. ; Perrot, M. (dirs), (1991). *Histoire des femmes en Occident*. Vol. IV, « Le XIXe siècle », sous la direction de Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, Paris, PLON.

Duchesne, L. (1989). *La situation démographique du Québec en 1985 et 1986*. Québec, Bureau de la statistique du Québec, les Publications du Québec.

Duchesne, L. (1993). *La situation démographique au Québec*. Québec, Bureau de la statistique du Québec, Les Publications du Québec.

Dulac, G. (1991). « De la métamorphose du genre masculin », *Recherches sociographiques*, Vol. XXXII, No 3 : 414-425.

Durkheim, É. (1895). *Les règles de la méthode sociologique*. 16ième édition, 1967, Paris, Presses universitaires de France.

Durkheim, É. (1897). *Le suicide. Étude de sociologie*. 2ième édition, 1967, Paris, Presses universitaires de France.

Dutton, D.G. (1988). *The Domestic Assault of Woman*. Newton, Massachusets, Allyn and Bacon, Inc.

Ellenberger, H. (1954). « Relations psychologiques entre le criminel et la victime », *Revue Internationale de criminologie et de police technique*. Vol. 8, 103-121.

Ewing, C. P. (1990). « Psychological Self Defense : A Proposed Justification for Battered Woman Who Kill », *Law and Human Behavior*, 14 : 579-594.

Faludi, S. (1991). *Backlash. La guerre froide contre les femmes*. Paris, des femmes, Antoinette Fouque. Traduction française de *Backlash, The undeclared war against women*.

Fattah, E.A. (1970). « Le rôle de la victime dans la détermination du délit », *Revue Canadienne de criminologie*. Vol. 12, 97-116.

Fattah, E.A. (1973). « Le rôle de la victime dans le passage à l'acte », *Revue Internationale de criminologie et de police technique*. Vol. 26, 173-188.

Felson, R.B. (1993). *Crime and Everyday Life. Insight and Implications for Society*. Thousand Oaks, California, Pine Forge Press, Sage Publications.

Felson, R.B. ; Tedeschi, J.T. (dirs). (1993). *Agression and Violence. Social Interactionist Perspectives*. Washington, American Psychological Association, DC.

Finkelhor, D.(1989). *Caractéristiques communes des manifestations de la violence familiale*. Santé et Bien-être social, Ottawa, Division de la prévention de la violence familiale, Centre National d'information sur la violence dans la famille.

Finkelhor, D. ; Gelles, R.J. ; Hotaling, G.T. ; Straus, M.A. (dirs). (1983). *The Dark Side of Families*. Beverly Hills, Sage Publications.

Freeman, M.D.A. (1979). *Violence in the Home*. Westmead, Saxon House.

French, M. (1986). *La fascination du pouvoir*. Paris, Acropole (traduction française de *Beyond Power*, New York, Summit Books).

Freund, J. (1983). *Sociologie du conflit*. Paris, Presses Universitaires de France.

Gagnon, M.J. (1974). *Les femmes vues par le Québec des hommes*. Montréal, Éditions du Jour.

Gartner, R. (1990). « The Victims of Homicide : A Temporal and Cross-national Comparison », *American Sociological Review*, Vol. 55, 92-106.

Gauthier, A. (1991). *Intervention auprès des conjoints violents*. Rapport pour spécialistes, Ottawa, Solliciteur général du Canada.

Gelles, R.J. (1974). *The Violent Home : A Study of Physical Agression between Husbands and Wives*. Beverly Hills, Sage Publications.

Gelles, R.J. (1980). « Violence in the Family : A Review of Research in the Seventies », *Journal of Marriage and the Family*. Vol. 42, No 4 : 873-885.

Gelles, R.J. (1983). « An exchange social theory », dans : D. Finkelhor ; R.J. Gelles ; G.T. Hotaling ; M.A. Straus (dirs). *The Dark Side of Families*. Beverly Hills, Sage Publications, 151-165.

Gelles, R.J. (1993). « Family Violence », dans : R.L. Hampton ; T.P. Gullotta ; G.R. Adams ; E H. Potter III et R.P. Weissberg (dirs). *Family Violence. Prevention and Treatment*. Newbury Park, Sage Publications, 1-24.

Gelles, R.J. ; Pedrick-Cornell, C. (dirs). (1983). *International Perspectives on Family Violence*. Lexington, Massachusetts, D.C. Heath and Company.

Gelles, R.J. ; Pedrick-Cornell, C. (1985). *Intimate Violence in Families*. Beverly Hills, Sage.

Gelles, R.J. ; Straus, M.A. (1989). *Intimate Violence. The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*. New York, Touchstone Book.

Gelles, R.J. ; Pedrick-Cornell, C. (1990). *Intimate Violence in Families*, (2nd ed), Ca., Newbury Park, Sage.

Goetting, A. (1987). « Homicidal Wives : A Profile », *Journal of Family Issues*. Vol. 8, No 3 : 333-341.

Goetting, A. (1989a). « Patterns of Marital Homicide : A Comparison of Husbands and Wives », *Journal of Comparative Family Studies*. Vol. XX, No 3 : 341-354.

Goetting , A. (1989). « Men Who Kill Their Mates : A Profil », *Journal of Family Violence*. Vol. 4, No 3 : 285-296.

Gohier, C. (1986). « Des rôles sociaux et de la différence fonctionnelle à la dysfonction de l'inégalité sociale », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 57-64.

Gondolf, L. (1989). *Man Against Woman*. Bradinton, Tab Books Inc.

Gondolf, E. ; Fisher, E. R. (1988). *Battered Women as Survivors : An Alternative to Treating Learned Helplessness*. Lexington, Lexington Books.

Goode, W. (1971). « Force and Violence in the Family », *Journal of Marriage and the Family*. 33 (4), 624-636.

Gottfredson, M.R. ; Hirschi, T. (1990). *A General Theory of Crime*. Stanford, California, Stanford University Press.

Gouvernement du Québec. (1991). *L'égalité. Les moyens pour y arriver*, Québec, Conseil du statut de la femme, Les Publications du Québec.

Grenier, S. (1993). *L'évolution des catégories d'homicides au Québec de 1954 à 1989*. Mémoire de Maîtrise, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal.

Guillais, J. (1986). *La chair de l'autre*. Paris, Olivier Orban.

Guillaumin, C. (1978). « Pratique du pouvoir et idée de Nature. L'appropriation des femmes », *Questions féministes*, No 2 : 5-30.

Gurr, T. R. (dir). (1977). *Violence in America. The History of Crime*, Newbury Park, Sage Publications.

Guttmacher, M.S. (1955). « Criminal responsability in certain homicide cases involving family members », dans : P.H. Hoch ; J. Zubin (dirs), *Psychiatry and the law*. NY, Grune & Stratton.

Hanmer, J. (1978). « Violence and the Social Control of Women », dans : G. Littlejohn ; B. Smart ; J. Wakeford et N. Yaval-Davis (dirs), *Power and the State*. New York. St. Martin's Press, 217-238.

Hoff, L.A. (1988). « Collaborative Feminist Research and the Myth of Objectivity », dans : Kersti Yllõ and Michele Bograd (dirs). *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Newbury Park, California, Sage Publications, 269-281.

Heidensohn, F. M. (1985). *Women & Crime*. New York, New York University Press, Washington Square.

Hotaling, G.T. ; Straus, M.A. ; Lincoln, A.J. (1989). « Intrafamily violence, crime and violence outside the family », dans : L. Ohlin ; M. Toyry (dirs). *Family Violence : Crime and Justice*. Vol. 11, Chicago, University of Chicago Press, 315-376.

Hufton, O. (1991). « Le travail et la famille », dans Georges Duby et Michelle Perrot (dirs). *Histoire des femmes en Occident*, « Temps modernes », sous la direction de Arlette Farge et Nathalie Zemon Davis, Vol. 3, 27-57.

Johnson, H. M. (1960). *Sociology : a systematic introduction*. New York, Harcourt, Brace & World, Inc.

Jones, A. (1980). *Women Who Kill*. New York, Holt, Rinehart & Winston.

Jones, A. ; Schechter, S. (1992). *When Love Goes Wrong*. New York, Harper Collins Publishers.

Johnson, H. (1995). « Risk Factors Associated with Non-Lethal Violence Against Women by Marital Partners », dans : C. Block ; R. Block (dirs). *Trends, Risks, and Interventions in Lethal Violence*, Atlanta, Georgia, U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, Research Report, 151-168.

Julian, T.W. ; McKenry, P.C. (1993). « Mediators of Male Violence Toward Female Intimates », *Journal of Family Violence*. Vol. 8, No 1 : 39-56.

Jurik, N.C. ; Winn, R. (1990). « Gender and homicide : A comparison of men and women who Kill », *Violence and Victims*, Vol. 5, No 4 : 227-242.

Juteau-Lee, D. (1981). « Visions partielles, visions partiales : visions (des) minoritaires en sociologie », *Sociologie et Sociétés*, Vol XIII, No 1 : 33-47.

Juteau, D. ; Laurin, N. (1988). « L'évolution des formes de l'appropriation des femmes : des religieuses aux 'mères porteuses' », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, Vol. 25, No 2 : 183-207.

Karli, P. (1987). *L'Homme agressif*. Paris, Éditions Odile Jacob.

Kaufman, j. ; Zigler, E. (1987). « Do abused children become abusive parents ? », *American Journal of Orthopsychiatry*, 57, 186-192.

Kelly, L. (1988). « How Women Define Their Experiences of Violence », dans : Kersti Yllö and Michele Bograd (dirs). *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Newbury Park, California, Sage Publications, 115-131.

Klineberg, O. (1963). *Psychologie sociale*. Tome Premier, « Motivation et psychologie différentielle ». Paris, Presses Universitaires de France.

Laberge, D. (1992). « Sexe, genre et classes de sexe : quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et Société*. Vol. 16, No 2 : 271-278.

Laborit, H. (1983). *La colombe assassinée*. Paris, Grasset & Faquelle.

Langhinrichsen-Rohling, J. ; Neidig, P. ; Thorn, G. (1995). « Violent Marriages : Gender Differences in Levels of Current Violence and Past Abuse », *Journal of Family Violence*, Vol. 10, No 2 : 159-176.

Langlois, S. ; Baillargeon, J.P. ; Caldwell, G. ; Fréchet, G. ; Gauthier, M. ; Simard, J.P. (1990). *La société québécoise en tendances 1960-1990*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

Larouche, G. (1987). *Agir contre la violence*. Montréal, Les éditions de la pleine lune.

Larouche, G. ; Gagné, L. (1990). « Où en est la situation de la violence envers les femmes dans le milieu familial dix ans après les colloques sur la violence ? », *Criminologie*, Vol. XXIII, No 2 : 23-45.

Laurin-Frenette, N. (1986). « Transformation des rôles sociaux : enjeux actuels », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 83-96.

Leclerc, A. (1985). *Hommes et femmes*. Paris, Grasset.

Lenton, R.L. (1995). « Power versus feminist theories of wife abuse », *Canadian Journal of Criminology*, Vol. 37, No 3 : 305-330.

Leonard, K.E. ; Jacob,T. (1988). « Alcohol, Alcoholism, and Family Violence », dans : V. B. Van Hasselt ; R. L. Morrsisson ; A. S. Bellack ; M. Hersen (dirs). *Handbook of Family Violence*. New York, Plenum Press, 383-406.

Lepine, L. (1995). « L'héritage religieux de la violence », dans : Relations. *La violence faite aux femmes. Un héritage à refuser*, No 608, Montréal, Centre Justice et foi, 49-52.

Lerner, G. (1986). *The Creation of the Patriarchy*. New York, Oxford University Press.

Levinson, D. (1988). « Family Violence in Cross-Cultural Perspective », dans : V.B. Van Hasselt ; R. L. Morrsisson ; A. S. Bellack ; M. Hersen (dirs). *Handbook of Family Violence*. New York, Plenum Press, 435-456.

Linteau, P.A. ; Durocher, J.C.R. ; Robert, J.C. ; Ricard, F. (1986). *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*. Montréal, Boréal Express.

Lorenz, K. (1969. *L'agression. Une histoire naturelle du mal*. Paris, Flammarion.

Luckenbill, D. (1977). « Criminal Homicide as a Situated Tansaction », *Social Problems*. Vol. 24, No 2 : 176-186.

MacDonald, J.M. (1967). « The Threat to Kill », dans : Marvin Wolfgang (dir). *Studies in Homicide*. New York, Harper & Row, 103-113.

MacKinnon, C. A. (1989). *Toward a Feminist Theory of the State*. Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press.

MacLeod, L. (1989). *La violence conjugale : comprendre pour prévenir*. Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme,

MacLeod, L. ; Cadieux, A. (1980). *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

Mann, C.R. (1988). « Getting Even ? Women Who Kill In Domestic Encounters », *Justice Quaterly Academy of Criminal Justice Sciences*. Vol. 5, No 1 : 31-53.

Marleau, M. (1995). *Le sexisme financier. Les difficultés des femmes entrepreneurs à obtenir du financement*, Montréal, Rapport de recherche, Fédération Canadienne de L'Entreprise Indépendante.

Martin, D. (1976). *Battered Wives*. San Francisco, Glide.

Martin, M. (1988). « Battered Women », dans : Nancy Hutchings, M.S.W. *The Violent Family. Victimization of Women, Children, and Elders*. New York, Human Sciences Press, Inc., 62-88.

Masnata-Rubattell, C. (1987). *De peur que femme oublie*. Lausanne, Éditions de l'Aire.

McClintock, F.H. (1978). « La violence à l'intérieur de la famille. Problèmes de justice pénale et de politique criminelle », *Revue des Sciences criminelles et de droit pénal comparé*. No 3 : 571-591.

Mercader, P. (1995). « Le crime passionnel : pratiques des hommes, pratiques des femmes », *Le Journal des psychologues*, Juillet-Août, No 129 : 27-31.

Messner, S.F. (1982). « Poverty, Inequality, and the Urban Homicide Rate », *Criminology*, Vol. 20, No 1 : 103-114.

Michaud, Y. (1973). *La violence*. Collection Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France.

Michel, A. (1980). *Le féminisme*. Collection Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France.

Ministère de la santé et des Services sociaux. (1987). *Une politique d'aide aux femmes violentées*. Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de la sécurité publique et de la prévention. (1992). *Violence conjugale. Statistiques 91*, Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de la sécurité publique. (1993). *Violence conjugale. Statistiques 92*. Québec, Direction des affaires policières.

Morier, Y. ; Bluteau, C. ; Bruneau, G. ; Lessard, C. ; Beaudet, P. (1991). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale*. Montréal, Centre Éducatif et Culturel Inc.

Morosoli, M. (1986). « Transformation des rôles sexuels », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 143-154.

Morris, T. ; Bloom-Cooper, L. (1967). « The Victim's Contribution », dans : Marvin Wolfgang (dir). *Studies in Homicide*. New York, Harper & Row, 193-197.

Moser, G. (1987). *L'agression*. Paris, Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je ?, No 234.

Motard, L. ; Desrochers , L. (1995). *Les Québécoises déchiffrées. Portrait statistique*, Québec, Conseil du statut de la femme, Les Publications du Québec.

Mucchielli, A. ; Mucchielli, R. (1969). *Lexique des sciences sociales*. Paris, Entreprise Moderne d'Édition et Éditions Sociales Françaises.

Nettler, G. (1982). *Explaining Criminals*. Cincinnati, Anderson Publishing.

O'Brien, M. (1989). *Reproducing the World. Essays in Feminist Theory*. Boulder, Colorado, Westview Press.

Ogle, R.S. ; Maier-Katkin, D. : Bernard, T. (1995). « A Theory of Homicidal Behavior Among Women », *Criminology*, Vol. 33, No 2 :173-193.

Okun, L. (1986). *Women abuse : Facts Replacing Myths*. Albany, New York State, University of New York Press.

Ouimet, J. (1986). « La différence sexuelle : une question incontournable », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 133-142.

Pagelow, M.D. (1981). *Woman-Battering : Victims and Their Experiences*. Beverly Hills, Sage.

Pagelow, M.D. (1984). *Family Violence*. New York, Praeger Publishers.

Palmer, S. ; Humphrey, J. (1980). « Offender-Victim Relationships in Criminal Homicide Followed by Offender's Suicide, North Carolina, 1972-1977 », *Suicide and Life Threatning Behavior*. 10 (2), Human Sciences Press, 106-118.

Parker, R. N. ; Toth, A.M. (1990). « Family, Intimacy, and Homicide : A Macro-Social Approach », *Violence and Victims*. Vol. 5, No 3 : 195-209.

Pelletier, L. ; Bouchard, G. (1991). *Féminisme et philosophie politique*, Les Cahiers du Grad, Québec, Faculté de philosophie, Université Laval.

Pepin, J. ; Taggart, E. ; Kérouac, S. ; Fortin, F. (1985). *Étude systémique de la violence familiale*. Montréal, Université de Montréal, Faculté des sciences infirmières.

Piret, R. (1973). *Psychologie différentielle des sexes*, Paris, Presses Universitaires de France.

Polk, K. ; Ranson, D. (1991). « The role of Gender in Intimate Homicide », *Aust & NZ Journal of Criminology*. 24 : 15-24.

Popper, K. R. (1985). *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*. Paris, Payot.

Prairie, J. ; Langelier-Biron, L. (1985). *Violence conjugale : processus d'arrêt*. Montréal, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée.

Proal, L. (1900). *Le crime et le suicide passionnels*. Paris, Félix Alcan.

Prud'homme, D. (1995). « La violence conjugale », dans : Relations. *La violence faite aux femmes. Un héritage à refuser*, No 608, Montréal, Centre Justice et foi, 43-48.

Ptacek, J. (1988). « Why Do men Batter Their Wives ? », dans : Kersti Yllö and Michele Bograd (dirs). *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Newbury Park, California, Sage Publications, 133-157

Québec (1989). *Le Québec Statistique*, Les Publications du Québec, 59e édition.

Rabinowicz, L. (1977). « L'exécution du crime passionnel », *Revue internationale de criminologie et police technique*. Vol 30, No 2 : 161-177.

Rabinowicz, L. (1977a). « La passion homicide », *Revue internationale de criminologie et police technique*. Vol 30, No1 : 27-55.

Radford, J. (1992). « Womanslaughter : A Licence to Kill ? The Killing of Jane Asher », dans : Jill Radford and Diana E. H. Russell, D. (dirs). *Femicide : the Politics of Woman Killing*. New York, Twayne Publishers, 253-266.

Radford, J. (1992). « Where Do We Go from Here ? », dans : Jill Radford and Diana E. H. Russell, D. (dirs). *Femicide : the Politics of Woman Killing*. New York, Twayne Publishers, 351-357.

Radford, J. ; Russell, D. (dirs) (1992). *Femicide : the Politics of Woman Killing*. New York, Twayne Publishers.

Rasche, C.E. (1990). « Early Models for Contemporary Thought on Domestic Violence and Women Who Kill Their Mates : A review of the Literature from 1895 to 1970 », *Women & Criminal Justice*, Vol. 1, No 2 : 31-53.

Regehr, C.M.S.W. ; Glancy, G.M.B. (1995). « Battered Woman Syndrome Defense in Canadian Courts », *Can J Psychiatry*, Vol. 40, No 3, April, 130-135.

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale. (1990). *La violence conjugale...C'est quoi au juste?*, Montréal.

Relations. (1995). *La violence faite aux femmes. Un héritage à refuser*, No 608, Montréal, Centre Justice et foi.

Rinfret-Raynor, M. ; Cantin, S. (dirs). (1994). *Violence conjugale*, Boucherville, Gaëtan Morin.

Roberge, A. (1987). « Les rapports femmes-hommes : une expression particulière d'une économie sexuée », *Anthropologie et Sociétés*, Vol. 11, No 1 : 57-69.

RocheBlave-Spenlé, A-M. (1970). *Les rôles masculins et féminins*, Paris, Éditions Universitaires, 2e édition.

Rocher, G. (1969). *Introduction à la sociologie générale, L'action sociale*. Tome 1, Montréal, Éditions HMH, Ltée.

Rocher, G. (1969a). *Introduction à la sociologie générale, Regards sur la réalité sociale*. Tome 2, 2ème édition, Montréal, Éditions HMH, Ltée.

Rocher, G. (1972). *Talcott Parsons et la sociologie américaine*. Paris, Presses Universitaires de France.

Rodriguez, S.F. ; Henderson, V.A. (1995). « Intimate homicide ; victim-offender relationship in female- perpetrated homicide », *Deviant Behavior : An Interdisciplinary Journal*, 16, 45-57.

Rouch, D. (1992). *Amour à Mort. Enquête sur les crimes passionnels*. Paris, Hachette/Carrère.

Roumanes, J.-B. (1986). « Alter et égaux », Cahiers de l'ACFAS, No 44, *Égalité et différence des sexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec.

Russel, G.W. (dir). (1988). *Violence in Intimate Relationships*. New York, PMA Publishing Corp.

Saltzman, L.E. ; Mercy, J.A. ; Rosenberg, M.L. ; Elsea, W.R. ; Napper, G. ; Sikes, R.K. et Waxweiller, R.J. (1990). « Magnitude and patterns of family and intimate assaults in Atlanta, Georgia, 1984 », *Violence and Victims*, 5, 3-17.

Saunders, D.G. (1988). « Wife Abuse, Husband Abuse, or Mutual Combat? », dans : Kersti Yllö and Michele Bograd (dirs). *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Newbury Park, California, Sage Publications, 90-113.

Schechter, S. (1982). *Women and Male Violence*. Boston, South End Press.

Schuller, R.A. ; Vidmar, N. (1992). « Battered Woman Syndrome Evidence in the Courtroom ». *Law and Human Behavior*, Vol. 16, No 3 : 273-290.

Scott, J. (1988). « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », dans : Les cahiers du GRIF, *Le genre de l'histoire*, Paris, Éditions Tierce, 125-153.

Secrétariat à la condition féminine. (1993). *Femmes des années 1990. Portrait statistique.* Québec, Ministère du Conseil exécutif.

Sherman, L.W. (1992). *Policing domestic Violence*, New York, Free Press.

Sherman, L.W. ; Schmidt, J.D. ; Rogan, D.R. ; Gartin, P.R. ; Cohn, E.G. ; Collins, D. et Bacich, A. (1991). « From initial deterrence to long-term escalation : Short-custody arrest for poverty ghetto domestic violence », *Criminology*, 29, 821-850.

Sherman, L.W. (dir) ; Smith, D.A. ; Schimidt, J.D. ; Rogan,D.P. (1992a). *Policing Domestic Violence. Experiments and Dilemmas*. New york, The Free Press.

Sherman, L.W. ; Smith, D.A. ; Schimidt, J.D. ; Rogan,D.P. (1992b). « Crime, Punishment, and Stake in Conformity : Legal and Informal Control of Domestic Violence », *American Sociological Review*. Vol. 57, No 5 : 680-691.

Silverman, R. ; Mukherjee, S.K. (1987). « Intimate Homicide : An Analys of Violent Social Relationships ». *Behavioral Sciences & Law*. Vol. 5, No 1 : 37-47.

Silverman, R. ; Kennedy, L. (1987). « Relational Distance and Homicide : The Role of the Stranger », *The Journal of Criminal Law & Criminology*, Vol. 78, No 2 : 272-308.

Silverman, R. ; Kennedy, L. (1993). *Deadly Deeds. Murder in Canada*. Scarborough, Ontario, Nelson Canada.

Simon, R.J. (1975). *The Contemporary Woman and Crime*. Washington, D.C., National Institute of Mental Health.

Smith, C. ; Thornberry, T.P. (1995). « The relationship between childhood maltreatment and adolescent involvement in delinquency », *Criminology*, Vol. 33, No 4 : 451-481.

Sofer, C. (1985). *La division du travail entre hommes et femmes*, Paris, Économica.

Solliciteur général du Canada (1985). *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain : les femmes victimes d'actes criminels*. Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, bulletin No 4.

Stanko, E.A. (1988). « Fear of Crime and the Myth of the Safe Home », dans : Kersti Yllõ and Michele Bograd (dirs). *Feminist Perspectives on Wife Abuse*. Newbury Park, California, Sage Publications, 75-88.

Statistique Canada (1983). *Statistiques historiques du Canada*, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, deuxième édition, Catalogue CS11-516F.

Statistique Canada (1989). *L'homicide au Canada - 1988*. Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada.

Statistique Canada (1990). *L'homicide au Canada - 1989*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Ministère des Approvisionnements et Services Canada.

Statistique Canada (1990). *La violence conjugale contre les femmes*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Vol. 10, No 7.

Statistique Canada (1992). *L'homicide au Canada - 1991*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Vol. 12, No 18.

Statistique Canada (1992). *Les différences entre les victimes de crimes de violence, selon le sexe*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Vol. 12, No 21.

Statistique Canada (1993). *Moyennes annuelles de la population active 1981-1988*. Ottawa, Catalogue 71-220.

Statistique Canada (1993). *Recensement de 1991- Niveau de scolarité et fréquentation scolaire : Le Pays*. Ottawa, Catalogue 93-328.

Statistique Canada (1993). *L'homicide au Canada - 1992*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Vol. 14, No 4.

Statistique Canada (1994). *Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Vol. 14, No 9.

Statistique Canada (1994). *La violence familiale au Canada*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Catalogue 89-5410.

Statistique Canada (1994). *L'homicide au Canada - 1993*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Vol. 14, No 15.

Statistique Canada (1995). *L'homicide au Canada - 1994*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Vol. 15, No 11.

Statistique Canada (1995). *Statistique de la criminalité au Canada*. Ottawa, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Vol. 15, No 12, catalogue 85-002.

Stout, K.D. (1989). « Intimate Femicide » : Effect of Legislation and Social Services », *Affilia*. Vol. 4, No 2 : 21-30.

Straus, M. (1978). « Wife beating : How common and why ? », *Victimology*, Vol. 2, Numbers 3-4, 443-459.

Straus, M.A. ; Hotaling, G.T (dirs). (1980). *The Social Causes of Husband-Wife Violence*. Minneapolis, University of Minnesota.

Straus, M.A. ; Gelles, R.J. (1986). « Societal Change and Change in Family Violence from 1975 to 1985 As Revealed by Two National Surveys », *Journal of Marriage and the Family*, Vol. 48, 465-479.

Steinmetz, S. K. (1978). « The Battered Husband Syndrome », *Victimology*, Vol. 2, Numbers 3-4, 499-509.

Steinmetz, S. K. ; Straus, M.A. (dirs). (1974). *Violence in the Family*. New York, Harper & Row.

Straus, M.A. ; Gelles, R.J. ; Steinmetz, S.K. (1980). *Behind Closed Doors : Violence in the American Family*. Garden City, New York, Anchor Press.

Sutherland, E.H. ; Cressey, D.R. (1966). *Principes de criminologie*, Paris, Cujas.

Thabize, Y. S. (1977). « Le traitement judiciaire des crimes passionnels », *Revue de droit pénal et de criminologie*. Vol. 57, No 6 : 477-491.

Thorman, G. (1980). *Family Violence*. Springfield, Ilinois, U.S.A., Charles C Thomas Publisher.

Totman, J. (1978). *The Murderess : A Psychosocial Study of Criminal Homicide*. San Francisco, R & E Research Associates.

Veillette, D. (1983). « Femmes et violence », *Féminisme et Société*. Québec, Département de Sociologie, Faculté des Sciences Sociales, Université Laval, Cahier 2.

Viano, E. C. (dir). (1992). *Intimate Violence. Interdisciplinary Perspectives*. The American University, Washington D.C., Taylor & Francis.

Vlajki, É. (1995). *Rapports de force en sociologie politique*. Québec, Laboratoire de recherches sociologiques, Département de sociologie, Université Laval.

Walby, S. (1990). *Theorising Patriarchy*. Oxford, England, Basil Blackwell Ltd.

Walker, L.E. (1978). « Battered Women and Learned Helplessness », *Victimology*, Vol. 2, Numbers 3-4, 525-534.

Walker, L. E. (1979). *The Battered Woman*. New York, Harper & Row, Publishers.

Welzer-Lang, D. (1991). *Les hommes violents*. Paris, Lierre et Coudrier.

Widom, C.S. (1989). « Child abuse, neglect, and violent criminal behavior », *Criminology*, Vol. 27, No 2 : 251-271.

Widom, C.S. (1989a). « The intergenerational transmission of violence », dans : N.A. Weiner et M.E. Wolfgang (dirs). *Pathways to Criminal Violence*. Newbury Park, Calif., Sage Publications.

Whitehurst, R.N. (1971). « Violence Potential Extramarital Sexual Responses », *Journal of Marriage and the Family*, Vol. 33, No 4 : 683-691.

Williams, K.R. (1984). « Economic Sources of Homicide; Reestimating the Effects of Poverty and Inequality », *American Sociological Review*, Vol. 49, 283-289.

Wilson, A.V. (1993). *Homicide : The Victim/Offender Connection*. Cincinnati, OH., Anderson Publishing Co.

Wilson, M. ; Daly, M. (1992). « Who Kills Whom in Spouse Killings ? The Exceptional Sex Ratio of Spousal Homicides in the United States », *Criminology*, Vol. 30, No 2 : 189-215.

Wilson, M. ; Daly, M. (1992a). « Till Death Us Do Part », dans : Jill Radford and Diana E. H. Russell. (dirs). *Femicide : the Politics of Woman Killing*. New York, Twayne Publishers, 83-98.

Wilson, M. ; Daly, M. ; Wright, C. (1993). «Uxoricide in Canada : Demographic risk patterns », *Revue canadienne de criminologie*, Vol. 35, No 3 : 263-291.

Wilson, M. ; Daly, M. (1994). « Les homicides entre conjoints », *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Vol. 14, No 8.

Wilson, M. ; Daly, M. (1995). «Uxoricide », dans : C. Block ; R. Block (dirs). *Trends, Risks, and Interventions in Lethal Violence*, Atlanta, Georgia, U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, Research Report, 169-178.

Wilson, M. ; Johnson, H. ; Daly, M. (1995). « Lethal and nonlethal violence against wives », *Canadian Journal of Criminology*, Vol. 37, No 3 : 331-362.

Wilson, J.Q. ; Hernstein,R.J. (1985). *Crime and Human Nature*. New York, Simon and Schusteer.

Wolfgang, M. (1958). *Patterns in Criminal Homicide*. Philadelphia, University of Pennsylvania.

Wolfgang, M. (1967). « Victim-Precipitated Criminal Homicide », dans : Marvin Wolfgang (dir). *Studies in Homicide*. New York, Harper & Row, 193-197.

Yllö, K. (1983). « Using a Feminist Approach in Quantitative Research : A Case Study », dans : D. Finkelhor ; R.J. Gelles ; G.T. Hotaling ; M.A. Straus (dirs). *The Dark Side of Families*. Beverly Hills, Sage Publications.

Zhan, M.A. (1975). « The Female Homicide Victim », *Criminology*. Vol. 13, No 3 : 400-415.

Zhan, M.A. (1977). « Homicide in the Twentieth Century : Trends, Types, and Causes », dans : Ted Gurr (dir). *Violence in America*. Newbury Park, Sage Publications.

Zimbalist Rosaldo, M. (1974). « Woman, Culture, and Society : A Theoretical Overview », dans : M. Zimbalist Rosaldo et L. Lamphere (dirs). *Woman, Culture, and Society*. Stanford, California, Stanford University Press, 17-42.

Zimbalist Rosaldo, M ; Lamphere, L. (dirs). (1974). *Woman, Culture, and Society*. Stanford, California, Stanford University Press

Zimring, F.E. ; Mukherjee, K. ; Van Winkle, B. (1983). « Intimate Violence : A Study of Intersexual Homicide in Chicago », *University of Chicago Law Review*. 50 : 910-930.

ANNEXE A

Article intitulé

L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions
et son déroulement

Dans le présent article, un homicide sera qualifié de conjugal quand un individu a tué une personne avec qui il était uni par un lien matrimonial, quasi-matrimonial ou amoureux. Sur l'île de Montréal, il se commettait, entre 1985 et 1989, environ 10 homicides conjugaux par année. Durant cette courte période, nous ne pouvons déceler de tendance ni à la hausse ni à la baisse. Les statistiques des dernières années nous autorisent à penser que cette relative stabilité se maintient jusqu'à aujourd'hui (Gouvernement du Québec, 1993).

Ce type d'homicide représente la forme ultime de violence conjugale. Selon Larouche (1987, p. 58) il est généralement le dernier échelon de la violence entendue sous toutes ses formes: psychologique, morale, verbale, sexuelle et physique. Cette violence mortelle est aussi celle sur laquelle nous disposons des informations les plus nombreuses. En effet, ce crime ne reste pratiquement jamais inconnu; il déclenche une enquête policière sérieuse et, bien souvent, les journalistes décrivent le drame avec un luxe de détails. L'information disponible sur l'homicide conjugal est sans commune mesure avec celle que nous avons sur les événements touchant les femmes violentées. Curieusement, on trouve peu d'analyses systématiques de l'homicide conjugal dans les ouvrages consacrés à la violence faite aux femmes. Compte tenu de la parenté entre ces deux crimes, il est probable que l'étude de l'homicide conjugal ajoute un élément à la compréhension du phénomène plus général de la violence au sein des couples.

L'état de la question

Les auteurs s'entendent sur le fait que (sauf aux États-Unis) l'homicide conjugal est commis la plupart du temps par un homme au détriment d'une femme (Zhan, 1975; Chimbos, 1978; Dobash et Dobash, 1979; Daly, Wilson et Weghorst, 1982; Daly et Wilson, 1988a; Goetting, 1989; Stout, 1989; Polk et Ranson, 1991; Dobash, Dobash, Wilson et Daly, 1992; Wilson et Daly, 1992; Silverman et Kennedy, 1993).

Les données de la présente analyse vont dans ce sens: sur les 77 homicides conjugaux répertoriés dans l'île de Montréal (27 commis entre 1954-1962 et 50 entre 1985-1989), il s'en trouve 66 (85,7 %) qui sont le fait d'un homme tuant sa conjointe ou sa maîtresse, 4 (5,2 %) qui sont exécutés par un homme sur son amant et 7 (9,1 %) qui sont commis par une femme sur son compagnon. La question qui surgit à l'esprit est donc: "Pourquoi un homme en arrive-t-il à tuer sa compagne ou la femme qu'il prétend aimer?"

Deux genres de réponses peuvent être proposées à cette question. Les premières peuvent être qualifiées de causales. Par exemple, dans une étude transculturelle, Gartner (1990) montre que les taux d'homicides ayant une femme pour victime (qui sont majoritairement des homicides conjugaux) varient en raison directe du taux de divorce et de l'indice "Gini" d'inégalité[1]. Cette recherche et quelques autres tendent à montrer

[1] L'indice Gini mesure la différence moyenne entre les familles par rapport au revenu moyen. La valeur de l'indice Gini varie entre 0 et 1 et la valeur la plus élevée signifie une plus grande inégalité dans la distribution des revenus.

que l'instabilité des couples et les difficultés économiques sont des facteurs ou des "causes" de l'homicide conjugal (Chimbos, 1978; Blau et Blau, 1982; Messner, 1982; Zimring, Mukherjee et Van Winkle, 1983; Williams, 1984; Parker et Toth, 1990).

Les réponses du second genre sont résolument non-causales. Il s'agit moins d'expliquer que de comprendre. Plutôt que de repérer les déterminismes plus ou moins lointains qui pèsent sur le criminel, l'on recherche le sens des gestes posés par les acteurs du drame familial, en s'interrogeant sur leurs raisons et sur les circonstances qui pourraient l'éclairer. Cette idée que les phénomènes sociaux procèdent de décisions d'acteurs en situation qui poursuivent des buts s'affirme comme un paradigme majeur en sociologie (Boudon, 1992). En criminologie, elle jette un éclairage nouveau sur plusieurs délits, incluant les crimes de violence (Cornish et Clarke, 1986; Cusson, 1981; Cusson et Cordeau, 1993; Felson, 1993). Appliquée à l'homicide conjugal, cette problématique incite le chercheur à poser trois questions: 1- Quelles raisons ont poussé le meurtrier à poser le geste fatal? 2- Quelles conditions ont rendu le crime possible? 3- Au terme de quel enchaînement de circonstances l'homicide a-t-il été perpétré? Reprenons ces trois points.

1. Le premier moment d'une démarche visant à comprendre l'homicide conjugal consiste à s'interroger sur les fins que poursuivaient son auteur et sur le problème qu'il a voulu ainsi résoudre.

Selon les auteurs qui ont étudié la violence conjugale en général, la fin de l'agresseur est la domination et le problème qu'il prétend résoudre est de l'ordre du contrôle. Les épisodes de violence s'inscrivent dans des rapports de domination. La brutalité est le fait d'hommes qui ont appris à attendre de leur compagne la soumission. Il y ont recours pour obtenir, par la force, ce qui leur apparaît comme un droit ou en réaction à ce qu'ils considèrent comme l'insoumission de la femme (Martin, 1976; Dobash et Dobash, 1979, 1988; Berk et al., 1983; Saunders, 1983; Martin, 1988; Dobash et al., 1992).

S'agissant de l'homicide conjugal, les principaux auteurs qui se sont intéressés aux raisons s'entendent pour accorder une importance déterminante à la jalousie masculine (Proal, 1900; De Greeff, 1942; Rabinowicz, 1931; Guttmacher, 1955; Chimbos, 1978; Nettler, 1982; Guillais, 1986; Daly et Wilson, 1988). La jalousie est ici conçue dans un sens large: la volonté masculine de possession exclusive de l'autre. Concrètement, cela signifie que l'homme tue sa conjointe parce qu'il refuse qu'elle le quitte ou qu'elle en aime un autre. Il croit avoir des droits sur elle, sur son amour, sur sa vie. Le meurtre est un acte commis pour se venger de l'abandon et pour empêcher la femme de se donner à qui que ce soit d'autre. Il exprime le refus total de laisser partir celle qu'il croit posséder de manière exclusive. C'est pourquoi, plutôt que de parler de jalousie, vaudrait-il mieux parler de possession s'inscrivant dans un rapport de domination.

Quelques chercheurs ont tenté de chiffrer la proportion des cas de jalousie parmi l'ensemble des homicides conjugaux. Par exemple, au Canada, entre 1974 et 1983, la police a attribué 21,3 % des meurtres conjugaux à la jalousie (Daly et Wilson, 1988, p.200). Cependant, selon ces auteurs, les rapports de police ainsi que les statistiques sous-estiment l'importance de la jalousie. La présence d'une altercation masque souvent ce caractère de possession, de domination. Quand le chercheur interroge les meurtriers eux-mêmes sur la source du conflit qui a culminé jusqu'au meurtre, les pourcentages de cas de jalousie sont beaucoup plus élevés que ceux qui sont calculés par les chercheurs à partir des rapports de police. Par exemple, Chimbos (1978), qui avait interrogé 34 responsables de la mort de la personne qui partageait leur vie (29 hommes et 5 femmes), conclut que la jalousie sexuelle masculine dominait dans 85 % de ces cas. La difficulté que soulèvent de tels chiffres est que la jalousie dominatrice n'apparaît pas toujours: les altercations, la rage et, à l'occasion, les disputes sur des questions d'argent viennent s'y greffer. Le premier objectif de cet article est d'établir, à partir des informations que nous trouvons dans les dossiers et les journaux, la proportion des homicides conjugaux dans lesquels la possession a un rôle à jouer pour ensuite illustrer le rôle qu'elle joue par le récit de quelques affaires typiques.

2. L'examen <u>des circonstances et des conditions</u> qui ont rendu possible le crime conjugal nous fait faire un pas de plus dans la compréhension du phénomène. Un mari peut imaginer avoir toutes sortes de raisons de vouloir tuer son épouse et ne pas le faire parce que les circonstances l'en empêchent. S'il finit par l'abattre, c'est non seulement

parce qu'il le voulait, mais encore, parce qu'il a pu réunir les conditions nécessaires à son exécution.

Depuis la formule célèbre de Cohen et Felson (1979) selon qui, pour qu'un crime "prédateur" existe, il faut qu'un délinquant motivé, une cible intéressante et l'absence de gardien convergent dans un lieu et à un moment donné, les criminologues ont poursuivi une réflexion sur les conditions nécessaires du crime. Gottfredson et Hirschi (1990, p.33) parlent à ce propos de la "structure logique" du crime. S'agissant de l'homicide (en général) ils affirment que cette structure comporte cinq éléments: 1- le criminel et la victime sont en interaction l'un avec l'autre; 2- le criminel dispose du moyen de tuer l'autre; 3- le meurtrier a une maîtrise de soi insuffisante pour l'empêcher de passer à l'acte; 4- la victime ne peut pas se retirer de la situation dangereuse dans laquelle elle se trouve; 5- il ne se trouve pas sur les lieux de protecteur qui pourrait sauver la vie de la victime.

Cette réflexion sur les conditions nécessaires à l'accomplissement d'un crime n'a pas été poursuivie à propos de l'homicide conjugal. Nous nous proposons, comme deuxième objectif, d'apporter une contribution aux connaissances sur ce type d'homicide.

3. Pour le commun des mortels, un moyen de faire comprendre le sens d'une action est de faire le récit des événements qui l'ont précédé. C'est aussi la démarche de l'historien. Pour ce dernier, le récit des faits est déjà un début d'explication.

L'homicide conjugal est un conflit qui s'inscrit dans l'histoire d'une relation entre deux personnes et, le plus souvent, il a été précédé d'échanges très vifs au cours desquels les paroles et les gestes de l'un répondent à ceux de l'autre pour ensuite susciter une riposte.

Le déroulement de l'homicide conjugal a été peu étudié. De Greeff (1942) avait bien décrit les étapes conduisant à l'acte fatal: l'assentiment inefficace, l'assentiment formulé et la crise, mais cela décrit le cheminement intérieur du meurtrier et non les événements. Plus récemment, Luckenbill (1977) a montré l'importance de l'enchaînement des faits lors de l'homicide interpersonnel typique. Selon lui, il est possible d'identifier cinq étapes dans un conflit qui se termine par la mort de l'un des deux protagonistes. 1- La victime refuse d'optempérer et l'agresseur interprète ce refus comme une offense personnelle; 2- il réplique par des menaces verbales ou physiques; 3- la victime répond par la provocation ou par les coups; 4- les échanges physiques s'ensuivent et les armes (ou ce qui tombe sous la main) viennent aggraver l'affrontement; 5- un des deux adversaires, emporté par la colère, la haine ou l'orgueil porte le coup fatal.

Le troisième et dernier objectif de cet article est de décrire les étapes du déroulement d'un homicide conjugal.

LA MÉTHODOLOGIE

Les données sur les homicides commis sur l'île de Montréal ont été recueillies à plusieurs sources qui se complètent les unes les autres: le Centre de pré-archivage du Ministère de la Justice du Québec, les dossiers de la Cour Supérieure du Palais de Justice de Montréal et le journal Allô Police.

Pour identifier les affaires de meurtres, le plumitif de la Cour était sans intérêt. Nous avons donc utilisé l'hebdomadaire montréalais de langue française Allô Police, un journal spécialisé dans les homicides qui s'est avéré la seule source valable qui permettait de distinguer rapidement les homicides conjugaux des autres types à partir de la relation entre les protagonistes. En effet, depuis février 1953, une fois par année, le journal publie toutes les affaires de meurtres qui se sont déroulées au Québec durant l'année précédente.

Nous sommes partis de ce bilan annuel publié par Allô Police et nous avons repéré la totalité des homicides perpétrés sur l'île de Montréal entre 1954-1962 puis entre 1985-1989. Nous avons vérifié le caractère exhaustif du bilan annuel en repassant tous les numéros du journal pour les années concernées. Cette base de données a été confrontée systématiquement avec celle publiée par Statistique Canada et nous a convaincus de la fiabilité de la première (Grenier, 1993). Nous avons ainsi répertorié un total de 511 homicides (149 exécutés durant la première période et 362 durant la seconde). Les affaires de négligence criminelle ont été éliminées de l'étude. En classant

les homicides selon leur nature, nous en avons relevés 77 commis au détriment d'un-e conjoint-e, marié-e ou non, d'un-e ex-conjoint-e ou d'un-e amant-e (27 entre 1954 à 1962 et 50 entre 1985 à 1989). Il ne s'agit donc pas d'échantillons mais de populations complètes d'homicides conjugaux connus et enregistrés[57] durant deux périodes contrastées.

Ces deux époques séparées par un intervalle de 23 ans ont été choisies pour obtenir un effet de contraste entre deux périodes fort différentes de notre histoire récente. Premièrement, les taux d'homicides se répartissent différemment: selon le Bureau fédéral de la Statistique, le taux en 1964 se situait à 1,5 par 100 000 habitants et à 2,51 en 1989. Ensuite, nous sommes confrontés à des différences, bien connues, entre les deux époques tant sur la plan politique, social que culturel. Les neuf années comprises dans la période avant la Révolution tranquille, soit celle allant de 1954 à 1962, apparaissent comme étant relativement paisibles. Quant aux années 1985 à 1989, elles sont considérées comme la "période contemporaine": elle est très proche de nous et rien n'indique qu'il y a eu des changements majeurs en matière d'homicides au Québec depuis 1989 (Statistique Canada, 1992). De plus, la cueillette des données devait se terminer en 1989, car nous voulions étudier des affaires terminées à la Cour. Nous avons décidé d'inclure deux périodes d'inégale durée dans l'étude afin d'éviter que les nombres d'homicides soient trop disproportionnés les uns par rapport aux autres.

---

[57] Une sous-estimation est toujours possible car il peut arriver que certains décès n'aient pas été décelés comme meurtres et qu'ils aient été considérés comme naturels.

Des formulaires très détaillés ont été préparés pour la cueillette des données qui devaient être enregistrées et codées pour permettre un traitement statistique. Nous ne nous sommes pas contentés de codifier les informations qui s'y prêtaient. Nous avons voulu recueillir le maximum de renseignements qualitatifs pour pouvoir ensuite faire le récit des événements et, si possible, comprendre la signification du drame. Une partie est prévue à cette grille d'analyse pour y inscrire les informations de nature qualitative sur lesquelles s'appuie la majeure partie de ce texte.

Nous avons d'abord dépouillé les dossiers déposés au Centre de Pré-Archivage du Ministère de la Justice du Québec pour les années 1954 à 1962 et ceux de la Cour Supérieure du Palais de Justice de Montréal pour les années 1985 à 1989 (l'accès aux dossiers des procureurs et à ceux de la police, en regard de ces dernières années, a été refusé). Par la suite, tous les numéros du journal ont été soigneusement feuilletés pour compléter (ou recueillir dans les cas où il n'y avait pas de dossier) les données quantitatives et qualitatives. Pour les deux époques réunies, 61 dossiers criminels ont été consultés (14 meurtriers s'étaient suicidés et deux autres dossiers étaient manquants). Nous disposons, dans la plupart des cas, de descriptions assez précises permettant d'identifier les raisons, les conditions et le déroulement de l'événement meurtrier.

1. Les raisons de l'homicide conjugal

Dans quel but et pour résoudre quel problème l'homicide conjugal est-il commis? Compte tenu de l'importance accordée à la jalousie masculine et au désir de possession sexuelle exclusive par la plupart des auteurs qui se sont posé cette question, nous avons classé dans "possession" tous les cas où ce problème se posait même si d'autres raisons pouvaient simultanément intervenir. Opérationnellement, tombaient dans cette classe toutes les affaires où le geste fatal est une réponse à l'annonce d'une rupture, à une rupture consommée (départ, séparation, divorce) ou à une liaison avec un rival. À partir des informations que nous trouvions dans les dossiers et dans les journaux et aussi, de notre lecture du mobile le plus apparent, nous avons tenté de faire une classification qui soit mutuellement exclusive. Cependant, il se pourrait que des homicides que nous avons classés dans "querelle", "défensif" ou "indéterminé" aient été provoqués par la jalousie, le désir de possession exclusive, le refus d'autonomie de la femme. Malgré les possibles biais liés aux données ou aux chercheurs, le tableau qui suit présente la distribution des 77 homicides conjugaux répertoriés sur l'île de Montréal entre 1954-1962 et 1985-1989. Sur les 77 homicides à caractère conjugal, nous en trouvons au moins 42 (54,5 %) qui relèvent de la possession.

La classification des homicides conjugaux commis sur l'île de Montréal

	1954-62		1985-89		Ensemble	
Sous-types	N	%	N	%	Total	% total
Possession	14	51,9	28	56	42	54,5
Querelle	6	22,2	12	24	18	23,4
Libération	2	7,4	-	-	2	2,6
Euthanasie	-	-	3	6	3	3,9
Défensif	-	-	2	4	2	2,6
Instrumental	-	-	1	2	1	1,3
Accidentel	-	-	1	2	1	1,3
Indéterminé	5	18,5	3	6	8	10,4
TOTAL	27	100	50	100	77	100

La possession par l'homme est, de loin, le problème dominant dans l'homicide conjugal, et cela, aussi bien avant la Révolution tranquille qu'après. Examinons de plus près le cas suivant.

> **Cas 1**. Claudia (24 ans) et Roger (26 ans) sont mariées et ils ont un enfant. Le couple habite chez les parents du jeune homme. Les conjoints s'étaient divorcés deux ans après leur mariage et un an plus tard, ils se remariaient. Aux dires des témoins, les relations entre les époux semblaient bonnes jusqu'au moment où l'épouse a annoncé à son mari sa décision de divorcer à nouveau.
> Selon la version du mari, le 12 février 1958, il demande à sa femme de ne pas le quitter, mais cette dernière refuse. Rejetant la perspective d'un nouveau divorce d'avec celle qu'il dit aimer, le mari descend au sous-sol durant la soirée dans l'intention d'aller réfléchir. Selon sa version des faits, la vue du fusil de chasse suspendu au mur lui a donné l'idée de supprimer sa femme. Il s'empare de l'arme, remonte à la chambre où sa femme est couchée, pointe son arme vers elle et presse la gâchette. La jeune femme, atteinte de deux balles, meurt sur le coup.

Cependant, la possession se combine aussi avec d'autres problèmes. Souvent, elle se pose dans un climat de mésentente qui alimente les altercations. Ainsi, dans au moins 9 cas sur les 42 où on retrouve la domination comme moteur principal du meurtre, les querelles étaient fréquentes dans la vie du couple.

L'homicide par possession est toujours commis par un homme et la victime est presque toujours une femme; la seule exception concerne les couples homosexuels. Au cours des deux périodes, 4 hommes qui voulaient quitter leur partenaire du même sexe ont été tués par lui.

> **Cas 2.** Michel, un vendeur de 22 ans demeure avec Serge, un coiffeur de 22 ans: ils sont amants. Quelques semaines avant le meurtre, Michel (la victime) avait annoncé à Serge qu'il le quittait. Ce dernier a très mal réagi et à plusieurs reprises, il a menacé de se suicider.
> Durant la soirée du mardi 2 février 1988, une violente querelle éclate entre les deux hommes. Au cours de l'altercation, vers 1h00 du matin, Serge assomme Michel avec une massue et le projette ensuite dans le vide du haut du 19e étage. Quelques minutes après que la victime se soit écrasée, l'agresseur se lance dans le vide.

Le tableau fait aussi voir que 18 (23,4 %) homicides conjugaux sont sous la rubrique "querelle". Il s'agit d'homicides précédés d'une vive altercation au cours de laquelle les conjoints s'abreuvent d'injures et, quelquefois échangent des coups. Une mésentente assez générale domine dans ces cas sans qu'il soit possible de découvrir une raison précise du conflit.

Actuellement, il n'est pas très compliqué pour les couples de se séparer, mais avant la loi de 1968, le divorce était une exception. Certains hommes n'envisageaient pas d'autres solutions que le meurtre pour se libérer d'une personne avec qui, à leurs dires, la vie était insupportable. De Greeff (1942, p.140) qualifie ces homicides d'utilitaires, mais nous, nous les avons classés dans "libération". Ces meurtres de libération sont plutôt rares: les deux seuls cas repérés ont été commis entre 1954 et 1962.

Les trois homicides caractérisés "euthanasie" ont été commis entre 1985 et 1989 par des hommes âgés qui ont tué leur femme dans l'intention de la délivrer de ses souffrances. Les meurtriers se sont d'ailleurs suicidés.

Les deux cas d'homicides "défensifs" ont été perpétrés durant les années 1985-1989. Ils sont le fait de femmes et, leur acte était une réponse à une attaque physique contre elles. Peut-être que d'autres homicides commis par des femmes auraient pu se retrouver sous cette rubrique, mais les circonstances et les motifs allégués n'étaient pas suffisamment précis pour ce faire.

On relève également une affaire que l'on peut classer sous la désignation "instrumental" (un jeune homme attire sa femme sur le rebord d'un immeuble de 5 étages et la pousse dans le vide pour toucher l'assurance) et une autre qui paraît accidentelle (l'homme avait voulu soulager les souffrances de sa jeune compagne à la suite d'une

chirurgie dentaire à l'aide d'une injection d'héroïne, il semble qu'il ne voulait pas la faire mourir).

D'autres homicides surviennent sans raison apparente, à tout le moins, nous n'en connaissons pas qui permettrait de les classer dans un des sous-types: huit font donc partie de la classification "indéterminé". Dans certains cas, on pourrait toujours attribuer à l'aliénation mentale l'origine du drame, mais dans d'autres, il est impossible de savoir, surtout lorsque le meurtrier est trouvé mort aux côtés de la victime.

Compte tenu de l'importance de la possession comme motif de l'homicide conjugal, les sections suivantes seront consacrées à ce type d'homicide.

2. Les conditions de l'homicide par possession

Notre deuxième objectif consiste à identifier les conditions nécessaires à l'accomplissement de l'homicide conjugal dans la foulée des idées de Cohen et Felson (1979) puis de Gottfredson et Hirschi (1990). S'agissant de l'homicide par possession, les données nous permettent d'identifier cinq conditions nécessaires.

1) *La remise en cause unilatérale du lien conjugal.* Le meurtre commis par un homme qui ne veut pas perdre le contrôle sur sa compagne se produit quand la femme

prend l'initiative de la séparation ou du divorce; quand elle annonce qu'elle rompt; lorsqu'elle veut quitter son amant; quand elle a déjà quitté son conjoint ou lorsqu'elle entretient une liaison. Dans le cas qui suit, la femme voulait divorcer d'avec son mari.

> **Cas 3.** Pauline (33 ans) et Romain (37 ans) sont mariés depuis 3 ans. Leur relation n'étant pas très bonne, la femme avait décidé de quitter l'appartement. Dix jours plus tard, soit le jeudi 29 mai 1986 vers 19h30, Pauline retourne voir son mari afin de lui parler de divorce. Dans sa version des faits, Romain dit avoir été surpris par une telle demande car il croyait que la séparation était temporaire et qu'elle allait plutôt les rapprocher. Selon sa version des faits, Romain tente de connaître les motifs de sa femme pour divorcer, celle-ci refuse de répondre. Les deux haussent le ton: elle pour s'opposer à toutes explications et lui, pour connaître les raisons. Des paroles, la victime et le meurtrier passent aux actes et il y a bousculade (constatée par les policiers).
> Le mari s'empare d'un couteau et il poignarde sa femme à plusieurs reprises au thorax pour ensuite l'étrangler avec une corde et l'achever à coups de marteau. Sans plus se préoccuper de sa femme, l'homme quitte l'appartement.

2) *L'accessibilité de la future victime.* Les études sur la violence conjugale montrent que plusieurs raisons retiennent les femmes de briser une relation violente dans laquelle elles se sentent comme prises au piège. Par exemple, l'homme ne tarit pas de promesses sur son éventuel changement et la femme garde l'espoir qu'il va cesser son comportement violent; elle ne dispose pas des moyens financiers qui lui permettraient de partir ni d'appuis personnels susceptibles de l'aider; elle craint que la rupture incite son conjoint à se venger (Prairie et Langelier-Biron, 1985). Alors, elle ne quitte pas son conjoint ou elle ne va pas très loin, ou elle le revoit périodiquement. Si elle a réussi à s'éloigner, son "ex" établit des contacts avec ses relations, ses amis ou ses enfants pour la retracer et il la rejoint. D'ailleurs, Martin (1988) note que, souvent, la violence grave à l'endroit des femmes et leur meurtre surviennent après qu'elles aient divorcé ou

qu'elles se soient séparées de leur partenaire. Dans le cas qui suit, le couple était divorcé depuis plusieurs années, mais l'homme et la femme vivaient à proximité l'un de l'autre.

> **Cas 4**. Carla, une femme de 57 ans a été mariée durant de nombreuses années à Yves, un plâtrier de 60 ans. L'homme est un alcoolique. Durant leur vie commune, la relation est fort turbulente, l'homme frappe souvent sa femme avec les poings ou avec ce qui lui tombe sous la main. Il l'avait déjà frappée à coups de couteau et il avait même fait feu en sa direction. Les policiers ont souvent été appelés au domicile du couple pour cette violence du mari envers sa femme.
> Le couple était divorcé depuis 8 ans, mais la violence n'avait pas cessé pour autant. Carla habite le rez-de-chaussée avec son fils et, Yves demeure au sous-sol. L'ex-mari cherche toujours son ex-femme et les deux se rencontrent de temps à autre, lorsque l'homme n'est pas en état d'ébriété. Au moment du meurtre, Yves était sous le coup d'une accusation pour voies de fait contre sa femme.
> Le dimanche 24 mai 1987, vers 22h45, des voisins entendent une querelle entre les protagonistes. Ils voient Carla sortir en trombe de son appartement et se précipiter vers sa voiture. Mais avant qu'elle ne l'atteigne, deux coups de feu claquent et une balle l'atteint au cou, lui sectionnant la carotide: Carla meurt sur le coup.
> Au procès, la fille du couple a raconté que ce soir là, son père cherchait son ex-femme et qu'il était fâché de ne pas la trouver. Il avait raconté à sa fille qu'il allait la tuer.

Certains des meurtres les plus révoltants sont ceux où le criminel pourchasse la femme qui a tout fait pour lui échapper. Par exemple, le cas de cette femme qui avait quitté son mari qui la battait et qui, un jour, l'avait blessée sérieusement en la poignardant. En faisant suivre les enfants qui demeuraient avec leur mère, l'homme avait réussi à retracer sa femme. Un samedi matin du mois de septembre 1985, muni d'un couteau de chasse, le mari fait irruption chez son épouse, se jette sur elle et la poignarde à douze reprises.

3) *La vulnérabilité de la victime.* Elle doit être privée des moyens de défense suffisants pour se protéger des attaques de son conjoint. Ici se pose le problème du rapport de forces: il est à l'avantage de la plupart des hommes qui possèdent une force musculaire supérieure à celle de leur femme. La plupart du temps, cette supériorité est accentuée par l'arme dont il s'est muni. Le fait que la femme soit isolée et qu'il n'y ait pas, au moment des faits, une personne qui aurait la force et le courage de s'interposer contribue à cette vulnérabilité. Dans certains cas où la femme a un nouveau conjoint ou un nouvel ami, celui-ci n'a pas le courage ou la force nécessaire pour jouer ce rôle de protecteur.

4) *Le temps nécessaire pour que le problème conjugal arrive à maturité et entre dans sa phase critique.* Dans tous les cas sur lesquels nous avons des informations, l'homicide conjugal-type est précédé d'une période plus ou moins longue d'incubation. De Greeff (1942) décrit le cheminement de l'homme qui voit la femme aimée se détacher de lui. Il commence par la revaloriser puis, généralement, il en vient à la dévaloriser, la réduisant peu à peu à un être porteur de tous les défauts. C'est progressivement qu'il s'achemine vers un dessein homicide. La femme qui ne fait rien pour neutraliser cette évolution, parce qu'elle ne l'a pas remarquée, parce qu'elle ne sait que faire, ou parce qu'elle a essayé et n'a pas réussi, court le risque de se faire tuer.

Les ruptures qui s'éternisent présentent le danger de donner au conjoint le temps d'amener son projet à maturité. Les femmes qui font alterner les ruptures et les réconci-

liations qui, un jour, partent et, un autre, reviennent, parce que l'homme fait de nombreuses promesses de changement, augmentent les risques que la rupture se termine mal.

5) *La neutralisation de la prohibition du meurtre.* L'homicide -surtout celui d'un proche- est un acte sur lequel pèsent de formidables tabous. Notre surmoi nous l'interdit absolument, notre milieu social le condamne sans appel et nos tribunaux le punissent durement. Aussi faut-il surmonter maints obstacles intérieurs et extérieurs pour en arriver à pouvoir tuer.

Ces inhibitions sont affaiblies ou supprimées par quatre moyens : A) l'aveuglement de la passion ; B- la rage ; C- l'accoutumance de la violence ; D) l'alcool.

a) La plupart des meurtriers conjugaux sont habités par une *passion* dévorante, soit-disant amoureuse, qui les obnubile. La femme qui leur échappe devient tout pour eux. Devant la perspective de son départ, ils ont le sentiment de ne plus exister. Tout le sens de leur vie se déduit à cet amour rejeté, à cette passion exclusive. De Greeff (1942) rappelle que ce n'est pas tellement la douleur de l'amour perdu qui les fait agir, mais un sentiment d'outrage à leur valeur personnelle. Ils souffrent, mais dans leur volonté de domination. Leur passion est tellement forte que plus rien ne compte. Le futur meurtrier est devenu inintimidable: indifférent autant à son propre sort qu'aux

années de pénitencier qui l'attendent. Dans plusieurs cas, le suicide est soit évoqué, soit tenté, soit exécuté. Parmi les 42 homicides conjugaux commis sous le signe de la possession, 14 meurtriers ont évoqué, tenté ou exécuté leur suicide: deux ont mentionné à une tierce personne qu'ils en avaient l'intention, deux ont tenté de le faire sans y réussir et dix sont passés à l'acte.

> **Cas 5.** Jean (39 ans) et Louise (37 ans) sont mariés légalement et ils ont un fils dans l'adolescence. Le frère de la victime habite à la résidence de la petite famille.
> Durant la nuit du drame, 11 janvier 1956, le frère et le fils de la victime sont tirés de leur sommeil par des cris provenant de la chambre du couple. Le frère s'y précipite et voit son beau-frère penché au-dessus de sa femme étendue sur le lit en train de lui assener des coups de rouleau à pâte à la tête. Il essaie en vain de l'arrêter. Il appelle l'adolescent en pensant que ce dernier pourrait calmer son père. Mais le meurtrier les chasse en les menaçant. L'oncle conduit son neveu dans une autre pièce et revient pour porter secours à sa soeur. C'est là qu'il voit son beau-frère avec un couteau à la main. Il tente de le raisonner, mais le meurtrier part à sa poursuite et il doit se réfugier dans une autre pièce. Pendant ce temps, le fils était allé chercher ses grands-parents paternels qui habitaient le même immeuble.
> Entre la sortie du fils et du beau-frère puis l'arrivée de la mère du meurtrier, le mari avait eu le temps de frapper sa femme de plusieurs coups de couteau et de lui trancher la gorge jusqu'à la colonne vertébrale. Cela fait, il avait tourné son arme contre lui-même et s'était enfoncé le couteau au coeur. Avant de mourir, le meurtrier dit à sa mère qu'il avait été obligé de tuer sa femme parce qu'elle le trompait.

b) La fureur, l'état de *rage* extrême dans laquelle se met le meurtrier au moment de passer à l'acte l'aide aussi à surmonter les inhibitions qui l'empêchent d'agir. D'où la fréquence des altercations, des échanges verbaux et physiques de plus en plus violents qui précèdent immédiatement le meurtre.

> **Cas 6.** Anna (50 ans) et Mario (52 ans) sont mariés depuis de nombreuses années. Depuis 3 mois, le couple était séparé et la femme vivait chez son fils. Les époux devaient passer devant le tribunal le 9 février 1986 pour régulariser la séparation. Mais, le samedi 5 février, vers 14h30, Anna se présente à leur domicile pour signifier à son mari qu'il devait quitter le triplex car elle le gardait dans le partage des biens. Elle lui annonce également qu'il devra lui payer une rente. Une violente discussion éclate et, le mari, en colère, s'empare d'un couteau et frappe sa femme. Celle-ci réussit à le désarmer, mais l'homme prend un tisonnier et la transperce de part en part et ensuite, il tente sans succès de s'ouvrir les veines.

c) *L'habitude de la violence.* Les inhibitions contre le meurtre peuvent être progressivement levées par des comportements violents qui s'échelonnent au fil des ans, comme on l'a vu dans le cas 4 déjà rapporté plus haut.

d) *L'alcool* est également un déshinibiteur fort efficace, surtout dans le cadre d'une altercation. Les données sont insuffisantes pour imputer à l'alcool un rôle-clé dans les homicides conjugaux, mais l'analyse a montré, qu'au moment des faits, quelques meurtriers étaient sous l'effet de boissons alcoolisées ou de drogues. Cependant, plusieurs autres études recensées par Wilson et Hernstein (1985, p.356) indiquent que l'alcool est très souvent présent dans les affaires de meurtre.

3. Le déroulement de l'homicide conjugal

Une explication complète d'un homicide conjugal devrait inclure son histoire ou, plus précisément, le récit des événements qui l'ont précédé. En effet, dans un conflit interpersonnel, la "cause" du geste de l'un est bien souvent un geste de l'autre. Considérons, par exemple, le cas suivant. Lynda qui est divorcée d'avec Marcel se retrouve au domicile de ce dernier en train de discuter. La discussion s'envenime, on passe aux coups, Marcel tente d'étrangler son ex-femme (la police a ensuite trouvé des marques de doigts imprégnés dans le cou de Lynda); la femme réussit alors à s'emparer d'un couteau et elle tue l'homme pour se défendre. Il est raisonnable de dire que la tentative faite par Marcel d'étrangler Lynda est la cause immédiate du coup de couteau porté par cette dernière.

Les homicides conjugaux motivés par la possession ne se déroulent pas tous de la même manière mais certains éléments reviennent assez souvent pour qu'il soit possible de présenter un enchaînement des principaux événements. Voyons d'abord un cas où les principales étapes peuvent être décelées.

> **Cas 7.** Josée (33 ans) et Carl (38 ans) sont mariés depuis quelques années et ils ont un fils de 5 ans. Depuis assez longtemps (selon la version de l'accusé et des voisins), la femme avait un amant. Elle délaisse son mari de plus en plus et ce dernier insiste pour que la vie reprenne comme auparavant. Josée lui fait comprendre qu'elle désire la séparation. Elle veut le quitter en emmenant leur enfant. Carl décide de se suicider, mais un de ses amis l'en dissuade. Selon la version du mari, le mardi 21 janvier 1986 (jour du drame), vers 17h30, alors qu'ils sont dans leur appartement commun, Carl demande à Josée de rompre avec son amant. Celle-ci refuse, et le provoque en téléphonant à son amant. Carl se

saisit du revolver chargé de 6 balles et il le dirige contre sa propre tempe tout en faisant signe à Josée de couper la communication. Cette dernière se moque de lui. Sans tenir compte de la présence de leur fils, Carl retourne l'arme contre Josée et lui tire les 6 balles en plein front.

Dans cette affaire, cinq étapes peuvent être repérées: 1- la femme a une liaison affichée et elle s'est détachée de son mari de qui elle veut se séparer; 2- le mari refuse la rupture et veut se suicider; 3- elle le provoque en téléphonant à son amant; 4- le mari prend le revolver et il exige que sa femme coupe la communication mais celle-ci refuse; 5- il tue sa femme.

Pour faire apparaître la dynamique interne de l'enchaînement des faits durant l'homicide conjugal, il peut être utile d'en présenter le déroulement typique. Suivant la méthode du type-idéal de Weber, nous présentons une stylisation des caractéristiques du phénomène qui -souvent faute d'information- ne se retrouvent pas dans les affaires réelles mais dont on trouve les éléments éparpillés dans plusieurs cas différents. Il se déroule en cinq étapes.

Première étape: *La rupture initiée*. La femme fait savoir qu'elle a décidé de rompre, ou elle se prépare à quitter le domicile conjugal, ou elle entame des procédures de divorce ou encore, le conjoint découvre qu'elle entretient une liaison.

Deuxième étape: *La mort annoncée*. Le conjoint juge la rupture inacceptable. Pour lui, la femme "n'a pas le droit de lui faire ça". Il fait alterner promesses et accusations. Il lance des ultimatums. Il menace de se suicider, puis il jure qu'il la tuera. Il se procure une arme.

Troisième étape: *Le défi*. La femme pose des gestes visant à montrer que sa décision est irrévocable. Elle confirme que la rupture est définitive. Elle fait ses valises. Elle demande à son avocat d'entamer les procédures de divorce. Elle affiche sa liaison. Elle téléphone à son amant sous les yeux de son mari. Elle le fait venir au domicile conjugal. Pendant ce temps, le contact entre les conjoints n'est pas complètement rompu: soit ils vivent encore sous le même toit ou à proximité; soit ils continuent de se revoir; soit le conjoint découvre la trace de la femme.

Quatrième étape: *L'altercation*. Les partenaires s'échangent des insultes; ils ressassent de vieux griefs; ils se disputent avec acrimonie sur le partage des biens; ils en viennent aux coups.

Cinquième étape: *La mise à mort*. L'homme est arrivé au point où la colère et le désespoir le poussent au meurtre. Dans un paroxysme de rage, il terrasse la femme et s'acharne sur elle: il la frappe de multiples coups de couteau; il lui fracasse la tête sur un mur; il la bat à mort...

***

Que le lecteur nous permette de conclure par un bref résumé suivi d'une remarque méthodologique.

Dans cet article, nous nous proposions, moins de découvrir les causes de l'homicide conjugal, que d'en pénétrer l'intelligibilité. La possession - entendue comme la volonté masculine de contrôle exclusif sur l'être aimé - est, de loin, la raison qui pousse le plus fréquemment un homme à tuer la personne avec qui il partage sa vie,

généralement une femme et dans quelques cas un amant du même sexe: plus de la moitié des homicides conjugaux commis sur l'île de Montréal sont motivés par cette jalousie dominatrice et possessive. Il ne suffit cependant pas qu'un homme soit habité par cette passion pour qu'il en arrive à tuer sa compagne. Un conflit conjugal de ce type n'a de chances de finir tragiquement que si cinq conditions sont réunies. 1- La femme remet en cause unilatéralement le lien conjugal. 2- L'homme peut atteindre physiquement la femme. 3- Le rapport de force doit avantager l'agresseur, ce qui met la femme en état de vulnérabilité. 4- Le temps doit faire son oeuvre pour que le projet criminel arrive à maturité. 5- Le meurtrier doit réussir à surmonter les inhibitions qui empêchent la quasi-totalité des hommes d'arriver à cette extrémité.

Dans son déroulement typique, l'homicide par possession débute par une volonté de rupture initiée par la femme à laquelle le conjoint oppose une fin de non-recevoir assortie de menaces. La femme maintient malgré tout sa résolution, ce qui fait déboucher le conflit sur une altercation qui monte à l'extrême de la mort.

Il faut aussi savoir que l'homicide conjugal est parfois annoncé à l'avance: le futur meurtrier claironne sur tous les toits qu'il tuera la femme (voir le cas 4). De tels propos doivent être pris au sérieux. Les intentions suicidaires et les tentatives de suicide sont aussi des signaux très graves. Ils signifient que l'homme est prêt à tout. Il suffit alors de très peu de choses pour qu'il tourne sa violence sur l'autre. Parmi les autres faits qui doivent être considérés comme des clignotants, signalons: l'achat d'une arme

à feu par le conjoint, le fait qu'il ait un passé violent, les altercations qui deviennent de plus en plus en plus vives et l'escalade de la violence. Si ces signaux apparaissent dans la situation du processus de rupture refusée par l'homme, l'affaire risque de finir tragiquement.

Soulignons aussi que les femmes tuent rarement celui avec qui elles ont établi une relation de confiance. Lorsqu'elles le suppriment, c'est soit pour se défendre contre des attaques physiques de sa part ou bien au cours d'une violente querelle ce qui n'exclut pas l'auto-défense, mais les données étaient insuffisantes pour les classer comme tel.

Pour finir, quelques remarques sur la méthode. Il se pourrait que notre approche de l'homicide conjugal s'applique aussi à l'analyse de plusieurs autres types de délits. Dans la tradition positiviste, on explique le crime par des causes exogènes: le chômage, la désorganisation sociale... Pour échapper au réductionnisme d'une telle démarche, il nous semble préférable de commencer par pénétrer la dynamique interne du crime que l'on veut expliquer. On commence par rendre compte du phénomène en saisissant le rôle de ses éléments constitutifs. Dans le cas de l'homicide, ces éléments sont: le criminel, sa victime, le conflit qui les oppose, le lien qui les unit, la situation dans laquelle ils se trouvent, les armes dont ils disposent, les objectifs qu'ils poursuivent... Une telle démarche exige du chercheur qu'il reste collé aux faits, qu'il tente d'en décoder le sens et qu'il reconstitue l'enchaînement des événements. Cela pourrait vouloir dire que l'analyse d'un type particulier de crime devrait commencer par une démarche en quatre

étapes: premièrement, l'identification d'un pattern criminel homogène (en l'occurrence, l'homicide conjugal par possession); deuxièmement, l'étude des raisons, des fins et des motivations des acteurs; troisièmement, l'énumération des conditions nécessaires du crime; quatrièmement, le récit du déroulement typique des faits. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourrait s'interroger sur les facteurs externes qui auraient pu jouer sur l'un ou l'autre des éléments constitutifs du crime.

ANNEXE B

La grille d'enquête

C.I.C.C.

UNIVERSITE DE MONTREAL

FORMULAIRE SUR L'HOMICIDE

TABLE DES MATIÈRES

Nombre de meurtrier(s) et de victime(s)

La victime

Les antécédents de la victime

Le meurtrier

Les antécédents du meurtrier

Les procédures judiciaires concernant le meurtrier

Les relations de la victime avec son meurtrier

Classification du meurtre

Violences antérieures entre les acteurs

Déclencheur non immédiat de l'homicide

Déclencheur immédiat de l'homicide

Altercation et bagarre durant les faits

Modalités d'exécution du crime et arme

Événements après le meurtre

Supplément qualitatif sur l'événement

L'EVENEMENT

1. Notre No. d'événement |_|_|_| 4

2. No d'événement de la police |_|_|_|-|_|_|_|_|_|_|_|-|_|_|_| 16

3. No du chercheur |_|_| 18

REFERENCES

Indiquer les sources:

_____

_____

NOMBRE DE MEURTRIER(S) ET DE VICTIME(S)

4. Nombre de victimes |_|_| 20

5. Nos de la victime |_|_| |_|_|_| 25
a b

6. Nombre des agresseurs dans le même événement |_|_| 27

7. Nos de l'agresseur |_|_|_|_| 31

8. Nos des autres agresseurs dans le même événement |_|_|_| |_|_|_|
a b
|_|_|_| 40
c

Le lieu et le moment

9. Date de l'événement An Mois Jour |_|_| |_|_| |_|_| 46
a b c

(si pas d'information inscrire 99 99 99)

10. Jour de la semaine |_|_| 48

Dimanche	= 01	Jeudi	= 05
Lundi	= 02	Vendredi	= 06
Mardi	= 03	Samedi	= 07
Mercredi	= 04	Pas d'info	= 99

11. Heure de l'événement

Préciser l'heure si on a l'information, sinon inscrire le code

2500: avant-midi 2600: après-midi |_|_|_|_| 52
2700: soirée 2800: nuit
9999: pas d'info.

12. Date de la mort de la victime (an, mois, jour) |_|_| |_|_| |_|_| 58
a b c

13. Adresse ou site de l'événement _____

_____

14. Date de la découverte du corps (an, mois, jour) |_|_| |_|_| |_|_| 64
a b c

15. Adresse de la découverte du corps_____

_____

16. Disposition du corps

1: laissé sur place 2: enterré 3: brûlé
4: autre_____ |_| 65

17. Y a-t-il des traces de mutilations sur le cadavre? _____

_____

18. Lieu de l'événement:
01: A l'extérieur (rue, parc, etc.) |_|_| 67
02: Prison ou pénitencier
03: Véhicule à moteur
04: Débit de boisson ou restaurant
05: Dépanneur ou épicerie
06: Banque, caisse populaire
07: Bijouterie
08: Pharmacie
10: Hôpital ou institut psychiatrique
11: Autre immeuble public_____
12: Résidence de la victime
13: Résidence de l'agresseur
14: Résidence des deux protagonistes
15: Autre résidence _____
16: Autre lieu _____
99: Pas info.

LA VICTIME

CARACTERISTIQUES PERSONNELLES

19. Nom de la victime _____

20. Sexe

1: homme	3: transsexuel	|_| 68
2: femme	9: pas info.	

21. Statut marital |_| 69

1. Marié légalement	2. Marié, ne vit pas avec conjoint
3. Veuf	4. Divorcé
5. Célibataire	6. Union libre
7. Conjoint de fait, mais séparé	8. Autre
	9. Pas info

22. Âge |_|_| 71

23. Origine ethnique _____

24. Métier (formation professionnelle) _____

25. Occupation (activité légale ou illégale et rénumérée au moment des faits) _ _____

26. Situation occupationnelle (non mutuellement exclusif) |2|

001: Travail _____ |_|_|_| 4
002: Occupation au foyer
004: Etudiant _____
008: Sans emploi
016: Retraité
032: Chômage
064: Bien Etre Social
128: Activités criminelles
256: Autre_____
999: Pas info.

27. Situation résidentielle

01: Habite seul
02: Avec conjoint et dépendants |_|_| 6
03: Avec conjoint stable (marié ou 2 ans)
04: Concubinage sans caractère de stabilité
05: Seul avec dépendants
06: Avec ses parents pourvoyeurs
07: Avec ami
08: En prison ou pénitencier
10: Autre _____
99. Pas info.

28. Scolarité _____

LES ANTÉCÉDENTS DE LA VICTIME

29. Antécédents judiciaires

1: Oui, meurtre
2: Oui, autre crime de violence |_| 7
3: Oui, sans violence
4: Oui, sans précision
5: Non
9: Pas info.

30. Nombre d'arrestations antérieures (au criminel)
Indiquer 99 pour pas info. |_|_| 9
Indiquer 00 si aucune

31. Nombre de condamnations au criminel

Indiquer 99 si pas info. |_|_| 11
Indiquer 00 si aucune

32. Antécédents psychiatriques

1: Oui, avec internement |_| 12
2: Oui, sans internement
3: Oui, sans précision
4: Non
9: Pas info.

33. La victime avait-elle une habitude de consommation excessive d'alcool?

1: Oui 2: Non 3: Doute_____ |_| 13
9: Pas info.

34. La victime avait-elle une habitude de consommation de drogue?

1: Oui 2: Non 3: Doute _____ |_| 14
9: Pas info.

35. Statut correctionnel au moment de l'homicide

0: Aucun |_| 15
1: Incarcéré _____
2: Évasion
3: Libé. conditionnelle, surveillance obligatoire, détenu en congé, liberté surveillée
4: Probation
5: Sous Cautionnement
6: Libéré depuis moins d'un an
7: Autre _____
9: Pas info.

LE MEURTRIER

CARACTERISTIQUES PERSONNELLES

36. Nom du meurtrier _____

37. Meurtrier

1: Principal 2: instigateur 3: complice
4: autre 9: pas info. |_| 16

Rôle_____

38. Age au moment des faits |_|_| 18

39. Sexe
1: homme 2: femme 3: transsexuel 9: Pas info. |_| 19

40. Statut marital |_| 20

1. Marié légalement
2. Marié, ne vit pas avec conjoint
3. Veuf
4. Divorcé
5. Célibataire
6. Union libre
7. Conjoint de fait, mais séparé
8. Autre _____
9. Pas info

41. Origine ethnique _____ |_|_| 22

42. Métier (formation professionnelle) _____ |_|_| 24

43. Gagne-pain (activité légale ou illégale et rémunérée au moment des faits) _____ |_|_| 26

44. Situation occupationnelle (non mutuellement exclusif)

001: Travail _____ |_|_|_| 27-29
002: Occupation au foyer
004: Etudiant _____
008: Sans emploi
016: Retraité
032: Chômage
064: Bien Etre Social
128: Activités criminelles
256: Autre_____
999: Pas info.

45. Situation résidentielle

01: Habite seul
02: Avec conjoint et dépendants |_|_| 30-31
03: Avec conjoint stable (marié ou 2 ans)
04: Concubinage sans caractère de stabilité
05: Seul avec dépendants
06: Avec ses parents pourvoyeurs
07: Avec ami
08: En prison ou pénitencier
10: Hôpital psychiatrique
11: Autre _____
99: Pas info.

46. Scolarité _____

LES ANTÉCÉDENTS DU MEURTRIER

47. Antécédents judiciaires au moment du meurtre

1: Oui, meurtre |_| 32
2: Oui, autre crime de violence
3: Oui, sans violence
4: Oui, sans précision
5: Non
9: Pas info.

48. Nombre d'arrestations antérieures (au criminel)

Indiquer 99 si pas d'info. |_|_| 34
Indiquer 00 si aucune

49. Nombre de condamnations au criminel

Indiquer 99 si pas d'info. |_|_| 36
Indiquer 00 si aucune

50. Antécédents psychiatriques

1: Oui, avec internement |_| 37
2: Oui, sans internement
3: Oui, sans précision
4: Non
9: Pas info.

51. Le meurtrier a-t-il une habitude de consommation excessive d'alcool?

1: Oui 2: Non
3: Doute_____ 9: Pas info |_| 38

52. Le meurtrier a-t-il une habitude de consommation de drogue?

1: Oui 2: Non
3: Doute_____ 9: Pas info. |_| 39

53. Statut correctionnel au moment de l'homicide

0: Aucun
1: Incarcéré _____ |_| 40
2: Évasion
3: Libé. conditionnelle, surveillance obligatoire, détenu en congé, liberté surveillée
4: Probation
5: Sous cautionnement
6: Libéré depuis moins d'un mois
7: Autre _____
9: Pas info.

54. Problèmes du meurtrier avant les faits

(catégories non mutuellement exclusives) |_|_| 42

00: Aucun
01: Le meurtrier était sous des soins psychiatriques au moment des faits.
02: Au moment des faits, il avait des problèmes à son travail ou sur le plan financier.
04: Avant le meurtre, le meurtrier avait manifesté des intentions suicidaires.
08: Le meurtrier aurait déjà tenté de se suicider.
99: pas info

LES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONCERNANT LE MEURTRIER

55. Résultat de l'enquête policière

1: arrestation sans mise en accusation
2: arrestation et mise en accusation |_| 43
3: affaire non-résolue
4: décès du suspect avant l'arrestation
5: mandat d'arrestation émis, mais l'individu est toujours en liberté
6: autre _____
9: pas info.

56. Solution policière du meurtre

0. Ne s'applique pas
1. Arrêté sur la scène du crime
2. Immédiatement identifié et arrêté un peu plus tard |_| 44
3. Arrêté après une enquête conduisant à sa découverte
4. Le meurtrier se livre à la police
5. Affaire non résolue
6. Autre _____
9. Pas d'info

57. Accusation portée par le procureur de la Couronne lors de la comparution (Non mutuellement exclusif)

00: ne s'applique pas
01: meurtre qualifié (1er degré)
02: meurtre non-qualifié (2e degré)
04: homicide involontaire coupable |_|_| 46
08: infanticide
16: négligence criminelle
32: autre_____
99: Pas info.

58. Accusation retenue contre l'individu après l'enquête préliminaire (non mutuellement exclusif)

00: ne s'applique pas
01: meurtre qualifié ou 1er degré
02: meurtre non-qualifié (2e degré)
04: homicide involontaire coupable |_|_| 48
08: infanticide
16: négligence criminelle
32: autre_____
99: Pas info.

59. Conclusion du processus judiciaire

00: ne s'applique pas
02: plaidoyer de culpabilité à l'accusation portée par la couronne
03: plaidoyer de culpabilité à une accusation moindre.
Laquelle? _____
04: libéré à l'enquête préliminaire
05: déclaré inapte à subir son procès |_|_| 50
06: acquittement faute de preuve
07: acquittement pour aliénation mentale
08: acquittement en appel
10: verdict de culpabilité
11: accusé décédé
12: autre _____
13: acquittement
99: pas info.

60. Si reconnu coupable, de quel(s) crime(S)? (N.M.E.)

00: ne s'applique pas
01: meurtre qualifié ou 1er degré
02: meurtre non-qualifié (2e degré) |_|_| 52
04: homicide involontaire coupable
08: infanticide
16: négligence criminelle
32: autre _____
99: pas info.

61. Si condamnation pour une infraction moindre, laquelle?_____ |9| 53

62. Sentence

00: ne s'applique pas
01: sentence suspendue ou libération conditionnelle
02: probation |_|_| 55
04: amende
08: emprisonnement
16: peine de mort
32: autre _____
99: Pas info.

63. Si emprisonnement, nombre d'années? |_|_| 57
ne s'applique pas= 00, pas info. = 99, à perpétuité = 98
Si moins d'un an = nombre de mois + 70

64. Si emprisonnement à perpétuité, minimum prévu avant la libération conditionnelle?

(si aucun = 00, pas info.= 99) |_|_| 59

65. Si peine de mort, a-t-elle été exécutée?

0: ne s'applique pas 2: non |_| 60
1: Oui 9: Pas info.

LES RELATIONS DE LA VICTIME AVEC SON MEURTRIER

66. La victime et le meurtrier se connaissaient-ils?

0: La victime ne connaît pas son meurtrier |_| 61
1: La victime connaît son meurtrier depuis moins de 24 heures.
2: La victime connaît son meurtrier depuis plus de 24 heures
9: Pas info.

67. La victime est-elle en relation amoureuse ou conjugale avec le meurtrier?

00: Aucune relation de cette nature
La victime est: 01: mariée légalement au meurtrier
02: conjoint stable (depuis 2 ans sans être marié)
03: ex-époux ou ex-conjoint stable (2 ans)
04: concubin (moins de deux ans) |_|_| 63
05: ex-concubin
06: amant ne vivant pas ensemble
07: ex-amant
08: Autre _____
99: Pas info.

Si relation de couple actuelle ou rompue:

68. Durée de la vie commune?

|_|_| 65

Nombre d'années complétées; si moins d'un an,
additionner 50 au nombre de mois. Ex. 2 mois = 52
pas info. = 99
ne s'applique pas = 00

69. Si concubins ou amants:

0: Ne s'applique pas
1: Relation hétérosexuelle |_| 66
2: Relation homosexuelle
9: pas info.

Si relation de couple rompue:

70. Type de séparation:

0: ne s'applique pas |_| 67
1: séparation de fait
2: séparation légale
3: divorce
9: pas info.

71. Temps écoulé depuis la séparation:

1 an= 365	Plus de 2 ans= 888	
1 mois= 030	Pas info= 999	
1 sem= 007	Ne s'applique pas= 000	|_|_|_| 68-70

Date (si on la connaît): An/mois/jour _____

72. **Une relation de parenté?**

00: Aucune relation de cette nature

La victime est:

01: Père ou la mère du meurtrier
02: Beau-père ou belle-mère (par remariage de l'un des deux parents) du meurtrier
03: Père ou mère par adoption du meurtrier
04: Fils ou fille du meurtrier
05: Fils ou fille par alliance du meurtrier
06: Enfant par adoption du meurtrier
07: Frère, soeur, demi-frère ou demi-soeur du meurtrier |_|_| 72
08: Beau-frère ou belle-soeur du meurtrier
10: Beau-père ou belle-mère par alliance du meurtrier
11: Grand-père ou grand-mère du meurtrier
12: Petit-fils ou petite fille du meurtrier
13: Oncle, tante, cousin, cousine, neveu, nièce du meurtrier
14: Autre_____
99: Pas info.

73. **Relation d'affaire?** (Non mutuellement exclusif)

La victime est:

000: Aucune relation de cette nature
001: Employeur du meurtrier
002: Employé du meurtrier |_|_|_| 73-75
004: Associé du meurtrier
008: Propriétaire du meurtrier
016: Locataire du meurtrier
032: Client du meurtrier
064: Fournisseur de biens ou services au meurtrier
128: Autre _____
999: Pas info.

74. **Relation criminelle?** (Non mutuellement exclusif)

00: Ne s'applique pas
01: Co-délinquance (délit commis ensemble)
02: Transaction de drogues |_|_| 77
04: Appartenance à un même gang
08: Prostitution
16: Autre activité_____
99: Pas d'info

75. **Relation autre?** (Non mutuellement exclusif) |3|

00: pas de relation autre
01: Connaissance
02: Ami (intime ou Non) |_|_| 3
04: Compagnon de travail
08: Voisin
16: Autre_____
99: Pas info.

CLASSIFICATION DU MEURTRE

76. Classification du meurtre selon le contexte relationnel dans lequel il s'est produit (**ne pas se sentir obligé de codifier sur place**)

01: Drame familial et/ou passionnel
02: Règlement de compte |_|_| 5
03: Bagarre, chicane, vengeance personnelle
04: Meurtre politique
05: Homicide commis pendant la perpétration d'un autre crime par le meurtrier
06: Homicide commis pendant la perpétration d'un autre crime par la victime
07: Euthanasie
08: Pacte de suicide
10: Autre _____
99: Pas info.

77. S'agit-il d'une affaire d'enfant battu?

0. Ne s'applique pas
1. Oui
2. La victime est un enfant mais n'a pas été battue |_| 6
3. Non
9. Pas d'info

78. La victime a-t-elle été tuée alors qu'elle commettait un crime? (à l'exclusion des bagarres et des crimes soupçonnés).

1. La victime est tuée en commettant un crime prédateur
2. Non, la victime n'est pas impliquée dans un crime |_| 7
3. Le meurtrier voulait se venger d'un crime prédateur précédent
4. La victime commettait un crime sans victime (prostitution, consommation de drogue)
5. La victime était impliquée dans une transaction de drogue
6. Autre _____
9. Pas d'info

79. La victime est tuée en intervenant dans un autre crime.

1. Oui, la victime est un policier
2. Oui, la victime n'est pas un policier |_| 8
3. Oui, la victime est un spectateur passif (témoin, balle perdue)
4. Oui, sans précision
5. Non
9. Pas d'info

80. Si lors de la perpétration d'un autre crime: quel genre de crime le meurtrier a-t-il commis?

00: Ne s'applique pas
01: Vol ou tentative de vol |_|_| 10
02: Agression sexuelle
03: Enlèvement, séquestration
04: Évasion, fuite
05: Incendie
06: Voies de fait
07: Possession ou trafic de drogue
08: Avortement
10: Prostitution
11: autre _____
99: Pas info.

81. Si lors de la perpétration d'un autre crime commis par la victime, quel est-il?

00: Ne s'applique pas
01: Vol ou tentative de vol |_|_| 12
02: Agression sexuelle
03: Enlèvement, séquestration
04: Évasion, fuite
05: Incendie
06: Voies de fait
07: Possession ou trafic de drogue
08: Avortement
10: Prostitution
11: autre _____
99: Pas info.

Si l'autre crime est un vol:

82. Type de vol:

0: ne s'applique pas
1: vol qualifié
2: introduction par effraction
3: vol simple
4: Autre_____
9: Pas info.

|_| 13

83. Moment où le meurtre s'est produit:

0: ne s'applique pas
1: avant le vol
2: pendant le vol
3: après le vol
9: Pas info.

|_| 14

84. Y eut-il résistance de la part d'une ou de plusieurs victimes?

0: ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
9: Pas info.

|_| 15

85. Le montant du vol en $:

1 million et plus:999998; Pas info: 999999;
Montant non précisé: 777777; ne s'applique pas: 000000
Aucun: 000001

|_|_|_|_|_|_| 16-21

Si meurtre sexuel:

86. Type d'agression?_____ |_| 22

87. La victime a-t-elle résisté à l'agression?

0: ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
9: Pas info.

|_| 23

88. La victime a-t-elle été enlevée?

0: ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
9: Pas info.

|_| 24

VIOLENCES ANTÉRIEURES ENTRE LES ACTEURS

89. Le meurtrier a-t-il infligé coups et blessures à la victime plus de 24 heures avant le crime?

0: Ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
3: Doute_____
9: Pas info |_| 25

90. Le meurtrier a déjà été accusé pour violence envers la victime?

0: Ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
9: Pas info. |_| 26

91. Le meurtrier a-t-il proféré des menaces de violence physique ou de mort à l'endroit de la victime plus de 24 heures avant le crime?

0: Ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
3: Doute_____ |_| 27
9: Pas info.

92. La victime a infligé coups et blessures au meurtrier plus de 24 heures avant le crime?

0: Ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
3: Doute_____ |_| 28
9: pas d'info.

93. La victime a déjà été accusée pour violence au meurtrier

0: Ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
9: Pas info. |_| 29

94. La victime a proféré des menaces de violence physique ou de mort à l'endroit du meurtrier plus de 24 heures avant le crime?

0: Ne s'applique pas
1: Oui
2: Non
3: Doute_____
9: Pas info. |_| 30

DÉCLENCHEUR NON IMMÉDIAT DE L'HOMICIDE

95. L'événement entre 6 heures et six mois avant les faits qui peut être considéré comme le facteur qui a conduit à la décision de tuer? (Il s'agit d'événements réels et non d'impressions).

0000: aucun |_|_|_|_| 31-34
0001: une offense à l'honneur, une insulte
0002: l'annonce d'une rupture ou une rupture consommée
0004: l'annonce d'une trahison, d'une tricherie ou d'une tromperie
0008: un acte de délation
0016: un vol ou une fraude
0032: des menaces de violence physique ou de mort
0064: un coup de poing ou de pied
0128: un coup avec une arme
0256: un refus d'obéir
0512: un défi
1024: violence conjugale
2048: autre _____
9999: Pas info.

96. Décrire la nature précise de ce déclencheur

_____

_____

_____

_____

_____

DÉCLENCHEUR IMMÉDIAT DE L'HOMICIDE

97. Geste posé par la victime durant les six heures précédant le meurtre qui peut être considéré comme le déclencheur immédiat du crime **(Additionner les codes)**

0000: aucun
0001: une offense à l'honneur, une insulte |_|_|_|_| 35-38
0002: l'annonce d'une rupture ou une rupture consommée
0004: l'annonce d'une trahison, d'une tricherie ou d'une tromperie
0008: un acte de délation
0016: un vol ou une fraude
0032: des menaces de violence physique ou de mort
0064: un coup de poing ou de pied
0128: un coup avec une arme
0256: un refus d'obéir
0512: un défi
1024: autre _____
9999: Pas info.

98. Décrire ce déclencheur

_____

_____

_____

_____

Préméditation?

99. Signes de préméditation (Non mutuellement exclusifs)

00: aucune préméditation
01: se procure une arme d'avance |_|_| 40
02: annonce d'avance qu'il tuera
04: reconnaît avoir décidé de tuer avant
08: l'événement qui est à l'origine du meurtre remonte à plus de 6 heures
16: préparation soigneuse du crime
99: Pas info.

Intoxication

100. Le meurtrier était-il intoxiqué au moment du délit?

1: drogue
2: alcool
3: drogue et alcool
4: non |_| 41
5: doute_____
9: Pas info.

101. Y a-t-il eu intoxication volontaire de la victime au moment du délit

1: drogue
2: alcool
3: drogue et alcool
4: non |_| 42
5: doute_____
9: pas info.

ALTERCATION ET BAGARRE DURANT LES FAITS

102. Le meurtre a-t-il été commis pendant une altercation ou une bataille dans laquelle le meurtrier et la victime étaient impliqués?

1: Oui |_| 43
2: Non
9: Pas info.

103. Gestes posés par le meurtrier ou l'un des meurtriers (N.M.E.)

000: ne s'applique pas
001: gifles |_|_|_| 44-46
002: coups de poing et/ou coups de pied
004: coups avec une arme
008: arme brandie
016: agression sexuelle
032: menaces
064: insultes, signes de mépris
128: autre crime_____
999: Pas info.

104. Gestes posés par la victime (N.M.E.)

000: aucun ou ne s'applique pas
001: gifles |_|_|_| 47-49
002: coups de poing et/ou coups de pied
004: coups avec une arme
008: arme brandie
016: agression sexuelle
032: menaces
064: insultes, signes de mépris
128: autre crime _____
999: Pas info.

105. Qui a posé le premier geste hostile?

0: ne s'applique pas
1: le meurtrier ou l'un des meurtriers
2: la victime
3: un tiers
9: Pas info.

|_| 50

106. Y a-t-il eu trace d'escalade?

1: Oui 2: Non 9: Pas d'info. |_| 51

<u>(Si Oui, en faire le récit au supplément qualitatif sur l'événement)</u>

MODALITES D'EXECUTION DU CRIME ET ARME

107. Quel type d'arme a été utilisé? (N.M.E.)

000: ne s'applique pas

001: Arme à feu (préciser) _____

002: Couteau (préciser) _____

004: Objet contondant_____ |_|_|_| 52-54

008: Noyade

016: Bouteille

032: Poison, médicament

064: Corde, lacet, etc.

128: Incendie

256: autre _____

999: pas info.

108. Description de la manière dont le meurtre a été commis (Nombre de coups, coups à distance ou à bout portant, poursuite, résistances de la victime, présence de complices ou de tiers....). Donner ici les mots clés et en faire le récit détaillé au supplément qualitatif.

_____

_____

_____

_____

109. Le meurtrier a-t-il été blessé sérieusement pendant l'événement?

1: Oui 2: Non 9: Pas info. |_| 55

Nature des blessures_____

110. Par qui?

0: ne s'applique pas |_| 56
1: la victime
2: un tiers
3: policier ou agent de sécurité
4: autre_____
9: pas info.

ÉVÉNEMENTS APRÈS LE MEURTRE

111. Quelle a été le ou les comportements du meurtrier immédiatement après le crime? (non mutuellement exclusif)

01: il s'est rendu aux policiers
02: il a tenté sans succès de se suicider |_|_| 58
04: il s'est suicidé
08: il a fui
16: aveux spontanés à un tiers
32: autre_____
99: Pas info.

112. Si le meurtrier s'est livré aux policiers à un autre moment, indiquer ce moment_____

113. Le meurtrier a-t-il été tué après le meurtre?

0. Ne s'applique pas
1. Non
2. Oui, tué à la suite du meurtre, mais pas par la police |_| 59
3. Oui tué, mais pas à la suite de cet incident
4. Oui, tué par la police sur la scène du meurtre
5. Le meurtrier s'est suicidé en prison
9. Pas d'info

114. Date de ce second meurtre (an, mois, jour) |_|_| |_|_| |_|_| 60-65
a b c

115. Qui était l'auteur du second meurtre?

0: ne s'applique pas
1: policier ou agent de sécurité |_| 66
2: parent de la victime
3: autre_____
9: Pas info.

SUPPLEMENT QUALITATIF SUR L'EVENEMENT

116. Narration des faits: récit des événements, y compris, si possible, du conflit qui est à l'origine du crime, de l'évolution des rapports entre le meurtrier et sa victime, de la situation pré-criminelle, des traces de l'escalade, etc.. (Indiquez vos sources surtout si vous retranscrivez textuellement des passages).

SUPPLEMENT QUALITATIF SUR L'EVENEMENT
(Suite)

117. Note interprétative. Les informations disponibles et ce qu'on en dit permettent-elles de découvrir la signification de l'acte? Quelle est-elle? Quels sont les raisons et les justifications des acteurs? L'affaire est-elle compréhensible? Avons-nous des interprétations différentes des faits?

Note interprétative
(Suite)

Codifier cette question seulement après avoir lu ou relu la partie qualitative

Enjeux

118. Les enjeux du meurtre

00: aucun
01: des biens matériels
02: la survie
03: l'amour et la haine, le lien conjugal |_|_| 1er 68
04: l'honneur a
05: le conflit lui-même |_|_| 2e 70
06: la libération b
07: une question de principe (politique, etc.) |_|_| 3e 72
08: la cruauté (sadisme) c
10: une agression sexuelle
11: la vengeance
12: l'euthanasie
13: Les enfants
14: La victoire au jeu
15: autre _____
99: pas info.

119. Décrire la nature précise de l'enjeu du meurtre

_____

_____

_____

_____

120. **Classification des fins du meurtrier**

1. Bagarre, altercation
2. Autre violence intrinsèque (le but premier et immédiat du meurtrier est de blesser, tuer ou mutiler la victime ou un tiers) |_| 73
3. Fin instrumentale (argent, pouvoir)
4. Intrinsèque et instrumental
5. Agression sexuelle
6. Autre motivation: _____
7. Motivation indéterminée
9. Pas d'info

121. Rôle de tiers. Des amis, parents, spectateurs ont-ils eu un rôle à jouer? Étaient-ils présents au moment des faits? Comment ont-ils réagi? Par la réprobation? Par l'approbation?....

122. Remarques complémentaires

TEST TARGET (QA-3)

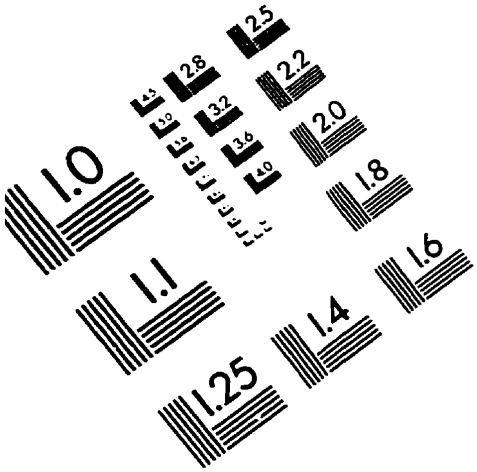

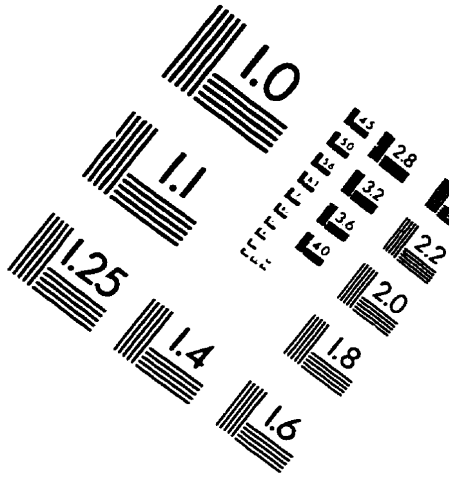

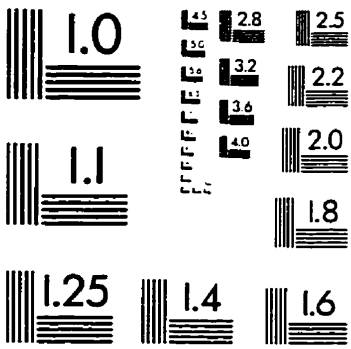

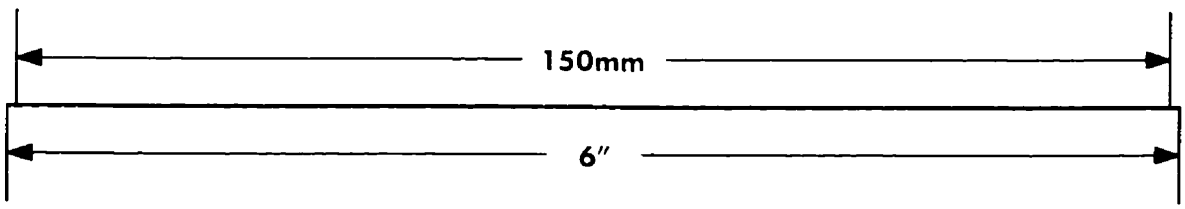

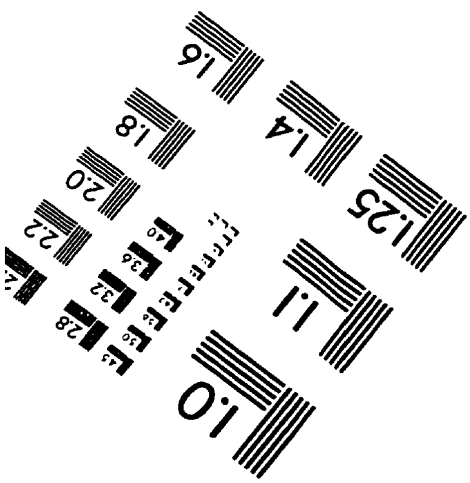

APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989
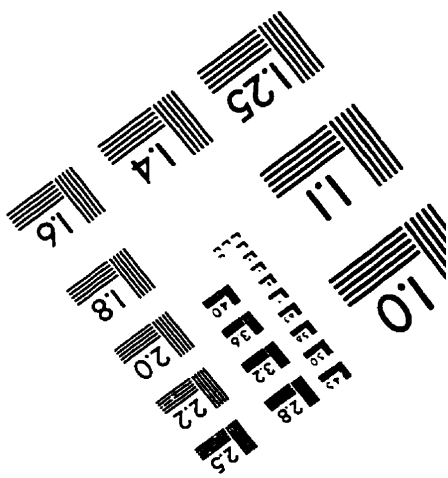
© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved